This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

13
7-10

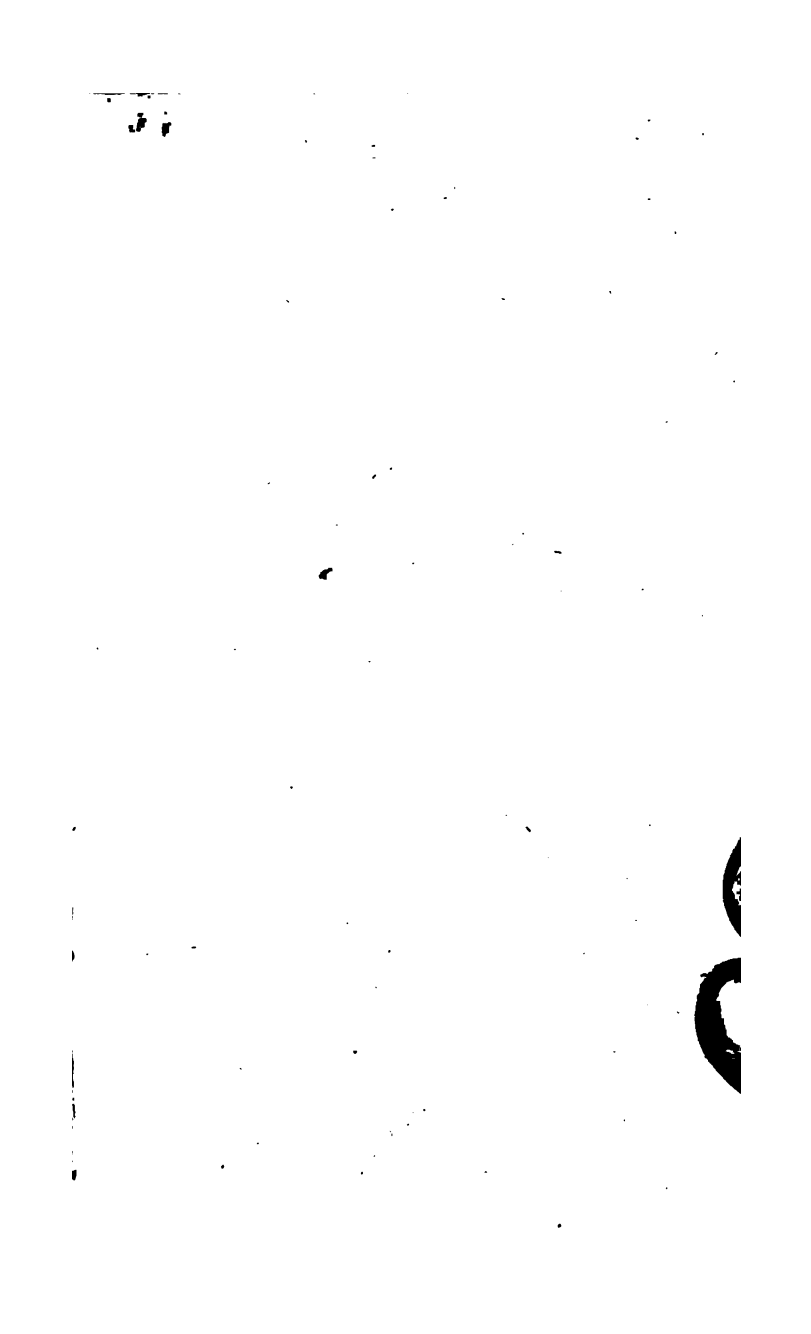

OEUVRES

COMPLETES

DE

M. DE VOLTAIRE.

TOME QUARANTIEME.

AUX DEUX-PONTS,

Chez SANSON et COMPAGNIE.

1792.

848
V94
1791
V.40
Buhr

GL
Estate of Prof. K. T. Rowe
fren
2-15-89

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

AVANT-PROPOS.

Montesquieu fut compté parmi les hommes les plus illustres du dix-huitième siècle, et cependant il ne fut pas persécuté : il ne fut qu'un peu molesté pour ses Lettres Persanes, ouvrage imité du Siamois de *Dufréni*, et de l'Espion Turc, imitation très-supérieure aux originaux, mais au-dessous de son génie. Sa gloire fut l'*Esprit des lois ;* les ouvrages des *Grotius* et des *Puffendorff* n'étaient que des compilations ; celui de *Montesquieu* parut être celui d'un homme d'Etat, d'un philosophe, d'un bel-esprit, d'un citoyen. Presque tous ceux qui étaient les juges naturels d'un tel livre, gens de lettres, gens de loi de tous les pays, le regardèrent, et le regardent encore, comme le code de la raison et de la liberté. Mais dans les deux sectes des jansénistes et des jésuites qui existaient encore, il se trouva des écrivains qui prétendirent se signaler contre ce livre, dans l'espérance de réussir à la faveur de son nom, comme les insectes s'attachent à la poursuite de l'homme, et se nourrissent de sa substance. Il y avait quelques misérables profits alors à débiter des brochures théologiques, et en attaquant les philosophes. Ce fut une belle occasion pour le gazetier des nouvelles ecclésiastiques, qui vendait toutes les semaines l'histoire moderne des sacristains de paroisse, des portes-dieu, des fossoyeurs et des marguilliers. Cet homme cria contre le président de *Montesquieu :* religion, religion ! DIEU, DIEU ! et il l'appela

déiſte et athée, pour mieux vendre ſa gazette. Ce qui ſemble peu croyable, c'eſt que *Monteſquieu* daigna lui répondre. Les trois doigts qui avaient écrit l'*Eſprit des lois*, s'abaiſſèrent juſqu'à écraſer par la force de la raiſon et à coups d'épigrammes, la guêpe convulſionnaire qui bourdonnait à ſes oreilles quatre fois par mois.

Il ne fit pas le même honneur aux jéſuites; ils ſe vengèrent de ſon indifférence, en publiant à ſa mort qu'ils l'avaient converti. On ne pouvait attaquer ſa mémoire par une calomnie plus lâche et plus ridicule. Cette turpitude fut bien reconnue, lorſque peu d'années après les jéſuites furent proſcrits ſur le globe entier, qu'ils avaient trompé par tant de controverſes et troublé par tant de cabales.

Ces hurlemens des chiens du cimetière ſaint Médard, et ces déclamations de quelques régens de collége, ex-jéſuites, ne furent pas entendus au milieu des applaudiſſemens de l'Europe. Cependant une petite ſociété de ſavans, nourris dans la connaiſſance des affaires des hommes, s'aſſembla long-temps pour examiner avec impartialité ce livre ſi célèbre. Elle fit imprimer, pour elle et pour quelques amis, vingt-quatre exemplaires de ſon travail, ſous le titre d'*Obſervations ſur l'Eſprit des lois*, en trois petits volumes. J'en ai tiré des inſtructions, et j'y joins mes doutes,

COMMENTAIRE

SUR QUELQUES PRINCIPALES MAXIMES DE L'ESPRIT DES LOIS.

I.

Ne diſcutons point la foule de ces propoſitions qu'on peut attaquer et défendre long-temps ſans convenir de rien. Ce ſont des ſources intariſſables de diſpute. Les deux contendans tournent ſans avancer, comme s'ils danſaient un menuet; ils ſe retrouvent à la fin tous deux au même endroit dont ils étaient partis.

Je ne rechercherai point ſi DIEU a ſes lois, ou ſi ſa penſée, ſa volonté ſont ſa ſeule loi, ſi les bêtes ont leurs lois, comme dit l'auteur.

Ni s'il y avait des rapports de juſtice avant qu'il exiſtât des hommes, ce qui eſt l'ancienne querelle des réaux et des nominaux.

Ni ſi un être intelligent, créé par un autre être intelligent et ayant fait du mal à ſon camarade intelligent, peut être ſuppoſé devoir ſubir la peine du talion, par l'ordre du créateur intelligent, avant que ce créateur ait créé.

Ni ſi le monde intelligent n'eſt pas ſi bien gouverné que le monde non-intelligent, et pourquoi.

Ni s'il eſt vrai que l'homme viole les lois de DIEU *en qualité d'être intelligent*, ou ſi plutôt il n'eſt pas privé de ſon intelligence dans l'inſtant qu'il viole ces lois.

Ne nous jouons point dans les ſubtilités de cette métaphyſique; gardons-nous d'entrer dans ce labyrinthe.

II.

L'anglais *Hobbes* prétend que l'état naturel de l'homme eſt un état de guerre, parce que tous les hommes ont un droit égal à tout.

Monteſquieu plus doux veut croire que l'homme n'eſt qu'un animal timide qui cherche la paix. Il apporte en preuve l'hiſtoire de ce ſauvage trouvé, il y a cinquante ans, dans les forêts de Hanovre, et que le moindre bruit effrayait.

Il me ſemble que ſi l'on veut ſavoir comment la pure nature humaine eſt faite, il n'y a qu'à conſidérer les enfans de nos ruſtres. Le plus poltron s'enfuit devant le plus méchant; le plus faible eſt battu par le plus fort; ſi un peu de ſang coule, il pleure, il crie: les larmes, les plaintes que la douleur arrache à cette machine, font une impreſſion ſoudaine ſur la machine de ſon camarade qui le battait. Il s'arrête comme ſi une puiſſance ſupérieure lui ſaiſiſſait la main, il s'émeut, il s'attendrit, il embraſſe ſon ennemi qu'il a bleſſé; et le lendemain, s'il y a des noiſettes à partager, ils recommenceront le combat: ils ſont déjà hommes, et ils en uſeront ainſi un jour avec leurs frères, avec leurs femmes.

Mais laiſſons-là les enfans et les ſauvages,

n'examinons que bien rarement les nations étrangères qui ne nous sont pas assez connues. Songeons à nous.

III.

La noblesse entre en quelque façon dans l'essence de la monarchie, dont la maxime fondamentale est, point de monarchie, point de noblesse; point de noblesse, point de monarque. Mais on a un despote. (pag. 7, édit. de Leide, in-4°. de l'Esprit des lois.)

Cette maxime fait souvenir de l'infortuné *Charles I*, qui disait: Point d'évêque, point de monarque. Notre grand *Henri IV* aurait pu dire à la faction des Seize: Point de noblesse, point de monarque. Mais qu'on me dise ce que je dois entendre par despote et par monarque.

Les Grecs et ensuite les Romains entendaient par le mot grec *despote* un père de famille, un maître de maison, *despotes*, *herus*, *patronus*, *despoina*, *hera*, *patrona*, opposé à *therapon* ou *therapsor*, *famulus*, *servus*. Il me semble qu'aucun Grec, qu'aucun Romain ne se servit du mot despote ou d'un dérivé de despote, pour signifier un roi. *Despoticus* ne fut jamais un mot latin. Les Grecs du moyen âge s'avisèrent, vers le commencement du quinzième siècle, d'appeler despotes des seigneurs très-faibles, dépendans de la puissance des Turcs, despotes de Servie, de Valachie, qu'on ne regardait que comme des maîtres de maison. Aujourd'hui les empereurs de Turquie, de Maroc, de Perse, de l'Indoustan, de la Chine, sont appelés par nous despo-

tes; et nous attachons à ce titre l'idée d'un fou féroce, qui n'écoute que son caprice; d'un barbare qui fait ranger devant lui ses courtisans prosternés, et qui pour se divertir ordonne à ses satellites d'étrangler à droite et d'empaler à gauche.

Le terme de *monarque* emportait originairement l'idée d'une puissance bien supérieure à celle du mot *despote:* il signifiait seul prince, seul dominant, seul puissant, il semblait exclure toute puissance intermédiaire.

Ainsi chez presque toutes les nations les langues se sont dénaturées. Ainsi les mots de pape, d'évêque, de prêtre, de diacre, d'église, de jubilé, de pâques, de fêtes, noble, vilain, moine, chanoine, clerc, gendarme, chevalier, et une infinité d'autres ne donnent plus les mêmes idées qu'ils donnaient autrefois; c'est à quoi l'on ne saurait faire trop d'attention dans toutes ses lectures.

J'aurais désiré que l'auteur, ou quelque autre écrivain de sa force, nous eût appris clairement pourquoi la noblesse est l'essence du gouvernement monarchique. On serait porté à croire qu'elle est l'essence du gouvernement féodal, comme en Allemagne, et de l'aristocratie, comme à Venise. (1)

(1) Il ne peut y avoir aucune autre différence entre le despotisme et la monarchie, que l'existence de certaines règles, de certaines formes, de certains principes, consacrés par le temps et l'opinion, et dont le monarque se fait une loi de ne pas s'écarter. S'il n'est lié que par son serment, par la crainte d'aliéner les esprits de sa nation, le gouvernement est monarchique; mais s'il existe un corps

une assemblée, du consentement desquels il ne puisse se passer lorsqu'il veut déroger à ces lois premières, si ce corps a le droit de s'opposer à l'exécution de ses lois nouvelles, lorsqu'elles sont contraires aux lois établies; dès-lors il n'y a plus de monarchie, mais une aristocratie. Le monarque, pour être juste, est censé devoir respecter les règles consacrées par l'opinion, tandis que le despote n'est obligé de respecter que les premiers principes du droit naturel, la religion, les mœurs. La différence est moins dans la forme de la constitution que dans l'opinion des peuples, qui ont une idée plus ou moins étendue de ce qui constitue les droits de l'homme et du citoyen.

Or il est difficile, en admettant cette explication, de deviner pourquoi il faut qu'il y ait dans une monarchie un corps d'hommes jouissans de priviléges héréditaires. Les priviléges sont une charge de plus pour le peuple, un découragement pour tout homme de mérite qui ne fait point partie de ce corps. M. de *Montesquieu* pouvait-il croire que dans un pays éclairé un homme sans noblesse, mais ayant de l'éducation, n'aurait pas autant de noblesse d'ame, d'horreur pour les bassesses, qu'un gentilhomme? Croyait-il que la connaissance des droits de l'humanité ne donne pas autant de l'élévation que celle des prérogatives de la noblesse? Ne vaudrait-il pas mieux chercher à donner aux ames des hommes de tous les états plus d'énergie, que de vouloir conserver dans celles des nobles quelques restes de l'orgueil de leur ancienne indépendance? Ne serait-il point plus utile au peuple d'une monarchie, de chercher les moyens d'y établir un ordre plus simple, au lieu d'y conserver soigneusement les restes de l'anarchie.

Il est sûr que dans toute monarchie modérée, où les propriétés sont assurées, il y aura des familles qui ayant conservé des richesses, occupé des places, rendu des services pendant plusieurs générations, obtiendront une considération héréditaire. Mais il y a loin de-là à la noblesse, à ses exemptions, à ses prérogatives, aux chapitres nobles, aux tabourets, aux cordons, aux certificats des généalogistes, à toutes ces inventions nuisibles ou ridicules dont une monarchie peut sans doute se passer.

L'auteur de cette note prend la liberté d'assurer ses lecteurs, s'il en a, qu'en plaidant la cause du bonheur du peuple contre la vanité des nobles, ce ne sont point du tout ses intérêts qu'il défend ici.

IV.

Autant que le pouvoir du clergé eſt dangereux dans une république, autant il eſt convenable dans une monarchie, ſur-tout dans celles qui vont au deſpotiſme. Où en ſeraient l'Eſpagne et le Portugal depuis la perte de leurs lois, ſans ce pouvoir qui arrête ſeul la puiſſance arbitraire? barrière toujours bonne lorſqu'il n'y en a point d'autre : car, comme le deſpotiſme cauſe à la nature humaine des maux effroyables, le mal même qui les limite eſt un bien.

On voit que dès l'abord l'auteur ne met pas une grande différence entre la monarchie et le deſpotiſme, ce ſont deux frères qui ont tant de reſſemblance qu'on les prend ſouvent l'un pour l'autre. Avouons que ce furent de tout temps deux gros chats à qui les rats eſſayèrent de pendre une ſonnette au cou. Je ne ſais ſi les prêtres ont poſé cette ſonnette, ou s'il aurait plutôt fallu en attacher une aux prêtres; tout ce que je ſais, c'eſt qu'avant *Ferdinand* et *Iſabelle* il n'y avait point d'inquiſition en Eſpagne. Cette habile *Iſabelle*, ce plus qu'habile *Ferdinand* firent leurs marchés avec l'inquiſition : autant en firent leurs ſucceſſeurs pour être plus puiſſans. *Philippe II* et les prêtres inquiſiteurs partagèrent toujours les dépouilles. Cette inquiſition ſi abhorrée dans l'Europe devait-elle être chère à l'auteur des Lettres Perſanes?

Il ſe fait ici une règle générale que les prêtres ſont en tout temps et en tous lieux les correcteurs des princes. Je ne conſeillerais pas à un homme qui ſe mêlerait d'inſtruire, de poſer ainſi

des règles générales. A peine a-t-il établi un principe ; l'hiſtoire s'ouvre devant lui et lui montre cent exemples contraires. Dit-il que les évêques ſont le ſoutien des rois ? vient un cardinal de *Retz* ; viennent des primats de Pologne et des évêques de Rome, et une foule d'autres prélats, à remonter juſqu'à *Samuel*, qui forment de terribles argumens contre ſa thèſe.

Dit-il que les évêques ſont les ſages précepteurs des princes ? on lui montre auſſitôt un cardinal *Dubois* qui n'en a été que le mercure.

Avance-t-il que les femmes ne ſont pas propres au gouvernement ? il eſt démenti depuis *Tomiris* juſqu'à nos jours.

Mais continuons à nous éclairer avec l'Eſprit des lois. (2)

V.

Au lieu de continuer, je rencontre par haſard le chapitre I du livre X, par lequel j'aurais dû commencer. C'eſt un ſingulier cours du droit public. Voyons (pag. 155.)

Entre *les ſociétés*, le *droit de la défenſe* naturelle entraîne quelquefois la *néceſſité* d'attaquer ; lorſqu'un peuple voit qu'un peuple voiſin proſpère, et qu'une plus longue paix mettrait ce peuple voiſin en état de le détruire etc.

(2) Le clergé a du crédit à Conſtantinople au moins autant qu'en Eſpagne. A quoi ce crédit a-t-il été utile ? A quoi a ſervi celui du clergé de France ? à laiſſer deux millions de citoyens ſans exiſtence légale, ſans propriété aſſurée ; à ſouſtraire aux impôts un cinquième au moins des biens du royaume. N'eſt-il pas évident qu'ami ou ennemi du monarque, un clergé puiſſant ne peut ſervir qu'à impoſer un double joug au peuple. Un homme en eſt-il plus libre parce qu'il a deux maîtres ?

Si c'était *Machiavel* qui adressât ces paroles au bâtard abominable de l'abominable pape *Alexandre VI*, je ne serais point étonné. C'est l'esprit des lois de *Cartouche* et de *Desruers*. Mais que cette maxime soit d'un homme comme *Montesquieu!* on n'en croit pas ses yeux.

Je vois ensuite que, pour en adoucir la cruauté, il ajoute *que l'attaque doit être faite par ce peuple jaloux, dans le moment où c'est le seul moyen d'empêcher sa destruction.*

Mais il me semble que c'est mal s'excuser, et bien évidemment se contredire. Car si vous ne tombez sur votre voisin que dans le seul moment où il va vous détruire, c'est donc lui qui vous attaquait en effet. Vous êtes donc borné à vous défendre contre votre ennemi.

Je vois que vous vous êtes laissé entraîner aux grands principes du machiavelisme; *ruinez qui pourrait un jour vous ruiner; assassinez votre voisin qui pourrait devenir assez fort pour vous tuer; empoisonnez-le au plus vîte si vous craignez qu'il n'emploie contre vous son cuisinier.*

Quelque grand politique pourra penser que cela est très-bon à faire; mais en vérité cela est très-mauvais à dire. Vous vous corrigez sur le champ en disant, qu'il n'est permis d'égorger son voisin que quand ce voisin vous égorge. Ce n'est plus l'état de la question. Vous vous supposez ici dans le cas d'une simple et honnête défensive. Vous avez voulu d'abord n'écrire qu'en homme d'Etat, vous en avez rougi, vous avez voulu réparer la chose en vous remettant à écrire en honnête homme, et vous vous êtes trompé

dans votre calcul. Revenons à l'ordre que j'ai interrompu.

VI.

Comme la mer qui ſemble vouloir couvrir la terre, eſt arrêtée par les herbes et par les moindres graviers qui ſont ſur le rivage; ainſi les monarques, dont le pouvoir paraît ſans bornes, s'arrêtent par les plus petits obſtacles, et ſoumettent leur fierté naturelle à la plainte et à la prière, (pag. 18.)

Voilà donc, poétiquement parlant, l'Océan qui devient monarque ou deſpote. Ce n'eſt pas là le ſtyle d'un législateur. Mais aſſurément ce n'eſt ni de l'herbe ni du gravier qui cauſe le reflux de la mer, c'eſt la loi de la gravitation, et je ne ſais d'ailleurs ſi la comparaiſon des larmes du peuple avec du gravier eſt bien juſte.

VII.

Les Anglais, pour favoriſer la liberté, ont ôté toutes les puiſſances intermédiaires qui formaient leur monarchie. (pag. 19.)

Au contraire, les Anglais ont rendu plus légal le pouvoir des ſeigneurs ſpirituels et temporels, et ont augmenté celui des communes. On eſt étonné que l'auteur ſoit tombé dans une mépriſe ſi palpable. Je paſſe une foule d'autres aſſertions qui me ſemblent autant d'erreurs, et qui ont été fortement relevées par les ſages critiques dont j'ai parlé à la fin de l'avant-propos.

VIII.

Il ne ſuffit pas qu'il y ait dans la monarchie des rangs intermédiaires, il faut encore un dépôt de lois .... l'ignorance naturelle à la nobleſſe, ſon inattention, ſon mépris pour le gouvernement civil, exigent qu'il y ait un corps qui faſſe ſans ceſſe ſortir les lois de la pouſſière,

où elles seraient ensevelies..... dans les Etats despotiques où il n'y a point de lois fondamentales, il n'y a point de dépôt de lois.

Les savans cités ci-dessus, ont remarqué qu'il n'est pas surprenant que dans un pays sans lois, il n'y ait pas de dépôt de lois. Mais on pourrait incidenter; on pourrait dire que l'auteur n'a voulu parler que des lois fondamentales. Sur quoi je demanderais, qu'entendez-vous par lois fondamentales? Sont-ce des lois primitives qu'on ne puisse pas changer? Mais la monarchie était fondamentale à Rome, et elle fit place à une loi contraire.

La loi du christianisme, dictée par JESUS-CHRIST, fut ainsi énoncée : *Il n'y aura point parmi vous de premier; si quelqu'un veut être le premier, il sera le dernier.* Or, voyez, je vous prie, comme cette loi fondamentale a été exécutée. La bulle d'or de *Charles IV* est regardée comme une loi fondamentale en Allemagne; on y a dérogé en plus d'un article. Puisque les hommes ont fait leurs lois, il est clair qu'ils peuvent les abolir. Il est à remarquer que ni *Grotius*, ni les auteurs du Dictionnaire encyclopédique, ni *Montesquieu*, n'ont traité des lois fondamentales.

A l'égard de la noblesse à laquelle *Montesquieu* impute tant de frivolité, tant de mépris pour le gouvernement civil, tant d'incapacité de garder des registres, il pouvait se souvenir que la diète de Ratisbonne, la chambre des pairs à Londres, le sénat de Venise, sont composés de la plus ancienne noblesse de l'Europe. (3)

(3) D'ailleurs, comment est-il utile à un pays qu'un

IX.

La vertu n'eſt point le principe du gouvernement monarchique. Dans les monarchies, la politique fait faire les grandes choſes avec le moins de vertu qu'elle peut.....l'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe dans l'orgueil, le déſir de s'enrichir ſans le travail, l'averſion pour la vérité, la flatterie, la trahiſon, la perfidie, le mépris de tous les devoirs, la crainte de la vertu du prince, l'eſpérance de ſes faibleſſes, et plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté ſur la vertu, ſont, *je crois*, le caractère de la plupart des courtiſans, marqué dans tous les lieux et dans tous les temps. Or, il eſt très-mal-aiſé que les principaux d'un Etat ſoient malhonnêtes gens, et que les inférieurs ſoient gens de bien..... que ſi dans le peuple il ſe trouve quelque malheureux honnête homme, le cardinal de *Richelieu*, dans ſon teſtament politique, inſinue qu'un monarque doit ſe garder de s'en ſervir, tant il eſt vrai que la vertu n'eſt pas le reſſort du gouvernement monarchique. (4)

C'eſt une choſe aſſez ſingulière que ces anciens lieux-communs contre les princes et leurs courtiſans ſoient toujours reçus d'eux avec complaiſance, comme de petits chiens qui jappent et qui amuſent. La première ſcène du cinquième acte du Paſtor fido, contient la plus éloquente et la plus touchante ſatire qu'on ait jamais faite des cours; elle fut très-accueillie par *Philippe II*,

corps d'hommes ignorans, légers, pleins de mépris pour le gouvernement civil, y ſoit élevé au-deſſus des citoyens?

(4) Il aurait fallu examiner ſi en général les ſénateurs, dans une ariſtocratie puiſſante, ſont plus honnêtes gens que les courtiſans d'un monarque.

et par tous les princes qui virent ce chef-d'œuvre de la pastorale.

Il en est de ces déclamations comme de la satire des femmes de *Boileau*; elle n'empêchait pas qu'il n'y eût des femmes très-honnêtes et très-respectables. De même, quelque mal que l'on dît de la cour de *Louis XIV*, ces invectives n'empêchèrent pas que dans les temps de ses plus grands revers, ceux qui avaient part à sa confiance, les *Beauvillers*, les *Torcy*, les *Villars*, les *Villeroy*, les *Pontchartrain*, les *Chamillart*, ne fussent les hommes les plus vertueux de l'Europe. Il n'y avait que son confesseur *le Tellier* qui ne fût pas reconnu généralement pour un si honnête homme.

Quant au reproche que *Montesquieu* fait à *Richelieu* d'avoir dit, que *s'il se trouve un malheureux honnête homme, il faut se garder de s'en servir*, il n'est pas possible qu'un ministre, qui avait du moins le sens commun, ait eu l'extravagance de donner à son roi un conseil si abominable. Le faussaire qui forgea ce ridicule testament du cardinal de *Richelieu*, a dit tout le contraire. On l'a déjà observé plus d'une fois, et il faut le répéter, car il n'est pas permis de tromper ainsi l'Europe. Voici les propres paroles du prétendu testament, c'est au chap. IV.

" On peut dire hardiment que de deux personnes dont le mérite est égal, celle qui est la » plus aisée en ses affaires, est préférable à l'autre, étant certain qu'il faut qu'un pauvre magistrat ait l'ame d'une trempe bien forte, si elle » ne se laisse quelquefois amollir par la considé-

ration

„ ration de ſes intérêts. Auſſi l'expérience nous
„ apprend que les riches ſont moins ſujets à con-
„ cuſſion que les autres, et que la pauvreté con-
„ traint un pauvre officier à être fort ſoigneux
„ du revenu de ſon ſac. ”

X.

Si le gouvernement monarchique manque d'un reſſort, il en a un autre, l'honneur. . . . . la nature de l'honneur eſt de demander des préférences, des diſtinctions. Il eſt donc par la choſe même placé dans le gouvernement monarchique. (pag. 27.) (*)

Il eſt clair par la choſe même que ces préférences, ces diſtinctions, ces honneurs, cet honneur étaient dans la république romaine tout autant pour le moins que dans les débris de cette république, qui forment aujourd'hui tant de royaumes. La préture, le conſulat, les haches, les faiſceaux, le triomphe valaient bien de rubans de toutes couleurs, et des dignités de principaux domeſtiques.

XI.

Ce n'eſt point l'honneur qui eſt le principe des Etats deſpotiques. Les hommes y étant tous égaux et tous eſclaves, on ne peut ſe préférer à rien. (pag. 28.)

Il me ſemble que c'eſt dans les petits pays démocratiques que les hommes ſont égaux, ou affectent au moins de le paraître. Je voudrais bien ſavoir ſi à Conſtantinople un grand-viſir, un beglier-bey, un bacha à trois queues, ne ſont pas ſupérieurs à un homme du peuple. Je ne ſais d'ailleurs quels ſont les Etats que l'auteur appelle monarchiques, et quels ſont les deſpotiques. J'ai

(*) Voyez le XXIVe dialogue entre A, B, C,

bien peur qu'on ne confonde trop ſouvent les uns avec les autres.

XII.

C'eſt apparemment dans ce ſens que des cadis ont ſoutenu que le grand-ſeigneur n'était pas obligé de tenir ſa parole ou ſon ſerment lorſqu'il bornait par-là ſon autorité.

Il cite *Ricaut* en cet endroit. Mais *Ricaut* dit ſeulement :

" Il y a même de ces gens-là qui ſoutiennent
» que le grand-ſeigneur peut ſe diſpenſer des
» promeſſes qu'il a faites avec ſerment, quand
» pour les accomplir il faut donner des bornes à
» ſon autorité. "

Ricaut ne parle ici que d'une ſecte à morale relâchée. On dit que nous en avons eu chez nous de pareilles.

Le ſultan des Turcs, et tout autre ſultan, ne peut promettre qu'à ſes ſujets ou aux puiſſances voiſines. Si ce ſont des promeſſes à ſes ſujets, il n'y a point de ſerment. Si ce ſont des traités de paix, il faut qu'il les obſerve ou qu'il faſſe la guerre. L'Alcoran ne dit dans aucun endroit qu'on peut violer ſon ſerment ; et il dit en cent endroits qu'il faut le garder. Il ſe peut que pour entreprendre une guerre injuſte, comme elles le ſont preſque toutes, le grand-turc aſſemble un conſeil de conſcience ; il ſe peut que quelques docteurs muſulmans aient imité certains autres docteurs qui ont dit qu'il ne faut garder la foi ni aux infidèles ni aux hérétiques. Mais il reſte à ſavoir ſi cette juriſprudence eſt celle des Turcs.

L'auteur de l'Eſprit des lois donne cette prétendue déciſion des cadis comme une preuve du deſpotiſme du ſultan. Il ſemble que ce ſerait au contraire une preuve qu'il eſt ſoumis aux lois, puiſqu'il ſerait obligé de conſulter des docteurs pour ſe mettre au-deſſus des lois. Nous ſommes voiſins des Turcs ; nous ne les connaiſſons pas. Le comte de *Marſigli*, qui a vecu ſi long-temps au milieu d'eux, dit qu'aucun auteur n'a donné une véritable connaiſſance ni de leur empire ni de leurs lois. Nous n'avons eu même aucune traduction tolérable de l'Alcoran avant celle que nous a donnée l'anglais *Sale*, en 1734. Preſque tout ce qu'on a dit de leur religion et leur juriſprudence eſt faux : et les concluſions que l'on en tire tous les jours contre eux ſont trop peu fondées. On ne doit dans l'examen des lois citer que des lois reconnues.

XIII.

Dans les monarchies, les lois de l'éducation auront pour objet l'honneur ; dans les républiques la vertu, et dans le deſpotiſme la crainte.

J'oſerais croire que l'auteur a trop raiſon, du moins en certains pays. J'ai vu des enfans de valets-de-chambre à qui on diſait : Monſieur le marquis, ſongez à plaire au roi. J'entendais dire que dans les ſérails de Maroc et d'Alger on criait : Prends garde au grand-eunuque noir ; et qu'à Veniſe les gouvernantes diſaient aux petits garçons : Aime bien la république. Tout cela ſe modifie de mille manières, et chacun de ces trois dictons pourrait produire un gros livre.

XIV.

Dans une monarchie il faut mettre une certaine nobleſſe dans les vertus, une certaine franchiſe dans les mœurs, une certaine politeſſe dans les manières. (pag. 33 et ſuiv.)

De telles maximes nous paraîtraient convenables dans *l'art de ſe rendre agréable dans la converſation*, par l'abbé de *Bellegarde*, ou dans *les moyens de plaire*, de *Montcrif*; nos diſeurs de riens auraient pu s'étendre merveilleuſement ſur ces trivialités, qui ſont de tous les pays, et qui ne tiennent en rien aux lois.

XV.

Nous recevons aujourd'hui trois éducations contraires; celle de nos parens, celle de nos maîtres, et celle du monde. ... il y a un grand contraſte dans les engagemens de la religion et ceux du monde, choſe que les anciens ne connurent pas. (pag. 38.)

Il eſt très-vrai qu'entre les dogmes reçus dans l'enfance et les notions que le monde communique, il eſt une diſtance immenſe, une antipathie invincible.

Il eſt auſſi très-vrai que les Grecs et les Romains ne purent connaître cette antipathie. On ne leur enſeignait dès le berceau que des fables, des allégories, des emblèmes qui devenaient bientôt la règle et la paſſion de toute leur vie. Leur valeur ne pouvait mépriſer le dieu *Mars*. L'emblème de *Vénus*, des *Grâces* et des *Amours*, ne pouvait choquer un jeune homme amoureux. S'il brillait au ſénat, il ne pouvait mépriſer *Mercure*, le dieu de l'éloquence. Il ſe voyait entouré de dieux qui protégeaient ſes talens et ſes déſirs.

Nous avons dans notre éducation un avantage bien supérieur. Nous apprenons à soumettre notre jugement et nos inclinations à des choses divines que notre faiblesse ne peut jamais comprendre.

XVI.

Licurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté etc. donna de la stabilité à sa ville. (pag. 40.)

J'oserai dire qu'il n'y a point de larcin dans une ville où l'on n'avait nulle propriété, pas même celle de sa femme. Le larcin était le châtiment de ce qu'on appelle le personnel, l'égoïsme. On voulait qu'un enfant pût dérober ce qu'un spartiate s'appropriait; mais il fallait que cet enfant fût adroit; s'il prenait grossièrement, il était puni; c'est une éducation de Bohème. Au reste nous n'avons point les règlemens de police de Lacédémone; nous n'en avons d'idée que par quelques lambeaux de *Plutarque*, qui vivait long-temps après *Lycurgue*. (5)

(5) L'histoire des Lacédémoniens ne commence à être un peu certaine que vers la guerre de *Xerxès*; et on ne voit alors qu'un peuple intrépide à la vérité, mais féroce et tyrannique. Il est bien vraisemblable qu'il en est des beaux siècles de Lacédémone comme des temps de la primitive Eglise, de celui où tous les capucins mouraient en odeur de sainteté, de l'âge d'or, etc. D'ailleurs, il n'y a rien à répondre à la cruauté exercée contre les Ilotes, et qui remonte à ces beaux siècles. On peut être fort ignorant, avoir beaucoup d'esprit, être tempérant, aimer jusqu'à la fureur sa liberté ou l'agrandissement de sa république; et cependant être très-méchant et très-corrompu.

XVII.

M. *Penn* eſt un véritable Lycurgue. (pag. 40.)

Je ne ſais rien de plus contraire à *Lycurgue* qu'un légiſlateur et un peuple qui ont toute guerre en horreur. Je fais des vœux ardens pour que Londres ne force point les bons Penſilvaniens à devenir enfin auſſi méchans que nous, et que les anciens Lacédémoniens qui firent le malheur de la Grèce.

XVIII.

Le Paraguai nous en fournit un autre exemple. On a voulu en faire un crime à la ſociété qui regarde le plaiſir de commander comme le ſeul bien de la vie. Mais il ſera toujours beau de gouverner les hommes en les rendant heureux. (pag. 40.)

Sans doute rien n'eſt plus beau que de gouverner pour faire des heureux. Et c'eſt dans cette vue que l'auteur appelle l'ordre des jéſutes, *la ſociété par excellence.* Cependant M. de *Bougainville* nous apprend que les jéſuites feſaient fouetter ſur les feſſes les pères de famille dans le Paraguai. Fait-on le bonheur des hommes en les traitant en eſclaves et en enfans? Cette honteuſe pédanterie était-elle tolérante?

Mais les jéſuites étaient encore puiſſans quand *Monteſquieu* écrivait.

XIX.

Les Epidammiens ſentant leurs mœurs ſe corrompre par leur communication avec les Barbares, élurent un magiſtrat pour faire tous les marchés au nom de la cité et pour la cité. (pag. 41.)

Les Epidammiens étaient les habitans de Dirrachium, aujourd'hui Durazzo; des Scythes ou des

Celtes étaient venus s'établir dans le voiſinage. *Plutarque* dit que tous les ans ces Epidammiens nommaient un commiſſaire entendu pour trafiquer au nom de la ville avec ces étrangers. Ce commiſſaire n'était point un magiſtrat, c'était un courtier, *poletes*, mais qu'importe ? Ceux qui ont critiqué ſavamment l'Eſprit des lois, diſent que ſi on envoyait un conſeiller du parlement faire tous les marchés de la ville de Paris, le commerce n'en irait pas mieux.

Mais quel rapport tant de vaines queſtions ont-elles avec la législation ? Eſt-il bien vrai que les Epidammiens aient eu le maintien des mœurs pour objet ? Comment ces barbares auraient-ils corrompu des Grecs ? Cette inſtitution n'eſt-elle pas plutôt l'effet d'un eſprit de monopole ? Peut-être dira-t-on un jour que c'eſt pour conſerver nos mœurs que nous avons établie la compagnie des Indes. Avouons avec Mme du *Deffant* que ſouvent l'Eſprit des lois eſt de l'Eſprit ſur les lois.

X X.

Chapitre VIII. Explication d'un paradoxe des anciens par rapport aux mœurs. Il s'agit de muſique et de l'amour. (pag. 52 et ſuiv.)

L'auteur ſe fonde ſur un paſſage de *Polybe*, mais ſans le citer. Il dit *que la muſique était néceſſaire aux Arcades, qui habitaient un pays où l'air eſt triſte et froid ;* et il finit par dire que, ſelon *Plutarque*, les Thébains *établirent l'amour des garçons pour adoucir leurs mœurs.* Ce dernier trait ſerait un plaiſant eſprit des lois. Examinons au moins la muſique. Ce ſujet eſt intéreſſant dans le temps où nous ſommes.

Il ſemble aſſez prouvé que les Grecs entendirent d'abord par ce mot *muſique*, tous les beaux arts. La preuve en eſt que plus d'une muſe préſidait à un art qui n'a aucun rapport avec la muſique proprement dite, comme *Clio* à l'hiſtoire, *Uranie* à la connaiſſance du ciel, *Polymnie* à la geſticulation. Elles étaient filles de *Mémoire* pour marquer qu'en effet le don de la mémoire eſt le principe de tout, et que ſans elle l'homme ſerait au-deſſous des bêtes.

Ces notions paraiſſent avoir été tranſmiſes aux Grecs par les Egyptiens. On le voit par le mercure Triſmégiſte, traduit de l'égyptien en grec, ſeul livre qui nous reſte de ces immenſes bibliothèques de l'Egypte. Il y eſt parlé à tout moment de l'harmonie de la muſique avec laquelle DIEU arrangea les ſphères de l'univers. Toute eſpèce d'arrangement et d'ordre fut donc réputée muſique en Grèce; et à la fin ce mot ne fut plus conſacré qu'à la théorie et à la pratique des ſons de la voix et des inſtrumens. Les lois, les actes publics étaient annoncés au peuple en muſique. On ſait que la déclaration de guerre contre *Philippe*, père d'*Alexandre*, fut chantée dans la grande place d'Athènes. On ſait que *Philippe* après ſa victoire de Chéronée, inſulta aux vaincus en chantant le décret d'Athènes fait contre lui, et en battant la meſure.

C'était donc d'abord cette muſique priſe dans le ſens le plus étendu, cette muſique qui ſignifie la culture des beaux arts, laquelle polit les mœurs

des

des Grecs, et sur-tout celles des Arcades. *Soli cantare periti Arcades.*

Je vois encore moins comment l'amour des garçons peut entrer dans le code de *Montesquieu*. Nous rougissons, dit-il, (page 45) de lire dans Plutarque que les Thébains, pour adoucir les mœurs de leurs jeunes gens, établirent par les lois un amour qui devrait être proscrit par toutes les nations du monde.

Pourquoi un philosophe tel que *Montesquieu* accuse-t-il un philosophe tel que *Plutarque*, d'avoir fait l'éloge de cette infamie ? *Plutarque* dans la vie de *Pélopidas* s'exprime ainsi : " On prétend que *Gorgidas* fut le premier qui leva le bataillon sacré, " et qui le composa de trois cents hommes choisis, " entretenus aux frais de la ville, liés ensemble " par les sermens de l'amitié..... comme *Jolas* fut " attaché à *Hercule*. Ce bataillon fut probablement appelé sacré comme *Platon* appelle sacré " un ami conduit par un dieu.... on dit que cette " troupe se maintint invincible jusqu'à la bataille " de Chéronée. *Philippe* visitant les morts, et " voyant ces trois cents guerriers étendus les uns " auprès des autres, et couverts de nobles blessures par-devant, leur donna des larmes, et s'écria : " Périssent tous ceux qui pourraient soupçonner " que de si braves gens aient pu jamais souffrir ou " commettre des choses honteuses. "

Plutarque avoue qu'ils furent calomniés ; mais il justifie leur mémoire. De bonne foi était-ce là un régiment des sodomites ? *Montesquieu* devait-il

apporter contre eux le témoignage de *Plutarque* ? Il ne lui arrive que trop souvent de falsifier ainsi les textes dont il fait usage.

XXI.

Pour aimer la frugalité il faut en jouir. Ce ne seront point ceux qui seront corrompus pas les délices qui aimeront la vie frugale. Et si cela avait été naturel et ordinaire, *Alcibiade* n'aurait pas fait l'admiration de l'univers. (pag. 48 et 49.)

Je ne prétends point faire des critiques grammaticales à un homme de génie ; mais j'aurais souhaité qu'un écrivain si spirituel et si mâle se fût servi d'une autre expression que celle de jouir de la frugalité. J'aurais désiré bien davantage qu'il n'eût point dit qu'*Alcibiade* fut admiré de *l'univers* pour s'être conformé dans Lacédémone à la sobriété des Spartiates. Il ne faut point, à mon avis, prodiguer ainsi les applaudissemens de l'univers. *Alcibiade* était un simple citoyen, riche, ambitieux, vain, débauché, insolent, d'un caractère versatile. Je ne vois rien d'admirable à faire quelque temps mauvaise chère avec les Lacédémoniens, lorsqu'il est condamné dans Athènes par un peuple plus vain, plus insolent et plus léger que lui, sottement superstitieux, jaloux, inconstant, passant chaque jour de la témérité à la consternation, digne enfin de l'opprobre dans lequel il croupit lâchement depuis tant de siècles sur les débris de la gloire de quelques grands-hommes et de quelques artistes industrieux. Je vois dans *Alcibiade* un brave étourdi qui ne mérite certainement pas l'admiration de *l'univers*, pour avoir

corrompu la femme d'*Agis*, ſon hôte et ſon protecteur ; pour s'être fait chaſſer de Sparte ; pour s'être réduit à mendier un nouvel aſile chez un ſatrape de Perſe, et pour y périr entre les bras d'une courtiſanne. *Plutarque* et *Monteſquieu* ne m'en impoſent point ; j'admire trop *Caton* et *Marc-Aurèle* pour admirer *Alcibiade*.

Je paſſe une douzaine de pages ſur la monarchie, le deſpotiſme et la république, parce que je ne veux me brouiller ni avec le grand-turc, ni avec le grand-mogol, ni avec la milice d'Alger. Je ferai ſeulement deux légères remarques hiſtoriques ſur les deux chapitres que voici.

XXII.

Chapitre XII. Qu'on n'aille pas chercher la magnanimité dans les Etats deſpotiques. Le prince n'y donnerait point une grandeur qu'il n'a pas lui-même. Chez lui il n'y a pas de gloire. (pag. 65.)

Ce chapitre eſt court ; en eſt-il plus vrai ? On ne peut, ce me ſemble, refuſer la magnanimité à un guerrier juſte, généreux, clément, libéral. Je vois trois grands-viſirs *Kiuperli* ou *Kuprogli*, qui ont eu ces qualités. Si celui qui prit Candie aſſiégée pendant dix années, n'a pas encore la célébrité des héros du ſiége de Troye, il avait plus de vertu ; et ſera plus eſtimé des vrais connaiſſeurs, qu'un *Diomède* et qu'un *Ulyſſe*. Le grand-viſir *Ibrahim* qui dans la dernière révolution s'eſt ſacrifié pour conſerver l'empire à ſon maître *Achmet III*, et qui a attendu à genoux la mort pendant ſix heures, avait certes de la magnanimité.

XXIII.

Chapitre XIII. Quand les ſauvages de la Louiſiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied. Voilà le deſpotiſme. (pag. 65.)

Ce chapitre eſt un peu plus court encore; c'eſt un ancien proverbe eſpagnol.

Le ſage roi *Alphonſe VI* diſait, *élague ſans abattre.* Cela eſt plus court encore. C'eſt ce que *Savédra* répète dans ſes méditations politiques. C'eſt ce que dom *Uſtariz*, véritable homme d'Etat, ne ceſſe de recommander dans ſa théorie pratique du commerce. *Le laboureur, quand il a beſoin de bois, coupe une branche et non pas le pied de l'arbre.* Mais ces maximes ne ſont employées que pour donner plus de force aux ſages repréſentations que fait *Uſtariz* au roi ſon maître.

Il eſt vrai que dans les lettres intitulées édifiantes, et même curieuſes, recueil onzième, pag. 315, un jéſuite nommé *Mareſt* parle ainſi des naturels de la Louiſiane. *Nos ſauvages ne ſont pas accoutumés à cueillir les fruits aux arbres. Ils croient faire mieux d'abattre l'arbre même. Ce qui eſt cauſe qu'il n'y a preſque aucun arbre fruitier aux environs du village.*

Ou le jéſuite qui raconte cette imbécillité eſt bien crédule, ou la nature humaine des Miſſiſſipiens n'eſt pas faite comme la nature humaine du reſte du monde. Il n'y a ſauvage ſi ſauvage qui ne s'aperçoive qu'un pommier coupé ne porte plus de pommes. De plus, il n'y a point de ſauvage auquel il ne ſoit plus aiſé et plus commode de cueillir un fruit que d'abattre l'arbre. Mais le jéſuite *Mareſt* a cru dire un bon mot.

XXIV.

En Turquie, lorſqu'un homme meurt ſans enfans mâles, le grand-ſeigneur a la propriété, les filles n'ont que l'uſufruit. (pag. 60.)

Cela n'eſt pas ainſi : le grand-ſeigneur a droit de prendre tout le mobilier des mâles morts à ſon ſervice, comme les évêques chez nous prenaient le mobilier des curés, les papes le mobilier des évêques ; mais le grand-turc partage toujours avec la famille, ce que les papes ne feſaient pas toujours. La part des filles eſt réglée. Voyez le Sura ou chapitre 4 de l'Alcoran.

XXV.

Par la loi de Bantam le roi prend toute la ſucceſſion, même la femme et les enfans.

Pourquoi ce bon roi de Bantam attend-il la mort du chef de famille ? Si tout lui appartient, que ne prend-il le père et la mère.

Eſt-il poſſible qu'un homme ſérieux daigne nous parler ſi ſouvent des lois de Bantam, de Macaſſar, de Borneo, d'Achem ; qu'il répète tant de contes de voyageurs, ou plutôt d'hommes errans, qui ont débité tant de fables, qui ont pris tant d'abus pour des lois, qui, ſans ſortir du comptoir d'un marchand hollandais, ont pénétré dans les palais de tant de princes de l'Aſie ?

XXVI.

C'eſt un uſage reçu dans les pays deſpotiques, que l'on n'aborde qui que ce ſoit au-deſſus de ſoi ſans lui faire un préſent, pas même les rois. Le empereur du Mogol ne reçoit point les requêtes de ſes ſujets qu'il n'en ait reçu quelque choſe. Ces princes vont juſqu'à corrompre leurs propres grâces. (pag. 74.)

Je crois que cette coutume était établie chez les régules lombards, ostrogoths, visigoths, bourguignons, francs. Mais comment faisaient les pauvres qui demandaient justice? Les rois de Pologne ont continué jusqu'à nos jours à recevoir des présens certains jours de l'année. *Joinville* convient que *St Louis* en recevait tout comme un autre. Il lui dit un jour avec sa naïveté ordinaire, au sortir d'une longue audience particulière que le roi avait accordée à l'abbé de Cluny: *N'est-il pas vrai, Sire, que les deux beaux chevaux que ce moine vous a donnés, ont un peu prolongé la conversation?*

XXVII.

La vénalité des charges est bonne dans un Etat monarchique, parce qu'elle fait faire comme un métier de famille ce qu'on ne voudrait pas entreprendre pour la vertu. (6) (pag. 79.)

La fonction divine de rendre justice, de disposer de la fortune et de la vie des hommes, un métier de famille! De quelles raisons l'ingénieux auteur soutient-il une thèse si indigne de lui? Voici comme il s'explique: *Platon ne peut souffrir cette vénalité; c'est*, dit-il, *comme si dans un navire on faisait quelqu'un pilote pour son argent. Mais Platon parle d'une république fondée sur la vertu, et nous parlons d'une monarchie.* (page 79.)

Une monarchie, selon *Montesquieu*, n'est donc

(6) Est-ce par vertu que l'on accepte en Angleterre la charge de juge du banc du roi; qu'on sollicitait à Rome la place de préteur? Quoi! on ne trouverait point de conseillers pour juger dans les parlemens de France, si on leur donnait les charges gratuitement?

fondée que sur des vices? Mais pourquoi la France est-elle la seule monarchie de l'univers qui soit souillée de cet opprobre de la vénalité passée en loi de l'Etat? Pourquoi cet étrange abus ne fut-il introduit qu'au bout de onze cents années? On sait assez que ce monstre naquit d'un roi alors indigent et prodigue, et de la vanité de quelques citoyens, dont les pères avaient amassé de l'argent. On a toujours attaqué cet abus par des cris impuissans, parce qu'il eût fallu rembourser les offices qu'on avait vendus. Il eût mieux valu mille fois, dit un sage jurisconsulte, vendre les trésors de tous les couvens, et l'argenterie de toutes les églises, que de vendre la justice. Lorsque *François I* prit la grille d'argent de St Martin, il ne fit tort à personne; St Martin ne se plaignit point; il se passa très bien de sa grille. Mais vendre publiquement la place de juge, et faire jurer à ce juge qu'il ne l'a point achetée, c'est une sottise sacrilége qui a été l'une de nos modes. (7)

XXVIII.

On est étonné de la punition de cet aréopagite, lequel avait tué un moineau poursuivi par un épervier, et réfugié dans son sein.

On est surpris que l'aréopage ait fait mourir un enfant

(7) La vénalité, détruite en 1771, a été rétablie en 1774. C'est un mal auquel l'ouvrage de *Montesquieu* a contribué. Lorsqu'un usage funeste, soutenu par l'intérêt et le préjugé, peut encore s'appuyer de l'opinion d'un homme illustre, il reste long-temps indestructible. Quant au ferment, on a cessé de l'exiger, depuis que la magistrature a cessé de croire que la vénalité était un abus contre lequel elle ne devait jamais se lasser de protester.

qui avait crevé les yeux à ſon oiſeau. Qu'on faſſe réflexion qu'il ne s'agit point là d'une condamnation pour crime; mais d'un jugement de mœurs dans une république fondée ſur les mœurs. (pag. 79.)

Non, je ne ſuis point ſurpris de ces deux jugemens atroces, car je n'en crois rien; et un homme comme *Monteſquieu* devait n'en rien croire. Quoiqu'on reproche aux Athéniens beaucoup d'inconſéquences, de légéretés cruelles, de très-mauvaiſes actions, et une plus mauvaiſe conduite, je ne penſe point qu'ils aient eu l'abſurdité auſſi ridicule que barbare de tuer des hommes et des enfans pour des moineaux. C'eſt un jugement de mœurs, dit *Monteſquieu*; (8) quelles mœurs? quoi donc! n'y a-t-il pas une dureté de mœurs plus horrible à tuer votre compatriote, qu'à tordre le cou à un moineau ou à lui crever l'œil?

Vous me parlez ſans ceſſe de monarchie fondée ſur l'honneur, et de république fondée ſur la vertu. Je vous dis hardiment qu'il y a dans tous les gouvernemens de la vertu et de l'honneur.

Je vous dis que la vertu n'a eu nulle part à l'établiſſement ni d'Athènes, ni de Rome, ni de Saint-Marin, ni de Raguſe, ni de Genève. On ſe met en république quand on le peut. Alors

(8.) Une république fondée ſur les mœurs, où l'on punit de mort arbitrairement des actions qui indiquent des diſpoſitions à la cruauté! Ne voit-on pas plutôt dans ces jugemens l'emportement d'un peuple ſauvage et barbare, mais qui commence à ſaiſir quelques idées d'humanité? N'eſt-il pas encore plus vraiſemblable que ce ſont des contes, comme tant d'autres jugemens célèbres, celui de l'aréopage, en faveur de *Minerve*, juſqu'à ceux de *Sancho-Panſa* dans ſon île.

l'ambition, la vanité, l'intérêt de chaque citoyen veille sur l'intérêt, la vanité, l'ambition de son voisin. Chacun obéit volontiers aux lois pour lesquelles il a donné son suffrage. On aime l'état dont on est seigneur pour un cent millième, si la république a cent mille bourgeois. Il n'y a là aucune vertu. Quand Genève secoua le joug de son comte et de son évêque, la vertu ne se mêla point de cette aventure. Si Raguse est libre, qu'elle n'en rende point grâce à la vertu, mais à vingt-cinq mille écus d'or qu'elle paye tous les ans à la Porte ottomane. Que Saint-Marin remercie le pape de sa situation, de sa petitesse, de sa pauvreté. S'il est vrai que *Lucrèce* (chose fort douteuse) ait fait chasser les rois de Rome pour s'être tuée après s'être laissé violer, il y a de la vertu dans sa mort, c'est-à-dire du courage et de l'honneur, quoiqu'il y eût un peu de faiblesse à laisser faire le jeune *Tarquin*. Mais je ne vois pas que les Romains fussent plus vertueux en chassant *Tarquin le superbe*, que les Anglais ne l'ont été en renvoyant *Jacques II*. Je ne conçois pas même qu'un Grison, ou un bourgeois de Zug, doive avoir plus de vertu qu'un homme domicilié à Paris ou à Madrid.

Quant à la ville d'Athènes, j'ignore si *Cécrops* fut son roi dans le temps qu'elle n'existait pas. J'ignore si *Thésée* le fut avant ou après qu'il eut fait le voyage de l'enfer. Je croirai, si l'on veut, que les Athéniens eurent la générosité d'abolir la royauté dès que *Codrus* se fut dévoué pour eux. Je demande seulement si ce roi *Codrus*, qui se

sacrifie pour son peuple, n'avait pas quelque vertu. En vérité toutes ces questions subtiles sont trop délicates pour avoir quelque solidité. Il faut le redire ; c'est de l'esprit sur les lois.

XXIX.

Dans les monarchies il ne faut point de censeurs. Elles sont fondées sur l'honneur ; et la nature de l'honneur est d'avoir pour censeur tout l'univers. (pag. 79.)

Que signifie cette maxime ? Tout homme n'a-t-il pas pour censeur l'univers, en cas qu'il en soit connu ? Les Grecs mêmes du temps de leurs *Sophocles*, jusqu'à celui de leurs *Aristotes*, crurent que l'univers avait les yeux sur eux. Toujours de l'esprit ; mais ce n'est pas ici sur les lois. (9)

XXX.

En Turquie on termine promptement toutes les disputes. La manière dont on les finit est indifférente, pourvu qu'on finisse. Le bacha d'abord éclairci, fait distribuer, à sa fantaisie, des coups de bâton aux plaideurs et les renvoye chez eux. (pag. 84)

Cette plaisanterie serait bonne à la comédie italienne. Je ne sais si elle est convenable dans

(9) La censure est très-bonne en général, pour maintenir dans un peuple les préjugés utiles à ceux qui gouvernent ; pour conserver dans un corps tous les vices qui naissent de l'esprit de corps : la censure fut établie à Rome par le sénat, pour contre-balancer le pouvoir des tribuns. Elle était un instrument de tyrannie. On prit les mœurs pour prétexte ; on profita de la haine naturelle du peuple pour les riches. La crainte d'être dégradé par le censeur doit être d'autant plus terrible, qu'on est plus sensible à l'honneur, aux distinctions, aux prérogatives. Des hommes guidés par la vertu riraient des jugemens des censeurs, et emploieraient leur éloquence à faire abolir cet établissement ridicule.

un livre de législation ; il ne faudrait y chercher que la vérité. Il eſt faux que dans Conſtantinople un bacha ſe mêle de rendre la juſtice. C'eſt comme ſi on diſait qu'un brigadier, un maréchal de camp fait l'office de lieutenant civil, et de lieutenant criminel. Les cadis ſont les premiers juges ; ils ſont ſubordonnés aux cadis-leſquiers, et les cadis-leſquiers au viſir Azem, qui juge lui-même avec les viſirs du banc. L'empereur eſt ſouvent préſent à l'audience, caché derrière une jalouſie ; et le viſir Azem dans les cauſes importantes, lui demande ſa déciſion par un ſimple billet, ſur lequel l'empereur décide en deux mots. Le procès s'inſtruit ſans le moindre bruit, avec la plus grande promptitude. Point d'avocats, encore moins de procureurs et de papier timbré. Chacun plaide ſa cauſe ſans oſer élever ſa voix. Nul procès ne peut durer plus de dix-ſept jours. Il reſte à ſavoir ſi notre chicane, nos plaidoieries ſi longues, ſi répétées, ſi faſtidieuſes, ſi inſolentes, ces immenſes monceaux de papiers fournis par ces harpies de procureurs, ces taxes ruineuſes impoſées ſur toutes les pièces qu'il faut timbrer et produire, tant de lois contradictoires, tant de labyrinthes qui éterniſent chez nous les procès ; ſi, dis-je, cet effroyable chaos vaut mieux que la juriſprudence des Turcs, fondée ſur le ſens commun, l'équité et la promptitude. C'était à corriger nos lois que *Monteſquieu* devait conſacrer ſon ouvrage, et non à railler l'empereur d'Orient, le grand-viſir et le divan. (10)

(10) Quand les lois ſont très-ſimples, il n'y a guère de

XXXI.

Lorſque *Louis XIII* voulut être juge dans le procès du duc de *la Valette*, le préſident de *Bellièvre* dit que c'était choſe étrange qu'un prince opinât au procès d'un de ſes ſujets, etc.

L'auteur ajoute qu'alors le roi ſerait juge et partie; qu'il perdrait le plus bel attribut de la ſouveraineté; celui de faire grâce etc. (pag. 88 et 89.)

Voilà juſqu'ici le ſeul endroit où l'auteur parle de nos lois dans ſon Eſprit des lois; et malheureuſement, quoiqu'il eût été préſident à Bordeaux, il ſe trompe. C'était originairement un droit de la pairie, qu'un pair accuſé criminellement fût jugé par le roi ſon principal pair. *François II* avait opiné dans le procès contre le prince de *Condé* oncle de *Henri IV*. *Charles VII* avait donné ſa voix dans le procès du duc d'*Alençon*, et le parlement même l'avait aſſuré que c'était ſon devoir d'être à la tête des juges. Aujourd'hui la préſence du roi au jugement d'un pair pour le condamner, paraîtrait un acte de tyrannie. Ainſi tout change. Quant au droit de faire grâce, dont l'auteur dit que le prince ſe priverait s'il était juge, il eſt clair que rien ne l'empêcherait de condamner et de pardonner.

Je ſuis obligé de m'abſtenir de pluſieurs autres queſtions, ſur leſquelles j'aurais des éclairciſſemens

procès où l'une des deux parties ne ſoit évidemment un fripon, parce que les diſcuſſions roulent ſur des faits et non ſur le droit. Voilà pourquoi on fait dans l'Orient un ſi grand uſage des témoins dans les affaires civiles, et qu'on diſtribue quelquefois des coups de bâton aux plaideurs et aux témoins, qui en ont impoſé à la juſtice.

à demander. Il faut être court, et il y a trop de livres. Mais je m'arrête un instant sur l'anecdote suivante.

XXXII.

Soixante et dix personnes conspirèrent contre l'empereur *Basile*. Il les fit fustiger ; on leur brûla les cheveux et le poil. Un cerf l'ayant pris par sa ceinture, quelqu'un de sa suite tira son épée, coupa la ceinture et le délivra. Il lui fit trancher la tête. Qui pourrait penser que le même prince eût rendu ces deux jugemens ? (pag. 102.)

L'Esprit des lois est plein de ces contes qui n'ont assurément aucun rapport aux lois. Il est vrai que dans la misérable histoire bizantine, monument de la décadence de l'esprit humain, de la superstition la plus sotte, et des crimes de toute espèce, on trouve ce récit tom. III, pag. 576, traduction de *Cousin*.

C'est au président *Cousin* et au président *Montesquieu* à chercher la raison pour laquelle l'extravagant tyran *Basile* n'osa pas punir de mort les complices d'une conjuration contre lui ; et la raison ou la démence qui le força d'assassiner celui qui lui avait sauvé la vie. Mais s'il fallait rechercher pourquoi tant de plats tyrans ont commis tant d'extravagances et tant de barbaries, la vie ne suffirait pas ; et quel fruit en pourrait-il revenir ? qu'a de commun l'inepte cruauté de *Basile* avec l'esprit des lois ?

XXXIII.

C'est un grand ressort des gouvernemens modérés que les lettres de grâce. Ce pouvoir que le prince a de par-

donner, *exécuté* (a) avec sagesse, peut avoir d'admirables effets. Le principe du despotisme, qui ne pardonne pas et à qui on ne pardonne jamais, le prive de ces avantages. (p. 103.)

Une telle décision, et celles qui sont dans ce goût, rendent à mon avis l'Esprit des lois bien précieux. Voilà ce que n'ont ni *Grotius*, ni *Puffendorf*, ni toutes les compilations sur le droit des gens. On sait bien que *despotisme* est employé pour *tyrannie*. Car enfin un despote ne peut-il pas donner des lettres de grâce tout aussi-bien qu'un monarque? Où est la ligne qui sépare le gouvernement monarchique et le despotique?

La monarchie commençait à être un pouvoir très-mitigé, très-restreint en Angleterre, quand on força le malheureux *Charles I* à ne point accorder la grâce de son favori le comte *Strafford*. *Henri IV* en France, roi à peine affermi, pouvait donner des lettres de grâce au maréchal de *Biron*; et peut-être cet acte de clémence qui a manqué à ce grand-homme, eût adouci enfin l'esprit de la ligue, et arrêté la main de *Ravaillac*.

Le faible et cruel *Louis XIII* devait faire grâce à de *Thou* et à *Marillac*.

On ne devrait pas parler des lois et des mœurs indiennes et japonaises, quand on a tant à dire sur les nôtres qu'on doit connaître.

XXXIV.

Nos missionnaires nous parlent du vaste empire de la Chine, qui mêle ensemble dans son principe l'honneur et la vertu. J'ignore ce que c'est que cet honneur dont on

(a) Il veut dire *employé*, on n'exécute point un pouvoir.

parle chez des peuples à qui on ne fait rien faire qu'à coups de bâton. Il s'en faut beaucoup que nos commerçans nous donnent l'idée de cette vertu dont parlent nos miſſionnaires. (pag. 142.)

Encore une fois, j'aurais ſouhaité que l'auteur eût plus parlé des vertus qui nous regardent, et qu'il n'eût point été chercher des incertitudes à ſix mille lieues. Nous ne pouvons connaître la Chine que par les pièces authentiques, fournies ſur les lieux, raſſemblées par du *Halde*, et qui ne ſont point contredites.

Les écrits moraux de *Confucius*, publiés ſix cents ans avant notre ère, lorſque preſque toute notre Europe vivait de gland dans ſes forêts; les ordonnances de tant d'empereurs, qui ſont des exhortations à la vertu; des pièces de théâtre même qui l'enſeignent, et dont les héros ſe dévouent à la mort pour ſauver la vie à un orphelin; tant de chefs-d'œuvre de morale traduits en notre langue; tout cela n'a point été fait à coups de bâton. L'auteur s'imagine, ou veut faire croire qu'il n'y a dans la Chine qu'un deſpote, et cent cinquante millions d'eſclaves, qu'on gouverne comme des animaux de baſſe-cour. Il oublie ce grand nombre de tribunaux ſubordonnés les uns aux autres; il oublie que quand l'empereur *Cam-hi* voulut faire obtenir aux jéſuites la permiſſion d'enſeigner leur chriſtianiſme, il dreſſa lui-même leur requête à un tribunal.

Je crois bien qu'il y a dans ce pays ſi ſingulier des préjugés ridicules, des jalouſies de courtiſans, des jalouſies de corps, des jalouſies de

marchands, des jalouſies d'auteurs, des cabales, des friponneries, des méchancetés de toute eſpèce, comme ailleurs; mais nous ne pouvons en connaître les détails. Il eſt à croire que les lois des Chinois ſont aſſez bonnes, puiſqu'elles ont été toujours adoptées par leurs vainqueurs, et qu'elles ont duré ſi long-temps. Si *Monteſquieu* veut nous perſuader que les monarchies de l'Europe établies par des Goths, des Gépides et des Alains, ſont fondées ſur l'honneur, pourquoi veut-il ôter l'honneur à la Chine?

XXXV.

Dans des villes grecques, l'amour n'avait qu'une forme que l'on n'oſe dire. Et en note il cite *Plutarque*, auquel il fait dire: *Quant au vrai amour, les femmes n'y ont aucune part. Plutarque* parlait comme ſon ſiècle. (pag. 116.)

Il paſſe de la Chine à la Grèce, pour les calomnier l'une et l'autre. *Plutarque* qu'il cite, dit tout le contraire de ce qu'il lui fait dire. *Plutarque*, dans ſon traité ſur l'amour, fait parler pluſieurs interlocuteurs. *Protogène* déclame contre les femmes, mais *Daphneus* fait leur éloge. *Plutarque*, à la fin du dialogue décide pour *Daphneus*; il met l'amour céleſte et l'amour conjugal au premier rang des vertus. Il cite l'hiſtoire de *Camma*, et celle d'*Eponine*, femme de *Sabinus*, comme des exemples de la vertu la plus courageuſe.

Toutes ces mépriſes de l'auteur de l'Eſprit des lois font regretter qu'un livre qui pouvait être ſi utile, n'ait pas été compoſé avec aſſez d'exactitude, et pour ſacrifier preſque toujours la vérité à ce qu'on appelle bel-eſprit. XXXVI.

XXXVI.

La Hollande eſt formée par environ cinquante républiques toutes différentes les unes des autres. (pag. 146.)

C'eſt-là une grande mépriſe. Et pour comble il cite *Janiçon* qui n'en dit pas un mot, et qui était trop attentif pour laiſſer échapper une telle bévue. Je crois voir ce qui a pu faire tomber l'ingénieux *Monteſquieu* dans cette erreur; c'eſt qu'il y a cinquante-ſix villes dans les ſept Provinces-unies; et comme chaque ville a droit de voter dans ſa province, pour former le ſuffrage aux états-généraux, il aura pris chaque ville pour une république.

XXXVII.

J'ai ouï pluſieurs fois déplorer l'aveuglement du conſeil de *François I*, qui rebuta *Chriſtophe Colomb* qui lui propoſait les Indes. En vérité, il fit peut-être par imprudence une choſe bien ſage. (tome II, pag. 55.)

Je tombe par haſard ſur cette autre mépriſe, plus étonnante encore que les autres. Lorſque *Colombo* fit ſes propoſitions, *François I* n'était pas né. *Colombo* ne prétendait point aller dans l'Inde, mais trouver des terres ſur le chemin de l'Inde, d'Occident en Orient. *Monteſquieu*, d'ailleurs, ſe joint ici à la foule des cenſeurs, qui comparèrent les rois d'Eſpagne, poſſeſſeurs des mines du Mexique et du Pérou, à *Midas* périſſant de faim au milieu de ſon or. Mais je ne ſais ſi *Philippe II* fut ſi à plaindre d'avoir de quoi acheter l'Europe, grâce à ce voyage de *Colombo*. (11)

(11) Les conquêtes en Amérique et les mines du Pérou enrichirent d'abord les rois d'Eſpagne; mais les mauvaiſes

XXXVIII.

Un Etat qui en a conquis un autre, ou continue à le gouverner selon ses lois, ou il lui en donne de nouvelles, ou il détruit la société et la disperse dans d'autres, ou enfin, il extermine tous les citoyens. La première manière est conforme au droit des gens d'aujourd'hui; la quatrième manière est plus conforme au droit des gens des Romains. Nous sommes devenus meilleurs, il faut rendre ici hommage à nos temps modernes etc. (pag. 155.)

Hélas ! de quels temps modernes parlez-vous ? Le seizième siècle en est-il ? songez-vous aux douze millions d'hommes sans défense égorgés en Amérique ? Est-ce le siècle présent que vous louez ? comptez-vous parmi les usages modérés de la victoire, les ordres signés *Louvois*, d'embraser le Palatinat, et de noyer la Hollande ?

Pour les Romains, quoiqu'ils aient été quelquefois cruels, ils ont été plus souvent généreux. Je ne connais guère que deux peuples considérables qu'ils aient exterminés, les Veïens et les Carthaginois. Leur grande maxime était de s'incorporer les autres nations, au lieu de les détruire. Ils

lois ont ensuite empêché l'Espagne de profiter des avantages qu'elle eût dû retirer de ses colonies. *Montesquieu* n'avait aucune connaissance des principes politiques relatifs à la richesse, aux manufactures, aux finances, au commerce. Ces principes n'étaient point encore découverts, ou du moins n'avaient jamais été développés ; et le caractère de son génie ne le rendait pas propre aux recherches qui exigent une longue méditation, une analyse rigoureuse et suivie. Il lui eût été aussi impossible de faire le traité des richesses de *Smith*, que les principes mathématiques de *Newton*. Nul homme n'a tous les talens ; ce que ne veulent jamais comprendre, ni les enthousiastes, ni les panégyristes.

fondèrent par-tout des colonies, établirent par-tout les arts et les lois; ils civilisèrent les barbares, et donnant enfin le titre de citoyen romain aux peuples subjugués, ils firent de l'univers connu, un peuple de Romains. Voyez comment le sénat traita les sujets du grand roi *Persée*, vaincus et faits prisonniers par *Paul Emile*; il leur rendit leurs terres, et leur remit la moitié des impôts.

Il y eut sans doute parmi les sénateurs qui gouvernèrent les provinces, des brigands qui les rançonnèrent: mais si l'on vit des *Verrès*, on vit aussi des *Cicérons*, et le sénat de Rome mérita long-temps ce que dit *Virgile*:

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

Les Juifs mêmes, les Juifs, malgré l'horreur et le mépris qu'on avait pour eux, jouirent dans Rome de très-grands priviléges, et y eurent des synagogues secrètes avant et après la ruine de leur Jérusalem.

XXXIX.

Le conquérant qui réduit le peuple en servitude, doit toujours se réserver des moyens pour l'en faire sortir. Je ne dis point ici des choses vagues. *Nos pères*, qui conquirent l'empire romain, en usèrent ainsi. (pag 151.).

Je crois qu'on peut me permettre ici une réflexion. Plus d'un écrivain qui se fait historien en compilant au hasard, (je ne parle pas d'un homme comme *Montesquieu*) plus d'un prétendu historien, dis-je, après avoir appelé sa nation la première nation du monde, Paris la première ville du monde,

le fauteuil à bras où s'assied son roi, le premier trône du monde, ne fait point de difficulté de dire *nous*, *nos aïeux*, *nos pères*, quand il parle des Francs qui vinrent des marais delà le Rhin et la Meuse, piller les Gaules et s'en emparer. L'abbé *Véli* dit *nous*. Hé mon ami! est-il bien sûr que tu descendes d'un franc? pourquoi ne serais-tu pas d'une pauvre famille gauloise?

XL.

Je ne dis point ici des choses vagues. Les lois que nos pères firent dans le feu, dans l'action, dans l'impétuosité, dans l'orgueil de la victoire, ils les adoucirent. Leurs lois étaient dures, ils les rendirent impartiales. Les Bourguignons, les Goths et les Lombards voulaient toujours que les Romains fussent le peuple vaincu Les lois d'*Euric*, de *Gondebaud*, de *Rotharis*, firent des barbares, et des Romains des concitoyens. (pag. 156.)

Euric, ou plutôt *Evaric*, était un goth que les vieilles chroniques peignent comme un monstre. *Gondebaud* fut un bourguignon barbare, battu par un franc barbare. *Lotharis* le lombard, autre scélérat de ces temps-là, était un bon arien, qui régnant en Italie, où l'on savait encore écrire, fit mettre par écrit quelques-unes de ses volontés despotiques. Voilà d'étranges législateurs à citer. Et *Montesquieu* appelle ces gens-là nos pères.

XLI.

Les Français ont été chassés neuf fois de l'Italie, disent les historiens, à cause de leur insolence à l'égard des femmes et des filles etc. (pag. 163.)

Cela a été dit, mais cela est-il bien vrai? S'agissait-il de femmes et de filles dans la guerre

de 1741, quand les Français et les Eſpagnols furent obligés de ſe retirer ? Ce n'était pas aſſurément pour des femmes et pour des filles que *François I* fut priſonnier à la bataille de Pavie. *Louis XII* ne perdit point Naples et le Milanais pour des femmes et pour des filles.

On prétendit au treizième ſiècle, que *Charles d'Anjou* perdit la Sicile, parce qu'un provençal avait levé la jupe d'une dame le jour de pâques, quoique l'aſſaſſinat de *Conradin* et du duc d'Autriche en fût la véritable cauſe. Et de-là on a conclu que la galanterie des Français les a empêchés d'être maîtres de l'Italie. Voilà comme certains préjugés populaires s'établiſſent.

XLII.

Si ont vent lire l'admirable ouvrage de *Tacite* ſur les mœurs des Germains, on verra que c'eſt d'eux que les Anglais ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau ſyſtème a été trouvé dans les bois. (pag. 184.)

Eſt il poſſible qu'en effet la chambre des pairs, celle des communes, la cour d'équité, la cour de l'amirauté, viennent de la forêt noire ? J'aimerais autant dire que les ſermons de *Tillotſon* et de *Smaldrige* furent autrefois compoſés par les ſorcières tudeſques, qui jugeaient des ſuccès de la guerre par la manière dont coulait le ſang des priſonniers qu'elles immolaient. Les manufactures de draps d'Angleterre n'ont-elles pas été trouvées auſſi dans les bois où les Germains aimaient mieux vivre de rapine que de travailler, comme le dit *Tacite* ?

Pourquoi n'avoir pas trouvé plutôt la diète de

Ratisbonne que le parlement d'Angleterre dans les forêts d'Allemagne ? Ratisbonne doit avoir profité plutôt que Londres d'un système trouvé en Germanie.

XLIII.

L'établissement d'un visir est dans l'Etat despotique une loi fondamentale. Le prince est naturellement ignorant, paresseux, il abandonne les affaires. S'il les confiait à plusieurs, il y aurait des disputes entr'eux ; on ferait des brigues pour être le premier esclave ; le prince serait obligé de rentrer dans l'administration. Il est donc plus simple qu'il l'abandonne à un visir, qui aura la même puissance que lui.

Cette décision se trouve à la page 27, mais nous ne nous en sommes aperçus que trop tard. Elle a déjà été réfuté par les savans que nous avons cités. " Elle n'est pas plus juste, disent-ils, que si on » supposait la place des maires du palais une loi » fondamentale de France. Les abus de l'usurpation » doivent-ils être appelés des lois fondamentales ? » Le visiriat de la Turquie doit-il être regardé » comme une règle générale, uniforme et fonda- » mentale de tous les Etats du vaste continent de » l'Asie ?

» Si l'établissement d'un visir était dans ces pays » une loi fondamentale, il y aurait dans tous un » visir, et nous voyons le contraire. Si c'était une » loi fondamentale de ceux où il y en a, l'établis- » sement de cet officier devrait avoir été fait lors » de l'établissement de la monarchie et de la » despotie.

» La loi fondamentale d'un Etat, est une partie

» intégrante de cet Etat, et sans laquelle il ne peut » exister. L'empire des califes a pris naissance en » 622. Le premier grand-visir a été *Abou-Moslemah*, sous le calife *Abou-Abbas-Saffa*, dont le » règne n'a commencé qu'en 131 de l'hégire.

» Donc l'établissement d'un grand-visir dans les » Etats que l'auteur appelle despotiques, n'est pas, » comme il le prétend, une loi fondamentale de » l'Etat. »

XLIV.

Les Grecs et les Romains exigeaient une voix de plus pour condamner; nos lois françaises en demandent deux; les Grecs prétendaient que leur usage avait été établi par les dieux, mais c'est le nôtre. Voyez le jugement de *Coriolan*, *Denis d'Halicarnasse*, livre sept. (pag. 210)

L'auteur oublie ici que selon *Denis d'Halicarnasse*, et selon tous les historiens romains, *Coriolan* fut condamné par les comices assemblés en tribus, que vingt et une tribus le jugèrent, que neuf prononcèrent son absolution et douze sa condamnation; chaque tribu valait un suffrage. *Montesquieu*, par une légère inadvertance, prend ici le suffrage d'une tribu pour la voix d'un seul homme. *Socrate* fut condamné à la pluralité de trente-trois voix. *Montesquieu* nous fait bien de l'honneur de dire que c'est la France chez qui la manière de condamner a été établie par les dieux. En vérité c'est l'Angleterre; car il faut que tous les jurés y soient d'accord, pour déclarer un homme coupable. Chez nous au contraire, il a suffi de la prépondérance de cinq voix pour condamner

au plus horrible ſupplice des jeunes gens, qui n'étaient coupables que d'une étourderie paſſagère, laquelle exigeait une correction et non la mort. Juſte ciel! que nous ſommes loin d'être des dieux en fait de juriſprudence! (12)

Un ancien uſage des Romains défendait de faire mourir des filles non nubiles. *Tibère* trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant de les envoyer au ſupplice. Tyran ſubtil et cruel, il détruiſait les mœurs pour conſerver les coutumes. (pag. 222.)

Ce paſſage demande, ce me ſemble, une grande attention. *Tibère*, homme méchant, ſe plaignit au ſénat de *Séjan* homme plus méchant que lui, par une lettre artificieuſe et obſcure. Cette lettre n'était point d'un ſouverain qui ordonnait aux magiſtrats de faire ſelon les lois le procès à un coupable; elle ſemblait écrite par un ami, qui dépoſait ſes douleurs dans le ſein de ſes amis. A peine détaillait-il la perfidie et les crimes de *Séjan*. Plus

(12) Ce paſſage n'eſt pas intelligible. Quoi! il avait fallu une inſpiration divine pour juger à la pluralité des voix? Cet uſage n'eſt il pas établi néceſſairement par l'égalité et par la force, lorſqu'il ne l'eſt pas encore par la raiſon? On a voulu dire apparemment que le jugement ne pouvant être porté en général que par une pluralité de cinq voix, par exemple, on exigeait celle de ſix pour condamner: comme ſi en Angleterre un juré pouvait prononcer le *not guilty* dès qu'il y a onze voix de cet avis, et le *guilty* ſeulement lorſqu'il y a unanimité. La loi des Grecs était encore divine par rapport à celle des Romains, où le jugement à la pluralité des tribus pouvait être rendu à la minorité des ſuffrages; ce qui était très-propre à favoriſer, aux dépens du peuple, les intrigues du ſénat ou celles des tribuns.

il

il paraiſſait affligé, plus il rendait *Séjan* odieux. C'était livrer à la vengeance publique le ſecond perſonnage de l'empire, et le plus déteſté. Dès qu'on fut dans Rome que cet homme ſi puiſſant déplaiſait au maître, le conſul, le préteur, le ſénat, le peuple ſe jetèrent ſur lui comme ſur une victime qu'on leur abandonnait. Il n'y eut nulle forme de jugement; on le traîna en priſon, on l'exécuta; il fut déchiré par mille mains, lui, ſes amis et ſes parens. *Tibère* n'ordonna point qu'on fît mourir la fille de ce malheureux, âgée de ſept ans, malgré la loi qui défendait cette barbarie; il était trop habile et trop réſervé pour ordonner un tel ſupplice, et ſur-tout pour autoriſer le viol d'un bourreau. *Tacite* et *Suétone* rapportent l'un et l'autre au bout de cent ans cette action exécrable; mais ils ne diſent point qu'elle ait été commiſe, ou par la permiſſion de l'empereur, ou par celle du ſénat. (*b*) De même que ce ne fut point avec la permiſſion du roi que la populace de Paris mangea le cœur du maréchal d'*Ancre*. Il eſt bien étrange qu'on diſe que *Tibère* détruiſît les mœurs pour conſerver les coutumes. Il ſemblerait qu'un empereur eût introduit la coutume nouvelle de violer les enfans, par reſpect pour la coutume ancienne, de ne les pas faire pendre avant l'âge de puberté.

Cette aventure du bourreau et de la fille de

(*b*) *Tradunt temporis hujus auctores.* C'eſt un bruit vague qui ſe répandit dans le temps. Quiconque a vécu a entendu des fauſſetés plus odieuſes répétées vingt ans entiers par le public.

Séjan m'a toujours paru bien ſuſpecte ; toutes les anecdotes le ſont ; et j'ai même douté de quelques imputations qu'on fait encore tous les jours à *Tibère*, comme de ces *ſpintriæ* dont on parle tant, de ces débauches honteuſes et dégoûtantes, qui ne ſont jamais que les excès d'une jeuneſſe emportée, et qu'un empereur de ſoixante et dix ans cacherait à tous les yeux avec le même ſoin qu'une veſtale cachait ſes parties naturelles dans une proceſſion. Je n'ai jamais cru qu'un homme auſſi adroit que *Tibère*, auſſi diſſimulé, et d'un eſprit auſſi profond, eût voulu s'avilir à ce point devant tous ſes domeſtiques, ſes ſoldats, ſes eſclaves, et ſur-tout devant ſes autres eſclaves les courtiſans. Il y a des choſes de bienſéance juſque dans les plus indignes voluptés. Et de plus, je penſe que pour un tyran, ſucceſſeur du diſcret tyran de Rome, c'eût été le moyen infaillible de ſe faire aſſaſſiner.

XLVI.

Lorſque la magiſtrature japonaiſe a obligé les femmes de marcher nues à la manière des bêtes, elle a fait frémir la pudeur. Mais lorſqu'elle a voulu contraindre une mère, lorſqu'elle a voulu contraindre un fils..... je ne puis achever, elle a fait frémir la nature elle-même. (pag. 222.)

Un ſeul voyageur preſque inconnu, nommé *Reyergisbert*, rapporte cette abomination, qu'on lui raconta d'un magiſtrat du Japon, et il prétend que ce magiſtrat ſe divertiſſait à tourmenter ainſi les chrétiens, auxquels il ne feſait point d'autre mal. *Monteſquieu* ſe plaît à ces contes ; il ajoute que chez les Orientaux on ſoumet les filles à des

éléphans. Il ne dit point chez quels orientaux on donne ce rendez-vous. Mais en vérité, ce n'eſt-là ni le temple de Gnide, ni le congrès de Cythère, ni l'Eſprit des lois.

C'eſt avec douleur, et en contrariant mon propre goût, que je combats ainſi quelques idées d'un philoſophe citoyen, et que je relève quelques-unes de ſes mépriſes. Je ne me ſerais pas livré, dans ce petit commentaire, à un travail ſi rebutant, ſi je n'avais été enflammé de l'amour de la vérité, autant que l'auteur l'était de l'amour de la gloire. Je ſuis en général ſi pénétré des maximes qu'il annonce, plutôt qu'il ne les développe; je ſuis ſi plein de tout ce qu'il dit ſur la liberté politique, ſur les tributs, ſur le deſpotiſme, ſur l'eſclavage, que je n'ai pas le courage de me joindre aux ſavans qui ont employé trois volumes à reprendre des fautes de détail.

Il importe peut-être aſſez peu que *Monteſquieu* ſe ſoit trompé ſur la dot qu'on donnait en Grèce aux ſœurs qui épouſaient leurs frères, et qu'il ait pris la coutume de Sparte pour la coutume de Crète.

Qu'il n'ait pas ſaiſi le ſens de *Suétone* ſur la loi d'*Auguſte*, qui défendit qu'on courût nu juſqu'à la ceinture avant l'âge de puberté. *Lupercalibus vetuit currere imberbes.*

Qu'il ſe ſoit mépris ſur la manière dont la banque de Gènes eſt gouvernée, et ſur une loi que Gènes fit publier dans la Corſe.

Qu'il ait dit que *les lois de Veniſe défendent le commerce aux nobles vénitiens*, tandis que ces

lois leur recommandent le commerce, et que s'ils ne le font plus, c'est qu'il n'y a plus d'avantage.

Que le gouvernement moscovite cherche à sortir du despotisme, tandis que ce gouvernement russe est à la tête de la finance, des armées, de la magistrature, de la religion; que les évêques et les moines n'ont plus d'esclaves comme autrefois, et qu'ils sont payés par une pension du gouvernement. Il cherche à détruire l'anarchie, les prérogatives odieuses des nobles, le pouvoir des grands, et non à établir des corps intermédiaires, à diminuer son autorité.

Qu'il fasse un faux calcul sur le luxe, en disant *que le luxe est zéro dans qui n'a que le nécessaire, que le double du nécessaire est égal à un*, et que le *double de cette unité est trois*; puisqu'en effet on n'a pas toujours trois de luxe, pour avoir deux fois plus de bien qu'un autre.

Qu'il ait dit que *chez les Samnites le jeune homme déclaré le meilleur prenait la femme qu'il voulait*; et qu'un auteur de l'opéra comique ait fait une farce sur cette prétendue loi, sur cette fable rapportée dans *Stobée*, fable qui regarde les Sunnites, peuple de Scythie, et non pas les Samnites.

Qu'*en Suisse on ne paye point de tribut, mais qu'il en fait la raison particulière.*

Que *dans ses montagnes stériles, les vivres sont si chers, et le pays si peuplé, qu'un suisse paye quatre fois plus à la nature qu'un turc ne paye au sultan.* On sait assez que tout cela est faux. Il y a des impôts en Suisse tels qu'on les payait autrefois

aux ducs de Zeringue et aux moines ; mais il n'y a aucun impôt nouveau, aucune taxe sur les denrées et sur le commerce. Les montagnes, loin d'être stériles, sont de très-fertiles pâturages qui font la richesse du pays. La viande de boucherie y est la moitié moins chère qu'à Paris. Et enfin un suisse ne peut payer quatre fois plus à la nature qu'un turc au sultan, à moins qu'il ne boive et ne mange quatre fois davantage. Il y a peu de pays où les hommes, en travaillant aussi peu, jouissent de tant d'aisance.

Qu'il ait dit que *dans les Etats mahométans on est non-seulement maître des biens et de la vie des femmes esclaves*; ce qui est absolument faux, puisque dans le vingt-quatrième sura, ou chapitre de l'Alcoran, il est dit expressément: *Traitez bien vos esclaves ; si vous voyez en eux du mérite, partagez avec eux les richesses que* DIEU *vous a données. Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer à vous.* Puisqu'enfin on punit de mort à Constantinople le maître qui a tué son esclave, à moins que le maître ne prouve que l'esclave a levé la main sur lui. Et si l'esclave prouve que son maître l'a violée, elle est déclarée libre avec dépens.

Qu'à Patane la lubricité des femmes est si grande que les hommes sont obligés de se faire certaines garnitures pour se mettre à l'abri de leurs entreprises. C'est un nommé *Sprenkel* qui a fait ce conte absurde, bien indigne assurément de l'Esprit des lois. Et le même *Sprenkel* dit qu'à Patane les maris sont si jaloux de leurs

femmes qu'ils ne permettent pas à leurs meilleurs amis de les voir, elles ni leurs filles.

Que la féodalité eſt un événement arrivé une fois dans le monde, et qui n'arrivera peut-être jamais etc.

Quoique la féodalité, les bénéfices militaires aient été établis, en différens temps et ſous différentes formes, ſous *Alexandre Sévère*, ſous les rois lombards, ſous *Charlemagne*, dans l'empire ottoman, en Perſe, dans le Mogol, au Pégu, en Ruſſie, et que les voyageurs en aient trouvé des traces dans un grand nombre des pays qu'ils ont découverts.

Que chez les Germains il y avait des vaſſaux et non pas des fiefs. Les fiefs étaient des chevaux de bataille, des armes, des repas.

Quelle idée! il n'y a point de vaſſalité ſans terre. Un officier à qui ſon général aura donné à ſouper n'eſt pas pour cela ſon vaſſal.

Qu'en Eſpagne on a défendu les étoffes d'or et d'argent. Un pareil décret ſerait ſemblable à celui que feraient les états de Hollande, s'ils défendaient la conſommation de la canelle.

On ne peut faire une comparaiſon plus fauſſe, ni dire une choſe moins politique. Les Eſpagnols n'avaient point de manufactures; ils auraient été obligés d'acheter ces étoffes de l'étranger. Les Hollandais, au contraire, ſont les ſeuls poſſeſſeurs de la canelle; ce qui était raiſonnable en Eſpagne, ſuivant les opinions alors reçues, eût été abſurde en Hollande.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de l'ancien

gouvernement des Francs vainqueurs des Gaulois; dans ce chaos de coutumes toutes bizarres, toutes contradictoires; dans l'examen de cette barbarie, de cette anarchie qui a duré si longtemps, et sur lesquelles il y a autant de sentimens différens que nous en avons en théologie. On n'a perdu que trop de temps à descendre dans ces abymes de ruines; et l'auteur de l'Esprit des lois a dû s'y égarer comme les autres.

Toutes les origines des nations sont l'obscurité même, comme tous les systèmes sur les premiers principes sont un chaos de fables. Lorsqu'un aussi beau génie que *Montesquieu* se trompe, je m'enfonce dans d'autres erreurs en découvrant les siennes. C'est le sort de tous ceux qui courent après la vérité; ils se heurtent dans leur course, et tous sont jetés par terre. Je respecte *Montesquieu* jusque dans ses chutes, parce qu'il se relève pour monter au ciel. Je vais continuer ce petit commentaire pour m'instruire en l'étudiant sur quelques points, non pour les critiquer: je le prends pour mon guide, non pour mon adversaire.

Du climat.

De tout temps on a su combien le sol, les eaux, l'atmosphère, les vents influent sur les végétaux, les animaux et les hommes. On sait assez qu'un basque est aussi différent d'un lapon qu'un allemand l'est d'un nègre, et qu'un coco l'est d'une nèfle. C'est à propos de l'influence du climat que *Montesquieu* examine au chapitre XII

du livre 14, pourquoi les Anglais ſe tuent ſi délibérément. *C'eſt*, dit-il, *l'effet d'une maladie. Il y a apparence que c'eſt un défaut de filtration du ſuc nerveux.* Les Anglais, en effet, appellent cette maladie *ſpleen*, qu'ils prononcent *ſplin*, ce mot ſignifie la rate. Nos dames autrefois étaient malades de la rate. *Molière* a fait dire à des bouffons :

Veut-on qu'on rabatte
Les vapeurs de rate
Qui nous minent tous ?
Qu'on laiſſe Hippocrate,
Et qu'on vienne à nous.

Nos Pariſiennes étaient donc tourmentées de la rate, à préſent elles ſont affligées de vapeurs, et en aucun cas elles ne ſe tuaient. Les Anglais ont le *ſpleen*, ou la *ſplin*, et ſe tuent par humeur. Ils s'en vantent; car quiconque ſe pend à Londres, ou ſe noie, ou ſe tire un coup de piſtolet, eſt mis dans la gazette.

Depuis la querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III*, pour la loi ſalique, les Anglais en ont toujours voulu aux Français; ils leur prirent non-ſeulement Calais, mais preſque tous les mots de leur langue, et leurs maladies, et leurs modes, et prétendirent enfin l'honneur excluſif de ſe tuer. Mais ſi l'on voulait rabattre cet orgueil, on leur prouverait que dans la ſeule année 1764, on a compté à Paris plus de cinquante perſonnes qui ſe ſont donné la mort. On leur dirait que chaque année il y a douze ſuicides dans Genève qui ne contient que vingt mille ames, tandis que les gazettes ne comptent pas

plus de fuicides à Londres, qui renferme environ ſept cents mille *ſpleen* ou *ſplin*.

Les climats n'ont guère changé depuis que *Romulus* et *Remus* eurent une louve pour nourrice. Cependant, pourquoi, ſi vous en exceptez *Lucrèce*, dont l'hiſtoire n'eſt pas bien avérée, aucun Romain de marque n'a-t-il eu une aſſez forte *ſpleen* pour attenter à ſa vie ? Et pourquoi enſuite, dans l'eſpace de ſi peu d'années, *Caton* d'Utique, *Brutus*, *Caſſius*, *Antoine* et tant d'autres donnèrent-ils cet exemple au monde ? N'y a-t-il pas quelqu'autre raiſon que le climat qui rendit ces ſuicides ſi communs ?

Monteſquieu dit dans ce chapitre, que le climat de l'Inde eſt ſi doux que les lois le ſont auſſi. *Ces lois*, dit-il, *ont donné les neveux aux oncles, les orphelins aux tuteurs, comme on les donne ailleurs à leurs pères. Ils ont réglé la ſucceſſion par le mérite reconnu du ſucceſſeur. Il ſemble qu'ils ont penſé que chaque citoyen devait ſe repoſer ſur le bon naturel des autres. Heureux climat qui fait naître la candeur des ames, et produit la douceur des mœurs !*

Il eſt vrai que dans vingt endroits, l'illuſtre auteur peint le vaſte pays de l'Inde et tous les pays de l'Aſie comme des Etats monarchiques ou deſpotiques, dans leſquels tout appartient au maître, et où les ſujets ne connaiſſent point la propriété ; de ſorte que ſi le climat produit des citoyens ſi honnêtes et ſi bons, il y fait des princes bien rapaces et bien tyrans. Il ne s'en ſouvient plus ici ; il copie la lettre d'un jéſuite

nommé *Bouchet* au préſident *Cochet*, inſérée dans le quatorzième recueil des Lettres curieuſes et édifiantes; et il copie trop ſouvent ce recueil. Ce *Bouchet*, dès qu'il eſt arrivé à Pondichéri, avant de ſavoir un mot de la langue du pays, (*c*) répète à M. *Cochet* tous les contes qu'il a entendu faire à des facteurs. J'en crois plus volontiers le colonel *Scraſton*, qui a contribué aux conquêtes du lord *Clive*, et qui joint à la franchiſe d'un homme de guerre une intelligence profonde de la langue des brames.

Voici ſes paroles, que j'ai citées ailleurs.

" Jevois avec ſurpriſe tant d'auteurs aſſurer que
» les poſſeſſions des terres ne ſont point héréditai-
» res dans ce pays, et que le prince eſt l'héritier
» univerſel. Il eſt vrai qu'il n'y a point d'acte de
» parlement qui retienne l'autorité impériale dans
» ſes limites; mais l'uſage conſacré et invariable
» de tous les tribunaux eſt que chacun hérite de
» ſes pères. Cette loi non écrite eſt plus conſtam-
» ment obſervée qu'en aucun Etat monarchique."

Cette déclaration d'un des conquérans des plus belles contrées de l'Inde vaut bien celle d'un jéſuite, et toutes deux doivent balancer au moins

(*c*) J'ai connu autrefois ce *Bouchet*, c'était un imbécille, auſſi bien que frère *Courbeville* ſon compagnon. Il a vu des femmes indiennes prouver leur fidélité à leurs maris, en plongeant une main dans l'huile bouillante ſans ſe brûler. Il ne ſavait pas que le ſecret conſiſte à verſer l'eau dans le vaſe long-temps avant l'huile, et que l'huile eſt encore froide quand l'eau qui bout ſoulève l'huile à gros bouillons. Il répète l'hiſtoire des deux *Soſies* pour prouver le chriſtianiſme aux brames.

l'opinion de ceux qui prétendent que cette riche partie de la terre, peuplée de cent dix millions d'hommes, n'eſt habitée que par des deſpotes et des eſclaves.

Toutes les relations qui nous ſont venues de la Chine, nous ont appris que chacun y jouit de ſon bien beaucoup plus librement que dans l'Inde. Il n'eſt pas croyable qu'il y ait un ſeul pays dans le monde, où la fortune et les droits des citoyens dépendent du chaud et du froid.

Le climat étend ſon pouvoir, ſans doute, ſur la force et la beauté du corps, ſur le génie, ſur les inclinations. Nous n'avons jamais entendu parler ni d'une *Phrynée* ſamoïède ou négreſſe, ni d'un *Hercule* lapon, ni d'un *Newton* topinambou. Mais je ne crois pas que l'illuſtre auteur ait eu raiſon d'affirmer que les peuples du Nord ont toujours vaincu ceux du Midi: car les Arabes acquirent par les armes, en très-peu de temps, au nom de leur patrie, un empire auſſi étendu que celui des Romains, et les Romains eux-mêmes avaient ſubjugué les bords de la mer Noire, qui ſont preſqu'auſſi froids que ceux de la mer Baltique.

L'illuſtre auteur croit que les religions dépendent du climat. Je penſe avec lui que les rites en dépendent entièrement. *Mahomet* n'aurait défendu le vin et les jambons ni à Bayonne ni à Mayence. On entrait chauffé dans les temples de la Tauride qui eſt un pays froid; il fallait entrer nus-pieds dans celui de *Jupiter Ammon* au milieu des ſables brûlans. On ne s'aviſera point en Egypte de

peindre *Jupiter* armé du tonnerre, puiſqu'il y tonne ſi rarement. On ne figurera point les réprouvés par l'emblème des boucs dans une île comme Ithaque, où les chèvres ſont la principale richeſſe du pays.

Une religion dont les cérémonies les plus eſſentielles ſe feront avec du pain et du vin, quelque ſublime, quelque divine qu'elle ſoit, ne réuſſira pas d'abord dans un pays où le vin et le froment ſont inconnus.

La croyance, qui conſtitue proprement la religion, eſt d'une nature toute différente. Elle dépendit chez les gentils uniquement de l'éducation. Les enfans troyens furent élevés dans la perſuaſion qu'*Apollon* et *Neptune* avaient bâti les murs de Troye, et les enfans athéniens bien appris ne doutaient pas que *Minerve* ne leur eût donné des olives. Les Romains, les Carthaginois eurent une autre mythologie. Chaque peuple eut la ſienne.

Je ne puis croire à la faibleſſe d'organes que *Monteſquieu* attribue aux peuples du Midi, et à cette pareſſe d'eſprit qui fait, ſelon lui, *que les lois, les mœurs et les manières ſont aujourd'hui en Orient comme elles étaient il y a mille ans.* *Monteſquieu* dit toujours que les lois forment les *manières*. J'aurais dit les *uſages*. Mais il me ſemble que les manières du chriſtianiſme détruiſirent depuis *Conſtantin* les manières de la Syrie, de l'Aſie mineure et de l'Egypte; que les manières un peu brutales de *Mahomet* chaſſèrent les belles manières des anciens Perſes, et même les nôtres.

Les Turcs ſont venus enſuite qui ont tout bouleverſé, de façon qu'il n'en reſte plus rien que les eunuques et les pouſſes. (13)

Eſclavage.

Si quelqu'un a jamais combattu pour rendre aux eſclaves de toute eſpèce le droit de la nature, la liberté, c'eſt aſſurément *Monteſquieu.* Il a oppoſé la raiſon et l'humanité à toutes les ſortes d'eſclavages; à celui des nègres qu'on va acheter ſur la côte de Guinée pour avoir du ſucre dans les îles Caraïbes; à celui des eunuques pour garder les femmes et pour chanter le deſſus dans la chapelle du pape; à celui des infortunés mâles et femelles qui ſacrifient leur volonté, leurs devoirs, leurs penſées, toute leur exiſtence, dans un âge où les lois ne permettent pas qu'on diſpoſe d'un fond de quatre piſtoles. Il a même attaqué adroitement cette eſpèce d'eſclavage qui fait d'un citoyen un diacre ou un ſous-diacre, et qui vous prive du droit de perpétuer votre famille, à moins que vous ne rachetiez ce droit à Rome chez un proto-notaire; dignité qui fut inconnue aux *Marcellus*

(13) On a peut-être attribué trop d'influence au climat. Il paraît que par-tout la ſociété humaine a été formée par de petites peuplades, qui, après s'être plus ou moins civiliſées, ont fini par ſe réunir ou par être abſorbées dans de grands empires. La différence la plus réelle eſt celle qui exiſte entre les Européens et le reſte du globe; et cette différence eſt l'ouvrage des Grecs. Ce ſont les philoſophes d'Athènes, de Milet, de Syracuſe, d'Alexandrie, qui ont rendu les habitans de l'Europe actuelle ſupérieurs aux autres hommes. Si *Xerxès* eût vaincu à Salamine, nous ſerions peut-être encore des barbares.

et aux *Scipions*. Il a ſur-tout déployé ſon éloquence contre l'eſclavage de la glèbe, où croupiſſent encore tant de cultivateurs, gémiſſans ſous des commis pour prix de nourrir des hommes leurs frères.

Je veux me joindre à ce défenſeur de la nature humaine, et j'oſe m'adreſſer, à qui ? au roi de France lui-même, quoique je ſois un étranger. Un perſan et un indien des îles molucques vinrent demander juſtice à *Louis XIV* et l'obtinrent. Pourquoi ne la demanderai-je pas à *Louis XVI*? Je me jette de loin à ſes pieds, et je lui dis :

Petit-fils de *St Louis*, achevez l'ouvrage de votre père. Je ne vous implore pas pour que vous alliez débarquer à Joppé, ſur le rivage où l'on dit qu'*Andromède* fut expoſée à un monſtre marin, et que *Jonas* fut avalé par un autre ; je ne vous conjure pas de quitter votre royaume de France pour aller venger le *baron de Luſignan*, que le grand *Saladin* chaſſa autrefois de ſon petit royaume de Jéruſalem, et pour délivrer quelques deſcendans inconnus de nos inſenſés croiſés, leſquels deſcendans pourraient avoir hérité des fers de leurs ancêtres, et ſervir des muſulmans dans l'Arabie ou dans l'Egypte ; mais je vous conjure de délivrer plus de cent mille de vos fidèles ſujets qui ſont chez vous eſclaves des moines. Il eſt difficile de comprendre comment des ſaints qui ont fait vœu d'humilité, d'obéiſſance et de chaſteté, ont cependant des royaumes dans votre royaume, et commandent à des eſclaves qu'ils appellent leurs main-mortables.

Dom *Titrier* fit vers le milieu du quatorzième siècle des titres authentiques signés de tous les rois et de tous les empereurs des siècles précédens, par lesquels, *attendu que le monde allait finir*, en donnait toutes les terres, tous les biens périssables, tous les hommes et toutes les filles à ces moines qui avaient déjà le ciel appartenant à eux en propre. C'est en vertu de ces pièces probantes qu'ils ont encore des esclaves dans la Bourgogne, dans la Franche-Comté, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Auvergne, la Marche et quelques autres provinces. Ils s'arrogent des droits que vous n'avez pas, et que vous rougiriez d'avoir. Ils appellent ces esclaves *nos serfs*, *nos main-mortables*.

En vain *St Louis* abolit cet opprobre de la nature humaine dans les terres de son obéissance; en vain sa digne mère la reine *Blanche* vint elle-même ouvrir dans Paris les prisons aux habitans de Chatenai, que des gens d'église avaient chargés de chaînes en qualité de serfs de l'Eglise. En vain *Louis le jeune* en 1141, *Louis X* en 1315, et enfin *Henri II* en 1553, crurent détruire par leurs édits solennels, cette espèce de crime de lèse-majesté, et surement de lèse-humanité. On voit encore dans vos Etats plus d'esclaves de moines que vous n'avez de troupes nationales.

Il y a, Sire, à votre conseil depuis plusieurs années un procès entre douze mille chefs de familles d'un canton presque inconnu de la Franche-Comté, et vingt moines sécularisés. Les douze mille hom[illegible] prétendent n'appartenir qu'à votre majesté, ne devoir leurs services et leur sang qu'à

votre majesté. Les vingt cénobites prétendent qu'ils sont au nom de DIEU les maitres absolus des personnes et du pécule, et des enfans de ces douze mille hommes.

Je vous conjure, Sire, de juger entre la nature et l'Eglise; rendez des citoyens à l'Etat et des sujets à votre couronne. Le feu roi de Sardaigne, dont les filles sont l'ornement et l'exemple de votre cour, décida la même affaire, peu de temps avant sa mort. Il détruisit la main-morte dans ses Etats par les plus sages ordonnances. Mais vous avez dans le ciel un plus grand exemple, *St Louis*, dont le sang coule dans vos veines, et dont les vertus sont dans votre ame. Les ministres qui vous seconderont dans cette entreprise seront comme vous chers à la postérité.

DES FRANCS.

On a déjà remarqué que *Daniel* dans sa préface sur l'histoire de France, (*d*) où il parle beaucoup plus de lui-même que de la France, a voulu nous persuader que *Clovis* doit être bien plus intéressant que *Romulus*. *Hénault* a été de l'avis de *Daniel*. On pouvait répondre à l'un et à l'autre: Vous êtes orfévre, M. *Josse*. Ils auraient pu

(*d*) C'est sa première préface, où il donne pour écrire l'histoire des règles qu'il ne prend que chez lui, et non la préface historique, qui est un chef-d'œuvre de bonne critique. On voit qu'il y profite des recherches de *Cordemoi* et de *Valois*, et qu'il est meilleur historien des Francs qu'il ne l'est des Français dans le cours de son grand ouvrage. On peut seulement le blâmer de donner toujours aux Francs le nom de Français. Au reste, ni *Mézerai* ni [illegible] ni *Vély* ne sont des *Tites Lives*, et je crois qu'il est impossible qu'il y ait des *Tites-Lives* chez nos nations modernes.

s'apercevoir

s'apercevoir que le berceau d'*Hercule*, par exemple, exciterait plus de curiosité que celui d'un homme ordinaire. Nous venons tous de sauvages ignorés, français, espagnols, germains, anglais, scandinaviens, farmates; chacune de ces nations, renfermée dans ses limites, se fait valoir par ses différens mérites; chacune a ses grands-hommes et compte à peine les grands-hommes de ses voisins; mais toutes ont les yeux sur l'ancienne Rome. *Romulus*, *Numa*, *Brutus*, *Camillus* leur appartiennent à toutes. L'hydalgo espagnol, et le gentleman english, apprennent à lire dans la langue de *César*. On aime à voir le faible ruisseau dont est sorti à la fin ce grand fleuve qui a inondé la terre.

On ne prononce aujourd'hui le nom d'ostrogoth, de visigoth, de hun, de franc, de vandale, d'hérule, de toutes ces hordes qui ont détruit l'empire romain, qu'avec le dégoût et l'horreur qu'inspirent les noms des bêtes sauvages puantes. Mais chaque peuple de l'Europe veut couvrir de quelque éclat la turpitude de son origine. L'Espagne vante son *St Ferdinand*, L'Angleterre son *St Edouard*, la France son *St Louis*. Si à Madrid on remonte aux rois goths, nous remontons dans Paris aux rois francs. Mais qui étaient ces Francs, que *Montesquieu* de Bordeaux appelle *nos pères*? C'étaient comme tous les autres barbares du Nord, des bêtes féroces qui cherchaient de la pâture, un gîte, et quelques vêtemens contre la neige.

D'où venaient-ils? *Clovis* n'en savait rien,

ni nous non plus. On ſavait ſeulement qu'ils demeuraient à l'orient du Rhin et du Mein, et que leurs bœufs, leurs vaches et leurs moutons ne leur ſuffiſaient pas. N'ayant point de villes, ils allaient, quand ils le pouvaient, piller les villes romaines dans la Gaule germanique et dans la belgique. Ils s'avançaient quelquefois juſqu'à la Loire, et revenaient partager dans leurs repaires tout ce qu'ils avaient volé. C'eſt ainſi qu'en uſèrent leurs capitaines *Clodion*, *Mérovée* et *Childéric*, père de *Clovis*, lequel *Childéric* mourut et fut enterré dans un grand chemin près de Tournai, ſelon l'uſage de ces peuples et de ces temps.

Tantôt les empereurs achetaient quelques trèves à leurs brigandages, tantôt ils les puniſſaient ſelon qu'ils avaient, dans ces cantons éloignés, quelques troupes et quelque argent. *Conſtantin* avait pénétré lui-même juſque dans leurs retraites en 1313 de notre ère, avait ſaiſi leurs chefs, qui étaient, dit-on, les ancêtres de *Clovis*, et les avait condamnés aux bêtes dans le cirque de Trèves, comme des eſclaves révoltés et des voleurs publics.

Les Francs depuis ce jour eurent de nouvelles rapines à chercher, et la mort ignominieuſe de leurs chefs à venger ſur les Romains. Ils ſe joignirent ſouvent à toutes les hordes allemandes qui paſſaient aiſément le Rhin, malgré les colonies romaines de Cologne, de Trèves, de Mayence. Ils ſurprirent Cologne et la pillèrent. Lorſque *Julien* était céſar dans les Gaules, ce grand homme qui fut, comme je l'ai déjà dit, le ſauveur et le père de nos contrées, partit de la

petite rue qu'on appelle aujourd'hui des Mathurins, où l'on voit encore les reſtes de ſa maiſon, et courut ſauver d'une invaſion la Gaule et notre pays en 357. Il paſſa le Rhin, reprit Cologne, repouſſa les entrepriſes des Francs et celles de l'empereur *Conſtance* qui voulait le perdre ; vainquit toutes les hordes allemandes et franques, ſignala ſa clémence non moins que ſa valeur, nourrit également les vainqueurs et les vaincus, fit régner l'abondance et la paix des rives du Rhin et de la Meuſe juſqu'aux Pyrenées, et ne quitta les Gaules qu'après avoir fait leur bonheur, laiſſant chez toutes les ames honnêtes la mémoire la plus chère et la plus juſtement reſpectée.

Après lui tout changea. Il ne faut qu'un ſeul homme pour ſauver un empire, et un ſeul pour le perdre. Plus d'un empereur hâta la décadence de Rome. Les théâtres des victoires de tant de grands-hommes, les monumens de tant de magnificences et de tant de bienfaits répandus ſur le genre-humain aſſervi pour ſon bonheur, furent inondés de barbares inconnus, comme des champs fertiles ſont dévaſtés par des nuées de ſauterelles. Il en vint juſque des frontières de la Chine. Les bords de la mer Baltique, de la mer Noire, de la mer Caſpienne, vomirent des monſtres qui dévorèrent les nations et qui détruiſirent tous les arts.

Je ne crois pas cependant que cette multitude de dévaſtateurs ait été auſſi immenſe qu'on le dit. La peur exagère. Je vois d'ailleurs que c'eſt toujours le petit nombre qui fait les révolutions.

Sha-Nadir de nos jours n'avait pas quarante mille soldats quand il mit à ses pieds le grand-mogol, et qu'il emporta toutes ses richesses. Les Tartares qui subjuguèrent la Chine vers l'an 1620, n'étaient qu'en très-petit nombre. *Tamerlan*, *Gengis-kan* ne commencèrent pas la conquête de la moitié de notre hémisphère avec dix mille hommes. *Mahomet* n'en eut pas mille à sa première bataille. *César* ne vint dans les Gaules qu'avec quatre légions; il n'avait que vingt-deux mille combattans à la bataille de Pharsale, et *Alexandre* partit avec quarante mille pour la conquête de l'Asie.

On nous dit qu'*Attila* fondit des extrémités de la Sibérie au bord de la Loire, suivi de sept cents mille huns. Comment les aurait-il nourris? On ajoute qu'ayant perdu deux cents mille de ces huns dans quelques escarmouches, il en perdit encore trois cents mille dans les champs Catalauniques qui sont inconnus; après quoi il alla mettre l'Illyrie en cendres, affliger et détruire Aquilée sans que personne l'en empêchât. *Et voilà justement comme on écrit l'histoire.*

Quoi qu'il en soit, ce fut dans ce bouleversement singulier de l'Europe, que les Francs vinrent comme les autres prendre leur part du pillage. La province séquanaise était déjà envahie par des Bourguignons qui ne savaient pas eux-mêmes leur origine. Des Visigoths s'emparaient d'une partie du Languedoc, de l'Aquitaine et de l'Espagne. Le vandale *Genseric*, qui s'était jeté sur l'Afrique, en partit par mer pour aller

piller Rome ſans aucune oppoſition. Il y entra comme on vient dans une de ſes maiſons qu'on veut démeubler pour embellir une autre demeure. Il fit enlever tout l'or, tout l'argent, tous les ornemens précieux malgré les larmes du pape *Léon*, qui avait compoſé avec *Attila* et qui ne put fléchir *Genſeric*.

Les Gaulois qui ne s'étaient défendus ni contre les Bourguignons, ni contre les Goths, ne réſiſtèrent pas plus aux Francs qui arrivèrent l'an 486, ayant à leur tête le jeune *Clovis*, âgé, dit-on, de quinze ans. Il eſt à préſumer qu'ils entrèrent d'abord dans la Gaule belgique en petit nombre comme les Normands entrèrent depuis dans la Neuſtrie, et que leur troupe augmenta de tous les brigands volontaires qui ſe joignirent à eux en chemin, dans l'eſpoir de la rapine, unique ſolde de tous les barbares.

Une preuve évidente que *Clovis* avait très-peu de troupes, c'eſt que dans la rédaction de la loi des ſaliens-francs, nommée communément la loi ſalique, faite ſous ſes ſucceſſeurs, il eſt dit expreſſément: *C'eſt cette nation qui, en petit nombre, terraſſa la puiſſance romaine: gens parvus numero.*

Il y avait encore un fantôme de commandant romain, nommé *Siagrius*, qui, dans la déſolation générale, avait conſervé quelques troupes gauloiſes ſous les murs de Soiſſons; elles ne réſiſtèrent pas. Le même peuple qui avait coûté dix années de travaux et de négociations à *Céſar*, ne coûta qu'un jour à cette petite

troupe de Francs. C'eſt que lorſque *Céſar* les voulut ſubjuguer, ils avaient toujours été libres; et quand ils eurent les Francs en tête, il y avait plus de cinq cents ans qu'ils étaient aſſervis.

CLOVIS.

QUEL était donc ce héros de quinze ans, qui, des marais des Chamaves et des Bructères, vint à Soiſſons mettre en fuite un général et jeter les fondemens, non pas *du premier trône de l'univers*, comme le dit ſi ſouvent l'abbé *Vélly*, mais d'un des plus floriſſans Etats de l'Europe? On ne nous dit point qui fut le chiron ou le phénix de ce jeune *Achille*. Les Francs n'écrivirent point ſon hiſtoire. Comment fut-il conquérant et légiſlateur dans l'âge qui touche à l'enfance? c'eſt un exemple unique. Un Auvergnat devinant *Euclide* à douze ans n'eſt pas ſi au-deſſus de l'ordre commun. Ce qui eſt encore unique ſur le globe, c'eſt que la troiſième race règne dans cet Etat depuis huit cents ans, alliée ſans doute à celle de *Charlemagne*, qui l'était à celle de *Clovis*, ce qui fait une continuité d'environ treize ſiècles.

La France, à la vérité, n'eſt pas à beaucoup près auſſi étendue que l'était la Gaule ſous les Romains; elle a perdu tout le pays qu'on appelait la France orientale dans le moyen âge; celui de Trèves, de Mayence, de Cologne, la plus grande partie de la Flandre. Mais à la longue l'induſtrie de ſes peuples l'a ſoutenue malgré les guerres les plus funeſtes, les captivités de ſes rois,

les invaſions des étrangers, et les ſanglantes diſcordes que la religion a fait naître dans ſon ſein.

Cette belle province romaine ne tomba pas d'abord au pouvoir du prince des Francs. Les plus fertiles parties avaient été envahies par les princes ariens, bourguignons et goths dont j'ai parlé. *Clovis* et ſes Francs étaient de la religion qu'on nommait païenne depuis *Théodoſe*, du mot latin *pagus*, bourgade, la religion chrétienne devenue dominante n'ayant guère laiſſé que dans les campagnes l'ancien culte de l'empire. Les évêques athanaſiens orthodoxes qui dominaient dans tout ce qui n'était pas goth ou bourguignon, et qui avaient ſur les peuples une puiſſance preſque ſans bornes, pouvaient avec le bâton paſtoral briſer l'épée de *Clovis*.

Le ſavant abbé *Dubos* a très-bien démêlé que ce jeune conquérant avait la dignité de maître de la milice romaine, dans laquelle il avait ſuccédé à ſon père *Childéric*, dignité que les empereurs conféraient à pluſieurs chefs de tribu chez les Francs, pour les attacher (ſi l'on pouvait) au ſervice de l'empire. Ainſi ayant attaqué *Siagrius*, il pouvait être regardé comme un rebelle et comme un traître. Il pouvait être puni ſi la fortune des Romains changeait. Les évêques pouvaient ſurtout armer les peuples contre lui. Le vieillard vénérable *St Rémi* évêque de Rheims avait écrit à *Clovis*, vers le temps de ſon expédition contre *Siagrius*, cette fameuſe lettre que l'abbé *Dubos* fait tant valoir, et que *Daniel* a ignorée. " Nous „ avons appris que vous êtes maître de la milice, „ n'abuſez point de votre bénéfice militaire.

„ Ne diſputez point la préſéance aux évêques
„ de votre département ; demandez toujours
„ leurs conſeils ; élevez vos compatriotes, mais
„ que votre prétoire ſoit ouvert à tout le monde
„ .....admettez les jeunes gens à vos plaiſirs,
„ et les vieillards à vos délibérations, etc. ”

Cette lettre était d'un père qui donne des leçons à ſon fils. Elle fait voir tout l'aſcendant que la réputation prenait ſur la puiſſance. La grâce fit le reſte ; et bientôt après, *Clovis* ſe fit non-ſeulement chrétien, mais orthodoxe.

Le jéſuite *Daniel* embellit ſon hiſtoire en ſuppoſant qu'il fit une harangue à ſes ſoldats pour les engager à ſe faire chrétiens comme lui, et qu'ils crièrent tous de concert : *Nous renonçons aux dieux mortels, et nous ne voulons plus adorer que l'immortel. Nous ne reconnaiſſons plus d'autre Dieu que celui que le ſaint évêque Rémi nous prêche.*

Il n'eſt pas vraiſemblable que toute une armée ait répondu à ſon roi par une antithèſe, et par une longue phraſe étudiée. *Daniel* aurait dû ſonger que les Francs de *Clovis* croyaient leurs dieux immortels, tout comme les jéſuites croyaient ou feignaient de croire à l'immortalité de leur *François Xavier* et de leur *Ignace de Loyola*.

Il eſt triſte que *Clovis* étant à peine catéchumène fit tuer *Siagrius*, que les Viſigoths lui avaient remis entre les mains. Il eſt encore plus triſte qu'ayant été baptiſé long-temps après, il ſéduiſit un prince franc de ſes parens, nommé *Sigebert*, et marchanda avec lui un parricide.

Sigebert

Sigebert assassina son père qui régnait dans Cologne; et *Clovis*, au lieu de payer l'argent promis, l'assassina lui-même, et se rendit maître de la ville. Il traita de même un autre prince nommé *Kararic*.

Il y avait un autre franc, nommé *Ranacaire*, qui commandait dans Cambrai. Il fit un marché avec les propres soldats de ce *Ranacaire* pour l'assassiner, et quand les meurtriers lui demandèrent leur salaire, il les paya en fausse monnaie.

Un autre de ses camarades francs, *Rencomer*, s'était cantonné dans le pays du Maine, il le fit poignarder de même par des coupe-jarrets, et se défit ainsi de tous ceux qui lui faisaient quelque ombrage.

Daniel dit, *que pour satisfaire à la justice de* DIEU, *il employa ses soins et ses finances à quantité de choses fort utiles à la religion; il commença ou acheva des églises et des monastères.*

Si ce prince orthodoxe, méconnaissant l'esprit du christianisme, commit tant d'atrocités, *Gondebaud* l'arien, oncle de la célèbre *Ste Clotilde*, ne fut pas moins souillé de crimes. Il assassina dans la ville de Vienne son propre frère et sa belle-sœur, père et mère de *Clotilde*. Il mit le feu à la chambre où un autre de ses frères était renfermé, et l'y brûla vif; il fit jeter sa femme dans la rivière, et *Clotilde* échappa à peine à ces massacres. Ce *Gondebaud* d'ailleurs était un législateur. C'étaient-là les mœurs des Francs, et ce que *Montesquieu* appelle les *manières*.

On sait trop que les enfans de *Clovis* ne dégénérèrent pas; le cœur saigne quand on est forcé de rapporter les actions politiques de cette famille.

Clotilde, après la mort de son mari, voulut venger la mort de son père et de sa mère sur *Gondebaud* son oncle. Elle arma contre lui ses quatre enfans, *Thierri* roi de Metz, *Clotaire* de Soissons, *Childebert* de Paris, et *Clodomir* d'Orléans. *Clodomir* fut tué, ayant été abandonné de ses frères dans une bataille. Il laissait trois enfans dont le plus âgé avait à peine dix ans ; *Clodomir* leur père leur avait laissé la province d'Orléans à partager selon l'usage. *Clotaire* ne se contenta pas d'épouser la veuve de son frère, il voulut s'emparer du bien de ses neveux. Son frère *Childebert* s'unit avec lui dans cette entreprise, ils s'accordèrent à partager le petit Etat d'Orléans. La veuve de *Clovis*, qui élevait ses petits-enfans, s'opposa à cette injustice. *Clotaire* et *Childebert* se saisirent des trois enfans dont ils devaient être les protecteurs. Ils envoyèrent à leur grand'mère une paire de ciseaux et un poignard, par un auvergnat nommé *Arcadius*. Il faut, lui dit ce député, choisir entre l'un et l'autre. Voulez-vous que ces ciseaux coupent les cheveux de vos petits-fils, ou que ce poignard les égorge?

L'usage était alors de regarder comme ensevelis dans le monachisme, les enfans qu'on avait tondus. Des ciseaux tenaient lieu des trois vœux. *Clotilde* dans sa colère répondit: J'aime mieux les voir morts que moines. *Clotaire* et *Childebert* n'exécutèrent que trop à la lettre ce que la reine avait prononcé dans l'excès de sa douleur. On croit que ce fut dans une maison où est actuellement l'église des Barnabites à Paris que ce crime fut commis. *Clotaire* perça d'abord l'aîné d'un coup

d'épée, et le jeta mort à ses pieds. Le puîné attendrit un moment *Childebert* par ses cris et par ses larmes. *Childebert* se laissa toucher ; *Clotaire* inflexible arracha l'enfant des bras de son frère, et le renversa sur son aîné expirant. Le troisième fut sauvé par un domestique. Il prit, quand il put se connaître, le parti que sa grand'mère avait refusé ; il se fit moine ; on le déclara saint après sa mort, afin qu'il y eût quelqu'un du sang de *Clovis* qui pût apaiser DIEU. *Clotilde* vit ses fils jouir du bien et du sang de ses petits-fils.

Tel fut long-temps l'esprit des lois dans la monarchie naissante. Le siècle des *Frédégonde* et des *Brunehaud* ne fut pas moins abominable. Plus on parcourt l'histoire, et plus on se félicite d'être né dans notre siècle.

Du caractère de la nation française.

EST-CE l'influence du climat qui a produit cette série d'atrocités et d'horreurs si avérées et si incroyables ? Les assassinats soit prétendus politiques, soit prétendus juridiques, soit ouvertement commis par un usage commun, se sont succédés presque sans interruption depuis le temps de *Clovis* jusqu'au temps de la Fronde. Est-ce l'atmosphère humide des bords de la Seine qui donna le pouvoir à un pape, français, et à des cardinaux français qui pillaient la France, et leur inspira de brûler solennellement et à petit feu le grand-maître de l'ordre du Temple, le frère du dauphin d'Auvergne, et cinquante-neuf chevaliers, vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui la statue de

Henri IV? Eſt-ce l'intempérie du climat qui arma en un jour plus de cent mille ruſtres dans les environs de Paris après la bataille de Poitiers, qui les déchaîna dans la moitié de la France; et leur inſpira cette rage nommée la jaquerie, avec laquelle ils démolirent tous les châteaux de la nobleſſe, égorgèrent et brûlèrent les gentilshommes, leurs femmes et leurs filles?

Parlerai-je des fureurs des Bourguignons et des Armagnacs exercées dans Paris et dans tout le royaume, de cette guerre civile continuelle et générale, de ce jour affreux où la populace pariſienne de la faction bourguignone maſſacra le connétable d'*Armagnac*, le chancelier de *Marle*, l'archevêque de Rheims, l'archevêque de Tours, cinq autres évêques, une foule de magiſtrats, de gentilshommes, de prêtres, qu'on jetait dans les rues du haut de leurs maiſons, et qu'on recevait ſur des piques?

Pour mettre le comble à ces horreurs les Anglais ſaccageaient le reſte du royaume après leur victoire d'Azincourt. Le roi de France ayant perdu l'uſage de raiſon était abandonné de ſes domeſtiques, déshonoré publiquement par ſa femme, livré à tout ce que l'oubli de ſoi-même, les ulcères, la vermine ont de plus affreux et de plus révoltant. Il avait vu ſon frère le duc d'*Orléans* aſſaſſiné par ſon couſin le duc de *Bourgogne*; ſon fils, depuis le roi *Charles VII*, venger le duc d'*Orléans* en aſſaſſinant ſon coupable couſin; ce fils déshérité dépouillé, banni par ſa mère. Le ſang coula d'un bout de la France à l'autre tous les jours de la miſérable vie de ce roi, laquelle ne fut qu'un long ſupplice.

Les règnes ſuivans éprouvèrent d'auſſi grands malheurs. Quatre gentilshommes périrent tour-à-tour dans des ſupplices recherchés par les vengeances de ce *Louis XI*, ſi diſſimulé et ſi violent, ſi barbare et ſi timidement ſuperſtitieux, ſi étourdi et ſi profondément méchant.

On croit être au temps des *Phalaris*. Les peuples ne valaient pas mieux que les rois. Retracerai-je le tableau de la St Barthélemi, ſi ſouvent retracé, et qui effrayera long-temps les yeux de la poſtérité ?

Il ne faut pas croire que cette journée fut unique. Elle fut précédée et ſuivie de quinze ans de perfidie, d'aſſaſſinats, de combats particuliers, de combats de province à province, de ville à ville, juſqu'à la paix de Vervins. Douze patricides médités contre *Henri IV*, et enfin la main de *Ravaillac* terminèrent cette horrible carrière.

Elle recommença ſous *Louis XIII*, dont le triſte règne occupa tant d'aſſaſſins et de bourreaux. *Louis XIV* vit dans ſon enfance toutes les folies et toutes les fureurs de la Fronde.

Eſt-ce-là ce peuple qui fut pendant quarante ans ſous ce même *Louis XIV* également doux et valeureux, renommé par la guerre et par les beaux arts, induſtrieux, et docile, ſavant et aimable, le modèle de tous les autres peuples ? Il avait pourtant le même climat que du temps de *Clovis*, de *Charles VI* et de *Charles IX*.

Convenons donc que ſi le climat fait les hommes blonds ou bruns, c'eſt le gouvernement qui fait leurs vertus et leurs vices. Avouons qu'un

véritablement bon roi eſt le plus beau préſent que le ciel puiſſe faire à la terre.

Du caractère des autres nations.

Est-ce la ſéchereſſe des deux Caſtilles, et la fraîcheur des eaux du Guadalquivir qui rendirent les Eſpagnols ſi long-temps eſclaves tantôt des Carthaginois, tantôt des Romains, puis des Goths, des Arabes, et enfin de l'inquiſition? eſt-ce à leur climat ou à *Chriſtophe Colomb* qu'ils doivent la poſſeſſion du nouveau monde?

Le climat de Rome n'a guère changé, cependant y a-t-il rien de plus bizarre que de voir aujourd'hui des *zocolanti*, des récolets dans ce même capitole où *Paul Emile* triomphait de *Perſée*, et où *Cicéron* fit entendre ſa voix.

Depuis le dixième ſiècle juſqu'au ſeizième, cent petits ſeigneurs et deux grands ſe diſputèrent les villes de l'Italie par le fer et par le poiſon. Tout à coup cette Italie ſe remplit de grands artiſtes en tout genre. Aujourd'hui elle produit de charmantes cantatrices et des *ſonnetieri*. Cependant l'Apennin eſt toujours à la même place, et l'Eridan, qui a changé ſon beau nom en celui de Pô, n'a pas changé ſon cours.

D'où vient que dans les reſtes de la forêt d'Hercinie, comme vers les Alpes, et ſur les plaines arroſées par la Tamiſe, comme celles de Naples et de Capoue, le même abrutiſſement fanatique parmi les peuples, les mêmes fraudes parmi les prêtres, la même ambition parmi les princes, ont également déſolé tant de provinces fertiles, et

tant de bruyères incultes ? Pourquoi le terrain humide et le ciel nébuleux de l'Angleterre ont-ils été cédés par un acte authentique à un prêtre qui demeure au vatican ? Et pourquoi par un acte semblable les orangers devers Capoue, Naples et Tarente lui payaient-ils encore un tribut ? En bonne foi, ce n'eſt pas au chaud et au froid, au ſec et à l'humide qu'on doit attribuer de pareilles révolutions ? Le ſang de *Conradin* et de *Fréderic* d'Autriche a coulé ſous la main des bourreaux, tandis que le ſang de *St Janvier* ſe liquéfiait à Naples dans un beau jour ; de même que les Anglais ont coupé la tête ſur un billot à la reine *Marie Stuart*, et à ſon petit-fils *Charles I*, ſans s'informer ſi le vent ſoufflait du Nord au Midi.

Monteſquieu, pour expliquer le pouvoir du climat, nous dit qu'il a fait geler une langue de mouton (*e*) et que les houppes nerveuſes de cette langue ſe ſont manifeſtées ſenſiblement quand elle a été dégelée. Mais une langue de mouton n'expliquera jamais pourquoi la querelle de l'empire et du ſacerdoce ſcandaliſa et enſanglanta l'Europe pendant plus de ſix cents ans. Elle ne rendra point raiſon des horreurs de la roſe rouge et de la roſe blanche, et de cette foule de têtes couronnées qui ſont tombées en Angleterre ſur les échafauds. Le gouvernement, la religion, l'éducation produiſent tous chez les malheureux mortels qui rampent, qui ſouffrent, et qui raiſonnent ſur ce globe.

Cultivez la raiſon des hommes vers le mont

(6) Page 256 de l'édition déjà citée.

Vésuve, vers la Tamise et vers la Seine, vous verrez moins de *Conradins*, livrés au bourreau suivant l'avis d'un pape; moins de *Marie Stuart* mourantes par le dernier supplice; moins de catafalques élevés par des pénitens blancs à un jeune protestant coupable d'un suicide; moins de roues et de bûchers dressés pour des hommes innocens; moins d'assassins sur les grands chemins et sur les fleurs de lis.

DE LA LOI SALIQUE.

La plupart des hommes qui n'ont pas eu le temps de s'instruire, les dames, les courtisans, les princesses même, qui ne connaissent la loi salique que par les propos vagues du monde, s'imaginent que c'est une loi fondamentale, par laquelle autrefois la nation française assemblée exclut à jamais les femmes du trône. Nous avons déjà démontré qu'il n'y a point de loi fondamentale, et que s'il en existait une établie par des hommes, d'autres hommes peuvent la détruire. Il n'y a rien de fondamental que les lois de la nature posées par DIEU même. Mais voici de quoi il s'agit.

La tribu des francs-saliens, dont *Clovis* était le chef, ne pouvait avoir de loi écrite. Elle se gouvernait par quelques coutumes, comme toutes les nations qui n'avaient pas été enchaînées et policées par les Romains. Ces coutumes furent, dit-on, rédigées depuis par écrit, dans un latin inintelligible, par ce même *Clotaire* qui avait massacré

les petits-fils de sa mère *Clotilde* presque entre ses bras, et qui depuis fit brûler son propre fils, sa femme et ses enfans. Ce prince parricide fut heureux, ou du moins le parut; car il recueillit toute la succession de la France orientale et occidentale. Il se peut qu'il fit publier la loi salique, parce qu'il y avait dans cette loi un article qui excluait les filles de tout héritage. Il avait deux nièces qu'il voulait dépouiller; il les enferma dans une obscure prison. L'histoire ne dit point pourquoi il épargna leur sang. On ne peut pas toujours tuer; la barbarie a, comme les autres inclinations, des momens de relâche. Il se contenta donc, à ce qu'on prétend, de promulguer cette loi qui semblait ne rien laisser aux filles, tandis qu'elle donnait des royaumes aux mâles. *Daniel* ne dit point que ce fut *Clotaire* qui rédigea cette loi: il dit seulement que *Clotaire* fut très-dévôt à *St Martin*.

On a deux autres copies tronquées et informes d'une partie de cette loi salique, l'une donnée par *Hérold* savant allemand, l'autre par *Pithou* savant français, à qui nous avons l'obligation d'avoir déterré les fables de *Phèdre*, et d'avoir été procureur-général de la première chambre de justice érigée contre les déprédateurs des finances.

Ces deux éditions sont différentes, et ce n'est pas un signe de leur authenticité. L'édition d'*Hérold* commence par ces mots:

In Christi nomine incipit pactus legis salicæ.
Hi autem sunt qui legem salicam tractavere.
Visogast, Arogast, Salegast et Vindogast.

L'édition de *Pithou* commence ainſi :

Incipit tractatus legis ſalicæ gens Francorum inclyta autore Deo condita... quatuor viri electi de pluribus Viſogaſtus, Bodogaſtus, Sologaſtus, Vodogaſtus....

Les noms des rédacteurs francs ne ſont pas les mêmes. L'une et l'autre copie ſont ſans date.

Charlemagne fit depuis tranſcrire en effet la loi ſalique avec les lois allemandes et bavaroiſes. A ce mot de lois on ſe figure un code où les droits du ſouverain et du peuple ſont réglés. Ce code ſalique ſi fameux commence par des cochons de lait, des porcs d'un an et de deux, des veaux engraiſſés, des bœufs et des moutons. On apprend du moins par-là que le voleur d'un bœuf n'était condamné en juſtice qu'à trente-cinq ſous, et que le voleur d'un taureau banni devait en payer quarante-cinq. Il en coûtait quinze pour avoir pris le couteau de ſon voiſin. Le ſou, *ſolidum*, d'argent valait alors huit livres d'aujourd'hui.

On y trouve un article qui fait bien voir les mœurs du temps ; c'eſt l'art. XLV qui traite *des meurtres commis à table*. C'était donc un uſage aſſez commun d'égorger ſes convives.

Par l'article LVIII il en coûte quatre cents ſous pour avoir tué un diacre, et ſix cents pour avoir tué un prêtre. Il eſt donc clair que la loi ſalique ne fut établie qu'après que les Francs ſe furent ſoumis au chriſtianiſme. Au reſte, on peut préſumer que le coupable était pendu quand il n'avait pas de quoi payer

L'argent était ſi rare qu'on ne feſait juſtice que de ceux qui n'en avaient pas.

Par l'article LVIII, une ſorcière qui a mangé de la chair humaine paye deux cents ſous. Il faut même par l'énoncé qu'elle ait mangé un homme tout entier. *Si hominem comederit.*

Ce n'eſt qu'à l'article LXII qu'on trouve les deux lignes célèbres dont on fait l'application à la couronne de France. *De terrâ verò ſalicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota terræ hæreditas perveniat.* Que nulle portion d'héritage de terre ſalique n'aille à la femme, mais que tout l'héritage de la terre ſoit au ſexe maſculin.

Ce texte n'a aucun rapport à ceux qui précèdent ou qui ſuivent. On pourrait ſoupçonner que *Clotaire* inſéra ce paſſage dans le code franc, pour ſe diſpenſer de donner la ſubſiſtance à ſes nièces. Mais ſa cruauté n'avait pas beſoin de cet artifice. Il n'avait pris aucun prétexte quand il égorgea ſes deux neveux de ſa propre main. Il avait à faire à deux filles dénuées de tout ſecours, et il les tenait en priſon.

De plus, dans ce même paſſage qui ôte tout aux filles dans le petit pays des francs-ſaliens, il eſt dit : *S'il ne reſte que des ſœurs de père, qu'elles ſuccèdent ; s'il n'y a que des ſœurs de mère, qu'elles aient tout l'héritage.*

Ainſi par cette loi même, *Clotaire* aurait tout donné aux tantes, en penſant exclure les nièces.

On dira qu'il y a une énorme contradiction dans cette prétendue loi des francs-ſaliens, et

en aura grande raiſon. On en trouve dans les lois grecques et romaines. Nous avons vu, et nous avons dit dans toute notre vie, que ce monde ne ſubſiſte que de contradictions.

Il y a bien plus, cette coutume cruelle fut abolie en France dès qu'elle y fut publiée. Rien n'eſt plus connu de tous ceux qui ont quelque teinture de notre ancienne hiſtoire, que cette formule par laquelle tout franc-ſalien inſtituait ſes filles héritières de ſes domaines.

MA CHÈRE FILLE, UN USAGE ANCIEN ET IMPIE OTE PARMI NOUS TOUTE PORTION PATERNELLE AUX FILLES: MAIS AYANT CONSIDÉRÉ CETTE IMPIÉTÉ, J'AI VU QUE VOUS M'AVIEZ ÉTÉ TOUS DONNÉS DE DIEU ÉGALEMENT, ET JE DOIS VOUS AIMER DE MÊME. AINSI, MA CHÈRE FILLE, JE VEUX QUE VOUS HÉRITIEZ PAR PORTION ÉGALE AVEC VOS FRÈRES DANS TOUTES MES TERRES.

Or une terre ſalique était un franc-aleu libre. Il eſt évident que ſi une fille pouvait en hériter, à plus forte raiſon la fille d'un roi. Il aurait été injuſte et abſurde de dire, notre nation eſt faite pour la guerre, le ſceptre ne peut tomber de lance en quenouille. Et ſuppoſé qu'alors il y eût eu des armoiries peintes, et que les armoiries des rois francs euſſent été des fleurs de lis, il eût été bien plus abſurde de dire, comme on a dit depuis, *les lis ne travaillent ni ne filent.*

Voilà une plaiſante raiſon pour exclure une princeſſe de ſon héritage! Les tours de Caſtille filent encore moins que les lis; les léopards

d'Angleterre ne filent pas plus que les tours. Cela n'empêchait pas que les filles n'héritassent des couronnes de Castille et d'Angleterre sans difficulté.

Il est évident que si un roi des Francs, n'ayant qu'une fille, avait dit par son testament: *Ma chère fille, il y a parmi nous un usage ancien et impie, qui ôte toute portion paternelle aux filles, et moi considérant que vous m'avez été donnée de Dieu, je vous déclare mon héritière*, tous les antrustions et tous les leudes auraient dû lui obéir. Si elle n'eût point porté les armes on les aurait portées pour elle. Mais probablement elle aurait combattu à la tête de ses armées; comme ont fait notre héroïne *Marguerite d'Anjou*; non assez célébrée, et la magnanime comtesse de *Montfort*, et tant d'autres.

On pouvait donc renoncer à la loi salique en faisant son testament, comme tout citoyen peut encore aujourd'hui renoncer par son testament à la loi *Falcidia*.

Pourquoi les deux ou trois lignes de la loi salique auraient-elles été si funestes aux filles des rois de France?

La France était-elle reconnue pour terre salique, pour terre du pays où coule la rivière Sala en Allemagne, ou pour terre de la Salle dans la Campine? Les filles des rois étaient-elles de pire condition que les filles des pairs de France? la Guienne, la Normandie, le Ponthieu, Montreuil appartinrent à des femmes, et vinrent au roi d'Angleterre par des femmes. Les comtés de Toulouse et de Provence tombèrent entre les mains des femmes sans nulle réclamation.

Philippe de Valois lui-même, qui combattit avec tant de malheur pour la loi salique, jugea en faveur du droit des femmes, la cause de *Jeanne*, épouse de *Charles de Blois*, contre *Montfort*; et adjugea la Bretagne à *Jeanne*. Il décida de même le fameux procès de *Robert d'Artois*, prince du sang descendant par mâles d'un frère de *St Louis*, contre *Mabaut* sa tante. S'il y avait une province en France où la loi salique dût être en vigueur, c'était un des premiers cantons subjugués par les francs-saliens, quand ils envahirent les Gaules. Cependant *Philippe de Valois* et sa cour des pairs donnèrent l'Artois aux femmes, et forcèrent le prince à commettre un crime de faux pour soutenir ses droits, du moins à ce qu'on dit.

Que conclure de tant d'exemples? encore une fois, que tout est contradictoire dans les gouvernemens et dans les passions des hommes.

Venons enfin à la grande querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III* roi d'Angleterre.

Louis Hutin, arrière-petit-fils de *St Louis*, ne laissa qu'une fille (je ne parle point d'un fils posthume qui ne vécut que peu de jours) qui devait succéder à *Louis Hutin*. Etait-ce sa fille unique *Jeanne*, ou son second frère *Philippe le long? Louis* n'avait point employé la formule, *ma chère fille*, *il y a une loi impie*. Il ne la connaissait pas sans doute; elle était ensevelie dans les formules de *Marculfe*, depuis le huitième siècle, au fond de quelque couvent de bénédictins, qui n'étaient pas si savans que les bénédictins d'aujourd'hui. Le duc de Bourgogne *Eudes*, oncle maternel de *Jeanne*,

voulut en vain ſoutenir les droits de ſa nièce; en vain il s'empara d'abord de la petite forteresse du louvre; en vain il s'oppoſa au ſacre; le parti de *Philippe le long* fut le plus puiſſant. Tout le monde criait la loi ſalique! la loi ſalique! qu'on ne connaiſſait que par ce peu de lignes qu'on répétait ſi aiſément, *filles n'héritent point de terres ſaliques. Philippe le long* régna, et *Jeanne* fut oubliée.

Dès qu'il fut ſacré, il convoqua, en 1317, une grande aſſemblée de notables, à la tête de laquelle était un cardinal nommé d'*Arablai*. L'univerſité y fut appelée. Les membres laïques de cette aſſemblée qui ſavaient écrire, ſignèrent *que filles n'héritent point du royaume*. Les autres firent appoſer leurs ſceaux à cet inſtrument authentique. Et ce qui eſt fort étrange, les membres de l'univerſité ne le ſignèrent point; quoique la ſouſcription d'une compagnie réputée alors la ſeule ſavante, et qu'on a nommée le concile perpétuel des Gaules, manquât à un acte ſi intéreſſant, il n'en fut pas moins regardé comme une loi fondamentale du royaume.

Cette loi eut bientôt ſon plein effet à la mort de *Philippe le long*. Il ne laiſſait que des filles, et comme il avait ſuccédé à ſon frère *Louis Hutin*, ſon frère *Charles le bel* lui ſuccéda avec l'applaudiſſement de la France. La mort pourſuivait ces trois jeunes frères. Leurs règnes ne remplirent en tout qu'une durée de treize ans. *Charles le bel* en mourant ne laiſſa encore que des filles. Sa veuve *Jeanne d'Evreux* était

enceinte, il fallait nommer un régent. Le droit à cette régence fut disputé par les deux plus proches parens, le jeune *Edouard III* roi d'Angleterre, neveu des trois rois de France derniers morts, et *Philippe* comte de Valois leur cousin germain. *Edouard* était neveu par sa mère, et *Valois* était cousin par son père. L'un alléguait la proximité, l'autre sa descendance par les mâles. La cause fut jugée à Paris dans une nouvelle assemblée de notables composée de pairs, de hauts-barons, et de tout ce qui pouvait représenter la nation.

On décida d'une voix unanime que la mère d'*Edouard* n'avait pu transmettre à son fils aucun droit puisqu'elle n'en avait pas. La cause des Anglais était bien mauvaise, mais ils disaient aux Français: Ce n'est pas à vous à décider, vous êtes juges et parties, nous en appelons à DIEU et à notre épée. *Edouard* en ce genre devint le meilleur avocat de l'Europe, et DIEU fut pour lui.

Petite digression sur le siége de Calais.

On nous peint ce prince comme le modèle de la bravoure et de la galanterie, ayant tout le bon sens dont les Anglais se piquaient, et tous les agrémens qu'on louait dans les Français. Politique et vif, plein de valeur et de grâces, opiniâtre et généreux. On lui reproche qu'au siége de Calais il exigea que six bourgeois vinssent lui demander pardon la corde au cou: mais il faut songer que cette triste cérémonie était d'usage avec ceux qu'on regardait comme ses sujets. Je

n'ai

n'ai jamais pu me persuader que le même roi qui les renvoya avec des présens eût en effet conçu le dessein de les faire étrangler, puisque dans le même temps, dès qu'il fut maître de Calais, il traita avec une générosité sans exemple des chevaliers français qui voulurent rentrer dans Calais par trahison. Ces chevaliers *Charni* et *Ribaumont*; malgré les lois de la guerre, prirent le temps d'une trève pour ourdir leur perfidie. Ils corrompirent le gouverneur *Edouard* qui était alors à Londres, et qui en fut informé, daigna venir lui-même dans Calais avec son jeune fils le fameux prince noir, reçut les armes à la main les Français aux portes de la ville, s'attacha principalement à *Ribaumont*, le combattit long-temps comme dans un tournoi, l'abattit et en fut abattu; le prit enfin prisonnier lui et tous ses compagnons. Quel châtiment fit-il de ces braves, plus dangereux que six bourgeois de Calais et sans doute plus coupables? il les fit souper avec lui, et détacha de son bonnet un tour de perles dont il orna le bonnet de *Ribaumont*. Il fit plus, il se contenta de chasser le gouverneur de Calais qui l'avait trahi. C'était un italien qui trahit en même temps le roi de France *Philippe*; et *Philippe* le fit écarteler. Je demande des deux rois quel était le généreux, quel était le héros?

Je sais que depuis peu en France, dans des conjonctures très-malheureuses, on a voulu flatter la nation en lui peignant la prise de Calais comme un événement glorieux pour elle après

la bataille de Crécy, et comme déshonorant pour *Edouard*. Si on voulait consoler et flatter le gouvernement français, ce n'était pas la perte de Calais qu'il fallait célébrer, c'était l'héroïsme de *François de Guise* qui la reprit au bout de deux cents dix années. Il faut avouer qu'*Edouard* fut un terrible ennemi, ou du moins un terrible interprète de la loi salique.

Elle fut dans un plus grand danger quand le roi d'Angleterre *Henri V* fut reconnu roi de France par tous les ordres du royaume.

Elle ne fut pas moins foulée au pied dans les états de Paris, quand *Philippe II* se disposait à donner la France à sa fille *Claire Eugénie*. Personne ne peut savoir ce qui serait arrivé si la cour d'Espagne avait laissé le prince de *Parme* avec plus de troupes en France, et sur-tout si *Henri IV* n'avait eu la politique de changer de religion, et le bonheur d'être en même temps éclairé par la grâce.

Cette loi salique est sans doute affermie; elle sera indisputable et fondamentale tant que la France aura le bonheur d'avoir des princes de cette maison unique dans le monde qui règne depuis treize siècles. (*f*) Mais je suppose qu'un jour, dans vingt à trente siècles, il ne reste qu'une seule princesse de ce sang si auguste et si cher; que fera-t-on de ces lignes qui disent, *filles n'auront aucune portion de la terre?* Que fera-t-on de la devise, *les lis ne filent point?*

(*f*) Il est vraisemblable que *Hugues-Capet* descendait d'une petite-fille de *Charlemagne* et *Charlemagne* d'une fille de *Clotaire II*.

On assemblera les états-généraux ; les descendans de nos secrétaires du roi, les chevaliers de St Michel et de St Lazare d'aujourd'hui, qui seront alors les ducs et pairs, les grands-officiers de la couronne, les gouverneurs de province brigueront le trône de la France. Je suppose que cette princesse qui restera seule du sang royal, aura toutes les vertus que nous chérissons avec respect dans les princesses de nos jours ; je suppose encore qu'elle sera très-belle, et très-séduisante ; en conscience, messieurs des états-généraux, lui refuserez-vous le trône où se seront assis ses pères pendant quatre mille ans, et cela sous prétexte qu'il ne faut pas que la Gaule passe de lance en quenouille ?

DIATRIBE

A L'AUTEUR DES EPHEMERIDES. (*)

10 mai 1775.

MONSIEUR,

UNE petite ſociété de cultivateurs, dans le fond d'une province ignorée, lit aſſidument vos éphémérides et tâche d'en profiter. L'auteur du Siége de Calais obtint de cette ville des lettres de bourgeoiſie pour avoir voulu élever l'infortuné *Philippe de Valois* au deſſus du grand *Edouard III* ſon vainqueur. Il s'intitula toujours citoyen de Calais. Mais vous nous paraiſſez par vos écrits le citoyen de l'univers.

Oui, Monſieur, l'agriculture eſt la baſe de tout, comme vous l'avez dit, quoiqu'elle ne faſſe pas tout. C'eſt elle qui eſt la mère de tous les arts et de tous les biens; c'eſt ainſi que penſait le premier des *Catons* dans Rome, et le plus grand des *Scipions* à Linterne. Telle était avant eux l'opinion et la conduite de *Xénophon* chez les Grecs, après la retraite des dix mille.

La religion même n'était fondée que ſur l'agriculture. Toutes les fêtes, tous les rites n'étaient que des emblèmes de cet art, le premier des arts, qui raſſemble les hommes, qui pourvoit à leur nourriture, à leurs logemens, à leurs vêtemens, les trois ſeules choſes qui ſuffiſent à la nature humaine.

(*) M. l'abbé *Baudeau*.

Ce n'eſt point ſur les fables ridicules et amuſantes, recueillies par *Ovide*, que la religion nommée depuis paganiſme fut originairement établie. Les amours imputés aux dieux ne furent point un objet d'adoration ; il n'y eut jamais de temple conſacré à *Jupiter* adultère, à *Vénus* amoureuſe de *Mars*, à *Phœbus* abuſant de l'enfance d'*Hyacinthe*. Les premiers myſtères inventés dans la plus haute antiquité, étaient la célébration des travaux champêtres ſous la protection d'un Dieu ſuprême. Tels furent les myſtères d'*Iſis*, d'*Orphée*, de *Cérès Eleuſine*. Ceux de *Cérès* ſur-tout repréſentaient aux yeux et à l'eſprit comment les travaux de la campagne avaient retiré les hommes de la vie ſauvage. Rien n'était plus utile et plus ſain. On enſeignait à révérer DIEU dans les aſtres dont le cours ramène les ſaiſons ; et on offrait au grand *Demiourgos*, ſous le nom de *Cérès* et de *Bacchus*, les fruits dont ſa providence avait enrichi la terre. Les orgies de *Bacchus* furent long-temps auſſi pures, auſſi ſacrées que les myſtères de *Cérès*. C'eſt de quoi *Gautruche*, *Bannier* et les autres mythologues ne ſe ſont pas aſſez informés. Les prêtreſſes de *Bacchus*, qu'on appellait les *vénérables*, firent vœu de chaſteté et d'obéiſſance à leur ſupérieure, juſqu'au temps d'*Alexandre*. On en trouve la preuve avec la formule de leur ſerment dans la harangue de *Démoſthènes* contre *Nérée*.

En un mot, tout était ſacré dans la vie champêtre ſi reſpectable, et ſi mépriſée aujourd'hui dans vos grandes villes.

J'avoue que les petits-maîtres à talons rouges de Babylone et de Memphis, mangeant les poulets des cultivateurs, prenant leurs chevaux, careſſant leurs filles, et croyant leur faire trop d'honneur, pouvaient regarder cette eſpèce d'hommes comme uniquement faite pour les ſervir.

Nous habitions, nous autres Celtes, un climat plus rude et un pays moins fertile qu'il ne l'eſt de nos jours. La nation fut cruellement écraſée depuis *Jules Céſar* juſqu'au grand *Julien* le philoſophe, qui logeait à la croix de fer dans la rue de la Harpe. Il nous traita avec équité et avec clémence comme le reſte de l'empire; il diminua nos impôts; il nous vengea des déprédations des Germains; il fit tout ce qu'a voulu faire depuis notre grand *Henri IV.* C'eſt à un païen et à un huguenot que nous devons les ſeuls beaux jours dont nous ayons joui juſqu'au ſiècle de *Louis XIV.*

Notre ſort était déplorable quand des barbares appelés *Viſigoths*, *Bourguignons* et *Francs*, vinrent mettre le comble à nos longs malheurs. Ils réduiſirent en cendres notre pays ſur le ſeul prétexte qu'il était un peu moins horrible que le leur. Alors tout malheureux agriculteur devint eſclave dans la terre dont il était auparavant poſſeſſeur libre; et quiconque avait uſurpé un château, et poſſédait dans ſa baſſecour deux ou trois grands chevaux de charrette, dont il feſait des chevaux de bataille, traita ſes nouveaux ſerfs plus rudement que ces ſerfs n'avaient traité leurs mulets et leurs ânes.

Les barbares devenus chrétiens pour mieux gouverner un peuple chrétien, furent auſſi ſuperſtitieux qu'ils étaient ignorans. On leur perſuada que pour n'être pas rangés parmi les boucs, quand la trompette annoncerait le jugement dernier, il n'y avait d'autre moyen que d'abandonner à des moines une partie des terres conquiſes. Ces burgraves, ces châtelains ne ſavaient que donner un coup de lance du haut de leurs chevaux à un homme à pied ; et quelques moines ſavaient lire et écrire. Ceux-ci dreſſèrent les actes de donation ; et quand ils en manquèrent, ils en forgèrent.

Cette falſification eſt aujourd'hui ſi avérée, que de mille chartes anciennes que les moines produiſent, on en trouve à peine cent de véritables. *Montfaucon*, moine lui-même, l'avouait, et il ajoutait qu'il ne répondait pas de l'authenticité de cent bonnes chartes. Mais ſoit vraies, ſoit fauſſes, ils eurent toujours l'adreſſe d'inférer dans les donations la clauſe de *mixtum et merum imperium*, *et homines ſervos*.

Ils ſe mirent donc aux droits des conquérans. De-là vint qu'en Allemagne tant de prieurs, de moines devinrent princes, et qu'en France ils furent ſeigneurs ſuzerains, ce qui ne s'accordait pas trop avec leur vœu de pauvreté. Il y a même encore en France des provinces entières où les cultivateurs ſont eſclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt ſans enfans n'a d'autres héritiers que les bernardins, ou les prémontrés, ou les chartreux, dont il a été ſerf pendant ſa vie. Un fils qui n'habite pas la maiſon paternelle à la

mort de ſon père, voit paſſer tout ſon héritage aux mains de moines. Une fille qui s'étant mariée n'a pas paſſé la nuit de ſes noces dans le logis de ſon père, eſt chaſſée de cette maiſon, et demande en vain l'aumône à ces mêmes religieux à la porte de la maiſon où elle eſt née. Si un ſerf va s'établir dans un pays étranger et y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'une autre province paſſe un an et un jour dans les terres de ce couvent, il en devient eſclave. On croirait que ces uſages ſont ceux des Cafres ou des Algonquin. Non, c'eſt dans la patrie des *l'Hoſpital* et des *d'Agueſſeau* que ces horreurs ont obtenu force de loi. Et les *d'Agueſſeau* et les *l'Hoſpital* n'ont pas même oſé élever leur voix contre cet abominable abus. Lorſqu'un abus eſt enraciné, il faut un coup de foudre pour le détruire.

Cependant, les cultivateurs ayant acheté enfin leur liberté des rois et de leurs ſeigneurs dans la plupart des provinces de France, il ne reſta plus de ſerfs qu'en Bourgogne, en Franche-Comté et dans peu d'autres cantons; mais la campagne n'en fut guère plus ſoulagée dans le royaume des Francs. Les guerres malheureuſes contre les Anglais, les irruptions imprudentes en Italie, la valeur inconſidérée de *François I*, enfin les guerres de religion qui bouleverſèrent la France pendant quarante années, ruinèrent l'agriculture au point qu'en 1598, le duc de *Sulli* trouva une grande partie des terres en friche, *faute*, dit-il, *de bras et de facultés pour les cultiver*. Il était dû par les colons plus de vingt millions pour trois années

années de taille. Ce grand miniſtre n'héſita pas à remettre au peuple cette dette alors immenſe ; et dans quel temps ? lorſque les ennemis venaient de ſe ſaiſir d'Amiens, et que *Henri IV* courait haſarder ſa vie pour le reprendre.

Ce fut alors que ce roi, le vainqueur et le père de ſes ſujets, ordonna qu'on ne ſaiſirait plus, ſous quelque prétexte que ce fut, les beſtiaux des laboureurs et les inſtrumens de labourage. *Réglement admirable*, dit le judicieux M. de *Forbonais*, *et qu'on aurait dû toujours interpréter dans ſa plus grande étendue à l'égard des beſtiaux, dont l'abondance eſt le principe de la fécondité des terres en même temps qu'elle facilite la ſubſiſtance des gens de la campagne.*

Il eſt à remarquer que le duc de *Sulli* ſe déclare dans pluſieurs endroits de ſes mémoires contre la gabelle, et que cependant il augmenta lui-même l'impôt du ſel dans quelques néceſſités de l'Etat ; tant les affaires jettent ſouvent les hommes hors de leurs meſures, tant il eſt rare de ſuivre toujours ſes principes. Mais enfin, il tira ſon maître du gouffre de la déprédation de ſes gens de finance ; de même que *Henri IV* ſe tira par ſon courage et par ſon adreſſe, de l'abyme où la ligue, *Philippe II* et Rome l'avaient plongé.

C'eſt un grand problème en finance et en politique, s'il valait mieux pour *Henri IV* amaſſer et enterrer vingt millions à la baſtille, que les faire circuler dans le royaume. J'ai ouï dire que s'il faut mettre quelque choſe à la baſtille, il vaut

mieux y enfermer de l'argent que des hommes. *Henri IV* ſe ſouvenait qu'il avait manqué de chemiſes et de dîner, quand il diſputait ſon royaume au curé *Guinceſtre* et au curé *Aubri*. D'ailleurs ces vingt millions, joints à une année de ſon revenu, allaient ſervir à le rendre l'arbitre de l'Europe; lorſqu'un maître d'école qui avait été feuillant, et qui venait de ſe confeſſer à un jéſuite, l'aſſaſſina à coups de couteau dans ſon carroſſe au milieu de ſix de ſes amis, pour l'empêcher, diſait-il, de faire la guerre à DIEU, c'eſt-à-dire au pape. (*a*)

Ses vingt millions furent bientôt diſſipés, ſes grands projets anéantis, tout rentra dans la confuſion.

Marie Médicis ſa veuve adminiſtra fort mal le bien de *Louis XIII* ſon pupille. Ce pupille, nommé *le juſte*, fit aſſaſſiner ſous ſes yeux ſon premier miniſtre, et mettre en priſon ſa mère pour plaire à un jeune gentilhomme d'Avignon, qui gouverna encore plus mal; et le peuple ne s'en trouva pas mieux. Il eut à la vérité la conſolation de manger le cœur du maréchal d'*Ancre*; mais il manqua bientôt de pain.

Le miniſtère du cardinal de *Richelieu* ne fut guère ſignalé que par des factions et par des échafauds; tout cela bien examiné, depuis l'invaſion de *Clovis* juſqu'à la fin des guerres ridicules de la Fronde, ſi vous en exceptez les dix dernières années de *Henri IV*, je ne connais guère de

(*a*) Ce ſont les propres paroles de ce monſtre dans un de ſes interrogatoires.

peuple plus malheureux que celui qui habite de Bayonne à Calais, et de la Saintonge à la Lorraine.

Enfin *Louis XIV* régna par lui même, et la France naquit.

Son grand miniſtre *Colbert* ne ſacrifia point l'agriculture au luxe, comme on l'a tant dit; mais il ſe propoſa d'encourager le labourage par les manufactures, et la main d'œuvre par la culture des terres. Depuis 1662 juſqu'à 1672, il fournit un million de livres numéraires de ce temps là chaque année pour le ſoutien du commerce. Il fit donner deux mille francs de penſion à tout gentilhomme cultivant ſa terre, qui aurait eu douze enfans, fuſſent-ils morts, et mille francs à qui aurait eu dix enfans. Cette dernière gratification fut accordée auſſi aux pères de famille taillables.

Il eſt ſi faux que ce grand-homme abandonnât le ſoin des campagnes, que le miniſtère anglais ſachant combien la France avait été dénuée de beſtiaux dans les temps miſérables de la Fronde, et propoſant en 1667 de lui en vendre d'Irlande, il répondit qu'il en fournirait à l'Irlande et à l'Angleterre à plus bas prix.

Cependant c'eſt dans ces belles années qu'un normand nommé *Boisguilbert*, qui avait perdu ſa fortune au jeu, voulut décrier l'adminiſtration de *Colbert*, comme ſi les ſatires euſſent pu réparer ſes pertes. C'eſt ce même homme qui fit depuis la *Dixme royale* ſous le nom du maréchal de *Vauban*: et cent barbouilleurs de papier s'y

trompent encore tous les jours. Mais les satires ont passé et la gloire de *Colbert* est demeurée.

Avant lui on n'avait nul système d'amélioration et de commerce. Il créa tout; mais il faut avouer qu'il fut arrêté dans les œuvres de sa création, par les guerres destructives que l'amour dangereux de la gloire fit entreprendre à *Louis XIV*. *Colbert* avait fait passer au conseil un édit par lequel il était défendu, sous peine de mort, de proposer de nouvelles taxes et d'en avancer la finance pour la reprendre sur le peuple avec usure. Mais à peine cet édit fut-il minuté, que le roi eût la fantaisie de *punir* les Hollandais; et cette vaine gloire de les punir, obligea le ministre d'emprunter, dans le cours de cette guerre inutile, quatre cents millions de ces mêmes traitans qu'il avait voulu proscrire à jamais. Ce n'est pas assez qu'un ministre soit économe, il faut que le roi le soit aussi.

Vous savez mieux que moi, Monsieur, combien les campagnes furent accablées après la mort de ce ministre. On eût dit que c'était à son peuple que *Louis XIV* faisait la guerre. Il fut réduit à opprimer la nation pour la défendre. Il n'y a point de situation plus douloureuse. Vous avez vu les mêmes désastres renouvelés avec plus de honte pendant la guerre de 1756. Qu'on songe à cette suite de misères à peine interrompue pendant tant de siècles, et on pourra s'étonner de la gaieté dont la nation se pique.

Je me hâte de sortir de cet abyme ténébreux, pour voir quelques rayons du jour plus doux

qu'on nous fait eſpérer. Je vous demande des éclairciſſemens ſur deux objets bien importans. L'un eſt la perte étonnante de neuf cents ſoixante et quatorze millions que trois impôts trop forts et mal répartis coûtent, ſelon vous tous les ans au roi et à la nation; (*b*) l'autre eſt l'article des blés.

S'il eſt vrai, comme vous ſemblez le prouver, que l'Etat perde tous les ans neuf cents ſoixante et quatorze millions de livres, par l'impôt ſeul du ſel, du vin, du tabac, que devient cette ſomme immenſe?

Vous n'entendez pas, ſans doute, neuf cents ſoixante et quatorze millions en argent comptant engloutis dans la mer, ou portés en Angleterre, ou anéantis? Vous entendez des productions, c'eſt-à-dire des biens réels, évalués à cette ſomme immenſe, leſquels biens nous ferions croître ſur notre territoire, ſi ces trois impôts ne nuiſaient pas à ſa fécondité. Vous entendez ſur-tout une grande partie de cette ſomme égarée dans les poches des fermiers de l'Etat, dans celle de leurs agens, et des commis de leurs agens, et des alguazils de leurs commis. Vous cherchez donc un moyen de faire tomber dans le tréſor du roi le produit des impôts néceſſaires pour payer ſes dettes, ſans que ce produit paſſe par toutes les filières d'une armée de ſubalternes qui l'atténuent à chaque paſſage, et qui n'en laiſſent parvenir au roi que la partie la plus mince.

C'eſt-là, ce me ſemble, la pierre philoſophale

(*b*) Voyez le tome IV des Ephémérides de 1775.

de la finance ; à cela près que cette nouvelle pierre philoſophale eſt aiſée à trouver, et que celle des alchimiſtes eſt un rêve.

Il me paraît que votre ſecret eſt ſur-tout de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Vous confirmez cette vérité, qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus inſtruit peut-être que *Sulli*, et qui a d'auſſi grandes vues que *Colbert*, avec plus de philoſophie véritable dans l'eſprit que l'un et l'autre. Pendant l'année 1774, il y avait un impôt conſidérable établi ſur la marée fraîche ; il n'en vint le carême que 153 chariots. Le miniſtre dont je vous parle diminua l'impôt de moitié ; et cette année 1775 il en eſt venu 596 chariots. Donc le roi ſur ce petit objet a gagné plus du double. Donc le vrai moyen d'enrichir le roi et l'Etat, eſt de diminuer tous les impôts ſur la conſommation ; et le vrai moyen de tout perdre eſt de les augmenter.

J'admire avec vous celui qui a démontré par les faits cette grande vérité. Reſte à ſavoir comment on s'y prendra ſur des objets plus vaſtes et plus compliqués. Les machines qui réuſſiſſent en petit, n'ont pas toujours les mêmes ſuccès en grand ; les frottemens s'y oppoſent. Et quels terribles frottemens que l'intérêt, l'envie et la calomnie !

Je viens enfin à l'article des blés. Je ſuis laboureur, et cet objet me regarde. J'ai environ quatre-vingts perſonnes à nourrir. Ma grange eſt à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je ſuis obligé

quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'eſt pas ſi fertile que celui de l'Egypte et de la Sicile.

Un jour un greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis un acquit à caution ; et ſi vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera ſera en droit de ſaiſir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre perſonne, vos enfans. Si vous faites quelque difficulté ſur cette propoſition, ſachez qu'à vingt lieues il eſt un coupe-gorge qu'on appelle juriſdiction ; on vous y trainera, vous ſerez condamné à marcher à pied juſqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loiſir la mer Méditerranée.

Je pris d'abord ce diſcours inſtructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai raſſemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille ? et je ne pourrai en vendre à mon voiſin quand j'en aurai de ſuperflu ? — Non, il faut que vous et votre voiſin creviez vos chevaux pour courir pendant ſix lieues. — Eh dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes, avec leſquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon eſtomac, ne puis-je pas en vendre à mon voiſin ſans que ce coupe-gorge dont vous m'avez parlé m'envoie aux galères ? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon blé ? — Je n'en ſais rien. C'eſt peut-être parce que les charenſons

mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très-mauvaise raison. — Hé bien si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité. — Cette raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau, il devrait être permis de les *importer* et de les *exporter* d'un bout de la France à l'autre. —

Je vous ai dit les choses comme elles sont, me dit enfin le greffier. Allez vous en plaindre au contrôleur-général, c'est un homme d'église et un jurisconsulte; il connaît les lois divines et les lois humaines, vous aurez double satisfaction.

Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un ministre d'Etat, qui n'était ni conseiller ni prêtre, venait de faire publier un édit par lequel, malgré les préjugés les plus sacrés, il était permis à tout Périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne, et tout Champenois pouvait manger du pain fait avec du blé de Picardie.

Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs, mes frères, qui lisaient cet édit sous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous un rosny, parce que *Rosny* duc de Sulli les avait plantés.

Comment donc! disait un vieillard plein de sens, il y a soixante ans que je lis des édits; ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle en style inintelligible; et en voici un qui nous rend notre liberté, et j'en entends tous les mots sans peine! voilà la première fois chez nous qu'un

roi a raisonné avec son peuple ; l'humanité tenait la plume et le roi a signé. Cela donne envie de vivre : je ne m'en souciais guère auparavant. Mais, sur-tout, que ce roi et son ministre vivent.

Cette rencontre, ces discours, cette joie répandue dans mon voisinage, réveillèrent en moi un extrême désir de voir ce roi et ce ministre. Ma passion se communiqua au bon vieillard qui venait de lire l'édit du 13 septembre sous le rosny.

Nous allions partir, lorsqu'un procureur-fiscal d'une petite ville voisine nous arrêta tout court. Il se mit à prouver que rien n'est plus dangereux que la liberté de se nourrir comme on veut ; que la loi naturelle ordonne à tous les hommes d'aller acheter leur pain à vingt lieues, et que si chaque famille avait le malheur de manger tranquillement son pain à l'ombre de son figuier, tout le monde deviendrait monopoleur. Les discours véhémens de cet homme d'Etat ébranlèrent les organes intellectuels de mes camarades ; mais mon bon-homme, qui avait tant d'envie de voir le roi, resta ferme. Je crains les monopoleurs, dit-il, autant que les procureurs ; mais je crains encore plus la gêne horrible sous laquelle nous gémissions, et de deux maux il faut éviter le pire.

Je ne suis jamais entré dans le conseil du roi ; mais je m'imagine que lorsqu'on pesait devant lui les avantages et les dangers d'acheter son pain à sa fantaisie, il se mit à sourire, et dit :

" Le bon DIEU m'a fait roi de France, et ne

» m'a pas fait grand-panetier ; je veux être le pro-
» tecteur de ma nation et non ſon oppreſſeur régle-
» mentaire. Je penſe que quand les ſept vaches
» maigres eurent dévoré les ſept vaches graſſes,
» et que l'Egypte éprouva la diſette, ſi *Pharaon*
» ou le pharaon avait eu le ſens commun, il aurait
» permis à ſon peuple d'aller acheter du blé à
» Babylone et à Damas ; s'il avait eu un cœur il
» aurait ouvert ſes greniers gratis, ſauf à ſe faire
» rembourſer au bout de ſept ans que devait
» durer la famine. Mais forcer ſes ſujets à lui
» vendre leurs terres, leurs beſtiaux, leurs mar-
» mites, leur liberté, leurs perſonnes, me paraît
» l'action la plus folle, la plus impraticable, la
» plus tyrannique. Si j'avais un contrôleur-géné-
» ral qui me propoſât un tel marché, je crois,
» DIEU me pardonne, que je l'enverrais à ſa
» maiſon de campagne avec ſes vaches graſſes.
» Je veux eſſayer de rendre mon peuple libre et
» heureux pour voir comment cela ſera. »

Cet apologue frappa toute la compagnie. Le procureur-fiſcal alla procéder ailleurs ; et nous partîmes le bon-homme et moi dans ma charrette qu'on appelait carroſſe, pour aller au plus vîte voir le roi.

Quand nous approchâmes de Pontoiſe, nous fûmes tout étonnés de voir environ dix à quinze mille payſans qui couraient comme des fous en hurlant et qui criaient : *Les blés*, *les marchés*, *les marchés*, *les blés*. Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin, qu'ils le démoliſſaient en un moment, et qu'ils jetaient blé, farine

et ſon dans la rivière. J'entendis un petit prêtre qui avec une voix de Stentor, leur diſait : Saccageons tout, mes amis, DIEU le veut; détruiſons toutes les farines pour avoir de quoi manger.

Je m'approchai de cet homme; je lui dis: Monſieur, vous me paraiſſez échauffé, voudriez-vous me faire l'honneur de vous rafraîchir dans ma charrette? j'ai de bon vin. Il ne ſe fit pas prier. Mes amis, dit-il, je ſuis habitué de paroiſſe. Quelques-uns de mes confrères et moi nous conduiſons ce cher peuple. Nous avons reçu de l'argent pour cette bonne œuvre. (1) Nous jetons tout le blé qui nous tombe ſous la main de peur de la diſette. Nous allons égorger dans Paris tous les boulangers pour le maintien des lois fondamentales du royaume. Voulez-vous être de la partie?

Nous le remerciâmes cordialement, et nous prîmes un autre chemin dans notre charrette pour aller voir le roi.

En paſſant par Paris, nous fûmes témoins de toutes les horreurs que commit cette horde de vengeurs des lois fondamentales. Ils étaient tous ivres, et criaient d'ailleurs qu'ils mouraient de faim. Nous vîmes à Verſailles paſſer le roi et la famille royale. C'eſt un grand plaiſir; mais nous ne pûmes avoir la conſolation d'enviſager l'auteur

(1) Il eſt très-vrai que dans les émeutes de 1775, les ſéditieux avaient plus d'argent que les hommes de leur état n'en ont ordinairement; qu'ils étaient plus occupés de détruire les ſubſiſtances ou de voler, que de ſe procurer un morceau de pain; qu'on employa pour les ameuter des lettres, de faux arrêts du conſeil, etc. Les prêtres s'en mêlèrent très peu; quelques-uns mêmes furent très-utiles, et la religion n'y entra pour rien.

de notre cher édit du 13 ſeptembre. Le gardien de ſa porte m'empêcha d'entrer. Je crois que c'eſt un ſuiſſe. Je me ſerais battu contre lui ſi je m'étais ſenti le plus fort. Un gros homme qui portait des papiers me dit : Allez, retournez chez vous avec confiance, votre homme ne peut vous voir ; il a la goutte, il ne reçoit pas même ſon médecin, et il travaille pour vous.

Nous partîmes donc mon compagnon et moi, et nous revînmes cultiver nos champs ; ce qui eſt, à notre avis, la ſeule manière de prévenir la famine.

Nous retrouvâmes ſur notre route quelques-uns de ces automates groſſiers à qui on avait perſuadé de piller Pontoiſe, Chantilli, Corbeil, Verſailles et même Paris. Je m'adreſſai à un homme de la troupe qui me paraiſſait repentant. Je lui demandai quel démon les avait conduits à cette horrible extravagance ? Hélas ! Monſieur, je ne puis répondre que de mon village. Le pain y manquait ; les capucins étaient venus nous demander la moitié de notre nourriture au nom de DIEU. Le lendemain les récollets étaient venus prendre l'autre moitié. Hé, mes amis, leur dis-je, forcez ces meſſieurs à labourer la terre avec vous, et il n'y aura plus de diſette en France.

ECRITS

POUR LES HABITANS

DU MONT-JURA

ET DU PAYS DE GEX.

1779-1775.

produit de la terre; une dixme d'un 72e les remplacerait. Les autres droits ſont éventuels, et quelques-uns dépendent, juſqu'à un certain point, de la volonté de ceux qui y ſont ſoumis: ceux-là ne peuvent s'évaluer que par le calcul des probabilités. Mais il ne pourrait y avoir de difficultés que dans la théorie, et les géomètres ſauraient donner à la méthode d'évaluer la marche facile et ſimple qu'exige la pratique.

Il y a enfin quelques droits qui ſont contraires au bon ſens, comme celui d'hériter des meubles d'un étranger qui a vécu un an et un jour ſur la terre main-mortable même ſans y poſſéder de terrain ſoumis à la main-morte; comme celui qui accorde un droit au ſeigneur ſur les biens que ſon ſerf peut avoir acquis dans un autre pays: ceux-là doivent être abolis ſans aucun dédommagement, puiſqu'il eſt clair que le ſeigneur ne peut avoir de droit dans aucun cas que ſur ce qu'un propriétaire de ſon terrain poſſède dans l'étendue de ſa ſeigneurie.

Tels ſeraient encore des impôts qui ſe perceviraient en argent pour la permiſſion de ſe marier, pour celle de coucher avec ſa femme la première nuit de ſes noces, le rachat des droits de cuiſſage, jambage etc. de tels tributs ne peuvent ni repréſenter un impôt, ni être les conditions légitimes d'une ceſſion de propriété: ils ſont évidemment

évidemment un abus de la force ; et le souverain serait même plus que juste envers ceux qui en jouissent, en se bornant à les abolir sans exiger d'eux ni restitution ni dédommagemens.

En parlant ici des dédommagemens dus aux seigneurs, on sent que nous entendons les seigneurs laïques seulement. Les hommes sont trop éclairés de nos jours pour ignorer que les biens ecclésiastiques ne sont pas une vraie propriété, mais une partie du domaine public dont la libre disposition ne peut cesser d'appartenir au souverain.

Dans le projet d'édit dressé par le P. P. de *Lamoignon*, on ne trouve aucune distinction entre les seigneurs laïques et les seigneurs ecclésiastiques: dans le siècle superstitieux qui a précédé le nôtre, on regardait les biens ecclésiastiques comme une vraie propriété, plus sacrée même que celle des citoyens. M. de *Lamoignon* propose de racheter les droits de main-morte par un droit éventuel, uniforme; cette disposition peut conduire à des injustices non-seulement à l'égard des seigneurs, mais sur-tout à l'égard des serfs. Les droits qu'ils devaient aux seigneurs se seraient trouvés souvent au-dessous de celui qui aurait été établi d'après le projet. D'ailleurs il semble que l'on doit laisser aux communautés la liberté d'accepter ou non l'affranchissement, en

offrant en même temps à chaque particulier le moyen de s'affranchir lorſqu'il le voudra.

Dans l'édit de 1778, le roi s'eſt borné à rendre la liberté aux ſerfs de ſes domaines : la loi ne s'eſt pas même étendue aux biens eccléſiaſtiques, quelqu'évident que ſoit le droit du ſouverain ſur ces biens ; et en exhortant les ſeigneurs à ſuivre l'exemple généreux donné par le prince, on n'a point autoriſé ceux dont les terres ſont ſubſtituées, à faire, ſinon cet abandon, du moins un échange avec leurs vaſſaux.

L'affaire des moines de St Claude avait deux objets totalement diſtincts : l'un était d'obtenir de l'autorité du roi l'abolition de la ſervitude, l'autre de prouver que le prétendu droit des moines étant fondé ſur des titres faux, devait être détruit. Les habitans n'ont réuſſi ni dans l'une ni dans l'autre de ces demandes. L'éloquence et le zèle de M. de *Voltaire* ont été inutiles ; la ſervitude ſubſiſte encore au pied du Mont-Jura. Et tandis que le petit-fils de *Henri IV* a déclaré qu'il ne voulait plus avoir que des hommes libres dans ſes domaines, ni ſes exhortations, ni ſon exemple n'ont pu réſoudre les gentilshommes qui ont eu l'humilité de ſuccéder aux moines de St Claude, à renoncer à l'orgueil d'avoir des eſclaves.

AU ROI

EN SON CONSEIL,

POUR LES SUJETS DU ROI QUI RÉCLAMENT LA LIBERTÉ EN FRANCE.

Contre des moines bénédictins devenus chanoines de St Claude en Franche-Comté.

LES chanoines de St Claude, près du Mont-Jura dans la Franche-Comté, ſont originairement des moines bénédictins ſécularisés en 1742. Ils n'ont d'autre droit pour réduire en eſclavage les ſujets du roi, habitant au Mont-Jura vers St Claude, que l'uſage établi par les moines leurs prédéceſſeurs, de ravir aux hommes la liberté naturelle. En vain DIEU la leur a donnée ; en vain les ducs de Bourgogne et les rois de France, les chartes, les édits (*a*) d'accord avec la loi de la nature, ont arraché ces infortunés à la ſervitude.

Des enfans de *St Benoît* ſe ſont obſtinés à les

(*a*) Edits de l'abbé *Suger* régent du royaume, de l'an 1141 ; de *Louis X*, de 1315 ; d'*Henri II*, de 1553. Ordonnance du Louvre, tome I, p. 183.

Le roi de Sardaigne a affranchi les ſerfs du duché de Savoie par un édit du 20 janvier 1762. Dans les derniers états-généraux tenus à Paris en 1615, le tiers-état ſupplia le roi de faire exécuter les anciennes lois contre la ſervitude de la glèbe. *Etat de la monarchie* par l'abbé *Dubos*, tome III, page 298.

On trouve dans les arrêtés du premier préſident de *Lamoignon* le projet d'un règlement pour l'abolition de toutes les main-mortes perſonnelles et réelles.

traiter comme des eſclaves qu'ils auraient pris à la guerre, ou qui leur auraient été vendus par des pirates. Nous reſpectons le chapitre de St Claude, mais nous ne pouvons reſpecter l'injuſtice des religieux auxquels ils ont ſuccédé. Nous ſommes forcés de plaider contre des gentilshommes de mérite, en réclamant nos droits contre des moines iniques. Le chapitre de St Claude doit nous pardonner de nous défendre.

Si les prêtres, contre leſquels nous réclamons la juſtice de DIEU et celle du roi, avaient le moindre titre, nous gémirions en ſilence dans les fers dont ils nous chargent; nous attendrions qu'un gouvernement ſi éclairé eût aboli des lois établies par la rapine dans des temps de barbarie; nous nous contenterions de ſoupirer avec la France après les jours ſi long-temps déſirés, où le conſeil ſe ſouviendra que nous ſommes nés hommes; que les moines bénédictins, hommes comme nous, n'ont été inſtitués par *St Benoît* que pour labourer comme nous la terre, et pour lever au ciel des mains exercées par les travaux champêtres. Le conſeil verra bien ſans nous que leurs vœux faits aux pieds des autels n'ont jamais été d'être princes; que nous ne devons nos biens, nos ſueurs, notre ſang qu'au roi et non à eux. Auſſi nous ne plaidons pas ici contre l'eſclavage de la main-morte nous plaidons contre la fraude qui nous ſuppoſe main-mortables. Nous montrons les titres mêmes de nos oppreſſeurs, pour démontrer qu'ils n'ont eu nul prétexte de nous opprimer; et qu'ils n'ont tranſmis au chapitre de St Claude qu'une prétention vicieuſe dans tous ſes points.

Ils avaient long-temps étouffé notre voix; mais le roi, plus clément qu'ils n'ont été cruels, nous permet enfin de parler.

Avant le règne du duc *Philippe le bon*, l'abbé de St Oya, dit Saint-Claude, avait déjà eu l'audace de s'emparer de tous les droits régaliens sans autre titre que celui de la cupidité effrénée de ces temps là. Il dominait en souverain sur plus de cent villages; fesait battre monnaie; il osait donner des lettres de noblesse; il fesait juger les procès de ses vassaux par ses moines.

Qu'il nous soit permis, avant d'entrer en matière, de demander s'il est rien de plus attentatoire à l'autorité divine et humaine, et si ces prétendus droits n'étaient pas des crimes de lèse-majesté?

Philippe le bon, par des lettres-patentes datées de Lille en Flandre le 14 mars 1436, se contenta de réprimer l'usurpation par laquelle ces moines fesaient battre monnaie, donnaient des sauf-conduits, et jugeaient en dernier ressort. Il se contenta d'abolir ces abus; parce que ceux-là seuls lui furent déférés; la main-morte n'était pas encore établie.

Pour se dédommager de la perte des droits qu'ils s'étaient arrogés, ils se vengèrent avec le temps sur les habitans; et n'ayant plus le droit de faire frapper de l'argent à leur coin, ils se donnèrent le droit de prendre, autant qu'ils le purent, tout l'argent des cultivateurs.

L'inquisition ayant pénétré jusque dans ce pays sauvage, la rapine devint sacrée. Le pâtre, le laboureur, l'artisan, le marchand craignirent les flammes

dans ce monde-ci et dans l'autre, s'ils ne portaient pas aux pieds des moines tout le fruit de leurs travaux.

Main-morte établie dans les villages plaignans.

PEU à peu les communautés, qui réclament aujourd'hui la juſtice du roi, ſe trouvèrent eſclaves en trois manières ; et cela ſans aucun titre.

Eſclavage de la perſonne,

Eſclavage des biens,

Eſclavage de la perſonne et des biens.

L'eſclavage de la perſonne conſiſte dans l'incapacité de diſpoſer de ſes biens en faveur de ſes enfans, s'ils n'ont pas toujours vécu avec leur père dans la même maiſon et à la même table. Alors tout appartient aux moines. Le bien d'un habitant du Mont-Jura, mis entre les mains d'un notaire de Paris, devient dans Paris même la proie de ceux qui originairement avaient embraſſé la pauvreté évangélique au Mont-Jura. Le fils demande l'aumône à la porte de la maiſon que ſon père a bâtie ; et les moines, bien loin de lui donner cette aumône, s'arrogent juſqu'au droit de ne point payer les créanciers du père, et de regarder comme nulles les dettes hypothéquées ſur la maiſon dont ils s'emparent. La veuve ſe jette en vain à leurs pieds pour obtenir une partie de ſa dot. Cette dot, ces créances, ce bien paternel, tout appartient de droit divin aux moines. Les créanciers, la veuve, les enfans, tout meurt dans la mendicité.

L'eſclavage réel eſt celui qui eſt affecté à une habitation. Quiconque vient occuper une maiſon

dans l'empire de ces moines, et y demeure un an et un jour, devient leur ſerf pour jamais. Il eſt arrivé quelquefois qu'un négociant français, père de famille, attiré par ſes affaires dans ce pays barbare, y ayant pris une maiſon à loyer pendant une année, et étant mort enſuite dans ſa patrie, dans une autre province de France, ſa veuve, ſes enfans ont été tout étonnés de voir des huiſſiers venir s'emparer de leurs meubles avec des paréatis, les vendre au nom de *St Claude*, et chaſſer une famille entière de la maiſon de ſon père.

L'eſclavage mixte et celui qui étant compoſé des deux, eſt ce que la rapacité a jamais inventé de plus exécrable, et ce que les brigands n'oſeraient pas même imaginer.

Uſurpateurs de St Claude, montrez-nous donc vos titres; montrez-nous le privilége que le bienheureux *Benoît* et le bienheureux *St Claude* vous ont donné de vous nourrir des pleurs et du ſang de la veuve et de l'orphelin.

Si vous n'avez pas de lettres-patentes des ſaints, faites-nous voir au moins celles des rois. Si vous en avez de fabriquées chez vous, ouvrez vos archives; confrontons vos pièces avec les pièces que nous avons tirées de vos archives mêmes. Nous ne vous combattrons qu'avec vos propres armes; et le roi verra ſur quoi vous vous fondez pour régner en tyrans ſur ſes ſujets qu'il ne gouverne qu'en père.

Nous n'adreſſons ces juſtes plaintes qu'aux moines; ce n'eſt pas le chapitre qui a inventé cette

oppreſſion; il l'a trouvée établie. Nous le conjurons au nom de JESUS-CHRIST, notre père commun, de s'en déſiſter. JESUS-CHRIST n'a pas ordonné aux apôtres de réduire leurs frères à l'eſclavage.

Titres qui démontrent l'uſurpation tyrannique des moines bénédictins, aujourd'hui chanoines de Saint-Claude.

NOUS ſommes deux portions de peuple diviſées en ſix communautés. (*b*) L'une de ces portions s'étend au milieu des montagnes et des précipices, de la ſource de la rivière d'Orbe juſqu'au bailliage de Pontarlier. Vous vous emparâtes de ce terrain affreux, qui pourtant a été dompté et cultivé par nos travaux aſſidus. Vous le vendîtes en 1266 à *Jean de Châlons* dit *l'antique*, l'un des ſeigneurs francs-comtois dont deſcendent les princes d'Orange. Or dans les actes de vente, où vous ſpécifiez tous les droits que vous vendez, il n'eſt pas queſtion de main-morte, d'eſclavage, de ſervitude. Vous ne vendez que le terrain. De quel droit le poſſédiez-vous? nous l'ignorons. Et de quel droit vous en êtes-vous emparés, après l'avoir vendu par un contrat ſolennel? c'eſt ce que nous ignorons encore. Mais ce que nous ſavons très-bien, c'eſt que vous nous avez ravi ce que nous avions depuis acheté de vous-mêmes.

Jean de Châlons Arlay, premier du nom, fils de *Jean Châlons l'antique*, fit bâtir un château

(*b*) Lons Chaumois et Orcière; la Mouille et Morez; les Rouſſes; le Bois d'Amont; Morbier et Bellefontaine.

auprès

auprès de la Roche, *de Alpe*, dans le terrain vendu par vous, et qui ne vous appartenait point. Tout ce qui n'eſt pas ſeigneur châtelain était ſerf alors; c'était la juriſprudence des Huns, des Goths, des Vandales, des Hérules, des Gépides, des Francs, des Bourguignons, et de tous les barbares affamés qui étaient venus fondre chez les Gaulois et chez les anciens Celtes. Ces conquérans n'avaient jamais pénétré dans le pays impraticable, déjà dit St Claude, ſitué entre trois chaines de montagnes couvertes de glaces éternelles; et où les huttes ſont enterrées ſous trente pieds de neige pendant ſept mois de l'année. Les barbares venus du Boryſthène et du Tanaïs négligèrent de régner ſur le peu d'hommes ſauvages qui habitaient ces déſerts, plus affreux cent fois que ceux de la Sibérie. Les fertiles plaines d'alentour avaient fixé leur convoitiſe. Mais *Jean de Châlons Arlay premier*, voyant ce pays peuplé, à force de ſoin et d'induſtrie, par les plus malheureux de tous les hommes, voulut réduire en ſervitude ces malheureux mêmes, en vertu du droit féodal: car ce *Jean de Châlons* s'imaginait comme vous, être aux droits des Huns et des Bourguignons qui étaient venus conquérir les bords de la Saône et du Doux, et qui avaient rendu les peuples eſclaves par le fameux droit du plus fort. Les peuples qui n'avaient rien à perdre que leur corps s'enfuirent tous à la première tentative de *Jean de Châlons Arlay* premier du nom.

Jean de Châlons Arlay ſecond, ſon fils,

voyant la ſottiſe barbare de ſon père, qui s'était privé de vaſſaux utiles, les rappela en 1350 par une charte du 13 janvier. Il ſe déſiſte dans cette charte (c) de tous droits de ſervitude et de *main-morte*. Il ſe réſerve ſeulement les droits ſeigneuriaux de la dixme et des lods et ventes.

Voilà donc une moitié des terrains uſurpés par par vous, évidemment affranchie de la ſervitude impoſée par les Huns et les Bourguignons, qui ne vous ont certainement pas tranſmis, à vous moines de *St Benoît*, le droit ſanguinaire qu'ils n'ont jamais exercé eux-mêmes dans cette partie du monde inacceſſible à tous les conquérans, excepté à des moines. Venons à l'autre partie.

Vous aviez uſurpé un autre déſert qui s'étend juſqu'aux frontières de Suiſſe. C'eſt le pays qui ſe nomme aujourd'hui Lons-Chaumois, Orcière, la Mouille, Morez, les Rouſſes. C'eſt là que ſa majeſté bienfeſante, qui règne aujourd'hui pour le bonheur de la nation, s'eſt propoſé d'ouvrir un chemin à travers les plus effrayantes montagnes, pour communiquer de Lyon, de la Breſſe, du Bugey, du Val-Romey et du pays de Gex à la Franche-Comté, ſans paſſer par la Suiſſe. Les habitans de ces montagnes, qui ſont tous laborieux et commerçans, vont voir un nouveau ciel, dès que ce grand projet, digne du meilleur des rois, ſera rempli. Mais ne le verraient-ils qu'en eſclaves, et en eſclaves de moines? Plus le roi

(c) Cette charte et celle de 1266 ſont rapportées dans l'hiſtoire de Pontarlier par M *Droz* conſeiller au parlement de Beſançon, pages 129 et 130. Les chanoines de St Claude ont dans leurs archives les originaux de ces titres.

les mettrait à portée de connaître d'autres humains, plus la comparaison qu'ils feraient des autres sujets du roi à eux leur rendrait leur sort insupportable. Ils diraient : *A quatre pas de nous, les heureux sujets du roi sont libres, et nous portons les fers de St Claude !* Mais à quel titre portons-nous ces fers ?

Nous conjurons sa majesté, nous conjurons le conseil de faire attention à une chose dont ils seront étonnés. Les moines s'étaient emparés de nous sans aucun titre ; et voici le titre par lequel ils nous ont vendu à nous-mêmes tout le terrain qui s'étend depuis Lons-Chaunois, dont nous avons parlé, jusqu'aux frontières de la Suisse.

Ce titre authentique, cet acte de vente est du 27 février 1190. (*d*) *Guillaume de la Baume*, abbé de St Claude, nous vendit cette terre que nous avons défrichée ; et les moines de St Claude ont voulu depuis traiter en esclaves les légitimes possesseurs de cette terre. Ils nous la vendirent dans le temps que nous igoorions la main-morte, dont il n'est pas dit un seul mot dans l'acte ; et ils veulent nous soumettre à ce droit qui détruit tous les droits des hommes.

Nous osons dire qu'ils n'ont pas plus de raison de nous appeler leurs serfs, que nous n'en aurions de prétendre qu'ils sont les nôtres ; peut-être même en ont-ils moins ; car, Sire, nos mains industrieuses sont utiles à l'Etat : à quoi servent les leurs ? Nous mettons aux pieds de votre majesté l'orgueil de ce titre ; nous l'avons trouvé chez

(*d*) Ce titre est joint à la requête présentée au conseil des dépêches.

un payſan deſcendant de ces innocens ſauvages qui avaient contracté avec *Guillaume de la Baume*, et qui ne ſavait pas qu'il poſſédait l'inſtrument authentique de ſa liberté et de celle de ſes compatriotes.

Si nos tyrans échappés de *St Benoît* oſaient dire à ce payſan, vous en ſavez autant que nous, vous avez forgé ce titre: nous leur répondrions, nous en avons trouvé le double chez vous-mêmes, dans votre couvent même. Ce fut votre propre ſecrétaire qui, indigné de votre uſurpation, ſaiſi des remords que vous ne ſentez pas, et craignant de paraître votre complice devant DIEU, détacha ſa conſcience de la vôtre; il nous donna cette pièce qui démontre votre uſurpation poſtérieure. Cette uſurpation eſt d'environ deux ſiècles; mais c'eſt un délit de deux ſiècles. La fraude eſt-elle ſacrée pour être antique?

Vous oppoſez une preſcription; mais nous vous oppoſons une preſcription plus reſpectable, celle du droit des gens, celle de la nature. Ce n'eſt pas à nous à vous prouver que nous ſommes nés avec les droits de tous les hommes; c'eſt à vous de prouver que nous les avons perdus; c'eſt à vous de déployer ſous les yeux du roi les titres par leſquels nous appartenons à des moines plus qu'à lui; c'eſt à vous de faire voir quand vous nous achetâtes en Guinée pour nous faire vos eſclaves.

Oui, la preſcription peut avoir lieu en un ſeul cas; lorſqu'on préſume que la main-morte a été établie par les ſeigneurs, par l'autorité des lois, par lettres-patentes du ſouverain, en vertu de

concessions faites par ces seigneurs mêmes, à condition de rendre les habitans main-mortables. Mais ici c'est tout le contraire. C'est vous qui nous avez vendu notre terrain; c'est vous qui voulez l'asservir après l'avoir vendu. Nulle présomption que contre vous, nulle probabilité que contre vous.

Enfin la grande maxime de droit vous condamne, *mala fidei possessor nullo tempore præscribere potest.* Possesseur de mauvaise foi ne peut prescrire. C'est même la maxime de votre droit canon. Ainsi votre cause est réprouvée de DIEU et des hommes. Les moines de St Claude ne pourraient rien répondre à ces raisons tirées de la nature et de la loi: Les chanoines, successeurs des moines, n'ont rien à répondre.

Vous nous opposez encore que vous avez la justice et les dixmes dans cette terre que nous habitons. Vous dites que cette justice et ces dixmes vous furent revendues par un autre *la Baume* (*Pierre*) cardinal, archevêque de Besançon, évêque de Genève, et abbé de St Claude, le 24 mars 1518; et c'est ce titre même qui achève de vous confondre. Il vous vendit les dixmes et la justice que nous ne réclamons point; mais il ne vous vendit pas notre liberté que nous réclamons. Il n'y a pas un mot de servitude, de main-morte dans cet acte de vente. Quel est donc votre titre? la cupidité, l'avarice, l'usurpation, la fraude des moines, notre ignorance. Vous nous avez traités en bêtes, parce qu'il y avait parmi vous quelques clercs qui savaient lire et écrire, et que nous nous bornions à cultiver la terre qui vous

nourrit. N'oppoſez plus aux droits du genre humain, le droit d'*Attila* et de la loi *Gombette*.

Que le deſcendant de *St Louis* juge entre nous qui ſommes ſes ſujets, et vous qui nous tyrannifez.

Après avoir ainſi parlé aux moines, nous ſupplions encore une fois les chanoines de faire une action digne de leur nobleſſe, de ſe joindre à nous, et de demander eux-mêmes au roi la ſuppreſſion d'une vexation contraire à la nature, aux droits du roi, au commerce, au bien de l'Etat, et ſurtout au chriſtianiſme.

Signé LAMI, CHAPUIS, et PAGET, *procureurs ſpéciaux*.

LA VOIX DU CURÉ,

Sur le procès des ſerfs du Mont-Jura.

ARTICLE PREMIER.

Le jour de *St Louis* 1772, je pris poſſeſſion de ma cure. Pluſieurs de mes paroiſſiens vinrent en troupe me demander mes ſecours en verſant des larmes. Je leur dis que ma cure appartient à des moines qui me donnent une penſion de quatre cents francs, qu'on appelle, je ne ſais pourquoi, portion congrue, et que je la partagerais volontiers avec mes amis. Leur ſyndic portant la parole me répondit ainſi :

Nous ſommes prêts nous-mêmes à mettre à vos pieds le peu qui nous reſte, et à travailler de nos mains pour ſubvenir à vos beſoins. Nous venons ſeulement demander votre appui pour ſortir de l'eſclavage injuſte ſous lequel nous gémiſſons dans ces déſerts que nous avons défrichés.

Comment ! que voulez-vous dire, mes enfans ? quel eſclavage ? eſt-ce qu'il y a des eſclaves en France ?

Oui, Monſieur, reprit le ſyndic, nous ſommes eſclaves des mêmes moines ſéculariſés, qui vous donnent quatre cents francs pour deſſervir votre cure, et qui recueillent le fruit de vos travaux et des nôtres.

Ces moines, devenus chanoines, ſe ſont fait nos ſouverains, et nous ſommes leurs ſerfs nommés main-mortables. Secourez-nous au nom de ce roi qui ne fit la guerre que pour délivrer des eſclaves chrétiens, et dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Je leur demandai ce que ſignifiait ce mot étrange d'eſclaves main-mortables. Lorſqu'autrefois, me dit le ſyndic, nos maîtres n'étaient pas contens des dépouilles dont ils s'emparaient dans nos chaumières après notre mort, ils nous feſaient déterrer; on coupait la main droite à nos cadavres, et on la leur préſentait en cérémonie, comme une indemnité de l'argent qu'ils n'avaient pu ravir à notre indigence, et comme un exemple terrible qui avertiſſait les enfans de ne jamais toucher aux effets de leurs pères, qui devaient être la proie des moines nos ſouverains.

Je frémiſſais, et il continua ainſi:

Nous ſommes eſclaves dans nos biens et dans nos perſonnes. Si nous demeurons dans la maiſon de nos pères et mères, ſi nous y tenons avec nos femmes un ménage ſéparé, tout le bien appartient aux moines à la mort de nos parens. On nous chaſſe du logis paternel, nous demandons l'aumône à la porte de la maiſon où nous ſommes nés. Non-ſeulement on nous refuſe cette aumône; mais nos maîtres ont le droit de ne payer ni les remèdes fournis à nos parens, ni les derniers bouillons qu'on leur a donnés. Ainſi dans nos maladies nul marchand n'oſe nous vendre un linceul à crédit; nul boucher n'oſe nous fournir un peu de viande; l'apothicaire craint de nous donner une médecine qui pourrait nous rendre la vie. Nous mourons abandonnés de tous les hommes, et nous n'emportons dans le ſépulcre que l'aſſurance de laiſſer des enfans dans la miſère et dans l'eſclavage.

Si un étranger, ignorant ces uſages, a le malheur

de venir habiter un an et un jour dans cette contrée barbare, il devient eſclave des moines ainſi que nous. Qu'il acquière enſuite une fortune dans un autre pays, cette fortune appartient à ces mêmes moines; ils la revendiquent au bout de l'univers, et ce droit s'appelle le droit de pourſuite. (1)

S'ils peuvent prouver qu'une fille mariée n'ait pas couché dans la maiſon de ſon père la première nuit de ſes noces, mais dans celle de ſon mari, elle n'a plus de droit à la ſucceſſion paternelle. On lance contr'elle des monitoires qui effraient tout un pays, et qui forcent ſouvent des payſans intimidés, à dépoſer que la mariée pourrait bien avoir commis le crime de paſſer la première nuit chez ſon époux; alors ce ſont les moines qui héritent. Que l'héritage ſoit de vingt écus ou de cent mille francs, n'importe, il leur appartient.

Nous ſommes des bêtes de ſomme; les moines nous chargent pendant que nous vivons; ils vendent notre peau quand nous ſommes morts, et jettent le corps à la voierie.

Je m'écriai: Tout cela n'eſt pas poſſible, mes chers paroiſſiens; ne vous jouez pas de ma ſimplicité; nous ſommes dans le pays de la franchiſe; nos rois, nos premiers pontifes ont aboli depuis long-temps l'eſclavage; c'eſt calomnier des religieux de ſuppoſer qu'ils aient des ſerfs. Au contraire, nous avons des pères de la Merci qui recueillent des aumônes, et qui paſſent les mers pour aller délivrer nos frères lorſqu'on les a fait ſerfs à Maroc, à Tunis ou chez les Algériens.

(1) *Le droit de pourſuite* a été aboli par l'édit de 1779.

Hé bien, s'écria un vieillard de la troupe, qu'ils viennent donc nous délivrer.

Quoi ! repris-je, des monitoires lancés pour découvrir si une fille esclave n'aurait pas couché dans le lit de son mari la première nuit de ses noces ! non, ce serait un trop grand outrage à la religion, aux loix de la nature. On ne fulmine des monitoires que pour découvrir de grands crimes publics dont les auteurs sont inconnus. Allez, je ne puis vous croire.

Comme j'achevais ces paroles, une femme nommée *Jeanne-Marie Mermet* tomba presqu'à mes pieds en pleurant. Hélas ! me dit-elle, ces bonnes gens ne vous ont dit que la vérité. Le fermier des chanoines de St Claude, ci-devant bénédictins, a voulu me dépouiller des biens de mon père, sous prétexte que j'avais couché dans le logis de mon mari la nuit de mon mariage. Le chapitre obtint un monitoire contre moi. J'étais réduite à la mendicité. Je voyais périr ces quatre enfans que je vous amène. Les sbires qui nous chassaient de notre maison me refusèrent le lait que j'y avais laissé pour mon dernier né. Nous mourions, sans le secours du célèbre avocat *Christin* défenseur des opprimés, et de M. de *la Poule* son digne confrère, qui prirent ma défense, et qui trouvèrent des nullités dans le monitoire fatal publié pour me ravir tout mon bien, comme on m'a dit qu'on en publia un à Toulouse contre les *Calas*. Le parlement de Besançon eut pitié de mon infortune et de mon innocence ; mes persécuteurs

furent condamnés aux dépens par un arrêt solennel et unanime, rendu le 22 juin 1772.

Elle me fit voir l'arrêt du parlement de Besançon qu'elle avait entre les mains. Ma surprise redoubla. J'appris par mon sentiment qu'on pouvait être en même temps pénétré de douleur et de joie. J'avoue que je répandis bien des larmes, je bénis le parlement, je bénis DIEU; j'embrassai en pleurant mes chers paroissiens qui pleuraient avec moi; je leur demandai pour quel crime leurs ancêtres avaient été condamnés à une si horrible servitude dans le pays de la franchise? Mais quel fut l'excès de mon étonnement, de ma terreur et de ma pitié, quand j'appris que les titres sur lesquels ces moines fondaient leur usurpation étaient évidemment d'anciens ouvrages de faussaires; qu'il suffisait d'avoir des yeux pour en être convaincu; que dans plus d'une contrée, des gens appelés bénédictins, bernardins, prémontrés, avaient commis autrefois des crimes de faux, et qu'ils avaient trahi la religion pour exterminer tous les droits de la nature.

Un des avocats qui avait plaidé pour ces infortunés, et qui avait sauvé la pauvre *Mermet* des serres de la rapacité, accourut alors, et me donna un livre instructif et nécessaire, intitulé: *Dissertation sur l'abbaye de St Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations, et les droits des habitans de cette terre.*

Je congédiai mes paroissiens, je lus attentivement cet ouvrage, que tous nos juges et tous ceux qui aiment la vérité ont lu sans doute avec fruit.

Je fus d'abord effrayé de la quantité des chartes supposées, de ce nombre prodigieux de faux actes découvertes par le savant et pieux chancelier d'*Agueſſeau*, et avant lui par les *Launoy*, par les *Baillet*, par les *Dumoulin*.

Je vis avec le sentiment douloureux de la piété, indignée d'avoir été trompée par des fables, que toutes les légendes de St Claude n'étaient qu'un ramas des plus grossiers mensonges inventés, comme le dit *Baillet*, au douzième et au treizième siècles; je vis que des diplomes de l'empereur *Charlemagne*, de l'empereur *Lothaire*, d'un *Louis l'aveugle*, se disant roi de Provence, de l'empereur *Fréderic I*, de l'empereur *Charles IV*, de *Sigismond* son fils, étaient autant d'impostures aussi mépriſables que la légende dorée.

C'était pourtant sur ces mensonges si contemptibles aux yeux de tous les savans, et si punissables aux yeux de la justice, qu'autrefois les moines de St Claude avaient fondé leurs richesses, leurs usurpations et l'esclavage du malheureux peuple dont la Providence m'a fait le pasteur.

Il y a plus. Les tyrans de ces malheureux colons n'ont point dégénéré de leurs prédécesseurs; ils ont tronqué, falsifié un arrêt du parlement de Besançon rendu le 12 décembre 1679, entr'eux et un sieur *Boiſſette*, pour cette même main-morte, ils ont osé imprimer récemment qu'ils avaient gagné ce procès, tandis que le greffe dépose qu'ils ont été condamnés. C'est ce même procès qui sert aujourd'hui contr'eux de nouvelle preuve; ils ont été faussaires dans le douzième siècle, ils le

sont dans le dix-huitième. Ils mentent à la justice ! (*a*)

Passant à tout moment de la surprise à l'indignation, je vis enfin qu'un très-petit nombre de moines avait réussi insensiblement à réduire à l'esclavage douze mille citoyens, douze mille serviteurs du roi, douze mille hommes nécessaires à l'Etat, auxquels ils avaient vendu solennellement la propriété des mêmes terrains dans lesquels ils les enchaînent aujourd'hui. Chaque ligne me remplissait d'effroi et de douleur; et je suis bien persuadé que nos juges, ainsi que tous les lecteurs, auront éprouvé les mêmes sentimens que moi.

Quoi! disais-je en moi-même, des moines ont vendu à des hommes libres des terrains immenses dont ils s'étaient emparés par de fausses chartes, et ensuite ils auront fait des esclaves de ces hommes libres, en abusant de leur ignorance, en intimidant leurs consciences, en les faisant trembler sous le joug de l'inquisition, lorsque la Franche-Comté, si mal nommée Franche, appartenait à l'Espagne! Ah! c'était plutôt à ces colons qui achetèrent ces terrains à imposer la main-morte aux moines; c'était aux propriétaires incontestables que ce droit de main-morte appartenait; car enfin tout moine est main-mortable par sa nature; il n'a rien sur la terre, son seul bien est dans le ciel, et la terre appartient à ceux qui l'ont achetée.

(*a*) Voyez les pages 115 et 117 du livre intitulé, *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de St Claude, ses chroniques, ses légendes*, etc.

ARTICLE SECOND.

EMU et troublé dans toutes les puiſſances de mon ame, je crus voir pendant la nuit JESUS-CHRIST lui-même, ſuivi de quelques-uns de ſes apôtres. Tout ſon extérieur annonçait l'humilité et la pauvreté; mais il nourriſſait cinq mille hommes dans un déſert avec quelques pains et quelques poiſſons. Je crus voir dans un autre déſert quelques moines et leur abbé, poſſédant cent mille livres de rente, et enchaînant douze mille hommes au lieu de les nourrir.

Il me parut que JESUS ſe tranſporta dans un moment, quoiqu'à pied, du déſert de Génézareth à celui de St Claude; il demanda aux moines pourquoi ils étaient ſi riches et pourquoi ils enchaînaient ces douze mille Gaulois? Un des moines (c'était le cellerier) répondit: Seigneur, c'eſt parce que nous les avons fait chrétiens; nous leur avons ouvert le ciel et nous leur avons pris la terre.

JESUS-CHRIST répartit en ces mots: Je ne croyais pas être venu ſur cette terre, y avoir enduré la pauvreté, les travaux et la faim, pratiqué conſtamment l'humilité et le déſintéreſſement, uniquement pour enrichir des moines aux dépens des hommes.

Oh! répliqua le cellerier, les choſes ſont bien changées depuis vous et vos premiers diſciples. Vous étiez l'Egliſe ſouffrante, et nous ſommes l'Egliſe triomphante. Il eſt juſte que les triomphateurs ſoient des ſeigneurs opulens. Vous paraiſſez étonné que nous ayons cent mille livres de rente

et des eſclaves ; que diriez-vous donc ſi vous ſaviez qu'il y a des abbayes qui en ont deux et trois fois davantage ſans avoir de meilleurs titres que nous ?

A ces mots je m'écriai ! N'y aura-t-il plus de frein ſur la terre ? l'heureux accablera-t-il toujours l'infortuné ? Le tonnerre gronda et la viſion diſparut.

ARTICLE TROISIÈME.

QUAND je fus remis de ma frayeur, je m'appliquai à étudier avec le plus grand ſoin ce fameux procès de douze mille citoyens contre vingt moines ſécularisés. Je ſus que ces moines n'avaient été élevés à la dignité de chanoines qu'en 1742 ; que depuis ce temps on avait donné pluſieurs canonicats à des hommes qui n'ayant pas été nourris dans l'état monaſtique, n'avaient pu contracter cette dureté de cœur, cette avidité, cette haine ſecrète contre le genre-humain, qui ſe puiſent quelquefois dans les couvens.

J'allai trouver un de ces meſſieurs, après avoir conſulté mes paroiſſiens. Je lui dis que je venais lui procurer un moyen de terminer un procès odieux. Cet honnête gentilhomme m'embraſſa cordialement ; il m'avoua, les larmes aux yeux, qu'il avait toujours gémi en ſecret de ſoutenir une cauſe dont l'unique objet eſt de dépouiller la veuve et l'orphelin. Je ſais bien, me dit-il, que s'il y a de la juſtice ſur la terre, nous perdrons infailliblement notre procès. J'avoue que nos titres ſont faux, et que ceux de nos adverſaires ſont authentiques ; j'avoue qu'en 1350, *Jean de*

Châlons, seigneur de ces cantons, affranchit les colons de toute main-morte; qu'en 1390, *Guillaume de la Baume*, abbé de St Claude, vendit à ces mêmes colons le reste des terrains dont *ils* sont propriétaires légitimes; que sur la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, les moines de St Claude usurpèrent le droit de main-morte sur des cultivateurs ignorans et intimidés, sans qu'ils puissent produire le moindre titre de ce droit prétendu. Je sais qu'une telle possession sans titre ne peut se soutenir, et qu'il n'y a point de prescription contre les droits de la nature, fortifiés par des pièces authentiques.

Ces moines, à la place de qui je suis aujourd'hui, ne peuvent se comparer aux seigneurs légitimes des autres cantons main-mortables, qui concédèrent autrefois des terres à des cultivateurs, à condition que si les colons mouraient sans enfans, les terres reviendraient à la maison des donateurs. Ces seigneurs furent des bienfaiteurs respectables, et les moines, je l'avoue, furent des oppresseurs. Ces seigneurs ont leurs titres en bonne forme, et les moines n'en ont point. Ces moines n'établirent insensiblement la main-morte, qu'en disant sur la fin du seizième siècle aux colons grossiers: Si vous voulez nous préserver de l'hérésie, soyez nos esclaves au nom de DIEU; mais les colons plus instruits leur disent aujourd'hui: C'est au nom de DIEU que nous sommes libres.

Je fus si touché des paroles de ce brave gentilhomme, que je le serrai dans mes bras avec la tendresse que m'inspirait sa vertu. Je lui dis: Faites

tes paſſer dans l'ame de vos confrères vos ſentimens généreux. Ni vous, ni eux vous n'êtes coupables des fraudes commiſes dans les ſiècles paſſés. Il faut que les hommes deviennent plus juſtes à meſure qu'ils deviennent plus ſavans; ſéparez vos vertus des prévarications de vos prédéceſſeurs. Il ne faut ſouvent qu'un homme de bien pour ramener tout un chapitre. Convertiſſez le vôtre. Ils y gagneront; ils éviteront un procès odieux qui les expoſerait à la haine et à la honte publique, quand même ils le gagneraient. Qu'ils tranſigent avec les colons; qu'ils abandonnent le droit affreux d'impoſer la ſervitude, ſi meſſéant à des prêtres. Qu'ils renoncent à cette fatale prétention, pour des droits plus humains, pour des augmentations de redevances. Pluſieurs ſeigneurs leur ont déjà donné cet exemple.

M. le marquis de *Choiſeul la Baume* vient d'affranchir ſes vaſſaux dans ſes terres. M. de *Villefrancon*, conſeiller au parlement, M. l'avocat de *Vorré* et quelques autres dont j'aurai les noms, ont eu la même générosité. Les fermiers-généraux, touchés d'une action ſi belle, en ont partagé l'honneur; ils ont refuſé le droit d'inſinuation qui leur eſt dû et qui eſt très-conſidérable. Qu'en eſt-il arrivé? ils y ont tous gagné. Leur bonne action a été récompenſée, ſans qu'ils eſpéraſſent aucune récompenſe. Des mains libres ont mieux cultivé leurs champs; les redevances ſe ſont multipliées avec les fruits; les ventes ont été fréquentes, la circulation abondante; la vie eſt revenue dans le ſéjour de la mort.

Que dis-je ! le roi de Sardaigne vient d'affranchir tous les ſerfs de la Savoie ; et cette Savoie, dont le nom ſeul était le proverbe de la pauvreté, va devenir floriſſante.

Montrez ces grands exemples à vos confrères; enrichiſſez-les par leur grandeur d'ame. Propoſez ſur-tout à leur avocat cet arrangement honorable; il ſait combien leur cauſe eſt mauvaiſe. L'ordre des avocats penſe noblement. La qualité d'arbitres eſt plus digne d'eux, que celle de défenſeurs d'une cauſe mal fondée.

Le chanoine fut tranſporté de ma propoſition. Il courut chez ſes confrères. Ceux qui n'avaient point été moines l'écoutèrent avec attendriſſement; ceux qui l'avaient été, le refuſèrent avec aigreur. Il vint me retrouver en gémiſſant. Ah ! me dit-il, il n'y a qu'un caractère indélébile dans le monde; c'eſt celui de moine.

Il faudra donc plaider ; il faudra que ceux qui devraient édifier ſcandaliſent; il faudra que les tribunaux retentiſſent toujours des procès des moines ! et quel procès que celui-ci ! d'un côté trois mille familles utiles qui compoſent au moins douze mille têtes, redemandant avec larmes, et leurs titres à la main, la liberté qu'ils ont payée, la propriété de leurs déſerts et de leurs tanières qu'on leur a vendus, et dont ils repréſentent la quittance; enfin des droits qui ſont inconteſtables dans tous les tribunaux de la terre.

De l'autre côté ſont vingt hommes inutiles, qui diſent pour toute raiſon : Ces trois mille familles

ſont nos eſclaves, parce que nous avons eu autrefois dans ces montagnes quelques fauſſaires, et même des fauſſaires mal-adroits.

Si notre religion qui commença par ne point connaître les moines, et qui fitôt qu'ils parurent leur défendit toute propriété, qui leur fit une loi de la charité et de l'indigence; ſi cette religion qui ne crie de nos jours que dans le ciel en faveur des opprimés, ſe tait dans les montagnes et dans les abymes du Mont-Jura, ô juſtice ſainte! ô ſœur de cette religion! faites entendre votre voix ſouveraine, dictez vos arrêts quand l'évangile eſt oublié, quand on foule aux pieds la nature!

COUTUME

DE FRANCHE-COMTÉ,

SUR L'ESCLAVAGE IMPOSÉ A DES CITOYENS PAR UNE VIEILLE COUTUME.

LA Franche-Comté eſt réunie depuis environ un ſiècle à la France. Cette province avait ſes lois, ſes coutumes, ſa juriſprudence, ainſi que ſon gouvernement particulier. Ces circonſtances civiles, jointes aux circonſtances politiques de ſa dépendance de la maiſon d'Autriche, tenaient les ſujets francs-comtois éloignés des Français, dont ils étaient peu connus. Auſſi les lois, les coutumes, et les auteurs francs-comtois ſont très-peu cités par les auteurs français; et même depuis que par la réunion, cette province partage les charges et les honneurs du nom français, qu'elle participe aux lois et aux maximes du droit public de la nation, on n'a point examiné ſi les Comtois ont eu le bonheur d'être jugés ſuivant ces maximes. Occupons-nous un moment d'un article de la coutume de la Franche-Comté, contradictoire avec le nom de cette province, et avec les maximes les plus chères à la nation françaiſe ſur la liberté.

Etre Français, c'eſt être libre; ce nom ſeul eſt le ſigne de la propriété de ſa perſonne. Cependant la moitié des Francs-Comtois eſt privée de cette propriété, qu'un étranger acquiert en entrant en France, quoique depuis un ſiècle cette moitié ſe glorifie avec l'autre moitié de porter le nom

français. Cet abus tient à la coutume de cette province. Il faut prévenir bien férieuſement le lecteur qui daignera s'occuper un moment de cette diſcuſſion, que nous parlons d'une province de l'empire français, d'une coutume exiſtante dans ſa force la plus rigoureuſe; coutume appuyée d'une juriſprudence auſſi terrible qu'elle, et d'un vaſte commentaire plus terrible encore.

Cette coutume donc, cette juriſprudence établiſſent l'eſclavage ſur environ la moitié du peuple comtois. Le commentateur de cet eſclavage le fait deſcendre de l'eſclavage chez les Romains; il en recherche et développe curieuſement les rapports, les reſſemblances, les modifications, les différences.

Diſtinguons, avec l'auteur et ſa coutume, deux eſpèces de main-morte ou d'eſclavage. L'un, proprement dit, eſt celui de la perſonne; l'autre eſt celui des fonds.

La condition de la perſonne conſtituée en *main-morte*, (c'eſt le terme de la coutume) eſt telle que le ſeigneur eſt néceſſairement ſon héritier, ſi elle meurt ſans que ſes enfans ou proches parens vivent et demeurent avec elle dès la naiſſance, ſans interruption, et uſent du même *pot et feu*. Un enfant ne peut donc s'occuper d'un établiſſement ni d'aucune fonction qui exigerait ſa ſéparation d'avec ſon père; il faut que dans l'indolence il attende la ſucceſſion paternelle au coin de ſon *feu*, ſinon elle eſt dévolue au ſeigneur. Voilà une des cauſes du peu d'induſtrie, de l'inertie, de la ruſticité d'une partie du peuple comtois. Que ferait il

des arts qui embelliſſent la vie, et du commerce qui nous enrichit nous et notre poſtérité ? un ſeigneur, un moine inconnu en recueillerait le fruit. Ce comtois végète donc un inſtant péniblement, ſur un ſol où des lois barbares l'ont attaché, et y meurt inutile à lui, à ſa triſte poſtérité qu'il eſt ſi doux de ſervir, même ingrate, et à ſa nation qu'il aime.

L'héritage *main-mortable* eſt ainſi nommé, parce que celui qui le tient ne peut en diſpoſer. Son titre de propriété ſe réduit à une eſpèce de bail perpétuel, ſous la condition de ne pouvoir l'hypothéquer ni aliéner, et à charge de retour au ſeigneur en cas de mort ou de paſſage du poſſeſſeur à la liberté. L'imperfection de cette tenure n'eſt pas le ſeul vice qui affecte l'héritage main-mortable ; il a la fatale propriété d'engloutir la liberté de celui qui vient l'habiter ; au bout d'un an l'homme libre meurt eſclave. C'eſt ainſi que ce piége toujours tendu renouvelle l'eſclavage et le perpétue.

Le lecteur ſe récrie ſur cette double chaîne ; ſoulageons-le d'une : examinons la perſonnelle.

M. *Dunod*, qui a pu traiter froidement et indifféremment, dans un volume in-4°, cette partie du code d'*Attila*, forme habilement un chaînon entre la main-morte et l'eſclavage chez les Romains ; il croit ſérieuſement la juſtifier, en citant les lois de cette fameuſe république. Les lois romaines ſur les eſclaves nous importent auſſi peu que celles ſur les veſtales. Où eſt le rapport entre un citoyen français et ſa poſſeſſion, et l'état d'un ennemi des Romains fait priſonnier ou eſclave ?

Mais paſſez au commentateur deux eſclaves; il les fera peupler de façon à couvrir de petits *eſclaves par naiſſance*, toute une province, tout un royaume; ajoutez à ce moyen quelques baraques bâties ſur le fonds peſtilentiel de la main-morte; tous ceux qui les habiteront pendant un an, même par haſard, ſeront eſclaves comtois *par habitation*, fuſſent-ils turcs ou hébreux; et leur maladie *inhérente aux os*, (ce ſont les termes de l'auteur) réſiſte à tous les rémèdes de *Keiſer* et *d'Agironi*. On peut donc être main-mortable par la naiſſance ou par un an d'habitation ſur la main-morte; et voilà une qualité plus tenace que la nobleſſe; on ne peut plus la perdre ni ne pas la communiquer. Un bâtard qui a été fait en paſſant ſur la main-morte, gagne leſtement l'infirmité, et la garde pour lui et les ſiens, bâtards ou non. L'auteur a grand ſoin de dire que par le mot *deſcendans*, on doit entendre les *deſcendans à l'infini*; c'eſt, dit-il, le ſens du mot *poſtérité*, qui eſt celui de la coutume: enfin il fait de la main-morte un ſecond péché originel.

Non content du ſecret double et toujours fécond de faire des eſclaves, l'auteur demande s'il n'y aurait pas moyen d'en faire auſſi par convention. Aidé de quelques lambeaux des *Pandectes* et d'un chapitre de *Grotius*, il conclut que c'eſt un troiſième moyen très-ſûr.

Mais comment un ſeigneur peut-il prouver la main-morte et l'eſclavage? comme il prouve un cens de deux gros, par ſon terrier.

Un homme franc qui va demeurer dans l'habitation de ſa femme main-mortable, eſt pris au trébuchet, et devient eſclave comme elle.

La femme franche qui épouse un mari main-mortable, obligée de suivre ce mari pour obéir aux lois naturelles, divines et humaines, sera esclave comme son mari.

Ces décisions sont appuyées par *Ménochius*, *Baldus*, la loi *Julia*, et vingt textes des lois romaines, jointes à *Grivellius*. Il reste cependant à la femme la ressource d'enterrer son mari et de fuir diligemment en lieu franc.

Le malheur d'être dans l'humiliation de l'esclavage n'est pas le seul qui poursuit, jusque dans les générations les plus reculées, les malheureux Comtois, régis par un vieux livre *bun* qu'ils n'entendent pas : ils peuvent laisser la lèpre de l'esclavage à leurs enfans, et souvent ne peuvent les consoler ni se consoler eux-mêmes (si toutefois la consolation est possible) en leur transmettant les fatales propriétés qui leur ont coûté la liberté.

Un prêtre qui va demeurer dans un bénéfice à résidence ; une fille qui est obligée de suivre son nouvel époux ; les frères ou autres parens, même le père et le fils, forcés de se séparer pour l'humeur intolérable d'un d'eux, ou pour cause d'établissement, ou qui demeurant en même maison, font bourse, commerce ou *pot* à part, par goût, économie, délicatesse, n'importe, s'ils meurent, le seigneur est leur héritier.

Une mère qui passant à de secondes noces ne peut emmener son enfant, s'il meurt, le seigneur est son héritier.

Un enfant, indigné de la servitude, use-t-il du remède que la loi lui accorde pour acquérir la

liberté

liberté, il perd le droit de succéder à son père, le seigneur prend sa place.

Un garçon se mariant à un parti convenable va chez son beau-père ; il perd lui et ses enfans le droit d'hériter de son propre père : consolons-nous, il n'y aura rien de perdu, le seigneur recueillera en place de ceux qui n'auront pu recueillir.

Comme les successions sont réciproques, la perte du droit de succession est double, parce que ceux à qui on ne peut succéder ne peuvent succéder non plus.

Voilà le sommaire d'une partie des maux de main-morte ou esclavage personnel. Voici ce qui tient au réel.

Tous les actes civils sont également grevés chez ces malheureux ; ils ne peuvent vendre ni échanger sans le consentement du seigneur, à peine de confiscation. Ce consentement se fait payer un tiers de la chose : le droit d'hypothèque se vend au même prix. On ne peut même hypothéquer une dot, un titre clérical, le prix de la vente, les deniers prêtés pour l'acquisition. *Surdus* et *Bouvot* sont les cautions de *Dunod* et de sa coutume. Un homme riche meurt subitement ; le seigneur prend le bien et ne paye pas les dettes qu'un débiteur suffisant et de bonne-foi, prévenu de mort, n'a pas pu payer. La dot de la femme n'est point rendue par le seigneur héritier du mari. Un vieillard infirme, sans enfans, ne pouvant faire valoir son bien, ne peut ni vendre ni emprunter pour se secourir.

Ces écueils ne sont pas les seuls qui soient semés sous les pas de ces malheureux : les actes

entr'eux préſentent autant de difficultés que de circonſtances. Les tribunaux ſont chargés de procès inextricables, occaſionnés par des lois et une juriſprudence de barbares, deſtructives de tous principes. Les ſeigneurs ſe diſputent entr'eux les ſucceſſions; l'un ſe dit ſeigneur de l'origine, l'autre du domicile du mort. Avides et diligens à l'exercice de leurs prétendus droits, ils vont réclamer des ſucceſſions échues dans les pays et provinces éloignées; le parlement de Paris les a dès long-temps refuſés; ils ont été refuſés auſſi en Lorraine anciennement et récemment. Le commentateur voit avec bien du regret la rebellion des tribunaux étrangers à la petite coutume qu'il a priſe ſous ſa protection.

Contre tant de maux la coutume laiſſe une reſſource que le commentateur appelle une faveur; c'eſt l'*affranchiſſement par déſaveu*. L'eſclave peut renoncer ſon ſeigneur en laiſſant tous les biens qu'il tient en main-morte et les deux tiers de ſes meubles. Cela ſe fait par ſentence, il peut ſe faire auſſi par convention. Le commentateur trouve beaucoup d'obſtacles à ces deux actes. Enſuite il demande ſi le ſacerdoce, les grades, les offices affranchiſſent: il dit que non. Si l'épiſcopat, les dignités, l'anobliſſement affranchiſſent: cette fois il dit oui; ce n'eſt cependant pas ſans y trouver quelques difficultés.

Faut-il dire enfin que ce profeſſeur d'eſclavage s'étonne de ce que *les auteurs français ne ſe ſont pas appliqués à approfondir, comme ils ont fait heureuſement tant d'autres matières, celle*

de la main-morte, le plus étendu des droits ſeigneuriaux, qui a des principes généraux qui peuvent être expliqués utilement.

C'eſt dans cet étrange livre, imprimé en 1733, qu'on lit page 222 : *Que le main-mortable ne peut preſcrire la liberté; que la preſcription de cent ans, ou d'un temps immémorial ne ſuffit pas; qu'il faut un titre valable ou une poſſeſſion accompagnée d'actes éclatans et manifeſtes.* L'auteur eſt un peu difficile en liberté, il n'en eſt pas l'apôtre. Mais en revanche, pag. 221, il met à l'aiſe *le ſeigneur*, et déclare que celui-*ci peut acquérir la preſcription contre l'homme franc, par 40 ans, comme je l'ai fait voir*, ajoute-t-il, *dans mon traité des preſcriptions, part.* 3, *chap.* 11, *pag.* 390.

Quand on a lu la coutume et l'ouvrage dont on vient de voir un petit précis; quand on a vu les hommes *plantes* qui en font la matière, on eſt affligé qu'à leur égard le droit qu'a la France de rendre libre ſoit inutile, tandis qu'il ne l'eſt pas pour les nègres de Guinée. Nos maximes ſaines ſur la liberté briſent leurs fers; (1) elles briſent ceux des eſclaves des deſpotes de l'Orient; et l'on dérobe, on ſouſtrait à leur protection la moitié des citoyens d'une province, qui, depuis un

(1) Ceci n'eſt pas exact. On peut, au moyen de quelques formalités, conſerver en France des nègres eſclaves : à la vérité le prétendu droit qui réſulte de ces formalités reconnu par les tribunaux de l'amirauté, eſt méconnu par les parlemens. Mais comment un eſclave nègre pourra-t-il deviner qu'il exiſte en France deux tribunaux rendant la juſtice au nom du même prince, pour l'un deſquels il eſt libre, tandis qu'il reſte eſclave ſuivant l'autre ?

ſiècle, ſe battent ou payent ceux qui ſe battent pour l'heureux empire qui ſe vante de ſes maximes. On eſt indigné qu'il y ait des juriſconſultes *pour* entretenir, par leurs diſcuſſions, une coutume auſſi cruelle, auſſi indécemment folle.

Les anciens ſouverains de la Franche-Comté, les archiducs *Albert* et *Iſabelle*, donnèrent dans leurs terres, il y a deux ſiècles, un exemple d'humanité et de raiſon, en affranchiſſant tous leurs ſujets; pluſieurs ſeigneurs illuſtres les imitèrent. Mais ni les moines ni pluſieurs gens d'Egliſe n'ont été touchés des reſpectables motifs qui déterminaient les ſouverains et la nobleſſe, ils ont conſervé leur ſceptre de fer; ils ont appeſanti et prolongé les chaines; on les a vu pourſuivre à Metz et à Paris un ſecrétaire du roi, ſous prétexte de ſon origine, ou du domicile qu'il avait eu dans ſa jeuneſſe ſur un fonds main-mortable; on les a vu refuſer le prix que des habitans leur offraient pour être déclarés libres.

On va demander comment des ſujets ſi nombreux n'ont pas réclamé contre cet abus? La réponſe eſt ſimple: les tribunaux du pays s'oppoſaient, par leurs jugemens, aux efforts inutiles de ces victimes, enveloppés d'arrêts que les juriſconſultes interprétaient et juſtifiaient dans le barreau. Ces malheureux n'en ont pas vu la poſſibilité. Ajoutons l'ignorance où leur état les retient, et les chaines que les caſuiſtes (car la main-morte a les ſiens ainſi que ſes juriſconſultes) impoſent encore aux conſciences. Mais ſi des juges avaient dit: " Nous ne „ prononcerons plus que nos frères ſont des eſ- „ claves tels que ceux des Romains, des czars

„ et de quelques princes teutſek ; nous informe-
„ rons notre roi bien-aimé, dont nous ſommes les
„ bien-aimés ſujets, qu'il exiſte dans ſes Etats un
„ vieux livre, dont un ſeul feuillet fait le malheur
„ de trois cents mille de ſes ſujets les plus utiles,
„ en les reléguant dans la claſſe du bétail qu'ils
„ nourriſſent, des champs qu'ils cultivent, et un
„ peu au-deſſous des nègres ; nous lui dirons que
„ cet aviliſſement et les gênes que ce déteſtable
„ feuillet répand ſur eux et autour d'eux, étouffent
„ à la fois leur cœur, leur induſtrie et leur poſ-
„ térité. " Si après cet expoſé ils euſſent dit: " Nous vous demandons pardon, Sire, de ne
„ vous avoir pas dénoncé plutôt cette exécration,
„ l'habitude de la voir nous a long-temps em-
„ pêché de la voir. " Cette démarche eût ſans doûte étouffé la main-morte, et en eût été le terme.

Il ſerait poſſible de laiſſer ſubſiſter le droit de retour des fonds aux ſeigneurs à l'extinction des familles, de laiſſer des lods et ventes et autres droits ſemblables. Mais de quels droits un Lorrain, un Champenois, un Alſacien, qui achète un fief en Franche-Comté, vient-il s'emparer de la ſucceſſion d'un Comtois, au préjudice de ſon frère, de ſon fils, de ſes créanciers, de ſa femme ? La coutume et les coutumiers répondent : Cela eſt juſte ; cela eſt de droit ; c'eſt la loi ; c'eſt la juriſprudence ; c'eſt l'opinion, l'avis, l'autorité des juriſconſultes : tyrans unanimes en ce point, qui ſtatuent et prononcent que le cultivateur comtois, qui ſur trois cents ſoixante-cinq nuits s'eſt

couché environ la moitié (car les autres il les passe aux champs) dans une baraque en main-morte, est devenu comme le bœuf ou la jument de son seigneur, à qui son travail et sa postérité appartiennent. Cette réponse ayant été faite devant un étranger qui voyageait en Franche-Comté, il fit brider ses chevaux à l'instant où on allait lui servir à souper, et partit aussitôt avec sa femme.

On a réformé toutes les coutumes, tous les jours le législateur change des lois qui deviennent dangereuses; la jurisprudence s'est souvent réformée sur bien des points; *Locke* voulut que les lois, toutes justes qu'elles étaient, perdissent leur autorité après un siècle. Pourquoi hésiterait-on de réformer les absurdités des Goths ou des Vandales? Il fallait donc craindre de renverser leurs huttes, pour bâtir en leur place des maisons commodes. La législation est l'art du bonheur et de la sureté des peuples; des lois qui s'y opposent sont en contradiction avec leur objet, elles doivent donc être abandonnées. Les coutumes n'ont force de loi que par l'autorité du souverain; il peut à chaque instant la retirer, et la coutume tombe.

Si les seigneurs de main-morte disaient: La liberté serait pernicieuse à des hommes qui ne peuvent prospérer que par leur réunion et par l'adhésion perpétuelle à leur foi, on leur répondrait: Vos souverains, il y a deux siècles, ont pensé différemment; avec la liberté ils firent présent de l'industrie et de la prospérité aux sujets de leurs domaines. La France entière, dont le nom, l'aspect, l'industrie et le bonheur excitent la jalousie des nations,

ne jouit de ces avantages que depuis les jours de sa liberté. La Lorraine, soulagée par le duc *Léopold* des restes de l'esclavage, est devenue, de cette époque, le champ des arts et l'activité.

L'esclavage est bon aux animaux que l'on engraisse; mais on sait que ce ne sont pas leurs sujets que les seigneurs moines engraissent.

Si d'autres seigneurs disaient: Ces droits de main-morte réelle, de personne et de suite sont notre patrimoine; ils sont notre fief; ce serait détruire ce fief que d'en abroger les droits, et nous priver de la propriété de ce fief.

On pourrait leur répondre qu'un fief n'est pas une propriété; qu'il faut le posséder comme le souverain le donne. Mais n'entamons point de discussion sur cet objet, et disons à l'homme au fief qu'il l'a eu à charge de service militaire, qu'aujourd'hui il est déchargé de ce service, qu'ainsi il n'a pas besoin d'avoir des hommes pour les mener à la guerre, que le paysan au contraire paye l'homme au fief pour aller faire la guerre, qu'il est payé deux fois; la première par le fief, et la seconde par le prêt auquel le paysan contribue: qu'en conséquence il n'a que faire d'esclaves pour le souverain, lorsque l'Etat le paye et ne lui demande point d'hommes.

Au surplus les lois et la jurisprudence sur la main-morte, nées en même temps que les lois sur la magie, les sortiléges, les possessions du diable et le cuissage, doivent finir comme elles.

Les lémures et le sabbat fuyaient à l'apparition du jour; la main-morte doit disparaître

devant la raiſon, la religion, la juſtice et la politique.

Enfin l'état des perſonnes eſt une matière *du* droit public français. La France ne connaît point d'eſclaves, elle eſt l'aſile et le ſanctuaire de la liberté; c'eſt là qu'elle eſt indeſtructible, et que toute liberté perdue retrouve la vie. La France ouvre ſon ſein: quiconque y eſt reçu eſt libre. Les maximes de ſon droit public s'entendent ſur ſes conquêtes; ainſi le ſeul fait de la conquête de la Franche-Comté a anéanti l'aviliſſante coutume qui tiendrait eſclaves ceux que *Louis XIV* a fait français.

Puiſſe cette courte expoſition être le germe de la liberté d'une claſſe nombreuſe, laborieuſe, humiliée, avilie de citoyens dignes d'un meilleur ſort! puiſſent les juriſconſultes français, armés contre l'hydre de l'eſclavage, dans une province de la France, la frapper avec vigueur, et leurs coups retentir juſqu'au trône, où notre père et monarque achèvera leur ouvrage!

SUPPLIQUE

DES SERFS DE St CLAUDE.

A MONSIEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR eſt conjuré, encore une fois, de daigner obſerver que le nœud principal de la queſtion conſiſte à ſavoir ſi douze mille ſujets du roi peuvent être ſerfs des bénédictins chanoines de St Claude, quand ils ont un titre authentique de liberté.

Or, ce titre ſacré ils le poſſèdent dès l'an 1390. S'ils n'ont retrouvé cette charte irréfragable qu'au mois de mars 1770, doivent-ils être eſclaves en France parce que les bénédictins avaient enlevé tous les papiers chez de malheureux cultivateurs qui ne ſavaient ni lire ni écrire ?

Nos adverſaires, étonnés qu'un coup de la Providence nous ait rendu notre titre, ſe retranchent à dire que ce titre ne regarde que le quart du territoire. Il ne reſte donc plus qu'à le meſurer. C'eſt ce que nous demandons ; il eſt juſte que tout le terrain compris dans cet acte ſoit déclaré libre. Nous demandons ſur-tout que des titres légitimes de franchiſe l'emportent, aux yeux du conſeil, ſur des chartes évidemment fauſſes.

Nous répétons que la fraude ne peut jamais acquérir des droits.

Nous nous jetons aux pieds du roi ennemi de la fraude, et père de ſes ſujets.

REQUETE AU ROI,

POUR

LES SERFS DE S^T CLAUDE, etc.

VINGT mille pères de famille cultivent la terre dans vos deux Bourgognes, ou servant votre majesté dans vos armées, se jettent à vos pieds. Ceux d'entre nous sur-tout qui sont esclaves de quelques abbayes et de quelques chapitres, par un abus uniquement fondé sur de faux titres, vous demandent, par leurs cris et par leurs larmes, de n'appartenir qu'à votre majesté. Nous réclamons tous le droit de votre couronne, que des moines usurpèrent par des crimes de faux dans des temps de barbarie.

Vos deux Bourgognes sont encore pleines de cultivateurs, qui malgré les lois de la nature, de la religion et de l'Etat, sont serfs d'un couvent ou d'une collégiale.

Les rois vos ancêtres, Sire, réprimèrent cette tyrannie subalterne autant qu'ils le purent. *Louis VI*, dit *le gros*, commença par abolir en 1137, dans les terres de son domaine, cet opprobre qui ne s'était établi que du temps de son bisaïeul *Hugues Capet*, par les malheurs de l'anarchie. *Louis VIII*, père de *St Louis*, suivit cet exemple. La célèbre reine *Blanche* en donna un qui sera cher à la dernière postérité. Les clercs-chanoines de la cathédrale de Paris avaient fait enfermer en 1253, dans les cachots du fort-l'évêque, les habitans mâles de Chatenai et d'Aunai près de Sceaux, prétendant que ces habitans leur avaient désobéi,

et qu'ils étaient les serfs main-mortables du chapitre, lequel avait sur eux droit de vie et de mort. La reine alors régente exhorta d'abord ces clercs à user de modération. Ces chanoines répondirent qu'il n'appartenait pas à la reine de mettre la main à l'encensoir ; et au lieu de relâcher ces malheureux citoyens, ils plongèrent dans le même cachot, leurs femmes et leurs filles. La reine justement indignée vint elle-même à la porte de la prison, la fit enfoncer, donna le premier coup de marteau, délivra les prisonniers, et les affranchit pour jamais.

St Louis son petit-fils, qui combattit pour délivrer les chrétiens d'esclavage en Egypte et en Syrie, ne souffrit pas qu'ils fussent réduits en servitude dans son royaume. Il donna la liberté à ses sujets immédiats, et exhorta ses grands vassaux à l'imiter.

Louis X, dit *le Hutin*, donna en 1315 ce célèbre édit, par lequel il déclare *que chacun de ses sujets doit naître franc ; que son royaume est le royaume des francs ; qu'il veut que la chose soit accordante au nom. Philippe le long* renouvela cet édit en 1318. Le pape *Alexandre III*, dans un concile tenu à Rome, approuva et ratifia ces maximes de nos généreux monarques ; et c'est depuis ce temps que tout esclave d'un étranger devient libre dès qu'il a touché le territoire de votre royaume.

En 1296, *Philippe le bel*, dans son parlement de la Toussaint, supprima pour toujours la servitude dans laquelle gémissaient encore plusieurs familles de Languedoc.

Sous *Charles VII*, quelques ſerfs de Catalogne s'étant réfugiés dans le reſſort du parlement de Toulouſe, ce tribunal rendit un arrêt, portant que tout homme qui entrerait en France, en criant *France*, ſerait dès ce moment affranchi.

Henri II donna deux édits, par leſquels il aſſura une pleine franchiſe à ſes ſujets. Les deux Bourgognes ne ſe reſſentirent pas encore de ces magnanimités. En vain le roi d'Eſpagne, maître de la Comté, mal nommée *Franche*, voulut abolir la ſervitude par ſon édit de 1585. Les moines qui s'étaient arrogé le droit d'avoir des eſclaves, l'emportèrent ſur *Philippe II*.

Nous ſupplions, Sire, votre majeſté de daigner conſidérer que depuis peu le feu roi de Sardaigne, dont les petites-filles viennent d'épouſer vos auguſtes frères, ſupprima la ſervitude en Savoie, par les plus ſages réglemens, en 1762. Les nombreux habitans d'une vallée nommée Cheſery, aux pieds du Mont-Jura, appartenaient auparavant à la Savoie, ils ſont aujourd'hui de la province de Bourgogne par le dernier échange. Qu'eſt-il arrivé; ils devenaient libres par l'édit du feu roi de Sardaigne; ils ſe trouvent aujourd'hui eſclaves d'un couvent de moines parce qu'ils ſont Français.

Une fille qui ſe marie dans cette coutume, perd tout ſon bien ſi on prouve qu'elle a paſſé la nuit de ſes noces dans la maiſon de ſon époux et non dans celle de ſon père. Un étranger qui habite un an dans ce territoire y devient ſerf du couvent; et ſi depuis il a pu acquérir quelque bien, ce bien

appartient à ces moines. De telles vexations ſont auſſi nombreuſes que les crimes de faux ſur leſquels elles ſont fondées. (a)

Votre majeſté ne ſouffrira pas cette tache dont votre royaume ſe trouve ſouillé, ſous un monarque qui dès ſa jeuneſſe eſt le père de la patrie.

Les habitans du Mont-Jura, voiſins de cette vallée, avaient plaidé en 1772 devant votre conſeil, pour obtenir une liberté dont jouiſſent toutes vos provinces, et que des moines de St Claude leur ont ravie.

Ils démontrent que ces moines avaient fabriqué avec la mal-adreſſe la plus étrange des diplomes prétendus de *Charlemagne*, de l'empereur *Lothaire*, d'un *Louis l'aveugle*, roi de Provence, de l'empereur *Fréderic Barberouſſe*. Ce crime de faux ſi commun parut alors dans toute ſa turpitude. Les moines de St Claude, devenus chanoines, n'eurent plus alors que la poſſeſſion pour ſeule excuſe de leur uſurpation frauduleuſe. Votre conſeil ordonna, le 18 janvier 1772, que le parlement de Beſançon ne jugerait ce procès ſuivant la poſſeſſion, qu'en cas que cette poſſeſſion ne fût pas contraire aux titres véritables des habitans. Le parlement, écoutant ſa juriſprudence ordinaire, a jugé au mois d'août 1775 en faveur de la poſſeſſion du chapitre, quoique les titres des anciens moines, prédéceſſeurs

(a) Les moines décimateurs de l'abbaye de Cheſery en Bourgogne ont établi de leur autorité privée, la dixme à la ſixième gerbe, ce qui n'eſt guère moins que le tiers du produit net, en comptant les avances et la main d'œuvre qui reſtent à la charge du cultivateur. Ils prennent à la mort d'un colon la meilleure vache etc.

du chapitre, fuſſent démontrés être un ouvrage de fauſſaires imbécilles.

Nous n'oſons attaquer l'arrêt d'une cour auſſi reſpectable que ſage, et qui a cru bien juger; mais nous implorons, Sire, la magnanimité de votre cœur; nous vous conjurons de traiter vos ſujets comme le roi de Sardaigne a traité ſes ſiens. Il a détruit une mainmorte odieuſe en indemniſant les ſeigneurs; toute la Savoie a été contente. Nous eſpérons que le deſcendant de *St Louis* fera ce que vient de faire un prince allié par tant de nœuds à votre royale maiſon.

Le célèbre préſident de *Lamoignon* dreſſa en 1682, par ordre de *Louis XIV*, le projet d'un édit tel que la France entière le demande. Il appartient, Sire, à votre majeſté, de conſommer l'ouvrage que *Louis XIV* voulut entreprendre.

EXTRAIT

D'UN MEMOIRE

POUR L'ENTIERE ABOLITION DE LA SERVITUDE EN FRANCE.

Regium munus est et monarchâ dignum servos manumittere, servitutis maculam delere, libertos natalibus restituere, non successibiles facere successibiles, incapaces reddere capaces, et intestabiles facere testabiles.

FERRANT, de Privil. Regni Franciæ.

L'ATTENTION du gouvernement sur les progrès de l'agriculture, du commerce et de la population, nous est un sûr garant de sa faveur dans une affaire dont l'unique objet est d'assurer la propriété des terres et la liberté des mariages. Dans les derniers états-généraux, la nation supplia *Louis XIII* d'abolir les restes honteux de l'esclavage, sous lequel gémissaient autrefois presque tous les habitans des campagnes. Le parlement de Paris, secondant les désirs des états, restreint dans toutes les occasions un droit aussi humiliant en lui-même, qu'il est contraire à la religion et aux bonnes mœurs ; et le règne d'un prince qui réunit à un amour éclairé de la justice, le désir de faire le bonheur de ses peuples, nous offre la circonstance la plus favorable, pour obtenir enfin l'entière abolition de cette dernière trace des siècles de barbarie.

Les corps ecclésiastiques se sont toujours montrés les plus empressés à s'arroger ce droit odieux de servitude, à l'étendre au-delà de ses bornes, et à l'exercer avec plus de dureté. Les moines pos-

ſèdent la moitié des terres de la Franche-Comté, et toutes ces terres ne ſont peuplées que de ſerfs.

Au ſein de la liberté et des plaiſirs de la capitale, on aura peine à croire qu'il eſt encore *des* Français qui ſont de la même condition que le bétail de la terre qu'ils arroſent de leurs larmes, et que leur état ſe règle par les mêmes lois. Ces Français ne peuvent tranſmettre à l'héritier de leur ſang, la terre que leurs travaux ont fertiliſée, ſi cet héritier a ceſſé pendant une année ſeulement, dans tout le cours de leur vie, de vivre avec eux ſous le même toit, au même feu et du même pain. Privés de tous les effets civils, ils n'ont la faculté de diſpoſer de leur patrimoine, pas même de leurs meubles, ni par donation, ni par teſtament; ils n'ont pas non plus la liberté de les vendre dans leurs beſoins pour ſoulager leur indigence.

Une fille eſclave perd irrévocablement, en ſe mariant, toute eſpérance de ſuccéder à ſon père, lorſqu'elle oublie de coucher la première nuit des noces dans la maiſon paternelle. Si elle paſſe cette première nuit dans le logis de ſon mari, elle en eſt punie par la perte de ſes biens; et ſouvent on a lancé des monitoires pour ſavoir ſi c'était chez ſon père ou chez ſon mari qu'elle avait perdu ſa virginité.

Le ſerf qui eſt privé de la faculté d'hypothéquer et de vendre ſon bien, n'a et ne peut avoir aucune eſpèce de crédit; il ne peut ni faire des emprunts pour améliorer ſes terres, ni ſe livrer au commerce.

Les femmes qui même apportent à leurs maris une

une dot en argent, n'ont point d'hypothèque sur leurs biens pour sureté de cette dot.

L'étranger qui viendrait habiter cette contrée barbare, s'il y demeurait une année entière, deviendrait au bout de l'année esclave de plein droit. Toute sa postérité serait éternellement flétrie de la même tache. Les moines rendent les hommes esclaves par prescription; mais ces hommes ne peuvent pas recouvrer leur liberté par le même moyen.

Cependant ces moines prétendent justifier cet abominable usage. Ils répandent par-tout que les serfs sont les plus heureux de tous les hommes, et que les terres serves sont les plus peuplées.

Mais ce n'est pas à un gouvernement éclairé qu'ils persuaderont, que le moyen de rendre les hommes heureux est de les rendre esclaves. On n'encourage pas les hommes au mariage en les dépouillant du patrimoine de leurs pères, en ne leur laissant que la perspective de transmettre à leurs enfans le même esclavage et la même misère.

A qui fera-t-on croire que la France est moins opulente depuis ses affranchissemens généraux, qu'elle ne l'était lorsque la servitude fesait la condition commune des habitans de la campagne? que la Pologne et la Russie, où les paysans sont serfs, sont plus heureuses que la Suisse, l'Angleterre et la Suède où ils sont libres?

Les moyens par lesquels cette servitude se trouve aujourd'hui établie, sont aussi odieux que la servitude elle-même. Ici ce sont des moines qui ont fabriqué de faux diplomes pour se rendre

maîtres de toute une contrée, et en asservir ses habitans. Là, d'autres moines n'ont établi l'esclavage qu'en trompant de pauvres cultivateurs par de fausses copies de titres anciens, qu'en faisant croire à des peuples ignorans, que des titres de franchise étaient des titres de servitude. Cette fraude est devenue sacrée au bout d'un certain temps. Les moines ont prétendu qu'une ancienne injustice ne pouvait pas être réformée, et cette prétention a été quelquefois accueillie dans des tribunaux, dont les membres n'oubliaient pas qu'ils avaient eux-mêmes des serfs dans leurs terres sans avoir de meilleurs titres.

Cette servitude, connue sous le nom de main-morte ou de taillabilité, subsiste encore en Franche-Comté et dans le duché de Bourgogne, en Champagne, dans l'Auvergne et dans la Marche.

On peut, en l'abolissant, dédommager les seigneurs de deux manières; ou fixer une indemnité en argent et permettre aux communautés de faire des emprunts, et de vendre les communaux qui leur sont inutiles, ou changer la main-morte en d'autres redevances.

Le premier plan a été adopté par le feu roi de Sardaigne, qui a affranchi toutes les terres de la Savoie, de la main-morte réelle et personnelle, par deux édits; l'un du mois de janvier 1762, l'autre du mois de décembre 1771.

Le second fut proposé sur la fin du siècle dernier par l'illustre premier président de *Lamoignon*. Voici ce projet, auquel on a pris la liberté d'ajouter quelques articles nécessaires.

Projet d'affranchissement.

ART. I. Nous voulons, à l'exemple du roi *St Louis* notre aïeul, et de plusieurs autres rois nos prédécesseurs, en accordant à tout notre royaume ce qu'ils ont donné seulement pour quelques endroits particuliers, que tous nos sujets soient libres et de franche condition, sans tache de servitude personnelle et réelle que nous abolissons dans toutes les terres et pays de notre obéissance, sans qu'à cause du présent affranchissement les seigneurs puissent prétendre aucun droit en vertu des coutumes, auxquelles nous avons spécialement dérogé et dérogeons.

ART. II. Ne seront tenus nos sujets à aucun devoir de qualité servile, soit par droit de suite, de fort mariage, communion, commise, échutte, ou autres manières quelconques.

ART. III. Pourront nosdits sujets se marier librement, établir et transférer leurs domiciles, disposer de tous leurs biens et facultés, entre-vifs ou à cause de mort, ou les laisser *ab intestat* à leurs héritiers légitimes en ligne directe et collatérale, et généralement ordonner de leur personnes et facultés selon l'ordre établi par les coutumes et les ordonnances pour les personnes et les biens libres.

ART. IV. Pour aucunement récompenser les seigneurs qui auront titres valables ou possessions

légitimes, du préjudice qu'ils peuvent reſſentir à cauſe dudit affranchiſſement, toutes les fois que les héritages qui ſe trouveront au jour de la publication des préſentes affectés de la condition ſervile, changeront de main par ſucceſſion collatérale, diſpoſition entre-vifs ou teſtamentaire, échange, vente, et par quelqu'autre manière que ce ſoit, autres que par donation et ſucceſſion en ligne directe aſcendante et deſcendante, et au premier degré de la ligne collatérale, il ſera payé au ſeigneur, par le nouveau tenancier, un droit de lods à raiſon du ſixième denier du prix des ventes et du retour des échanges; et dans les autres cas, au douzième denier ſur le pied de la valeur des héritages au denier vingt; le tout ſans préjudice des redevances et autres preſtations annuelles, ſi aucunes ſont dues au ſeigneur par titres et déclarations anciennes.

ART. V. Ne ſeront réputés légitimes les poſſeſſions qui ſe trouveraient contraires aux titres primitifs, et dans leſquels le droit de main-morte ne ſe trouvera pas taxativement énoncé.

Ne ſeront pareillement réputés titres valables que ceux portant conceſſion des terrains ſous la condition expreſſe de main-morte, ou à ce défaut, des reconnaiſſances géminées paſſées par les deux tiers au moins des habitans des communautés où il y a généralité de main-morte, et revêtues d'ailleurs de toutes les formalités preſcrites par les lois, coutumes ou ordonnances pour la validité de ſemblables actes.

ART. VI. Les corps, communautés et gens d'église ne pourront exercer aucun droit de retrait ou de retenue, dans le cas de vente ou autrement, sur les fonds affranchis en vertu du présent édit.

Si donnons en mandemens à . . . . . que ces présentes ils aient à faire registrer, publier et observer, nonobstant tous arrêts, jugemens, coutumes, ordonnances, actes, traités, transactions ou autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons spécialement dérogé.

N. B. M. le premier président de *Lamoignon* avait adjugé aux seigneurs un lods au douzième dans tous les cas de successions collatérales; mais il serait encore bien dur de faire payer un lods au frère qui succède à son frère. Pour dédommager les seigneurs, on peut régler les lods, en cas de vente, au sixième du prix; et dans tous les autres cas de mutation au douzième, les successions directes et les collatérales au premier degré exceptées.

REMONTRANCES
DU PAYS DE GEX
AU ROI. (1)

SIRE,

Vos provinces n'ont-elles pas la permiſſion de s'adreſſer directement à votre majeſté, et de lui préſenter leurs très-humbles actions de grâce, lorſque vous étendez vos bienfaits ſur elles comme ſur la capitale ? Si elles ont ce privilége, daignez nous entendre.

La raiſon, qui commence ſon règne avec le vôtre, ſemble aujourd'hui mettre entre tous les ſouverains de l'Europe une émulation inouïe juſqu'à nos jours. Ils diſputent à qui rendra les

(1) M. de *Voltaire* avoit remarqué, dès les premières années de ſon établiſſement à Ferney, que l'adminiſtration des fermes était rigoureuſe pour le pays de Gex ſéparé de la France par une chaîne de montagnes : par une ſuite de cette poſition les ſalaires des employés néceſſaires pour empêcher la fraude, excédaient de beaucoup le produit des droits, et la facilité de s'y ſouſtraire multipliait les vexations, les amendes et les ſupplices. Il pria vers 1763, M. de *Montigni* de l'académie des ſciences, couſin germain de madame *Denis*, de s'unir à lui pour obtenir du gouvernement que ces droits fuſſent remplacés par un impôt ſimple et facile à lever. Tous deux ſuivirent ce projet avec conſtance ſous les différens miniſtres qui ſe ſuccédèrent dans le département des finances, et ils l'obtinrent enfin, après douze ans de ſollicitations, ſous le miniſtère de M. *Turgot*, en 1775.

M. de *Voltaire* écrivait : Enfin je pourrai dire en mourant,

Et mes derniers regards ont vu fuir les commis.

hommes moins malheureux, en substituant les vraies lois à d'anciens préjugés barbares; c'est à qui perfectionnera l'art si nécessaire, si pénible et si méprisé de tirer de la terre, notre seule nourrice, les vrais biens dont dépend la vie humaine; c'est à qui protégera plus également toutes les conditions, à qui encouragera le mieux tous les travaux.

Les arts utiles et même les arts agréables sont heureusement exercés depuis la Russie, qui contient la cinquième partie de notre hémisphère et qui n'existait pas au commencement de ce siècle; jusqu'à l'Espagne, qui trouva un nouveau monde il y a près de trois cents ans, qui le conquit, et qui s'affaiblit par cette conquête. L'Allemagne, après des guerres aussi funestes que légérement suscitées, a conçu qu'il vaut mieux cultiver la terre que la dévaster, et éclairer les hommes que répandre leur sang.

Les deux grandes puissances qui s'étaient choquées dans cette partie de l'Europe si prudente et guerrière, ne sont occupées aujourd'hui qu'à guérir leurs blessures. La mère de l'auguste princesse qui fait votre bonheur et le nôtre, a donné l'exemple d'un gouvernement sage et juste.

Il n'y a pas un prince d'Allemagne, qui depuis la dernière paix n'ait travaillé à perfectionner chez lui l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Toute l'Italie est animée du même esprit: et si elle se plaint que le génie du siècle des *Médicis* ait disparu, elle s'applaudit que le siècle de la raison et de la saine politique ait succédé.

L'histoire ne fournit point d'exemple d'un pareil

concert entre tant de nations. Mais qui a fait ce grand changement sur la terre ? la philosophie, Sire, la vraie philosophie, celle qui vient du cœur.

Nous osons vous dire, au hasard même de *vous* déplaire, qu'aucun souverain n'a déployé dans un âge plus tendre, cette raison supérieure et bienfesante, que celui qui commença son règne par braver, avec ses dignes frères, un préjugé enraciné chez la moitié de la nation, et qui nous instruisit par son courage lorsque nous tremblions pour ses jours. On l'a vu se consacrer au travail en permettant les plaisirs à sa cour ; il est venu au secours de son peuple dans tous les accidens ; il a rendu la liberté au commerce et la vie à l'agriculture. Sévère pour lui même et indulgent pour les autres, il a mis la frugalité, la simplicité, l'économie, à la place de la profusion, du faste et du luxe. Sa sagesse prématurée n'a point voulu suivre le malheureux usage d'accumuler les dettes immenses et effrayantes de l'Etat, sous le faux prétexte d'en éteindre une faible partie. Sa bonté a respecté les campagnes sans nuire au commerce des villes. Enfin, il s'est privé de la décoration de son trône et des soutiens de sa grandeur, pour soulager des cultivateurs opprimés.

Le mal fond rapidement sur la terre, il la désole et l'abrutit dans des multitudes de siècles. Le bien arrive lentement et y séjourne peu de jours. La France pendant douze cents ans fut, comme tant d'autres Etats, affligée par des guerres souvent malheureuses ; par une ignorance grossière, tantôt ridicule et tantôt féroce ; par des coutumes

sauvages

ſauvages qu'on prenait pour des lois ; par des calamités ſans nombre, entremêlées de quelques jours de frivolités dont on rougit. *Louis XIV* vint, et pendant cinquante ans de proſpérités et de magnificence il fit tout pour la gloire ; c'eſt aujourd'hui le temps de faire tout pour la juſtice.

Nous reſſentons, Sire, les effets de cette juſtice et de cette bonté dans un coin de terre auſſi ignoré que miſérable, ſur la frontière de votre royaume, auquel nous ne tenons que par l'étroit paſſage d'une montagne eſcarpée. Nous devînmes les ſujets de votre ancêtre *Henri IV*, et nous fûmes heureux juſqu'au jour où l'abominable fanatiſme, qui perſécuta ſi long-temps ce grand-homme, lui arracha enfin la vie. La nôtre fut déſaſtreuſe depuis ce moment. Vous daignez nous ſecourir ; vous nous délivrez d'une foule de commis armés qui nous réduiſaient à la mendicité, et qui dépouillaient encore cette mendicité même.

Nos pauvres et honnêtes cultivateurs, grâces à votre équité, ne ſont plus ſoumis à la tyrannie vandale des corvées. On les traînait loin de leurs chaumières eux et leurs femmes ; on les forçait à travailler ſans ſalaire, eux qui ne vivent que de leurs ſalaires, comme l'a ſi bien dit un des plus vertueux et des plus ſavans gentilshommes de votre royaume ; on les traitait enfin bien plus cruellement que les bêtes de ſomme, à qui l'on donne du moins la pâture quand on les fait travailler ; ils ne paraiſſaient qu'en pleurs devant les Suiſſes leurs voiſins dont ils enviaient le ſort : aujourd'hui l'on envie le ſort de notre province.

Ceux qui parmi nous ont quelque industrie, ne sont pas obligés d'acheter chèrement le droit naturel d'exercer leurs talens; contrainte funeste qui détériore ces talens mêmes, qui oblige *les* artistes à survendre leurs ouvrages; contrainte aussi pernicieuse à l'acheteur qu'au vendeur; contrainte qui fut la source de tant d'emprunts et de tant de banqueroutes; contrainte qui alarma tous les magistrats et qui fit frémir tout le royaume, lorsqu'en 1582 l'avarice d'un traitant proposa cet impôt détestable, que le roi *Henri III* établit par une douloureuse nécessité.

Esclaves rendus libres par vos bienfaits, nous ignorons dans nos cavernes, entre des précipices et des neiges éternelles, quels sont les usages des autres provinces. Nous ne savons si l'étiquette nous permet d'approcher du trône; mais notre cœur nous parle et nous l'écoutons. Nos voix, qui ne s'étaient jamais fait entendre pour se plaindre de l'oppression, éclatent pour remercier votre majesté de notre bonheur.

Pardonnez nos transports; nous vous devons de beaux jours; puisse le ciel en retrancher des nôtres pour ajouter aux années de votre règne!

Signé, tous les citoyens du pays de Gex sans exception.

MEMOIRE,

DES ETATS

DU PAYS DE GEX.

Les états du pays de Gex, repréſentèrent, il y a long-temps, au miniſtère les déſaſtres de cette petite province enclavée entre le Mont-Jura et les Alpes, le lac de Genève, la Savoie, la Suiſſe et le territoire genevois.

La province fit voir qu'elle était obligée d'acheter à Genève tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Que toutes les marchandiſes achetées à Genève étaient ſujettes à de grands droits, ou expoſées à être ſaiſies :

Que ce petit pays était hériſſé de bureaux des fermes royales :

Que la pauvreté et la dépopulation augmentaient tous les jours.

Le miniſtère eut pitié de cette province ; et M. de *Trudaine* eut la bonté, en 1760, de minuter un arrêt en ſa faveur.

Il daigne encore aujourd'hui venir au ſecours de ce malheureux pays, en le détachant des fermes générales, et en le regardant comme province étrangère, telle qu'elle l'eſt en effet par la nature.

La ferme générale demande une indemnité.

Les états du pays repréſentent que cette province a toujours été à la ferme plus à charge que profitable :

Que dans pluſieurs années il y a eu de la perte pour elle :

Que dans les années les plus lucratives, elle n'en a jamais retiré plus de ſept mille livres.

La province, toute pauvre qu'elle eſt, offre d'en payer le double; ce qui compoſerait la ſomme d'environ quatorze à quinze mille livres.

Si la ferme générale en demandait quarante mille, comme on le dit, non-ſeulement la province ſerait dans l'impoſſibilité abſolue de donner cette ſomme annuelle, mais ſerait réduite à la plus extrême miſère.

Elle attend les ordres du miniſtère, auxquels elle ſe conformera avec le plus profond reſpect et la plus vive reconnaiſſance.

AU ROI

EN SON CONSEIL.

SIRE,

Les états de Gex ſupplient ſa majeſté de daigner conſidérer :

Que par ſon édit du 22 décembre 1775, elle déclara ſa province de Gex pays étranger, la détacha des fermes et gabelles, et des traites que ſes fermes générales tiraient de ce pays pour le paſſage des marchandiſes de Genève à Gex, et de Gex en Suiſſe.

Sa majeſté daigna faire cet arrangement pour la plus grande facilité du commerce de ſes ſujets et pour le bien général.

Elle ordonna que pour indemniſer les fermiers-généraux, le pays de Gex leur paierait trente mille francs par année, à commencer le premier janvier 1777, moyennant quoi ſa majeſté permet expreſſément à la province, par l'article III de ſon édit, d'acheter et de vendre ſon ſel où elle voudra.

Les ſyndics et conſeillers des états repréſentant la province, ayant murement examiné ce qu'elle peut en effet conſommer de ſel chaque année, tant pour l'uſage journalier que pour les fromages dont elle fait un aſſez grand débit, et pour les ſalaiſons qui augmentent en raiſon de la proſpérité qu'on doit aux bontés de S. M. ont jugé qu'il lui faut quatre mille cinq cents quintaux de ſel par année. Elle peut prendre ce ſel, ou dans le canton de Berne, ou en Savoie, ou de la main des fermiers-généraux.

Il eſt certain qu'avant que S. M. eut la bonté

de donner son édit, Gex ne pouvait pas consommer le sel qu'il emploie aujourd'hui; parce qu'en tout pays, lorsqu'une marchandise est chère on en achète moins. On se retranche sur toutes les dépenses. Gex en usait ainsi à l'égard de son sel. On n'en donnait point aux bestiaux qui dépérissaient; la traite des fromages était diminuée de moitié; les finances du roi en souffraient: et quelque petit que soit cet objet, tout ce qui concerne les intérêts du roi est sacré pour les états.

Ils demandent donc aujourd'hui que les fermiers-généraux leur fourniffent annuellement les quatre mille cinq cents quintaux dont ils ont un besoin essentiel, et qu'ils les fourniffent au même prix que sa majesté leur a ordonné de le vendre à Genève.

Et si la ferme générale ne peut nous livrer la quantité de sel que nous demandons, ou si elle ne peut nous le faire parvenir dans le temps où nous en avons besoin pour nos salaisons, nous demandons, en ce cas, la permission d'acheter à Berne le supplément de sel qui nous sera nécessaire.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes adressés à Berne, lorsque nous n'avons point reçu de sel de la ferme générale. Berne nous en donna deux mille quintaux au mois de février de cette année 1776.

Ce sel ayant été entièrement consommé, et n'en ayant point reçu d'autre au mois d'octobre, nous nous sommes une seconde fois adressés à MM. de Berne. Mais pendant ce temps-là même, il est arrivé qu'un homme sans aveu, nommé *Rose*, étranger dans le pays de Gex, ci-devant soldat et déserteur

dans la légion de Condé, et maintenant garde magasin à Versoi, s'est ingéré de faire pour son compte un marché de six mille quintaux de sel blanc, avec le président de la chambre des sels de Berne. Cet homme n'ayant pas de quoi payer un marché aussi considérable, s'est associé avec un commis de la poste de Versoi, qui n'est guère plus en état que lui de soutenir une telle entreprise. Ces deux hommes étaient protégés par un troisième qu'on ne connaît pas.

Les états indignés d'un tel monopole, qui tendait à faire en France une contrebande dangereuse, ont eu l'honneur d'en écrire au ministère; et ont député un gentilhomme à Berne, pour supplier le conseil de résilier le marché de *Roze*., et de n'accorder jamais à la province que le sel dont les états certifieraient que la province aurait un besoin réel.

C'est dans ce même principe que les états se jettent aux pieds de votre majesté, pour l'assurer qu'ils veilleront avec la plus grande exactitude à prévenir toute contravention à ses ordres.

Ils se flattent que le roi, en son conseil, daignera approuver leur conduite que les fermiers-généraux leur fourniront chaque année les quatre mille cinq cents quintaux de sel demandés; et que si par quelque cas imprévu, ces quatre mille cinq cents quintaux ne venaient point, il sera loisible auxdits états de se pourvoir en vertu de l'article III de l'édit de votre majesté: lesdits états ayant solennellement arrêté de ne jamais se pourvoir de sel ailleurs qu'à la ferme générale sinon dans le cas d'une nécessité absolue.

AU ROI

EN SON CONSEIL.

SIRE,

Les nouveaux ſujets du roi ſouſſignés, établis à Verſoi et à Ferney, en 1770, par la bonté et par les ordres du feu roi *Louis XV*, aïeul de votre majeſté, repréſentent très-humblement :

Que par les ordres du feu roi, donnés en mars 1770, dont ils remettent un exemplaire entre les mains de M. le contrôleur général, il eſt dit :

Qu'ils *vivront ſuivant leurs uſages et leurs mœurs, et exempts de toutes impoſitions, en attendant et juſqu'à ce que ſa majeſté puiſſe s'occuper plus particulièrement des arrangemens durables qu'elle eſt déterminée à faire en leur faveur.*

Les ſouſſignés, pour la plupart Genevois, Suiſſes, Allemands, Savoyards et autres étrangers, ont établi en conſéquence à Verſoi et à Ferney des fabriques d'horlogerie.

Les ſeigneur et dame de Ferney leur ont fait bâtir des maiſons commodes où ils exercent leurs arts et leur commerce ſous la protection de ſa majeſté.

Ce commerce ſe fait principalement en pays étranger, en Eſpagne, dans tout le Levant, dans le Nord, et juſqu'en Amérique. Il s'eſt tellement accru que le hameau de Ferney, qui n'était compoſé que de quarante-neuf habitans, eſt devenu un lieu conſidérable, poſſédant environ huit cents

artiſtes qui ſont journellement entrer des eſpèces dans le royaume.

Leur bonne conduite ſera atteſtée par le ſubdélégué de l'intendance de Gex, par les ſeigneurs et le curé du lieu. L'utilité de leurs travaux ſera conſtatée par M. l'intendant de la province.

Nous n'avons point l'indiſcrétion d'implorer de votre majeſté des ſecours d'argent; nous oſons ſeulement réclamer les lettres-patentes du roi *Henri IV*, données à Poitiers le 27 mai 1602, deſquelles l'original eſt dans le dépôt des affaires étrangères.

Le ſecond article de ces lettres-patentes porte expreſſément : *Que tous les ſuſdits de Genève demeurent exempts du demi pour cent de l'or et de l'argent et autres choſes ſujettes audit impôt, paſſant ſur les terres de ſa majeſté.*

Nous ſommes pour la plupart natifs de Genève; nous avons quitté notre patrie pour être vos ſujets; nous demandons, pour faire entrer des eſpèces dans votre royaume, la même grâce que Genève a obtenu pour en faire ſortir.

Nous ne pouvons employer l'or qu'à dix-huit karats ſur cette frontière, attendu que la ville de Genève n'en a jamais employé d'autres, et que l'or de l'Allemagne et de tout le Nord eſt encore à un plus bas titre.

Nous obſervons qu'en France, plus l'or des montres et des bijoux ſerait à un titre pareil, plus il reſterait de matière d'argent et d'or dans le royaume, ce qui ſerait une très-grande économie.

L'Eſpagne fut d'abord la ſeule puiſſance qui

établit les fabriques d'or à vingt karats, parce que l'or eſt conſidéré en Eſpagne comme une production du pays, le roi d'Eſpagne étant *poſſeſſeur* des mines, mais les autres Etats de l'Europe n'attirant l'or et l'argent que par le commerce, ſont intéreſſés à conſerver chez eux le plus de métaux qu'il ſoit poſſible.

Nous n'employons dans nos ouvrages que de l'or venant directement du Pérou pour Cadix, par conſéquent nous ſommes utiles en faiſant entrer des matières d'or et d'argent, en les conſervant et en les travaillant à bas prix.

Nous demandons donc très-humblement la liberté à nous promiſe par le miniſtère en 1770, de travailler l'or à dix-huit karats comme à Genève, l'argent à dix deniers, avec la ſureté de n'être point inquiétés par la ferme du marc d'or.

Ce commerce eſt d'une telle importance, qu'il a procuré ſeul des richeſſes immenſes à la république de Genève. Cette république fabriquait pour plus de dix millions de montres par an; et c'eſt avec ce produit bien économiſé, qu'elle a acquis pour ſix millions de revenus ſur les finances de votre majeſté, tant en rentes foncières qu'en rentes viagères ſur pluſieurs têtes, leſquelles rentes viagères durent preſque toujours pendant près de cent années.

Ces gains prodigieux de Genève ont éveillé enfin l'induſtrie des pays de Gex et de Breſſe. Celui de Gex ne peut ſe tirer de ſon extrême miſère que par les fabriques établies à Ferney et à Verſoi. MM. les ſyndics du pays de Gex ſavent

assez, et attesteront combien est stérile le sol de cette petite province qui n'est qu'une langue de terre d'environ cinq lieues de long et de deux de large, sur le bord du lac de Genève, environnée d'ailleurs de montagnes inaccessibles, dont les unes sont couvertes de neiges sept mois de l'année, et les autres de neiges et de glaces éternelles.

La terre labourée avec six bœufs n'y produit d'ordinaire que trois pour un, ce qui ne paye pas les frais de la culture. Aussi avant l'année 1770, époque de l'établissement des supplians, il est prouvé que le nombre des habitans du pays de Gex était réduit à moins de neuf mille, ayant été de dix-huit mille vers l'an 1680.

Le pays ne commence à se repeupler et à se vivifier que par les attentions du gouvernement, qui a protégé des manufactures et un commerce absolument nécessaires.

Le conseil de sa majesté peut interroger sur tous ces faits le sieur l'*Epine* horloger du roi, natif du pays de Gex, qui vient d'établir une nouvelle fabrique à Ferney, par les soins du seigneur du lieu.

Nous nous jetons, Sire, aux pieds de votre majesté; nous la supplions de nous faire jouir des priviléges accordés par *Henri IV* dont vous égalez la bienfesance. Nous sommes vos sujets, et Genève n'était que la protégée d'*Henri IV*.

Nous vous conjurons d'ordonner:

Qu'il nous soit permis de travailler l'or à dix-huit karats, et l'argent à dix deniers de fin:

Que nos ouvrages aient un cours libre dans le royaume, et un passage libre aux pays étrangers:

Que nous ayons à Ferney et à Verſoi un poinçon affecté à nos fabriques ; que ce poinçon ſoit fabriqué par deux de nos fabricans aſſermentés et par un tiers, nommés tous trois par M. l'intendant de la province, ou par ſon ſubdélégué, pour empêcher toute fraude :

Que la ferme du marc d'or lève dix ſous par chaque montre fabriquée au pays de Gex :

Que votre majeſté daigne nous continuer l'exemption des impôts et du logement des ſoldats, dont nous avons joui ſous le règne du roi votre prédéceſſeur.

L'original entre les mains de M. le contrôleur-général, ſigné de cent principaux artiſtes, du 20 juillet 1774.

FRANÇOIS DE VOLTAIRE, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, poſſeſſeur du petit hameau de Ferney, devenu une communauté d'artiſtes très-utiles, préſente très-humblement cette requête à M. *Boutin*, intendant des finances, et le ſupplie d'en conférer avec M. le contrôleur-général, lorſque les affaires plus importantes lui en laiſſeront le loiſir.

FRAGMENT

D'UNE LETTRE

Sur un uſage très-utile établi en Hollande.

1745.

Il ſerait à ſouhaiter que ceux qui ſont à la tête des nations imitaſſent les artiſans. Dès qu'on ſait à Londres qu'on fait une nouvelle étoffe en France, on la contrefait. Pourquoi un homme d'Etat ne s'empreſſera-t-il pas d'établir dans ſon pays une loi utile qui viendra d'ailleurs ? Nous ſommes parvenus à faire la même porcelaine qu'à la Chine ; parvenons à faire le bien qu'on fait chez nos voiſins, et que nos voiſins profitent de ce que nous avons d'excellent.

Il y a tel particulier qui fait croître dans ſon jardin des fruits que la nature n'avait deſtinés qu'à mûrir ſous la ligne : nous avons à nos portes mille lois, mille coutumes ſages ; voilà les fruits qu'il faut faire naître chez ſoi, voilà les arbres qu'il faut y tranſplanter ; ceux-là viennent en tous climats, et ſe plaiſent dans tous les terrains.

La meilleure loi, le plus excellent uſage, le plus utile que j'aie jamais vu, c'eſt en Hollande. Quand deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre, ils ſont obligés d'aller d'abord au tribunal des *conciliateurs*, appelés *feſeurs de paix*. Si les parties arrivent avec un avocat et un procureur, on fait d'abord retirer ces derniers, comme on

ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *feseurs de paix* disent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder sans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane est trop forte dans ces plaideurs, on les remet à un autre jour, afin que le temps adoucisse les symptômes de leur maladie. Ensuite les juges les envoient chercher une seconde, une troisième fois. Si leur folie est incurable, on leur permet de plaider, comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la justice fait sa main. (1)

Il n'est pas nécessaire de faire ici de longues déclamations, ni de calculer ce qui en reviendrait au genre-humain, si cette loi était adoptée. D'ailleurs je ne veux point aller sur les brisées de M. l'abbé de *St Pierre* dont un ministre plein d'esprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien.* Je sais que souvent un particulier qui s'avise de proposer quelque chose pour le bonheur public se fait berner. On dit : De quoi se mêle-t-il ? voilà un plaisant homme de vouloir que nous soyons plus heureux que nous ne sommes ! ne sait-il pas qu'un abus est toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

(1) Cet exemple a été suivi par M. le duc de *Rohan Chabot* dans ses terres de Bretagne, où il a établi depuis quelques années un tribunal de conciliation.

DISCOURS

DU CONSEILLER

ANNE DUBOURG

A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du seizième siècle, et ses dernières paroles, sont en général peu intéressantes. Le peuple va voir gaiement ce spectacle qu'on lui donne gratis. Les juges se font payer leurs épices; et disent, voyons qui nous reste à pendre. Mais un homme tel que le conseiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la postérité.

Il était détenu à la bastille et jugé, malgré les lois, par des commissaires tirés du parlement même.

L'instinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à récuser quelque temps ses juges, à réclamer les formes, à se défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité nommée Mme de *la Caille*, accusée comme lui de favoriser les réformateurs, et détenue comme lui à la bastille, trouva le moyen de lui parler, et lui dit: N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie, craignez-vous de mourir pour DIEU?

Il n'était pas bien démontré que DIEU, qui a soin de tant de globes roulans autour de leurs soleils dans les plaines de l'être, voulût expressément qu'un conseiller-clerc fût pendu pour lui dans

la place de Grève; mais Mme de *la Caille* en était convaincue.

Le conseiller en crut enfin quelque chose, et rappelant tout son courage, il avoua qu'étant français et neveu d'un chancelier de France, il préférait Paris à Rome; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain; que la France ne devait point être asservie aux *Guises* et à un légat; que l'Eglise avait un besoin extrême d'être réformée etc. Sur cette confession il fut déclaré hérétique, condamné, à être brûlé de droit, et par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut sur l'échelle, voici comme il parla.

Vous avez, en me jugeant, violé toutes les formes des lois; qui méprise à ce point les règles méprise toujours l'équité. Je ne suis point étonné que vous ayez prononcé ma mort, puisque vous êtes les esclaves des *Guises* qui l'ont résolue. Ce sera sans doute une tache éternelle à votre mémoire et à la compagnie dont je suis membre, que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes; un confrère dont le seul crime est d'avoir parlé dans nos assemblées contre les prétentions de la cour de Rome en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères, ni comme mes juges, vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que de commissaires. Je vous pardonne ma mort! on la pardonne aux bourreaux; ils ne sont que les instrumens d'une puissance supérieure; ils assassinent juridiquement

juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guises*. Je meurs pour avoir été le défenseur du roi et de l'Etat contre cette faction funeste.

Vous qui jusqu'ici aviez toujours soutenu la majesté du trône, et les libertés de l'Eglise gallicane, vous les trahissez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis jusqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commission un inquisiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeste, dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour soumettre la France entière à des cadets d'une maison vassale de nos rois. La couronne sera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il est impossible d'entreprendre une telle révolution sans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous et vos enfans, et qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte, et l'ambition pour cause. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes persécutaient, déposaient, assassinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Fréderic I*, *Fréderic II*, et tant d'autres en Allemagne et en Italie. La France nagera dans le sang. Nos rois expireront sous le couteau des *Aod*, des *Samuël*, des *Joad* et de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux; et c'est vous qui les préparez. Certes une telle infamie n'aurait point été commise par ces grands-hommes qui inventèrent l'appel comme d'abus,

qui déférèrent au concile de Pise *Jules II* ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe, qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, et qui depuis leur institution furent les *gardiens* des lois, et les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre, composée originairement de nobles, égaux pour le moins à ces seigneurs étrangers qui vous ont subjugués, qui vous tyrannisent et qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête; le prix sera bien médiocre, la honte sera grande: mais en vous vendant aux *Guises*, vous vous êtes mis au-dessous de la honte.

Votre jugement contre quelques autres de nos confrères est moins cruel, mais il n'est ni moins absurde, ni moins ignominieux. Vous condamnez le sage *Paul de Foix* et l'intrépide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi et à la justice, d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raisons, par des mœurs pures, et non par des supplices. Et pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts, vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres assemblées que *la forme est inséparable de la matière dans l'eucharistie*. Qu'a de commun ce galimatias péripatétique avec la religion chrétienne, avec les lois du royaume, avec les devoirs d'un magistrat, avec le bon sens? De quoi vous mêlez-vous? est-ce à vous de faire les théologiens? n'est-ce pas assez des absurdités de *Cujas* et

de *Bartole*, ſans y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin*, de *Scot* et de *Bonaventure*?

Ne rougiſſez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième et du quinzième ſiècles, quand le reſte du monde commence à s'éclairer? Serez-vous toujours tels que vous étiez ſous *Louis XI*, quand vous fites ſaiſir les premières éditions imprimées de l'évangile et de l'imitation de JESUS-CHRIST, que vous apportaient de la baſſe Allemagne les inventeurs de ce grand art? vous prîtes ces hommes admirables pour des ſorciers; vous commençâtes leur procès criminel: leurs ouvrages furent perdus; et le roi, pour ſauver l'honneur de la France, fut obligé d'arrêter vos procédures et de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il eſt triſte d'être ignorans, mais il eſt affreux d'être lâches et corrompus.

Ma vie eſt peu de choſe, je vous l'abandonne; votre arrêt eſt digne du temps où nous ſommes. Je prévois des temps où vous ſerez encore plus coupables; et je meurs avec la conſolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

JUSQU'A QUEL POINT

ON DOIT

TROMPER LE PEUPLE.

C'EST une très-grande queſtion, mais peu agitée, de ſavoir juſqu'à quel degré le peuple, c'eſt-à-dire neuf parts du genre-humain ſur dix, doit être traité comme des ſinges. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problème délicat; et de peur de ſe méprendre au calcul, elle a accumulé tout le plus de viſions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui liſent quelquefois *Virgile*, ou les *Lettres provinciales*, ne ſavent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liége et du courrier boiteux, que de tous les bons livres anciens et modernes. Perſonne aſſurément n'a une vénération plus ſincère que moi pour les illuſtres auteurs de ces almanachs et pour leurs confrères. Je ſais que depuis le temps des anciens Chaldéens, il y a des jours et des momens marqués pour prendre médecine, pour ſe couper les ongles, pour donner bataille, et pour fendre du bois. Je ſais que le plus fort revenu, par exemple, d'une illuſtre académie conſiſte dans la vente des almanachs de cette eſpèce. Oſerai-je, avec toute la ſoumiſſion poſſible, et toute la défiance que j'ai de mon avis, demander quel mal il arriverait au genre-humain, ſi quelque puiſſant aſtrologue apprenait aux payſans et aux bons

bourgeois des petites villes, qu'on peut ſans rien riſquer ſe couper les ongles quand on veut, pourvu que ce ſoit dans une bonne intention ? Le peuple, me répondra-t-on, ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'oſe préſumer au contraire qu'il ſe trouverait parmi le peuple de grands génies qui ſe feraient un mérite de ſuivre cette nouveauté. Si on me replique que ces grands génies feraient des factions, et allumeraient une guerre civile, je n'ai plus rien à dire, et j'abandonne pour le bien de la paix mon opinion haſardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'eſt un des plus grands princes du monde. Il foule à ſes pieds les trônes de la terre ; et ſes ſouliers, s'il en a, ont des ſceptres pour agrafes. Il adore le diable, comme on ſait, et lui eſt fort dévot, auſſi-bien que ſa cour. Il fit venir un jour un fameux ſculpteur de mon pays pour lui faire une belle ſtatue de *Belzebuth*. Le ſculpteur réuſſit parfaitement ; jamais le diable n'a été ſi beau : mais malheureuſement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à ſon animal, et les Boutaniers lui en donnaient toujours ſix. Cette énorme faute du ſculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme juſtement jaloux des droits de ſon patron et de l'uſage immémorial et ſacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du ſculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes peſaient tout juſte le poids des ſix griffes ordinaires ; et le roi de Boutan, qui eſt fort indulgent, lui fit grâce.

Depuis ce temps le peuple de Boutan fut détrompé sur les six griffes du diable.

Le même jour sa majesté eut besoin d'être saignée. Un chirurgien gascon, qui était venu à la cour dans un vaisseau de notre compagnie des Indes, fut nommé pour tirer cinq onces de ce sang précieux. L'astrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger, si on le saignait dans l'état où était le ciel. Le gascon pouvait lui répondre qu'il ne s'agissait que de l'état où était le roi de Boutan; mais il attendit prudemment quelques minutes; et prenant son almanach: Vous avez raison, grand-homme, dit-il à l'aumônier de quartier, le roi serait mort si on l'avait saigné dans l'instant où vous parliez; le ciel a changé depuis ce temps-là, et voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri; et petit-à-petit on s'accoutuma à saigner les rois quand ils en avaient besoin.

Un brave dominicain disait dans Rome à un philosophe anglais: Vous êtes un chien, vous enseignez que c'est la terre qui tourne, et vous ne songez pas que *Josué* arrêta le soleil. Hé, mon révérend père, répondit l'autre, c'est aussi depuis ce temps-là que le soleil est immobile. Le dominicain et le chien s'embrassèrent, et on osa croire enfin, même en Italie, que la terre tourne.

Un augure se lamentait du temps de *César* avec un sénateur sur la décadence de la république. Il est vrai que les temps sont bien funestes, disait le sénateur; il faut trembler pour la

liberté romaine. Ah! ce n'eſt pas là le plus grand mal, diſait l'augure ; on commence à n'avoir plus pour nous ce reſpect qu'on avait autrefois ; il ſemble qu'on nous tolère ; nous ceſſons d'être néceſſaires. Il y a des généraux qui oſent donner bataille ſans nous conſulter ; et pour comble de malheur, ceux qui nous vendent les poulets ſacrés commencent à raiſonner. Hé bien, que ne raiſonnez-vous auſſi ? repliqua le ſénateur ; et puiſque les vendeurs de poulets du temps de *Céſar* en ſavent plus que ceux du temps de *Numa*, ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui vous ſoyez plus philoſophes que ceux d'autrefois?

TIMON. (*)

DIEU merci j'ai brûlé tous mes livres, me dit hier *Timon*. Quoi, tous sans exception? Passe encore pour le journal de Trévoux, les romans du temps et les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* et *Virgile*, *Racine*, *la Fontaine*, l'*Arioste*, *Addisson* et *Pope*? J'ai tout brûlé, repliqua-t-il ; ce sont des corrupteurs du genre-humain. Les maîtres de géométrie et d'arithmétique même sont des monstres. Les sciences sont le plus horrible fléau de la terre. Sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais, à tous les pays où les arts sont connus. Il est affreux de vivre dans des villes où l'on porte la mesure du temps en or dans sa poche, où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour se couvrir de leur duvet, où l'on entend cent instrumens qui s'accordent, qui enchantent les oreilles, et qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela est horrible, et il est clair qu'il n'y a que les Iroquois qui soient gens de bien ; encore faut il qu'ils soient loin de Québec, où je soupçonne que les damnables sciences de l'Europe se sont introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé sa bile, je le priai de me dire sans humeur ce qui lui avait inspiré tant d'aversion pour les belles-lettres. Il m'avoua ingénument que son chagrin était venu

(*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les sciences ont nui aux mœurs.*

originairement

originairement d'une espèce de gens qui se font valets de libraires, et qui de ce bel état où les réduit l'impuissance de prendre une profession honnête, insultent tous les mois les hommes les plus estimables de l'Europe pour gagner leurs gages. Vous avez raison, lui dis-je; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques rosses qui ruent, et qui servent mal?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, et qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me dit-il, que l'industrie donne à l'homme de nouveaux besoins. Ces besoins allument les passions, et les passions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'État dans les temps d'ignorance; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien et poëte, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaises pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie française que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillacs* passèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ses femmes sur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les massacres de la St Barthélemi, que parce que son précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers. Et les catholiques ne massacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de protestans, que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de St *Thomas*.

Vous pensez donc, lui dis-je, qu'*Attila*, *Genseric*, *Odoacre* et leurs pareils avaient étudié long-

temps dans les univerſités ? Je n'en doute nullement, me dit-il, et je ſuis perſuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers et en proſe ; ſans cela auraient-ils détruit une partie du genre-humain ? Ils liſaient aſſidument les caſuiſtes et la morale relâchée des jéſuites, pour calmer les ſcrupules que la nature ſauvage donne toute ſeule. Ce n'eſt qu'à force d'eſprit et de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les ſots pour être honnêtes gens. Il fortifia cette idée par beaucoup de raiſons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laiſſai dire. Nous partîmes pour aller ſouper à la campagne. Il maudiſſait en chemin la barbarie des arts, et je liſais *Horace*.

Au coin d'un bois nous fûmes rencontrés par des voleurs, et dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces meſſieurs dans quelle univerſité ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainſi volés par des ignorans, nous arrivâmes preſque nus dans la maiſon où nous devions ſouper. Elle appartenait à un des plus ſavans hommes de l'Europe. *Timon*, ſuivant ſes principes, devait s'attendre à être égorgé. Cependant il ne le fut point, on nous habilla, on nous prêta de l'argent, on nous fit la plus grande chère ; et *Timon*, au ſortir du repas, demanda une plume et de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur eſprit.

LES PAÏENS

ET

LES SOUS-FERMIERS.

UN jour le cardinal de *Fleuri* en préſentant au roi les fermiers-généraux qui venaient de ſigner un bail : Voilà, dit-il, Sire, les quarante colonnes de l'Etat (1)

Quelques jours après un ſous-fermier nommé *Blaiſe Rabau*, (car il y avait alors des ſous-fermiers) alla le dimanche au ſermon de la paroiſſe dans ſa terre près de Beaujenci, pour édifier ſes vaſſaux ; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Egliſe ſoit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

M. *Rabau* accompagné de ſes amis ſortit en colère, et emmena ſa compagnie auſſi indignée que lui. Le prédicateur du village, qui n'y entendait point fineſſe, alla ſe préſenter à ſouper chez ſon ſeigneur ſelon ſa coutume : Vous êtes bien inſolent, lui dit M. *Rabau*, de m'inſulter en chaire, et de m'appeler *païen* ; je vous ferai condamner par la chambre de Valence. Apprenez que ſi les fermiers ſont les colonnes de l'Etat, j'en ſuis au moins un chapiteau. Où avez-vous péché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monſeigneur, repliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'eſt pas ma faute, le texte

(1) Oui, dit le marquis de *Souvrai*, ils ſoutiennent l'Etat comme la corde ſoutient le pendu.

eſt de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit M. *Rabau*, je vous en charge, et vous en répondrez à mes commis.

Le prédicateur reſtait muet et confus. *Un* énorme receveur des tailles, qui était aſſis auprès du ſeigneur, prit alors la parole, et dit : Je ne lis jamais que les édits du roi ſur les finances, je ne ſais ce que c'eſt que païen et publicain ; s'il y a en effet un livre où il ſoit mal parlé des receveurs des tailles, c'eſt un livre contre l'Etat et les bonnes mœurs ; j'en parlerai à monſieur l'intendant qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi ! diſait M. *Blaiſe Rabau*, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroiſſe, et votre texte me dit des injures ! quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen et un fermier des aides et gabelles ! ne ſuis-je pas un homme néceſſaire à l'Etat ? La ſociété peut-elle ſubſiſter ſans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics ? ceux qui les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers ? non pas chevaliers de St Michel, mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le ſecond ordre de la république, comme je l'ai ouï dire à un ſavant de l'académie des inſcriptions et belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis, et qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fuſſent damnés à Rome. Un fermier général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer, et qui

veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu, et viennent nous demander à souper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit, afin que je la paraphe.

Monseigneur, lui repliqua le révérend père prédicateur, il me vient une idée : on pourrait accommoder les choses ; il est vrai que les publicains sont toujours mis dans l'Ecriture avec les païens, mais vous n'êtes point païen, donc vous n'êtes point publicain.

Blaise Rabau après avoir rêvé lui dit : Père, qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me semble, dit l'orateur, que publicain vient de public, et qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponse une juste colère transporta toute l'assemblée ; on allait jeter le père par les fenêtres, quand il leur dit : Messieurs, cette sentence éternelle ne vous regarde pas ; encore une fois, vous n'êtes pas publicains. Comment cela, maraud, dit M. *Rabau* qui ne se possédait plus ? C'est, dit le prédicateur, que les publicains chez les Grecs et chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public ; ils en rendaient compte au puplic, et c'est pour cela qu'ils étaient excommuniés : mais vous, Messieurs, vous percevez les deniers du roi, vous ne rendez point compte au public ; ainsi l'anathème ne peut être pour vous, et vous ne trouverez nulle part que les sous-fermiers du roi soient excommuniés.

Ah ! mon révérend père, que vous êtes un galant homme, s'écria M. *Rabau*. Mais si vous étiez à Veniſe où les tréſoriers rendent compte de leur maniement à la république, comment expliqueriez-vous votre texte ?

Oh ! dit le père, rien n'eſt plus aiſé ; je ferais voir évidemment que l'anathème n'eſt prononcé que contre les fermiers d'un royaume : et c'eſt ainſi que nous expliquons tous les textes.

CE QU'ON NE FAIT PAS

ET

CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

LAISSER aller le monde comme il va, faire son devoir tellement quellement, et dire toujours du bien de monsieur le prieur, est une ancienne maxime de moine; mais elle peut laisser le couvent dans la médiocrité, dans le relâchement et dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes, ce sont des ânes qui vont leur chemin lentement, qui s'arrêtent au premier obstacle, et qui mangent tranquillement leurs chardons, à la vue des difficultés dont ils se rebutent; mais aux cris d'une voix qui les encourage, aux piqûres d'un aiguillon qui les réveille, ce sont des coursiers qui volent et qui sautent au-delà de la barrière. Sans les avertissemens de l'abbé de *St Pierre*, les barbaries de la taille arbitraire ne seraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke*, le désordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a souvent des hommes qui, sans avoir acheté le droit de juger leurs semblables, aiment le bien public, autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui acquièrent comme une métairie le pouvoir de faire du bien et du mal.

Un jour à Rome, dans les premiers temps de la république, un citoyen dont la passion dominante était le désir de rendre son pays

floriſſant, demanda à parler au premier conſul; on lui dit que le magiſtrat était à table avec le préteur, l'édile, quelques ſénateurs, leurs *maî*treſſes et leurs bouffons; il laiſſa entre les mains d'un des eſclaves inſolens qui ſervaient à table un mémoire dont voici à peu près la teneur: " Puiſque les tyrans ont fait par toute » la terre le mal qu'ils ont pu, ô vous qui » vous piquez d'être bons, pourquoi ne faites-» vous pas tout le bien que vous pouvez faire? » D'où vient que les pauvres aſſiégent vos » temples et vos carrefours, et qu'ils étalent une » miſère inutile à l'Etat et honteuſe pour vous, » dans le temps que leurs mains pourraient être » employées aux travaux publics? Que font » pendant la paix ces légions oiſives qui peuvent » réparer les grands chemins et les citadelles? » Ces marais, ſi on les deſſéchait, n'infecteraient » plus une province et deviendraient des terres » fertiles. Ces carrefours irréguliers et dignes » d'une ville de barbares peuvent ſe changer » en places magnifiques: ces marbres entaſſés » ſur le rivage du Tibre peuvent être taillés en » ſtatues, et devenir la récompenſe des grands-» hommes et la leçon de la vertu; vos marchés » publics devraient être à la fois commodes et » magnifiques, ils ne ſont que mal-propres et dé-» goûtans; vos maiſons manquent d'eau, et vos » fontaines publiques n'ont ni goût ni propreté. » Votre principal temple eſt d'une architecture » barbare; l'entrée de vos ſpectacles reſſemble à

» celle d'un lieu infame ; les ſalles où le peuple
» ſe raſſemble pour entendre ce que l'univers
» doit admirer, n'ont ni proportion, ni gran-
» deur, ni magnificence, ni commodité. Le
» palais de votre capitale menace ruine, la
» façade en eſt cachée par des maſures, et
» *Moletus* y a ſa maiſon au milieu de la cour.
» (1) En vain votre pareſſe me répondra qu'il
» faudrait trop d'argent pour remédier à tant
» d'abus ; de grâce donnerez-vous cet argent
» aux Maſſagètes et aux Cimbres ? Ne fera-t-il
» pas gagné par des Romains, par vos archi-
» tectes, par vos ſculpteurs, par vos peintres,
» par tous vos artiſtes ? Ces artiſtes récompenſés
» rendront cet argent à l'Etat par les nouvelles
» dépenſes qu'ils feront en état de faire ; les
» beaux arts feront en honneur, ils feront à la
» fois votre gloire et votre richeſſe ; car le
» peuple le plus riche eſt toujours celui qui
» travaille le plus. Ecoutez donc une noble
» émulation, et que les Grecs, qui commmen-
» cent à eſtimer votre valeur et votre conduite,
» ne vous reprochent plus votre groſſièreté. »

On lut à table le mémoire du citoyen ; le conſul ne dit mot, et demanda à boire ; l'édile dit qu'il y avait du bon dans cet écrit, et on n'en parla plus ; la converſation roula ſur la fève du vin de Falerne, ſur le montant du vin de Cécube ; on fit l'éloge d'un fameux cuiſinier ;

(1) Lorſque M. de *Voltaire* revint à Paris en 1778, il trouva les maſures détruites et la maiſon de *Moletus* démolie.

on approfondit l'invention d'une nouvelle fauſſe pour l'eſturgeon ; on porta des ſantés, on fit deux ou trois contes inſipides, et en s'endormit. Cependant le ſénateur *Appius*, qui avait été touché en ſecret de la lecture du mémoire, conſtruiſit quelque temps après la voie Appienne ; *Flaminius* fit la voie Flaminienne ; un autre embellit le capitole ; un autre bâtit un amphithéâtre ; un autre des marchés publics. L'écrit du citoyen obſcur fut une ſemence qui germa peu à peu dans la tête des grands-hommes.

SERMON

DU PAPA

NICOLAS CHARISTESKI,

Prononcé dans l'église de Ste Toléranski, village de Lithuanie, le jour de Ste Epiphanie.

MES FRERES,

NOUS fesons aujourd'hui la fête de trois grands rois, *Melchior*, *Balthazar* et *Gaspard*, lesquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient, conduits par une étoile épiphane, et chargés d'or, d'encens et de myrrhe, pour les présenter à l'enfant JESUS. Où trouverons-nous aujourd'hui trois rois qui voyagent ensemble de bonne amitié avec une étoile, et qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde, ils se le disputent tous, ils ensanglantent la terre pour avoir de l'or, et ensuite ils se font donner de l'encens par mes confrères, qui ne manquent pas de leur dire à la fin de leurs sermons qu'ils sont sur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons du moins dans ma paroisse que le DIEU vivant est doux, pacifique, qu'il est également le père de tous les hommes ; que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal ; qu'il ne les a point formés pour être malheureux dans ce

monde-ci, et damnés dans l'autre; ainſi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Mouſtapha* me pardonne donc ſi je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme, avec qui nous n'avions rien à démêler, s'eſt aviſé d'abord de violer le droit des gens, de mettre dans les fers un miniſtre public qu'il devait reſpecter, et qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévaſtateurs, n'oſant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais, mes frères, que DIEU et un turc ſanguinaire et poltron ſe reſſemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage, ce qui me fait dreſſer à la tête le peu de cheveux qui me reſtent, ce qui me fait crier *Heli*, *Heli*, *Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani*, ce qui me fait ſuer ſang et eau, c'eſt que je viens de lire dans un manifeſte de confédérés ou conjurés de Pologne, comme il vous plaira, ces propres paroles (pag. 5.)

" La ſublime Porte notre bonne voiſine et
» fidelle alliée, excitée par les traités qui la lient
» à la république et par l'intérêt même qui l'at-
» tache à la conſervation de nos droits, a pris
» les armes en notre faveur. Tout nous invite
» donc à réunir nos forces pour nous oppoſer à
» la chute de notre ſainte religion. "

Ah! mes frères, en quoi cette Porte eſt-elle ſublime? C'eſt la Porte du Palais bâti par *Conſtantin*, et ces barbares l'ont arroſée du ſang de

dernier des *Constantins*. Peut-on donner le nom de sublime à des loups qui sont venus égorger toute la bergerie? Quoi! ce sont des chrétiens qui parlent, et ils osent dire qu'ils ont appelé les fidèles mahométans contre leur propre patrie! contre les chrétiens!

Braves Polonais, ce n'était pas ainsi qu'on entendit parler et qu'on vit agir votre grand *Sobieski*, lorsque dans les plaines de Choczim il lava dans le sang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la sublime Porte; lorsqu'ensuite il sauva Vienne du carnage et des fers, lorsqu'il remit l'empereur chrétien sur son trône: certe, vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre-humain *vos bons voisins et vos fidèles alliés*.

Quel est le but, mes chers frères, de cette alliance monstrueuse avec la Porte des Turcs? C'est d'exterminer les chrétiens leurs frères qui diffèrent d'eux sur quelques dogmes, sur quelques usages, et qui ne sont pas comme eux les esclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique et apostolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux; que le mot de catholique est un terme de notre langue, ainsi que tous les termes consacrés au christianisme que nous leur avons enseigné; que tous leurs évangiles sont grecs; que tous les pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ont été grecs; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec; et qu'enfin la religion romaine, si décriée dans la moitié de l'Europe, n'est (si notre esprit

de douceur nous permet de le dire) qu'une bâtarde révoltée depuis long-temps contre sa mère.

Ils nous appellent des dissidens; à la *bonne heure*; nous dissiderons, nous différerons d'eux, tant qu'il s'agira de sucer le sang des peuples, d'oser se croire supérieurs aux rois, de vouloir soumettre les couronnes à une triple mitre; d'excommunier les souverains, de mettre les Etats en interdit, et de prétendre disposer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont jamais été reprochées, grâces au ciel, à la vraie Eglise, à l'Eglise grecque. Nous avons eu nos sottises, nos impertinences comme les autres, mes chers frères, mais jamais de telles horreurs.

DIEU nous a donné un roi légitimement élu, un roi sage, un roi juste, à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il est sur le trône. Les confédérés ou conjurés le persécutent; ils lui veulent ravir la couronne et peut-être la vie, parce qu'ils le soupçonnent de quelque condescendance pour notre paroisse de Ste Toléranki.

L'auguste impératrice de Russie *Catherine II*, l'héroïne de nos jours, la protectrice de la sainte Eglise catholique grecque, fermement convaincue que le St Esprit procède du père et non pas du Fils, et que le Fils n'a pas la paternité, a jeté sur nous des regards de compassion. C'en est assez pour que les farmates de l'Eglise latine se déclarent contre *Catherine II*.

Ils publient, dans leur manifeste du 4 juillet

1769, (page 241) " qu'ils oppoſent aux Ruſſes
" le courage et la vertu; que les Ruſſes ne ſe ſont
" jamais rendus dignes de la gloire militaire ;
" que leur armée n'oſe ſe montrer devant
" l'armée de la ſublime Porte. "

On ſait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs par-tout où ſes armées les ont trouvés; en les chaſſant de la Moldavie et de la Valachie entières ; et leur prenant preſque toute la Beſſarabie, Azoph et Taganrok; en feſant poſer les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes ſur les deux bords du Pont-Euxin en Europe et en Aſie ; enfin, en feſant partir des eſcadres du fond de la mer ſeptentrionale pour aller détruire toute la flotte de la ſublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Ruſſes ont donc oſé ſe montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, et il a été puiſſamment ſecondé par les Gédéons appelés *Orlof*, *Romanzow*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Sbowalow*, et tant d'autres qui ont rendu *St Nicolas* ſi reſpectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puiſſante de *Catherine*, qui écraſe l'orgueil ottoman, eſt cette même main qui ſoutient notre égliſe catholique. C'eſt celle qui a ſigné que la première de ſes lois eſt la tolérance. Et DIEU, dont elle eſt en ce point la parfaite image, a répandu ſur elle ſes bénédictions.

Elle eſt ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le pſalmiſte ? C'eſt qu'il n'eſt plus en Europe de *Godefroi de Bouillon*, de *Scan-*

derberg, de *Mathias Corvin*, de *Morosini*. Ce n'eſt que la Ruſſie qui produit de tels hommes.

Aujourdhui les chrétiens latins appellent le grand-turc leur *St Père*. Grand *St Nicolas*, deſcendez du ciel, où vous faites une ſi belle figure, et apportez dans ma paroiſſe l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de Pologne, allez baiſer la main de *Catherine*. Nations, ne frémiſſez plus: mais admirez.

DIEU m'eſt témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance et la cruauté. Notre impératrice a chaſſé ces trois monſtres. Prions DIEU et *St Nicolas* de ſeconder toujours notre auguſte impératrice.

DISCOURS

DISCOURS

AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIECK EN POLOGNE.

Par le major Kaiſerling, au ſervice du roi de Pruſſe.

BRAVES Polonais, vous qui n'avez jamais plié ſous le joug des Romains conquérans, voudriez-vous être aujourd'hui les eſclaves et les ſatellites de Rome théologienne?

Vous n'avez juſqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens eſclaves? Vous déteſtiez l'oppreſſion; vous ne voudrez pas ſans doute opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long-temps que deux véritables ennemis, les Turcs et la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières, et vous les avez toujours repouſſés; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices, les diſpenſes, les indulgences. Vous avouez que ſi elle vous promet le paradis dans l'autre monde, elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* ſignifie jardin. Jamais on n'acheta ſi cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant; mais du moins elles ne vous le font point payer. Par quelle fatalité voudriez vous ſervir ceux qui vous rançonnent, et exterminer ceux qui vous

donnent le jardin gratis ? La raiſon ſans doute vous éclairera, et l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs, les *Ruſſes*, les Suédois, les Danois et les Pruſſiens. *Les* Turcs croient en un ſeul Dieu, et ne le mangent point ; les Grecs le mangent ſans avoir encore décidé ſi c'eſt à la manière de la communion romaine : et d'ailleurs en admettant trois perſonnes divines, ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois, les Danois, les Pruſſiens mangent DIEU à la vérité, mais d'une façon un peu différente des Grecs : ils croient manger du pain, et boire un coup de vin en mangeant DIEU.

Vous avez auſſi ſur vos frontières pluſieurs égliſes de Pruſſe où l'on ne mange point DIEU, mais où l'on fait ſeulement un léger repas de pain et de vin en mémoire de lui ; et aucune de ces religions ne fait préciſément comment la troiſième perſonne procède. Vous êtes trop juſtes pour ne pas ſentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cauſe légitime de répandre le ſang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choiſi ; mais en vérité il ne faut pas les égorger ſur la route.

D'ailleurs vous ſavez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin* ; et que ſi la religion juive avait été inſtituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais ſoit qu'on doive ſe promener après ſa mort, ou reſter auprès d'un fourneau,

je vous conjure de vivre paisibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome est bien éloignée de vous; et elle est riche; vous êtes pauvres; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les Juifs. Dépouillez-vous pour l'Eglise romaine, vendez vos fourrures pour faire des présens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kaminieck: mais n'inondez pas les environs de Kaminieck du sang de vos compatriotes; car nous pouvons vous assurer que Notre-Dame qui vint autrefois de Jérusalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous saura aucun gré d'avoir désolé votre patrie.

Soyez encore très-persuadés que son fils n'a jamais commandé du mont des Olives, et du torrent de Cédron, qu'on se massacrât pour lui sur les bords de la Vistule.

Votre roi que vous avez choisi d'une voix unanime, a cédé dans une diète solennelle aux instances des plus sages têtes de la nation qui ont demandé la tolérance. Une puissante impératrice le seconde dans cette entreprise, la plus humaine, la plus juste, la plus glorieuse dont l'esprit humain puisse jamais s'honorer. Ils sont les bienfaiteurs de l'humanité entière, n'en soyez pas les destructeurs. Voudriez-vous n'être que des homicides sanguinaires sous prétexte que vous êtes catholiques?

Votre primat est *catholique* aussi. Ce mot veut dire universel, quoiqu'en effet la religion catholique ne compose pas la centième partie de l'un-

vers ; mais ce ſage primat a compris que la véritable manière d'être univerſel eſt d'embraſſer dans ſa charité tous les peuples de la terre, et d'être ſur-tout l'ami de tous ſes concitoyens. Il a ſu que ſi un homme peut en quelque ſorte, ſans blaſphème, reſſembler à la Divinité, c'eſt en chériſſant tous les hommes dont DIEU eſt également le père. Il a ſenti qu'il était patriote polonais avant d'être ſerviteur du pape qui eſt le ſerviteur des ſerviteurs de DIEU. Il s'eſt uni à pluſieurs prélats qui tout catholiques univerſels qu'ils ſont, ont cru que l'on ne doit pas priver ſes frères du droit de citoyens, ſous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguſte impératrice qui vient d'établir la tolérance pour la première de ſes lois dans le plus vaſte empire de la terre, ſe joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains et heureux au nom de DIEU et de la nature, ne vous obſtinez pas à être barbares et infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très-ſavans moines qui prétendent que JESUS ayant été ſupplicié à Jéruſalem, la religion chrétienne ne doit être ſoutenue que par des bourreaux, et qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre ſaint père le pape ſucceſſeur de JESUS.

Ils fondent ce droit ſur des raiſons à la vérité très-plauſibles, et que nous reſpectons.

Premièrement, ils diſent que l'aſſemblée étant fondée ſur la pierre, et *Simon Barjone* payſan juif,

né auprès d'un petit lac juif, ayant changé son nom en celui de *Pierre*, ses successeurs sont par conséquent la pierre fondamentale, et ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieux et celles de tous les coffres-forts. C'est une vérité dont nous sommes bien loin de disconvenir.

Secondement, ils disent que le juif *Simon Barjone la Pierre*, fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans sous l'empire de *Néron* qui ne régna que onze années, ce qui est encore incontestable.

Troisièmement, ils affirment, d'après les plus graves historiens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilége, déposés dans la bibliothèque d'*Apollon* palatin, et loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Céphas la Pierre*, arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu* le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ses chiens faire ses compliments à *Simon Barjone*, lequel lui envoya sur le champ un autre chien le saluer de sa part; (*a*) qu'ensuite les deux *Simons* disputèrent à qui ressusciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne ressuscita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le ressuscita entièrement. Cependant selon la maxime *dimidium facti qui bene cepit habet*, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la résurrection prétendit que le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grand'peine à faire le reste, et qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la

(*a*) Voyez le *Dictionnaire philosophique*.

diſpute reſtait indéciſe. *Néron*, pour en décider, propoſa aux deux reſſuſciteurs un prix pour celui qui volerait le plus haut ſans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle ; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu* et de lui caſſer les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette ſupercherie, fit crucifier *la Pierre* la tête en-bas. C'eſt ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* et *Egeſyppus* contemporains, les *Thucydides* et les *Xénophons* des chrétiens. C'eſt ce qui a été regardé comme voiſin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant pluſieurs ſiècles, ce que les balayeurs de l'égliſe de St Pierre nous diſent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs miſſions, ce qu'on croit ſans doute à Kaminieck.

Un jéſuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'eſt le ſaint uſage de l'Egliſe chrétienne, *et que* JESUS-DIEU, *la ſeconde perſonne de* DIEU, *a dit charitablement, je ſuis venu apporter le glaive et non la paix, je ſuis venu pour diviſer le fils et le père, la fille et la mère, qui n'écoute pas l'aſſemblée ſoit comme un païen ou un receveur des deniers publics.* L'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'aſſemblée, donc on doit ſacrifier le ſang de l'impératrice, du roi et du primat au ſang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jéſuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent en 1724 la conſolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Thorn

un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la Vierge mère de DIEU, et qu'ils l'avaient laissée tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtiment était un peu dur, et que j'y aurais désiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthousiasme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne saurait se faire justice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un spectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes au sortir du théâtre un grand souper aux juges, aux bourreaux, aux geoliers, aux délateurs, et à tous ceux qui avaient coopéré à ce saint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie avec laquelle tous ces messieurs racontaient leurs exploits; comme ils se vantaient, l'un d'avoir dénoncé un de ses parens dont il était héritier, l'autre d'avoir fait revenir les juges à son opinion quand il conclut à la mort; un troisième et un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du souper; il y eut de très-bonnes plaisanteries; nous citions tous les passages des psaumes qui ont rapport à ces exécutions: (*b*) *Le Seigneur juste coupera leurs têtes.* — (*c*) *Heureux celui qui éventrera leurs petits enfans encore à la mamelle et qui les écrasera contre la pierre etc.*

Il m'en cita une trentaine de cette force, après quoi il ajouta: Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été inquisiteur; il me semble que

(*b*) PS. LXXVIII. (*c*) PS. CXXXVIII.

j'aurais été bien plus utile à l'Eglise. Ah ! mon révérend père, lui répondis-je, il y a une place encore plus digne de vous, c'eſt celle de *maître* des hautes-œuvres ; ces deux charges ne ſont pas incompatibles, et je vous conſeille d'y penſer.

Il me repliqua que tout bon chrétien eſt tenu d'exercer ces deux emplois quand il s'agit de la vierge *Marie* ; il cita pluſieurs exemples dans ce ſiècle même, dans ce ſiècle philoſophique, de jeunes gens appliqués à la torture, mutilés, décollés, brûlés, rompus vifs, expirans ſur la roue pour n'avoir pas aſſez révéré les portraits parfaitement reſſemblans de la Ste Vierge, ou pour avoir parlé d'elle avec inconſidération.

Mes chers Polonais, ne frémiſſez-vous pas d'horreur à ce récit ? voilà donc la religion dont vous prenez la défenſe !

Le roi mon maître a fait répandre le ſang, il eſt vrai, mais ce fut dans les batailles, ce fut en expoſant toujours le ſien ; jamais il n'a fait mourir, jamais il n'a perſécuté perſonne pour la vierge *Marie*. Luthériens, calviniſtes, hernhoutres, piétiſtes, anabaptiſtes, mennoniſtes, millenaires, méthodiſtes, tartares lamiſtes, turcs omariſtes, perſans aliſtes, papiſtes même tout lui eſt bon pourvu qu'on ſoit un brave homme. Imitez ce grand exemple, ſoyons tous bons amis, et ne nous battons que contre les Turcs quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raiſons que ſi vous ſouffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain et du vin, et qui ne croient pas que le paraclet

procède

procède du père et du fils, bientôt vous aurez des nestoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS, et non mère de DIEU, titre que les anciens Grecs donnaient à *Cibèle*; vous craignez sur-tout de voir renaître les sociniens, ces impies qui s'en tiennent à l'évangile, qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU, ni qu'il ait parlé de la Trinité, ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enseigne aujourd'hui à Rome; ces monstres enfin, qui avec *St Paul* ne croient qu'en JESUS, et non en *Bellarmin* et en *Baronius*.

Hé bien, ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie socinienne; mais quand vous en auriez une, quel grand mal en résulterait-il? Un bon tailleur, un bon fourreur, un bon fourbisseur, un maçon habile, un excellent cuisinier ne vous rendraient-ils pas service s'ils étaient sociniens, autant pour le moins que s'ils étaient jansénistes ou hernhoutres? N'est-il pas même évident qu'un cuisinier socinien doit être meilleur que tous les cuisiniers du pape? Car si vous ordonnez à un rôtisseur papiste de vous mettre trois pigeons romains à la broche, il sera tenté d'en manger deux et de ne vous en donner qu'un, en disant que trois et un font la même chose; mais le rôtisseur socinien vous fera servir certainement vos trois pigeons: de même un tailleur de cette secte ne fera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des sociniens; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Russie ait envoyé trente mille hommes dans

votre pays. Vous demandez de quel droit ? Je vous réponds que c'eſt du droit dont un voiſin apporte de l'eau à la maiſon de ſon voiſin qui brûle ; c'eſt du droit de l'amitié, du droit de l'eſtime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment ſur de petits détachemens de ſoldats, qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté et la paix. Sachez que les Ruſſes tirent mieux que vous ; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire ; ils ſont venus établir la tolérance en Pologne, mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fuſil. Vous ſavez que *Catherine II* la tolérante eſt la protectrice du genre-humain ; elle protégera ſes ſoldats, et vous ſerez les victimes de la plus haute folie qui ſoit jamais entrée dans la tête des hommes, c'eſt celle de ne pas ſouffrir que les autres délirent autrement que vous. Cette folie n'eſt digne que de la ſorbonne, des petites-maiſons et de Kaminieck.

Vous dites que l'impératrice n'eſt pas votre amie, que ſes bienfaits, qui s'étendent aux extrémités de l'hémiſphère, n'ont point été répandus ſur vous ; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné, elle ait acheté cinquante mille francs la bibliothèque de M. *Diderot* à Paris rue Taranne, et lui en ait laiſſé la jouiſſance, ſans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur et rire le public. Hé ! mes amis, commencez par ſavoir lire, et alors on vous achètera vos bibliothèques.....

Cætera deſunt.

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

Nous oſons croire, à l'honneur du ſiècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un ſeul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de juſtice, un devoir preſcrit par l'humanité, la conſcience, la religion; une loi néceſſaire à la paix et à la proſpérité des Etats.

Si dans cette claſſe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns oſent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur oppoſer avec trop d'avantage les maximes et la conduite des Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats-Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Ruſſes, du roi de Pruſſe, du roi de Suède, de la république de Pologne: du Cercle polaire au cinquantième degré de latitude, du Kamshatka, aux rives du Miſſiſſipi, la tolérance s'eſt établie ſans trouble. A la vérité, les confédérés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'aſſaſſiner leur roi, et à leur alliance avec les Turcs; mais cet abus de la religion eſt une preuve de plus

de la néceſſité d'être tolérant, ſi l'on veut être paiſible.

Tout législateur qui profeſſe une religion, *qui* connaît les droits de la conſcience, doit être tolérant; il doit ſentir combien il eſt injuſte et barbare de placer un homme entre le ſupplice et des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient ſur des faits, ſont établies ſur le même genre de preuves, ſur l'interprétation de certains livres, ſur la même idée de l'inſuffiſance de la raiſon humaine; que toutes ont été ſuivies par des hommes éclairés et vertueux; que les opinions contradictoires ont été ſoutenues par des gens de bonne foi, qui avaient médité toute leur vie ſur ces objets.

Comment ſe croira-t-il donc aſſez ſûr de ſa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui penſent autrement que lui? Regardera-t-il le ſentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits ſur la vie ou ſur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions? comment ne ſentirait-il pas que ceux qui profeſſent une autre doctrine ont contre lui un droit auſſi légitime que celui qu'il exerce contr'eux?

Suppoſons maintenant un homme qui, n'ayant aucune religion, les regarde toutes comme des

fables absurdes ; cet homme sera-t-il intolérant ? non, sans doute. A la vérité, comme ses preuves sont d'un autre genre, comme les fondemens de ses opinions sont appuyés sur des principes d'une autre nature ; le devoir d'être tolérant est fondé pour lui sur d'autres motifs. S'il regarde comme des insensés les sectateurs des différentes religions, se croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la société, de priver de leurs droits des hommes que l'espèce de démence dont ils sont atteints ne met pas hors d'état de les exercer ? Peut-il ne pas les supposer de bonne foi ? car l'existence même des fourbes qui professent une croyance qu'ils n'ont pas, suppose celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent et s'enrichissent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui professe une opinion absurde ne la croit pas ; et l'on sent que ce moyen ne peut exister. L'idée même qu'une telle opinion particulière peut être dangereuse par ses conséquences n'autoriserait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui prescrirait directement la sédition ou l'assassinat comme un devoir, pourrait seule être traitée comme un délit ; mais dans ce cas, ce n'est plus d'intolérance religieuse qu'il s'agit, mais de l'ordre et du repos de la société.

Si maintenant nous conſidérons la juſtice et le maintien des droits des hommes, nous trouverons que la liberté des opinions, celle de les *profeſſer* publiquement et de s'y conformer dans ſa conduite, en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme, eſt un droit auſſi réel que la liberté perſonnelle ou la propriété des biens. Ainſi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit eſt contraire à la juſtice, et toute loi d'intolérance eſt une loi injuſte.

A la vérité, il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente, parce qu'il eſt poſſible que l'eſpèce de fièvre que cauſe le zèle religieux exige pour un temps, dans un certain pays, un autre régime que l'état de ſanté; mais alors la ſureté et le repos de ceux que l'on prive de leurs droits ſont le ſeul motif légitime que puiſſent avoir des lois de cette eſpèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux, demande la liberté d'opinions, de conſcience, de culte: d'abord parce qu'elle eſt le ſeul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité; car, puiſqu'il eſt impoſſible de les réunir dans les mêmes opinions religieuſes, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté eſt encore le moyen le plus ſûr de donner aux eſprits toute l'activité que comporte

la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité ſur tous ces objets, liés intimement avec la morale, et de la faire adopter à tous les eſprits; or l'on ne peut nier que la connaiſſance de la vérité ne ſoit pour les hommes le premier des biens. En effet, il eſt impoſſible qu'il s'établiſſe dans un pays, ou qu'il y ſubſiſte une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme oppoſé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il eſt impoſſible qu'une vérité ainſi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puiſſe l'emporter ſur elle. C'eſt-là, dans toutes les conſtitutions politiques, la ſeule barrière ſolide qu'on puiſſe oppoſer à l'oppreſſion arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues? la force réelle, la richeſſe, et ſur-tout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ces pays? Tous ces objets liés entr'eux le ſont avec la tolérance des opinions, et ſur-tout des opinions religieuſes, les ſeules qui puiſſent agiter le peuple.

La tolérance dans les grands Etats eſt néceſſaire à la ſtabilité du gouvernement: en effet, le gouvernement diſpoſant de la force publique n'a rien à craindre, tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir aſſez d'hommes pour former une réſiſtance

capable de balancer cette force publique, ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il diſpoſe. Or, il eſt aiſé *de voir* que les opinions religieuſes, que l'intolérance oblige de ſe réunir en un plus petit nombre de claſſes, peuvent ſeules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance, au contraire, ne peut produire aucun trouble et enlève tout prétexte; ſon effet néceſſaire eſt de déſunir les opinions: dans un pays partagé entre un grand nombre des ſectes, aucune ne peut prétendre à dominer, et par conſéquent toutes ſont tranquilles.

Les partiſans de l'intolérance politique ont dit, dans les pays proteſtans, qu'il ne fallait pas tolérer le papiſme, parce qu'il tend à établir la puiſſance eccléſiaſtique ſur les ruines de l'autorité du monarque; et dans les pays catholiques, qu'il ne faut pas tolérer les communions proteſtantes, parce qu'elles ſont ennemies du pouvoir abſolu: cette contradiction ne ſuffit-elle pas à un homme de bon ſens pour en conclure qu'il faut les tolérer toutes, afin qu'aucune n'ayant de pouvoir, aucune ne puiſſe être dangereuſe?

Quelques perſonnes prétendent que la liberté de penſer étant une ſuite naturelle de la tolérance, et la liberté de penſer conduiſant à la deſtruction de la morale, l'intolérance eſt néceſſaire au

bonheur des hommes ; c'eſt calomnier la nature humaine. Quoi ! du moment où les hommes ſe mêlent de raiſonner, ils deviennent des ſcélérats ! quoi ! la vertu, la probité ne peuvent s'appuyer que ſur des ſophiſmes qui diſparaîtront dès qu'on ſera libre de les attaquer ! Cette opinion eſt contredite par les faits. Parmi les hommes qui commettent des crimes, il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penſeurs ; et il faut ſe garder de confondre la liberté de penſer, produite par l'uſage de la raiſon, avec ces maximes immorales qui ſont depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays : elles ſont le fruit d'un inſtinct groſſier, et non celui de la raiſon ; elles ne peuvent être attaquées et détruites que par elle.

Vous voulez, dites-vous, que les hommes aiment et pratiquent la vertu : préférez ceux qui veulent les rendre raiſonnables, à ceux qui s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'inſtinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils profeſſent doivent déſirer la tolérance ; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans les pays où leur religion ne domine pas ; enſuite pour que leur religion puiſſe ſubjuguer tous les eſprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de diſcuter, la vérité finit par triompher ſeule. Voyez comme depuis

le peu de temps où il a été permis de parler raiſon ſur la magie, cette erreur ſi générale et ſi ancienne a diſparu preſque abſolument. *Croyez-vous* donc qu'il faille des bourreaux et des aſſaſſins pour dégoûter les hommes de croire au dieu Fo, à *Sammonocodom*, etc ?

Tandis que la nature, la raiſon, la politique, la vraie piété prêchent la tolérance, quelques hommes voudraient bien perſécuter : et ſi les gouvernemens plus éclairés, plus humains, ne leur immolent plus de victimes, on leur abandonne les livres ; on défend, ſous des peines graves, d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandeſtins la liberté juſqu'à la licence ; et ſi l'on avance, dans ces livres, des principes dangereux, aucun homme qui a de la morale ou de l'honneur, ne veut les réfuter pour peu que le nom de l'auteur ſoit ſoupçonné, et que ſa perſonne puiſſe être compromiſe. Cette perſécution ſert donc ſeulement à ne laiſſer pour défenſeur à la cauſe de ceux qui les ſuſcitent, que des hommes mépriſés.

D'autres fois des corps très-reſpectables demandent hautement qu'on empêche de laiſſer entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phraſes, je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adverſaire de

combattre mes raiſons, *ou bien*, je ne crois pas aux opinions que je profeſſe, ſont rigoureuſement ſynonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que ſon juge entendit les raiſons de chaque partie ? Or, de quelque religion que vous ſoyez prêtres, quand il s'agit de vérité, vous n'êtes que parties. La raiſon, la conſcience de chaque homme eſt votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'inſtruire ? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'inſtruire ſes ſemblables ? Si votre croyance eſt ſuſceptible de preuves, pourquoi craignez-vous qu'on l'examine ? ſi elle ne l'eſt pas, ſi une grâce particulière d'un Dieu peut ſeule la perſuader, pourquoi voulez-vous joindre une tyrannie humaine à cette force bienfeſante ?

Il exiſte en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puiſſe faire contre la religion : c'eſt le tableau des revenus du clergé ; tableau trop bien connu, quoique les évêques aient refuſé au roi de lui en donner un exemplaire. C'eſt-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philoſophe, et à laquelle il n'y a qu'une réponſe : rendre à l'Etat ce que le clergé en a reçu, et rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un profeſſeur de phyſique qui ſerait payé pour

enſeigner un ſyſtème, et qui perdrait ſa fortune s'il en enſeignait un autre? écouteriez-vous un homme qui prêche l'humilité en ſe feſant appeler monſeigneur, et la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices?

On demande encore pourquoi le clergé, qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat, veut faire la guerre aux dépens du peuple? S'il trouve certains livres dangereux pour lui, qu'il les face réfuter, et qu'il paye un peu plus cher ſes écrivains. D'ailleurs, il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an, pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui s'impriment en Europe; cette dépenſe ne ferait pas un impôt d'un cinquantième ſur les biens eccléſiaſtiques: aucune nation ne fait la guerre à ſi bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penſeurs étaient intolérans; ce qui eſt abſurde, puiſque liberté de penſer et tolérance ſont ſynonymes. La preuve en était plaiſante; c'eſt qu'ils ſe moquaient, diſait-on, de leurs adverſaires, et qu'ils ſe plaignaient des prérogatives odieuſes ou nuiſibles uſurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raiſonneurs. Si ces mauvais raiſonneurs étaient tolérans et honnêtes, cela ſerait dur; s'ils ſont inſolens et perſécuteurs, c'eſt un acte de juſtice, c'eſt un ſervice rendu

au genre-humain. Mais ce n'eſt jamais intolérance: ſe moquer d'un homme, ou le perſécuter, ſont deux choſes bien diſtinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque ſont mal fondées, celui qui s'élève contr'elles ne fait que réclamer des droits uſurpés ſur lui. Eſt-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a uſurpé nos biens? Le procès peut être injuſte, mais il n'y a point là d'intolérance.

On a dit auſſi que les libres penſeurs étaient dangereux parce qu'ils formaient une ſecte: cela eſt encore abſurde. Ils ne peuvent former de ſecte, puiſque leur premier principe eſt que chacun doit être libre de penſer et de profeſſer ce qu'il veut: mais ils ſe réuniſſent contre les perſécuteurs; et ce n'eſt point faire ſecte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble et le plus ſacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. CHARDON

MAITRE DES REQUETES,

Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conſeil du roi.

Février 1768.

MONSIEUR,

CICERON et *Démoſthènes*, à qui vous reſſemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs cauſes : je ne ſuis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté ſur le *fond*; cela eſt triſte, mais cela eſt ordinaire. Il ne ſerait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât ſur la forme.

J'ai revu le pauvre *Sirven* qui croit avoir gagné ſon procès, puiſque vous avez daigné prendre ſon parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille ſe préſenter au parlement de Toulouſe : on l'y punirait très-ſérieuſement de s'être adreſſé à un maître des requêtes. Vous ſavez aſſez, Monſieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouſe, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juriſdiction, et que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce ſont là les lois fondamentales du royaume. *Sirven* ſerait juſtement pendu ou roué pour s'être adreſſé au conſeil du roi ; ce ſerait un eſclave que le conſeil des dépêches renverrait à ſon maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée ſans reſ-

ſource

source ; mais comme c'est une famille de gens qui ne vont point à la messe, il est juste qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les sots qui se font persécuter pour *Jean Calvin* ; mais je hais cordialement les persécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des fadaises indignes d'être jouées aux marionnettes ; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la solitude ; et c'est du fond de cette solitude qu'un pauvre vieillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous présente, Monsieur, les sentimens de reconnaissance, d'attachement et de respect dont il sera pénétré pour vous jusqu'au moment où il rendra aux quatre élémens sa très-chétive existence.

(1) Les formes judiciaires ne laissaient à *Sirven* d'autre ressource que d'appeller au parlement de Toulouse de la sentence ridicule et atroce du juge de Mazamet ; il en a eu le courage ; et un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni ; on n'a point puni ces religieuses dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureuse fille de *Sirven* au désespoir ; du moins, les juges de *Calas* et le capitoul *David*, moins obscurs que les persécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur et le mépris de l'Europe. On aurait désiré seulement que le sang répandu de l'innocent *Calas* eût du moins délivré sa patrie de l'opprobre que répandent sur elle, et cette procession des pénitens où l'on célèbre le massacre de 1762, et les farces scandaleuses qu'ils y jouent. On avait droit d'espérer cette réforme nécessaire de l'archevêque actuel de cette ville, qui calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, sait mieux que personne combien leur audace et l'impudence des hypocrites qui les conduisent, peuvent encore être dangereuses.

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Hiſtoire abrégé de la mort de Jean Calas.

LE meurtre de *Calas*, commis dans Toulouſe avec le glaive de la juſtice le neuf mars 1762, eſt un des plus ſinguliers événemens qui méritent l'attention de notre âge et de la poſtérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles ſans nombre, non-ſeulement parce que c'eſt la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le ſort des armes pouvaient auſſi donner la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri ſans ſe défendre. Là où le danger et l'avantage ſont égaux l'étonnement ceſſe, et la pitié même s'affaiblit : mais ſi un père de famille innocent eſt livré aux mains de l'erreur, ou de la paſſion, ou du fanatiſme ; ſi l'accuſé n'a de défenſe que ſa vertu ; ſi les arbitres de ſa vie n'ont à riſquer en l'égorgeant que de ſe tromper ; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève, chacun craint pour ſoi-même ; on voit que perſonne n'eſt en ſureté de ſa vie devant un tribunal érigé pour veiller ſur la vie des citoyens,

et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire de religion, de suicide, de parricide; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables.

Jean Calas, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi que sa femme et tous ses enfans, excepté un qui avait abjuré l'hérésie, et à qui le père faisait une petite pension. Il paraissait si éloigné de cet absurde fanatisme, qui rompt tous les liens de la société, qu'il approuva la conversion de son fils *Louis Calas*, et qu'il avait depuis trente ans chez lui une servante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ses enfans.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de lettres; il passait pour un esprit inquiet, sombre et violent. Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait de certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, résolut de finir sa vie, et fit pressentir ce dessein à un de ses amis; il se confirma dans sa résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide.

Enfin, un jour ayant perdu ſon argent au jeu, il choiſit ce jour-là même pour exécuter ſon deſſein. Un ami de ſa famille et le ſien, nommé *Lavaiſſe*, jeune homme de dix-neuf ans, connu par la candeur et la douceur de ſes mœurs, fils d'un avocat célèbre de Toulouſe, était arrivé (*a*) de Bordeaux la veille; il ſoupa par haſard chez les *Calas*. Le père, la mère, *Marc-Antoine* leur fils aîné, *Pierre* leur ſecond fils mangèrent enſemble. Après le ſouper on ſe retira dans un petit ſalon; *Marc-Antoine* diſparut: enfin, lorſque le jeune *Lavaiſſe* voulut partir, *Pierre Calas* et lui étant deſcendus, trouvèrent en bas auprès du magaſin. *Marc-Antoine* en chemiſe, pendu à une porte, et ſon habit plié ſur le comptoir; ſa chemiſe n'était pas ſeulement dérangée: ſes cheveux étaient bien peignés: il n'avait ſur ſon corps aucune plaie, aucune meurtriſſure. (*b*)

On paſſe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte: on ne décrira point la douleur et le déſeſpoir du père et de la mère: leurs cris furent entendus des voiſins. *Lavaiſſe* et *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens et la juſtice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père et la mère étaient dans les ſanglots et dans les larmes, le peuple de Toulouſe s'attroupe autour de la maiſon. Ce peuple eſt

(*a*) 12 octobre 1761.

(*b*) On ne lui trouva après le tranſport du cadavre à l'hôtel de ville, qu'une petite égratignure au bout du nez, et une petite tache ſur la poitrine, cauſées par quelque inadvertance dans le tranſport du corps.

ſuperſtitieux et emporté ; il regarde comme des monſtres ſes frères qui ne ſont pas de la même religion que lui. C'eſt à Toulouſe qu'on remercia DIEU ſolennellement de la mort de *Henri III*, et qu'on fit ſerment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville ſolenniſe encore tous les ans, par une proceſſion et par des feux de joie, le jour où elle maſſacra quatre mille citoyens hérétiques il y a deux ſiècles. En vain ſix arrêts du conſeil ont défendu cette odieuſe fête, les Toulouſains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu ſon propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment ; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que ſa famille et le jeune *Lavaiſſe* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique : le moment d'après on n'en douta plus ; toute la ville fut perſuadée que c'eſt un point de religion chez les proteſtans qu'un père et une mère doivent aſſaſſiner leur fils dès qu'il veut ſe convertir.

Les eſprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les proteſtans du Languedoc s'étaient aſſemblés la veille ; qu'ils avaient choiſi, à la pluralité des voix, un bourreau de la ſecte ; que le choix était tombé ſur le jeune *Lavaiſſe* ; que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de ſon élection, et était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, ſa femme et leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le ſieur *David*, capitoul de Toulouſe, excité par ces rumeurs, et voulant ſe faire valoir par une prompte exécution, fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille *Calas*, la ſervante catholique, *Lavaiſſe* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort Calviniſte; et s'il avait attenté ſur lui-même, il devait être traîné ſur la claie: on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'égliſe St Etienne, malgré le curé qui proteſtait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens, la blanche, la bleue, la griſe et la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un maſque de drap percé de deux trous pour laiſſer la vue libre: ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James*, commandant de la province, à entrer dans leur corps, et il les a refuſés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un ſervice ſolennel comme à un martyr. Jamais aucune égliſe ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-deſſus d'un magnifique catafalque un ſquelette qu'on feſait mouvoir, et qui repréſentait *Marc-Antoine Calas* tenant d'une main une palme, et de l'autre la plume dont il devait ſigner l'abjuration de l'héréſie, et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de ſon père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté ſur ſoi-même que la canoniſation;

tout le peuple le regardait comme un saint; quelques-uns l'invoquaient, d'autres allaient prier sur sa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu sourde, dit qu'elle avait entendu le son des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dressa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation possède une attestation qu'un jeune homme de Toulouse est devenu fou pour avoir prié plusieurs nuits sur le tombeau du nouveau saint, et pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magistrats étaient de la confrérie des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui sur-tout prépara son supplice, ce fut l'approche de cette fête singulière que les Toulousains célèbrent tous les ans en mémoire d'un massacre de quatre mille huguenots; l'année 1762 était l'année séculaire. On dressait dans la ville l'appareil de cette solennité: cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple; on disait publiquement que l'échafaud sur lequel on rouerait les *Calas* serait le plus grand ornement de la fête; on disait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être sacrifiées à notre sainte religion. Vingt personnes ont entendu ces discours, et de plus violens encore. Et c'est de nos jours! et c'est dans un temps où la philosophie a fait tant de progrès! et c'est lorsque cent académies écrivent pour inspirer la

douceur des mœurs! Il ſemble que le fanatiſme, indigné depuis peu des ſuccès de la raiſon, ſe débatte ſous elle avec plus de rage.

Treize juges s'aſſemblèrent tous les jours pour terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges perſiſtèrent long-temps à condamner *Jean Calas*, ſon fils, et *Lavaiſſe* à la roue, et la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et longs. Un des juges, convaincu de l'innocence des accuſés et de l'impoſſibilité du crime, parla vivement en leur faveur; il oppoſa le zèle de l'humanité au zèle de la ſévérité; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maiſons de Toulouſe, où les cris continuels de la religion abuſée demandaient le ſang de ces infortunés. Un autre juge, connu par ſa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empreſſement à les défendre. Enfin l'éclat fut ſi grand qu'ils furent obligés de ſe recuſer l'un et l'autre; ils ſe retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge favorable aux *Calas* eut la délicateſſe de perſiſter dans ſa récuſation, et l'autre revint donner ſa voix contre ceux qu'il ne devait point juger: ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue; car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des ſix juges oppoſés ayant à la fin, après bien des conteſtations, paſſé au parti le plus ſévère.

Il

Il semble que quand il s'agit d'un parricide, et de livrer un père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait être unanime, parce que les preuves d'un crime si inouï (*c*) devraient être d'une évidence sensible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit suffire pour faire trembler un juge qui va signer un arrêt de mort. La faiblesse de notre raison et l'insuffisance de nos lois se font sentir tous les jours; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un citoyen? Il fallait dans Athènes cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il? ce que nous savons très-inutilement, que les Grecs étaient plus sages et plus humains que nous.

Il paraissait impossible que *Jean Calas*, vieil-

(*c*) Je ne connais que deux exemples de pères accusés dans l'histoire d'avoir assassiné leurs fils pour la religion : le premier est du père de *sainte Barbara*, que nous nommons *sainte Barbe*. Il avait commandé deux fenêtres dans sa salle de bains : *Barbe* en son absence en fit une troisième en l'honneur de la sainte Trinité : elle fit *du bout du doigt* le signe de la croix sur des colonnes de marbre, et ce signe se grava profondément dans les colonnes. Son père en colère courut après elle l'épée à la main : mais elle s'enfuit à travers une montagne, qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne, et rattrapa sa fille; on la fouetta toute nue, mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc; enfin son père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des saints*.

Le second exemple est le prince *Hermenegilde*. Il se révolta contre le roi son père, lui donna bataille en 584, fut vaincu et tué par un officier; on en a fait un martyr, parce que son père était arien.

lard de soixante-huit ans, qui avait depuis longtemps les jambes enflées et faibles, eût seul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit *ans*, qui était d'une force au-dessus de l'ordinaire; *il* fallait absolument qu'il eût été assisté dans cette exécution par sa femme, par son fils *Pierre Calas*, par *Lavaisse* et par la servante. Ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure. Mais cette supposition était encore aussi absurde que l'autre; car comment une servante zélée catholique aurait-elle pu souffrir que des huguenots assassinassent un jeune homme élevé par elle, pour le punir d'aimer la religion de cette servante? Comment *Lavaisse* serait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler son ami dont il ignorait la conversion prétendue? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains sur son fils? Comment tous ensemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme aussi robuste qu'eux tous, sans un combat long et violent, sans des cris affreux qui auraient appelé tout le voisinage, sans des coups réitérés, sans des meurtrissures, sans des habits déchirés?

Il était évident que si le parricide avait pu être commis, tous les accusés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment; il était évident qu'ils ne l'étaient pas; il était évident que le père seul ne pouvait l'être; et cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas*, persuadèrent aux

autres que ce vieillard faible ne pourrait réſiſter aux tourmens, et qu'il avouerait ſous les coups des bourreaux ſon crime et celui de ſes complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant ſur la roue, prit DIEU à témoin de ſon innocence, et le conjura de pardonner à ſes juges.

Ils furent obligés de rendre un ſecond arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir la mère, ſon fils *Pierre*, le jeune *Lavaiſſe* et la ſervante: mais un des conſeillers leur ayant fait ſentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils ſe condamnaient eux-mêmes, que tous les accuſés ayant toujours été enſemble dans le temps qu'on ſuppoſait le parricide, l'élargiſſement de tous les ſurvivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas* ſon fils. Ce banniſſement ſemblait auſſi inconſéquent, auſſi abſurde que tout le reſte: car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide; s'il était coupable il fallait le rouer comme ſon père; s'il était innocent il ne fallait pas le bannir. Mais les juges effrayés du ſupplice du père et de la piété attendriſſante avec laquelle il était mort, imaginèrent ſauver leur honneur en laiſſant croire qu'ils feſaient grâce au fils; comme ſi ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce; et ils crurent que le banniſſement de ce jeune homme pauvre et ſans appui, étant ſans conſéquence, n'était pas une grande injuſtice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas* dans

ſon cachot, de le traiter comme ſon père s'il n'abjurait pas ſa religion. C'eſt ce que ce jeune homme (*d*) atteſte par ſerment.

Pierre Calas, en ſortant de la ville, rencontra un abbé convertiſſeur, qui le fit rentrer dans Toulouſe; on l'enferma dans un couvent de dominicains, et là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du ſang de ſon père; et la religion, qu'on avait cru venger ſemblait ſatisfaite.

On enleva les filles à la mère; elles furent enfermées dans un couvent. Cette femme preſque arroſé du ſang de ſon mari, ayant tenu ſon fils aîné mort entre ſes bras, voyant l'autre banni, privée de ſes filles, dépouillée de tout ſon bien, était ſeule dans le monde ſans pain, ſans eſpérance, et mourante de l'excès de ſon malheur. Quelques perſonnes ayant examiné mûrement toutes les circonſtances de cette aventure horrible, en furent ſi frappées qu'elles firent preſſer la dame *Calas*, retirée dans une ſolitude, d'oſer venir demander juſtice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors ſe ſoutenir, elle s'éteignait, et d'ailleurs étant née anglaiſe, tranſplantée dans une province de France dès ſon jeune âge, le nom ſeul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de ſon

(*d*) Un jacobin vint dans mon cachot, et me menaça du même genre de mort, ſi je n'abjurais pas: c'eſt ce que j'atteſte devant DIEU, 23 juillet 1762.

Pierre Calas.

mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des secours et des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme, quelque grand qu'il puisse être, au lieu qu'en province de fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de *Beaumont*, célèbre avocat du parlement de Paris, prit d'abord sa défense, et dressa une consultation qui fut signée de quinze avocats. M. *Loiseau*, non moins éloquent, composa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette*, avocat au conseil, dressa une requête juridique, qui portait la conviction dans tous les esprits.

Ces trois généreux défenseurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions de leurs plaidoyers. (*c*) Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié, et demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long-temps avant qu'il pût être signé par le conseil.

La pitié pénétra jusqu'au ministère, malgré le torrent continuel des affaires, qui souvent exclut la pitié, et malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe et baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis; car il s'agissait de religion. Plusieurs

(*c*) On les a contrefaits dans plusieurs villes, et la dame *Calas* a perdu le fruit de cette générosité.

personnes qu'on appelle en France *dévotes* (*f*) dirent hautement qu'il valait mieux laisser rouer un vieux calviniste innocent que d'exposer *huit* conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés : on se servit même de cette expression : " Il y a plus de magistrats que de *Calas* ; " et on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste comme celui des autres hommes à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, assisté de ses cardinaux, soit infaillible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont pas. Tout le reste des gens sensés et désintéressés disaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure, lorsqu'elle a fait naître à des personnes impartiales, mais sensibles, le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance, sur l'indulgence, sur la commisération, que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monstrueux*, dans sa déclamation ampoulée et erronée sur des faits, et que la raison appelle l'*apanage de la nature*.

Ou les juges de Toulouse entraînés par le fanatisme de la populace ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui est sans exemple ; ou ce

(*f*) *Dévot* vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui se dévouaient pour le salut de la république ; c'étaient les *Curtius*, les *Décius*.

père de famille et sa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide par un autre fils et par un ami, ce qui n'est pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre-humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

Conséquences du supplice de Jean Calas.

Si les pénitens blancs furent la cause du supplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de sa dispersion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice, mais qui l'est au supplice ; si cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie, suivant nos barbares usages, a fait rouer un père de famille vertueux ; ce malheur doit sans doute les rendre pénitens en effet pour le reste de leur vie ; eux et les juges doivent pleurer, mais non pas avec un long habit blanc, et un masque sur le visage qui cacherait leurs larmes.

On respecte toutes les confréries ; elles sont édifiantes : mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'État, égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères ; car nous avons assez de religion pour haïr et persécuter, et nous n'en avons pas assez pour aimer et pour secourir. Et que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes, comme l'ont

été autrefois quelques congrégations des artisans et des *Messieurs*, chez lesquels on réduisait en art et en système l'habitude d'avoir des visions, comme le dit un de nos plus éloquens et savans magistrats? Que serait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures, appelées *chambres de méditation*, où l'on fesait peindre des diables armés de cornes et de griffes, des gouffres de flammes, des croix et des poignards, avec le saint nom de JESUS au-dessus du tableau? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés, et pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs!

Il y a eu des temps, on ne le sait que trop, où des confréries ont été dangereuses. Les frères, les flagellans ont causé des troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens? s'en croyait-on plus parfait? cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entrassent dans la confrérie? Ce serait un beau spectacle que l'Europe en capuchon et en masque, avec deux petits trous ronds au devant des yeux! Pense-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un just-au-corps? Il y a bien plus; cet habit est un uniforme de controversistes, qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes; il peut exciter une espèce de guerre civile dans les esprits, et elle finirait peut-être par de funestes excès, si le roi et ses ministres n'étaient aussi sages que les fanatiques sont insensés.

On sait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme; le sang a

coulé, soit sur les échafauds, soit dans les batailles, dès le quatrième siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées, et voyons quelle en a été la source en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques personnes peu instruites, et touchera des cœurs bien faits.

Idée de la réforme du seizième siècle.

LORSQU'A la renaissance des lettres, les esprits commencèrent à s'éclairer, on se plaignit généralement des abus ; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare, et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de *Borgia*, fit périr, de concert avec le pape son père, les *Vitelli*, les *Urbino*, les *Gravina*, les *Oliveretto*, et cent autres seigneurs, pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis VII*, donna son royaume au premier occupant, et lui-même le casque en tête, et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages, n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JESUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, et des indulgences pour

l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis *François I*, en deux cents cinquante années, cent vingt millions; et en évaluant les différens prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne faisaient pas en cela un grand mal au royaume, et qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui sussent la langue grecque, et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, long-temps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire, dont on ne doit pas douter, et qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révérer, mais qui rapportaient encore davantage; enfin, comme ils attaquaient des dogmes très-respectés, (*g*) on ne

(*g*) Ils renouvelaient le sentiment de *Bérenger* sur l'eucharistie; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens, même par la toute-puissance divine; ils niaient que les attributs pussent subsister sans sujet; ils croyaient qu'il était absolument impossible que ce qui est pain et vin aux yeux, au goût, à l'estomac, fût anéanti dans le moment même qu'il existe; ils soutenaient toutes ces er-

leur répondit d'abord qu'en les fesant brûler. Le roi qui les protégeait, et les soudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la téte d'une proceſſion, après laquelle on exécuta pluſieurs de ces malheureux; et voici quelle fut cette exécution. On les ſuſpendait au bout d'une longue poutre qui jouait en baſcule ſur un arbre debout; un grand feu était allumé ſous eux, on les y plongeait, et on les relevait alternativement; ils éprouvaient les tourmens et la mort par degrés, juſqu'à ce qu'ils expiraſſent par le plus long et le plus affreux ſupplice que jamais ait inventé la barbarie.

reurs condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils ſe fondaient ſur pluſieurs paſſages des premiers pères de l'Egliſe, et ſurtout de *ſaint Juſtin*, qui dit expreſſément dans ſon dialogue contre *Typhon*: " L'oblation de fine farine eſt la „ figure de l'euchariſtie, que JESUS-CHRIST nous or„ donne de faire en mémoire de ſa paſſion " καὶ ἡ τῆς σεμιδαλεως, etc. τύπος εἶν τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας ὃ'ν εἰς ἀνάμνησιν τοῦ πάθους, etc. Ιησοῦς Χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers ſiècles contre le culte des reliques; ils citaient ces paroles de *Vigilantius*: " Eſt-il néceſſaire que vous reſpectiez, ou „ même que vous adoriez une vile pouſſière? les ames „ des martyrs aiment-elles encore leurs cendres? Les „ coutumes des idolâtres ſe ſont introduites dans l'Egliſe; „ on commence à allumer des flambeaux en plein midi; „ nous pouvons pendant notre vie prier les uns pour les „ autres; mais après la mort, à quoi ſervent ces prières?"

Mais ils ne diſaient pas combien *ſaint Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin, ils voulaient tout appeler aux temps apoſtoliques, et ne voulaient pas convenir que l'Egliſe s'étant étendue et fortifiée, il avait fallu néceſſairement étendre et fortifier ſa diſcipline: ils condamnaient les richeſſes qui ſemblaient pourtant néceſſaires pour ſoutenir la majeſté du culte.

Peu de temps avant la mort de *François I*, quelques membres du parlement de Provence, animés par des eccléſiaſtiques contre les habitans de Mérindol et de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf perſonnes de ce pays condamnées par eux; ils en firent égorger ſix mille, ſans pardonner ni au ſexe ni à la vieilleſſe ni à l'enfance; ils réduiſirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, juſqu'alors inconnus, avaient tort ſans doute d'être nés vaudois, c'était leur ſeule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déſerts, et ſur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie paſtorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voiſines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre; ils ignoraient les procès et la guerre; ils ne ſe défendirent pas; on les égorgea comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (*b*)

(*b*) Le véridique et reſpectable préſident de *Thou* parle ainſi de ces hommes ſi innocens et ſi infortunés: *Homines eſſe qui tre entis circiter abhinc annis aſperum et incultum ſolum vectigale à dominis acceperint, quod improbo labore et aſſiduo cultu frugum ferax et aptum pecori reddiderint; patientiſſimos eos laboris et inediæ, à litibus abhorrentes, erga egenos munificos, tributa principi et ſua jura dominis ſedulò et ſumma fide pendere; Dei cultum aſſiduis precibus et morum innocentiam præ ſe ferre, cæterùm rarò divorum templa adire, niſi ſi quandò ad vicina ſuis finibus oppida mercandi aut negotiorum cauſâ divertant; quò ſi quandoque pedem inferant, non dei, divorumque ſtatuis advolvi, nec cereos eis aut donaria ulla ponere; non ſacerdotes ab eis rogari ut pro ſe, aut propinquorum manibus rem divinam faciant, non cruce frontem inſigniri uti aliorum moris eſt;*

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, sur-tout celui du conseiller au parlement *Dubourg*, et enfin le massacre de Vassy, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée à la lueur des bûchers, et sous le fer des bourreaux; la rage succéda à la patience; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis : neuf guerres civiles remplirent la France de carnage; une paix plus funeste que la guerre produisit la St Barthélemi, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* et *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience sont des choses horribles; mais en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables?

cum cœlum intonat non se lustrali aqua aspergere, sed sublatis in cœlum oculis dei opem implorare; non religionis ergò peregre proficisci, non per vias ante crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu et populari lingua celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistibus et doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata VI. Eid. feb. anni etc.

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, et sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat-général de Provence nommé *Guerin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quod aulicorum favore destitueretur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.

Si la tolérance eſt dangereuſe, et chez quels peuples elle eſt permiſe?

QUELQUES-UNS ont dit que ſi l'on uſait *d'une* indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français, ce ſerait leur mettre les armes à la main, qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac, de Moncontour, de Coutras, de Dreux, de St Denis, etc. c'eſt ce que j'ignore, parce que je ne ſuis pas un prophète; mais il me ſemble que ce n'eſt pas raiſonner conſéquemment que de dire: *Ces hommes ſe ſont ſoulevés quand je leur ai fait du mal; donc ils ſe ſoulèveront quand je leur ferai du bien.*

J'oſerais prendre la liberté d'inviter ceux qui ſont à la tête du gouvernement, et ceux qui ſont deſtinés aux grandes places, à vouloir bien examiner mûrement ſi l'on doit craindre en effet que la douceur produiſe les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître, ſi ce qui eſt arrivé dans certaines circonſtances doit arriver dans d'autres, ſi les temps, l'opinion, les mœurs ſont toujours les mêmes?

Les huguenots ſans doute ont été enivrés de fanatiſme, et ſouillés de ſang comme nous; mais la génération préſente eſt-elle auſſi barbare que leurs pères? le temps, la raiſon qui fait tant de progrès, les bons livres, la douceur de la ſociété, n'ont-ils point pénétrés chez ceux qui conduiſent l'eſprit de ces peuples? et ne nous apercevons-nous pas que preſque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années?

Le gouvernement s'est fortifié par-tout, tandis que les mœurs se sont adoucies. La police générale, soutenue d'armées nombreuses toujours existantes, ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques, où des payſans calviniſtes combattaient des payſans catholiques, enrégimentés à la hâte entre les ſemailles et les moiſſons.

D'autres temps, d'autres ſoins. Il ſerait abſurde de décimer aujourd'hui la ſorbonne, parce qu'elle préſenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans*, parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner, qu'elle l'excommunia, qu'elle proſcrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas ſans doute les autres corps du royaume, qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénéſie ; cela ſerait non-ſeulement injuſte, mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marſeille, parce qu'ils ont eu la peſte en 1720.

Irons-nous ſaccager Rome, comme firent les troupes de *Charles-Quint*, parce que *Sixte-Quint* en 1585, accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur ſouverain? et n'eſt-ce pas aſſez d'empêcher Rome de ſe porter jamais à des excès ſemblables?

La fureur qu'inſpirent l'eſprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue, a répandu autant de ſang, a produit autant de déſaſtres en Allemagne, en Angleterre, et même en Hollande, qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cauſe aucun trouble dans ces Etats ; le juif, le catholique, le grec, le

luthérien, le calviniſte, l'anabaptiſte, le ſocinien, le memnoniſte, le morave et tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, et contribuent également au bien de la ſociété.

On ne craint plus en Hollande que les diſputes d'un (*i*) *Gomar* ſur la prédeſtination faſſent trancher la tête au grand-penſionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiſcopaux, pour une liturgie et pour un ſurplis, répandent le ſang d'un roi ſur un échafaud. (*k*) L'Irlande peuplée et enrichie ne verra

(*i*) *François Gomar* était un théologien proteſtant; il ſoutint, contre *Arminius* ſon collégue, que DIEU a deſtiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement: ce dogme infernal fut ſoutenu comme il devait l'être par la perſécution. Le grand-penſionnaire *Barnevelt*, qui était du parti contraire à *Gomar*, eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans, le 13 mai 1619, *pour avoir contriſté au poſſible l'Egliſe de* DIEU.

(*k*) Un déclamateur, dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, dit en parlant de l'Angleterre. *Une fauſſe religion devait produire néceſſairement de tels fruits; il en reſtait un ſeul à mûrir, ces inſulaires le recueillent, c'eſt le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal ſon temps pour dire que les Anglais ſont mépriſables et mépriſés de toute la terre. Ce n'eſt pas, ce me ſemble, lorſqu'une nation ſignale ſa bravoure et ſa généroſité, lorſqu'elle eſt victorieuſe dans les quatre parties du monde, qu'on eſt bien reçu à dire qu'elle eſt mépriſable et mépriſée. C'eſt dans un chapitre ſur l'intolérance qu'on trouve ce ſingulier paſſage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainſi. Cet abominable livre, qui ſemble fait par le fou de *Verberies*, eſt d'un homme ſans miſſion; car quel paſteur écrirait ainſi? La fureur eſt pouſſée dans ce livre juſqu'à juſtifier la St Barthélemi. On croirait qu'un tel ouvrage, rempli de ſi affreux paradoxes, devrait être entre les mains de tout le monde, au moins par la ſingularité; cependant à peine eſt-il connu.

plus

plus ſes citoyens catholiques ſacrifier à DIEU pendant deux mois ſes citoyens proteſtans, les enterrer vivans, ſuſpendre les mères à des gibets, attacher les filles au cou de leurs mères et les voir expirer enſemble ; ouvrir le ventre des femmes enceintes, en tirer les enfans à demi-formés, et les donner à manger aux porcs et aux chiens ; mettre un poignard dans la main de leurs priſonniers garrotés, et conduire leurs bras dans le ſein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, et les damner tous en les exterminant tous. C'eſt ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande, preſque contemporain ; c'eſt ce que rapportent toutes les annales, toutes les hiſtoires d'Angleterre, et ce qui ſans doute ne ſera jamais imité. (1) La philoſophie, la ſeule philoſophie, cette ſœur de la religion, a déſarmé des mains que la ſuperſtition avait ſi long-temps enſanglantées ; et l'eſprit humain, au réveil de ſon ivreſſe, s'eſt étonné des excès où l'avait emporté le fanatiſme.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente, où le luthéraniſme l'emporte ſur le catholiciſme. L'univerſité d'Alſace eſt entre les mains des luthériens : ils occupent une partie des charges municipales ; jamais la moindre querelle religieuſe n'a dérangé le repos de cette province, depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi ?

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les proteſtans ſe ſont cotiſés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques, que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits, mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

c'eſt qu'on n'y a perſécuté perſonne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs ſeront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne ſont point *de* la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui ſont de la religion dominante. En Angleterre, les catholiques regardés comme attachés au parti du prétendant ne peuvent parvenir aux emplois ; ils payent même double taxe ; mais ils jouiſſent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a ſoupçonné quelques évêques français de penſer qu'il n'eſt ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèſe des calviniſtes, et que c'eſt-là le plus grand obſtacle à la tolérance ; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France eſt compoſé de gens de qualité qui penſent et qui agiſſent avec une nobleſſe digne de leur naiſſance ; ils ſont charitables et généreux, c'eſt une juſtice qu'on doit leur rendre ; ils doivent penſer que certainement leurs diocéſains fugitifs ne ſe convertiront pas dans les pays étrangers ; et que, retournés auprès de leurs paſteurs, ils pourraient être éclairés par leurs inſtructions, et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; et plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiſte pour fermier, et un ſocinien pour receveur ; on lui propoſa de chaſſer et de pourſuivre l'un, parce qu'il ne croyait pas la conſubſ-

tantialité, et l'autre, parce qu'il ne baptisait son fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils seraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-nécessaires.

Sortons de notre petite sphère, et examinons le reste de notre globe. Le grand-seigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux cents mille grecs vivent avec sécurité dans Constantinople, le muphti même nomme et présente à l'empereur le patriarche grec ; on y souffre un patriarche latin. Le sultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce, (*l*) et voici la formule dont il se sert : *Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio, selon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies.* Cet empire est rempli de jacobites, de nestoriens, de monothélites ; il y a des cophtes, des chrétiens de *S. Jean*, des juifs, des guèbres, des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde, dans la Perse, dans la Tartarie, vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité. *Pierre le grand* a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné, et le corps politique n'en a jamais souffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté, depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu, que le culte des *Noachides*, l'adoration simple d'un seul DIEU : cependant il tolère les superstitions de *Fo* et une multitude de bonzes qui

(*l*) Voyez *Ricaut*.

ferait dangereuſe, ſi la ſageſſe des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il eſt vrai que le grand empereur *Yontchin*, le plus ſage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine, a chaſſé les jéſuites : mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant, c'était au contraire parce que les jéſuites l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes dans leurs lettres curieuſes les paroles que leur dit ce bon prince : *Je ſais que votre religion eſt intolérante ; je ſais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père, n'eſpérez pas me tromper de même.* Qu'on liſe tout le diſcours qu'il daigna leur tenir, on le trouvera le plus ſage et le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des phyſiciens d'Europe, qui, ſous prétexte de montrer des thermomètres et des éolipiles à la cour, avaient ſoulevé déjà un prince du ſang ? et qu'aurait dit cet empereur, s'il avait lu nos hiſtoires, s'il avait connu nos temps de la ligue et de la conſpiration des poudres ?

C'en était aſſez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jéſuites, des dominicains, des capucins, des prêtres ſéculiers envoyés du bout du monde dans ſes Etats : ils venaient prêcher la vérité, et ils s'anathématiſaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels ſoins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage, et pour empêcher qu'on ne les inſultât ſur la route ? Leur banniſſement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.

Les Japonais (*m*) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paisibles étaient établies dans leur empire : les jésuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas souffrir d'autre, on fait ce qui en résulta ; une guerre civile, non moins affreuse que celle de la ligue, désola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des flots de sang ; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde, et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, semblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre *Colbert*, sentant le besoin que nous avions des Japonais qui n'ont nul besoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire ; il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux sur l'autre hémisphère, voyez la Caroline, dont le sage *Locke* fut le législateur ; il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi : cette liberté n'a fait naître aucun désordre. DIEU nous préserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter ! on ne le rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puisse aller la tolérance n'a pas été suivi de la plus legère dissention ; mais ce qui est très-utile, et très-bon dans une colonie naissante, n'est pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés

(*m*) Voyez *Kempfer* et toutes les relations du Japon.

Quakres par dériſion, et qui, avec des uſages peut-être ridicules, ont été ſi vertueux, et ont enſeigné inutilement la paix au reſte des hommes? Ils ſont en Penſilvanie au nombre de cent mille; *la* diſcorde, la controverſe ſont ignorées dans l'heureuſe patrie qu'ils ſe ſont faite; et le nom ſeul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes ſont frères, eſt l'exemple et la honte des peuples qui ne connaiſſent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge ſon fils, et *la* mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations; et en reſpectant, comme je le dois, la théologie, je n'enviſage dans cet article que le bien phyſique et moral de la ſociété. Je ſupplie tout lecteur impartial de peſer ces vérités, de les rectifier et de les étendre. Des lecteurs attentifs qui ſe communiquent leurs penſées vont toujours plus loin que l'auteur. (*n*)

(*n*) M. de *la Bourdonnais*, intendant de Rouen, dit que la manufacture de chapeaux eſt tombée à Caudebec et à Neuchâtel par la fuite des réfugiés. M. *Foucaut*, intendant de Caën, dit que le commerce eſt tombé de moitié dans la généralité. M. de *Maupeou*, intendant de Poitiers, dit que la manufacture de droguet eſt anéantie. M. de *Begons*, intendant de Bordeaux, ſe plaint que le commerce de Clérac et de Nérac ne ſubſiſte preſque plus. M. de *Miroménil*, intendant de Touraine, dit que le commerce de Tours eſt diminué de dix millions par année; et tout cela par la perſécution. Voyez les mémoires des intendans en 1698. Comptez ſurtout le nombre des officiers de terre

Comment la tolérance peut être admise.

J'OSE ſuppoſer qu'un miniſtre éclairé et magnanime, un prélat humain et ſage, un prince qui ſait que ſon intérêt conſiſte dans le grand nombre de ſes ſujets, et ſa gloire dans leur bonheur, daigne jeter les yeux ſur cet écrit informe et défectueux; il y ſupplée par ſes propres lumières; il ſe dit à lui-même: Que riſquerai-je à voir la terre cultivée et ornée par plus de mains laborieuſes, les tributs augmentés, l'Etat plus floriſſant?

L'Allemagne ſerait un déſert couvert des oſſemens des catholiques, évangéliques, réformés, anabaptiſtes, égorgés les uns par les autres, ſi la paix de Veſtphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conſcience.

Nous avons des juifs à Bordeaux, à Metz, en Alſace; nous avons des luthériens, des moliniſtes, des janſéniſtes; ne pouvons-nous pas ſouffrir et contenir des calviniſtes à peu près aux mêmes conditions que les catholiques ſont tolérés à Londres? Plus il y a de ſectes, moins chacune eſt dangereuſe; la multiplicité les affaiblit; toutes ſont réprimées par de juſtes lois qui défendent les aſſemblées toujours tumultueuſes, les injures, les ſéditions, et qui ſont toujours en vigueur par la force coactive.

et de mer, et des matelots qui ont été obligés d'aller ſervir contre la France, et ſouvent avec un funeſte avantage: et voyez ſi l'intolérance n'a pas cauſé quelque mal à l'Etat.

On n'a pas ici la témérité de propoſer des vues à des miniſtres dont on connaît le génie et les grands ſentimens, et dont le cœur eſt auſſi noble que la naiſſance: ils verront aſſez que le rétabliſſement de la marine demande quelque indulgence pour les habitans de nos côtes.

Nous ſavons que pluſieurs chefs de famille, qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers, ſont prêts à retourner dans leur patrie; ils ne demandent que la protection de la *loi* naturelle, la validité de leurs mariages, la certitude de l'état de leurs enfans, le droit d'hériter de leurs pères, la franchiſe de leurs perſonnes; point de temples publics, point de droit aux charges municipales, aux dignités: les catholiques n'en ont ni à Londres ni en pluſieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des priviléges immenſes, des places de ſureté à une faction, mais de laiſſer vivre un peuple paiſible, d'adoucir des édits autrefois peut-être néceſſaires, et qui ne le ſont plus; ce n'eſt pas à nous d'indiquer au miniſtère ce qu'il peut faire; il ſuffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, et d'empêcher qu'ils ne ſoient jamais dangereux! La prudence du miniſtère et du conſeil, appuyée de la force, trouvera bien aiſément ces moyens, que tant d'autres nations emploient ſi heureuſement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniſte; mais il eſt conſtant qu'il y en a davantage dans la populace convulſionnaire. La lie des inſenſés de *St Médard* eſt comptée pour rien dans la nation, celle des prophètes calviniſtes eſt anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reſte, eſt d'abandonner cette maladie de l'eſprit au régime de la raiſon, qui éclaire lentement, mais infailliblement, les

hommes

hommes. Cette raiſon eſt douce, elle eſt humaine, elle inſpire l'indulgence, elle étouffe la diſcorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéiſſance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthouſiaſme par tous les honnêtes gens ? Ce ridicule eſt une puiſſante barrière contre les extravagances de tous les ſectaires. Les temps paſſés ſont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on eſt, et de celui où les nations ſont parvenues.

Il a été un temps où l'on ſe crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enſeignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Ariſtote*, à l'horreur du vide, aux quiddités et à l'univerſel de la part de la choſe. Nous avons en Europe plus de cent volumes de juriſprudence ſur la ſorcellerie et ſur la manière de diſtinguer les faux ſorciers des véritables. L'excommunication des ſauterelles et des inſectes nuiſibles aux moiſſons a été très en uſage, et ſubſiſte encore dans pluſieurs rituels ; l'uſage eſt paſſé, on laiſſe en paix *Ariſtote*, les ſorciers et les ſauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois ſi importantes, ſont innombrables ; il en revient d'autres de temps en temps ; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en eſt raſſaſié, elles s'anéantiſſent. Si quelqu'un s'aviſait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophiſite, neſtorien, manichéen etc. qu'arriverait-il ? on en rirait comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraiſe et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les yeux, lorſque les jéſuites *le Tellier* et *Doucin* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome ; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance, où les peuples adoptaient ſans examen les aſſertions les plus abſurdes. Ils oſèrent proſcrire cette propoſition, qui eſt d'une vérité univerſelle dans tous les cas et dans tous les temps: *La crainte d'une excommunication injuſte ne doit point empêcher de faire ſon devoir :* c'était proſcrire la raiſon, les libertés de l'Egliſe gallicane et le fondement de la morale ; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir, dès que vous craindrez l'injuſtice. On n'a jamais heurté le ſens commun plus effrontément. Les conſulteurs de Rome n'y prirent pas garde. On perſuada à la cour de Rome que cette bulle était néceſſaire, et que la nation la déſirait ; elle fut ſignée, ſcellée et envoyée ; on en ſait les ſuites : certainement ſi on les avait prévues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives, la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaiſées.

Il en eſt de même dans une grande partie des points qui diviſent les proteſtans et nous ; il y en a quelques-uns qui ne ſont d'aucune conſéquence ; il y en a d'autres plus graves, mais ſur leſquels la fureur de la diſpute eſt tellement amortie que les proteſtans eux-mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverſe en aucune de leurs égliſes.

C'eſt donc ce temps de dégoût, de ſatiété, ou plutôt de raiſon, qu'on peut ſaiſir comme une époque et un gage de la tranquillité publique. La

controverſe eſt une maladie épidémique qui eſt ſur la fin, et cette peſte, dont on eſt guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat eſt que des fils expatriés reviennent avec modeſtie dans la maiſon de leur père; l'humanité le demande, la raiſon le conſeille, et la politique ne peut s'en effrayer.

Si l'intolérance eſt de droit naturel et de droit humain?

Le droit naturel eſt celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du reſpect comme à ſon père, de la reconnaiſſance comme à ſon bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promeſſe, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que ſur ce droit de nature; et le grand principe, le principe univerſel de l'un et de l'autre, eſt dans toute la terre: *Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.* Or on ne voit pas comment, ſuivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre: *Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras.* C'eſt ce qu'on dit en Portugal, en Eſpagne, à Goa. On ſe contente à préſent dans quelques autres pays de dire: *Crois, ou je t'abborre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai; monſtre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu ſois en horreur à tes voiſins, à ta ville, à ta province.*

S'il était de droit humain de ſe conduire ainſi,

il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitans de l'Indus; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait; le Malabare pourrait égorger le Persan qui pourrait massacrer le Turc; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui se sont si long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare; c'est le droit des tigres; et il est bien plus horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger, et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes.

Si l'intolérance a été connue des Grecs?

Les peuples dont l'histoire nous a donné quelques faibles connaissances ont tous regardé leurs différentes religions comme des nœuds qui les unissaient tous ensemble; c'était une association du genre-humain. Il y avait une espèce de droit d'hospitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays: on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de ses ennemis. Les Troyens adressaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

Alexandre alla consulter dans les déserts de la Lybie le dieu *Ammon*, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus*, et les Latins de *Jupiter*, quoique les uns et les autres eussent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorsqu'on assiégeait une ville, on faisait un sacrifice et des prières aux

dieux de la ville pour se les rendre favorables. Ainsi, au milieu même de la guerre, la religion réuniſſait les hommes, et adouciſſait quelquefois leurs fureurs, ſi quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et horribles.

Je puis me tromper; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés, aucun n'a gêné la liberté de penſer. Tous avaient une religion; mais il me ſemble qu'ils en uſaient avec les hommes comme avec leurs dieux; ils reconnaiſſaient tous un Dieu ſuprême, mais ils lui aſſociaient une quantité prodigieuſe de divinités inférieures; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de ſyſtèmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fuſſent, trouvaient bon que les épicuriens niaſſent la providence et l'exiſtence de l'ame. Je ne parle pas des autres ſectes, qui toutes bleſſaient les idées ſaines qu'on doit avoir de l'être créateur, et qui toutes étaient tolérées.

Socrate, qui approcha le plus près de la connaiſſance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, et mourut martyr de la Divinité; c'eſt le ſeul que les Grecs aient fait mourir pour ſes opinions. Si ce fut en effet la cauſe de ſa condamnation, cela n'eſt pas à l'honneur de l'intolérance, puiſqu'on ne punit que celui qui ſeul rendit gloire à DIEU, et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, ſe prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il eſt évident d'ailleurs qu'il fut la victime d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des ſophiſtes, des orateurs, des poëtes, qui enſeignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient ſoin des enfans de diſtinction. Il avoue lui-même, dans ſon diſcours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maiſon en maiſon prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans: cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus ſage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conſeiller des Cinq-cents, qui l'accuſèrent; j'avoue que je ne ſais pas préciſément de quoi, je ne vois que du vague dans ſon apologie; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inſpirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'eſt ainſi qu'en uſent tous les jours les calomniateurs dans le monde; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accuſation précis et circonſtanciés; c'eſt ce que le procès de *Socrate* ne nous fournit point: nous ſavons ſeulement qu'il eut d'abord deux cents vingt voix pour lui. Le tribunal des Cinq cents poſſédait donc deux cents vingt philoſophes; c'eſt beaucoup; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë; mais auſſi ſongeons que les Athéniens, revenus à eux-mêmes, eurent les accuſateurs et les juges en horreur; que *Mélitus*, le principal auteur de cet arrêt, fut condamné à mort pour cette injuſtice; que les autres furent bannis, et qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philoſophie ne fut ſi

bien vengée, ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* eſt au fond le plus terrible argument qu'on puiſſe alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers, aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve, non-ſeulement d'indulgence pour toutes les nations, mais encore de reſpect pour leurs cultes?

Un honnête homme qui n'eſt ennemi ni de la raiſon, ni de la littérature, ni de la probité, ni de la patrie, en juſtifiant depuis peu la St Barthélemi, cite la guerre des Phocéens, nommée *la guerre ſacrée*, comme ſi cette guerre avait été allumée pour le culte, pour le dogme, pour des argumens de théologie; il s'agiſſait de ſavoir à qui appartiendrait un champ: c'eſt le ſujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne ſont pas un ſymbole de croyance; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions: d'ailleurs que prétend cet homme modeſte et doux? veut-il que nous faſſions une guerre ſacrée?

Si les Romains ont été tolérans?

CHEZ les anciens Romains, depuis *Romulus* juſqu'aux temps où les chrétiens diſputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un ſeul homme perſécuté pour ſes ſentimens. *Cicéron* douta de tout; *Lucrèce* nia tout; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche: la licence même alla ſi loin que *Pline* le naturaliſte commence ſon livre par nier un Dieu, et par dire que s'il en eſt un, c'eſt le ſoleil. *Cicéron* dit, en parlant des enfers: *Non eſt anus tam excors quæ credat:* "Il n'y a pas

„ même de vieille assez imbécille pour les croire. „ *Juvenal* dit : *Nec pueri credunt.* Les enfans n'en „ croient rien. " On chantait sur le théâtre de Rome : *Post portem nihil est, ipsaque mors nihil :* " Rien n'est après la mort, la mort même n'est „ rien. " Abhorrons ces maximes, et tout au plus pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas ; elles sont fausses, elles sont impies : mais concluons que les Romains étaient très-tolérans, puisqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du sénat et du peuple romain était : *Deorum offensa diis cura ;* " c'est aux dieux „ seuls à se soucier des offenses faites aux dieux. " Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir, à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs comme nos vainqueurs, et jamais *César*, qui nous donna des fers, des lois et des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand-pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais ils les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues ; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvés par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de

ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, ſous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il eſt vrai que *Joſephe* eſt le ſeul qui rapporte cette hiſtoire ; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence que dans un temps auſſi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été aſſez imbécille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote ſoit vraie ou fauſſe, il demeure certain que la ſuperſtition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le conſentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique ; ils y avaient des ſynagogues du temps d'*Auguſte*, et ils les conſervèrent preſque toujours, ainſi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus ſacrée du droit des gens ?

On nous dit qu'auſſitôt que les chrétiens parurent, ils furent perſécutés pas ces mêmes Romains qui ne perſécutaient perſonne. Il me paraît évident que ce fait eſt très faux ; je n'en veux pour preuve que *St Paul* lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (o) *St Paul* étant accuſé par les Juifs de vouloir détruire la loi moſaïque par JESUS-CHRIST, *St Jacques* propoſa à *St Paul* de ſe faire raſer la tête, et d'aller ſe purifier dans le temple avec quatre juifs, *afin que tout le monde ſache que tout ce que l'on dit de vous eſt faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïſe.*

Paul chrétien alla donc s'acquitter de toutes

(o) Chap. XXI et XXII.

les cérémonies judaïques pendant sept jours ; mais les sept jours n'étaient pas encore écoulés, quand des juifs d'Asie le reconnurent ; et voyant qu'il était entré dans le temple, non-seulement avec des Juifs, mais avec des gentils, ils crièrent à la profanation : on le saisit, on le mena devant le gouverneur *Felix*, et ensuite on s'adressa au tribunal de *Festus*. Les Juifs en foule demandèrent sa mort ; *Festus* leur répondit : (*p*) *Ce n'est point la coutume des Romains de condamner un homme, avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de se défendre.*

Ces paroles sont d'autant plus remarquables dans ce magistrat romain qu'il paraît n'avoir eu nulle considération pour *St Paul*, n'avoir senti pour lui que du mépris ; trompé par les fausses lumières de sa raison, il le prit pour un fou ; il lui dit à lui-même qu'il était en démence, (*q*) *multæ te litteræ ad insaniam convertunt*. *Festus* n'écouta donc que l'équité de la loi romaine, en donnant sa protection à un inconnu qu'il ne pouvait estimer.

Voilà le St Esprit lui-même qui déclare que les Romains n'étaient pas persécuteurs, et qu'ils étaient justes. Ce ne sont pas les Romains qui se soulevèrent contre *St Paul*, ce furent les Juifs. *St Jacques*, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif saducéen, et non d'un romain. Les Juifs seuls lapidèrent *St Etienne* ; (*r*) et lorsque *St Paul*

(*p*) Act. chap. XXV. (*q*) Act. chap. XXVI, v. 34.

(*r*) Quoique les Juifs n'eussent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs* avait été relégué chez les Allobroges, et que la Judée était gouvernée en province de l'empire, ce-

gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien sans doute à démêler avec les Romains; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On sait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut sans doute du tumulte dans les synagogues de Rome. *Suétone* dit dans la vie de *Claude: Judæos impulsore Christo assiduè tumultuantes Roma expulit.* Il se trompait, en disant que c'était à l'instigation de CHRIST: il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. *Suétone* écrivait sous *Adrien* dans le second siècle; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des Juifs aux yeux des Romains. Le passage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les persécutaient. Ils voulaient que la synagogue de Rome eût pour ses frères séparés la même indulgence que le sénat avait pour elle; et les Juifs chassés revinrent bientôt après; ils parvinrent même aux honneurs, malgré les lois qui les en excluaient: c'est *Dion Cassius* et *Ulpien* qui nous l'apprennent. (*s*) Est-il possible qu'après la ruine de Jérusalem les empereurs

pendant les Romains fermaient souvent les yeux quand les Juifs exercaient le jugement du zèle, c'est-à dire, quand dans une émeute subite ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blasphémé.

(*s*) *Ulpianus* L—tit. II. *Eis qui judaïcam superstitionem sequuntur honores apisci permiserunt etc.*

eussent prodigué des dignités aux Juifs, et qu'ils eussent persécuté, livré aux bourreaux et aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une secte de juifs !

Néron, dit-on, les persécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accusés de l'incendie de Rome, et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agissait-il de leur croyance dans une telle accusation ? non, sans doute. Dirons-nous que les Chinois, que les Hollandais égorgèrent il y a quelques années dans les faubourgs de Batavia, furent immolés à la religion ? Quelque envie qu'on ait de se tromper, il est impossible d'attribuer à l'intolérance le désastre arrivé sous *Néron*, à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens. (*t*)

(*t*) *Tacite* dit *Quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.*

Il est bien difficile que le nom de *chrétien* fût déjà connu à Rome ; *Tacite* écrivait sous *Vespasien* et sous *Domitien* ; il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. J'oserais dire que ces mots, *odio humani generis convicti*, pourraient bien signifier, dans le style de *Tacite*, *convaincus d'être haïs du genre-humain*, autant que *convaincus de haïr le genre-humain*.

En effet que faisaient à Rome ces premiers missionnaires ? ils tâchaient de gagner quelques ames ; ils leur enseignaient la morale, la plus pure ; ils ne s'élevaient contre aucune puissance ; l'humilité de leur cœur était extrême comme celle de leur état et de leur situation ; à peine étaient-ils connus, à peine étaient-ils séparés des autres juifs ; comment le genre humain, qui les ignorait, pouvait-il les haïr ? et comment pouvaient-ils être convaincus de détester le genre-humain.

Lorsque Londres brûla on en accusa les catholiques ; mais c'était après des guerres de religion, c'était après la conspiration des poudres, dont plusieurs catholiques indignes de l'être avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne se trouvaient

Des martyrs.

Il y eut dans la suite des martyrs chrétiens. Il est bien difficile de savoir précisément pour quelles pas assurément dans les mêmes termes. Il est très-difficile de percer dans les ténèbres de l'histoire; *Tacite* n'apporte aucune raison du soupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de soupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres : le sang du roi son père, exécuté sur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait sa mort, pouvait au moins servir d'excuse à *Charles II*; mais *Néron* n'avait ni excuse, ni prétexte, ni intérêt. Ces rumeurs insensées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'aussi folles et d'aussi injustes.

Tacite, qui connaît si bien le naturel des princes, devait connaître aussi celui du peuple, toujours vain, toujours outré dans ses opinions violentes et passagères, incapable de rien voir, et capable de tout dire, de tout croire, et de tout oublier.

Philon dit que *Séjan les persécuta sous Tibère, mais qu'après la mort de Séjan, l'empereur les rétablit dans tous leurs droits.* Ils avaient celui des citoyens romains, tout méprisés qu'ils étaient des citoyens romains : ils avaient part aux distributions de blé; et même, lorsque la distribution se faisait un jour de sabbat, on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en considération des sommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat; car en tout pays ils ont acheté la tolérance, et se sont dédommagés bien plus de ce qu'elle avait coûté.

Ce passage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite*, qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne, et que si l'intempérie du climat les eût fait périr, c'eût été une perte légère, *vile damnum*.

J'ajouterai à cette remarque que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince sage et juste. Je crois bien qu'il n'était juste qu'autant que cette justice s'accordait avec ses intérêts, mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* et *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraisemblable qu'un vieillard infirme de soixante et dix ans se soit retiré dans l'île de Caprée

raiſons ces martyrs furent condamnés : mais j'oſe croire qu'aucun ne le fut, ſous les premiers *Céſars*, pour ſa ſeule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et pourſuivre des hommes obſcurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Trajans* les *Antonins*, les *Décius* n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les ſeuls chrétiens d'une liberté dont jouiſſait toute la terre ? Les aurait-on ſeulement oſé accuſer d'avoir des myſtères ſecrets, tandis que les myſtères d'*Iſis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déeſſe de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis ſans contradiction ? Il faut bien que la perſécution ait eu d'autres cauſes, et que les haines particulières, ſoutenues par la raiſon d'Etat, aient répandu le ſang des chrétiens.

pour s'y livrer à des débauches recherchées qui ſont à peine dans la nature, et qui étaient même inconnues à la jeuneſſe de Rome la plus effrénée ; ni *Tacite*, ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur ; ils recueillaient avec plaiſir des bruits populaires. *Octave*, *Tibère* et leurs ſucceſſeurs avaient été odieux, parce qu'ils régnaient ſur un peuple qui devait être libre : les hiſtoriens ſe plaiſaient à les diffamer, et on croyait ces hiſtoriens ſur leur parole, parce qu'alors on manquait de mémoires, de journaux du temps, de documens : auſſi les hiſtoriens ne citent perſonne ; on ne pouvait les contredire ; ils diffamaient qui ils voulaient, et décidaient à leur gré du jugement de la poſtérité. C'eſt au lecteur ſage de voir juſqu'à quel point on doit ſe défier de la véracité des hiſtoriens, quelle créance on doit avoir pour les faits publics atteſtés par des auteurs graves, nés dans une nation éclairée, et quelles bornes on doit mettre à ſa crédulité ſur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent ſans aucune preuve.

Par exemple, lorſque *St Laurent* refuſe au préfet de Rome *Cornelius Secularis* l'argent des chrétiens qu'il avait en ſa garde, il eſt naturel que le préfet et l'empereur ſoient irrités : ils ne ſavaient pas que *St Laurent* avait diſtribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait fait une œuvre charitable et ſainte ; ils le regardèrent comme un refractaire, et le firent périr. (*u*)

Conſidérons le martyre de *St Polyeucte*. Le condamna-t-on pour la religion ſeule ? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Décius* ; il y inſulte les ſacrificateurs, il renverſe et briſe les autels et les ſtatues : quel eſt le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat ? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, et qui attira ſur ſes frères la grande perſécution dans les deux dernières années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle ſelon la ſcience ; et il était bien malheureux d'être la cauſe du

(*u*) Nous reſpectons aſſurément tout ce que l'Egliſe rend reſpectable ; nous invoquons les ſaints martyrs ; mais en révérant *ſaint Laurent*, ne peut-on pas douter que *ſaint Sixte* lui ait dit : *Vous me ſuivrez dans trois jours ?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens ? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire aſſembler tous les pauvres de la ville, qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres, qu'on lui ait fait ſon procès, qu'il ait ſubi la queſtion, que le préfet ait commandé à un forgeron un gril aſſez grand pour y rôtir un homme, que le premier magiſtrat de Rome ait aſſiſté lui-même à cet étrange ſupplice ; que *ſaint Laurent* ſur ce gril ait dit : *Je ſuis aſſez cuit d'un côté, fais-moi retourner de l'autre, ſi tu veux me manger.* Ce gril n'eſt guère dans le génie des Romains ; et comment ſe peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures ?

déſaſtre de ſon parti. Ce zèle inconſidéré qui éclata ſouvent, et qui fut même condamné par pluſieurs pères de l'Egliſe, a été probablement la ſource de toutes les perſécutions.

Je ne compare point ſans doute les premiers ſacramentaires aux premiers chrétiens; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité; mais *Farel*, prédéceſſeur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même choſe que *St Polyeucte* avait faite en Arménie. On portait dans les rues la ſtatue de *St Antoine* l'ermite en proceſſion; *Farel* tombe avec quelques-uns des ſiens ſur les moines qui portaient *St Antoine*, les bat, les diſperſe, et jette *St Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir. (2) S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à *St Antoine* l'ermite, ni que *St Antoine* eût eu des converſations avec des centaures et des ſatyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre; mais ſi le ſoir après la proceſſion, il avait examiné paiſiblement l'hiſtoire du corbeau, des centaures et des ſatyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

(2) Il faut regarder cet ouvrage comme une eſpèce de plaidoyer où M. de *Voltaire* ſe croyait obligé de ſe conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui par emportement donne quelques coups de bâton dont il ne réſulte aucune bleſſure mortelle, et aux yeux de la loi un moine n'eſt qu'un homme; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, et condamné à payer aux moines, outre des dommages et intérêts, de quoi refaire un autre ſaint Antoine.

Quoi

Quoi ! les Romains auraient souffert que l'infame *Antinoüs* fût mis au rang des seconds dieux, et ils auraient déchiré, livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paisiblement adoré un juste ! Quoi ! ils auraient reconnu un Dieu suprême, (*x*) un Dieu souverain, maître de tous les dieux secondaires, attesté par cette formule : *Deus optimus maximus*; et ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique !

(*x*) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaissaient un Dieu suprême, souverain de tous les êtres célestes.

. . . . . *O ! qui res hominumque deûmque,*
Æternis regis imperiis, et fulmine terres ;
O pater, ô hominum divûmque aterna potestas etc.

Horace s'exprime bien plus fortement :

Unde nil majus generatur ipso,
Nec viget quidquam simile, aut secundum.

On ne chantait autre chose que l'unité de DIEU dans les mystères auxquels presque tous les Romains étaient initiés. Voyez la belle hymne d'*Orphée*, lisez la lettre de *Maxime de Madaure* à *saint Augustin*, dans laquelle il dit qu'*il n'y a que des imbécilles qui puissent ne pas reconnaître un Dieu souverain. Longinien*, étant païen, écrit au même *saint Augustin*, que DIEU *est unique, incompréhensible, ineffable. Lactance* lui-même, qu'on ne peut accuser d'être trop indulgent, avoue, dans son livre V, que *les Romains soumettent tous les dieux au Dieu suprême, illos subjicit et mancipat Deo. Tertullien* même, dans son apologétique, avoue que tout l'empire reconnaissait un DIEU maître du monde, dont la puissance et la majesté sont infinies, *principem mundi perfectæ potentiæ et majestatis.* Ouvrez sur-tout *Platon*, le maître de *Cicéron* dans la philosophie, vous y verrez qu'*il n'y a qu'un* DIEU, qu'*il faut l'adorer, l'aimer, travailler à lui ressembler par la sainteté et par la justice. Epictète* dans les fers, *Marc-Antoine* sur le trône, disent la même chose en cent endroits.

Il n'eſt pas croyable que jamais il y eût une inquiſition contre les chrétiens ſous les empereurs, c'eſt-à-dire, qu'on ſoit venu chez eux les interroger ſur leur croyance. On ne troubla jamais ſur cet article ni juif, ni ſyrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philoſophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une choſe très-ſage, très-pieuſe de n'y pas croire; mais enfin, ſi non contens d'adorer un Dieu en eſprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque abſurde qu'il pût être, on eſt forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

Tertullien, dans ſon apologétique, avoue (y) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux: l'accuſation était injuſte; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion ſeule des chrétiens qui excitait le zèle des magiſtrats. Il avoue (z) que les chrétiens refuſaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouiſſances publiques pour les victoires des empereurs: on pouvait aiſément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèſe-majeſté.

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire et de prêcher, *il eſt* vraiſemblable qu'on les eût laiſſés tranquilles; mais le refus de prêter les ſermens les rendit ſuſpects dans une conſtitution où l'on feſait un grand uſage des ſermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs était une eſpèce de crime dans un temps où l'empire était ſans ceſſe agité par des révolutions. Les inſultes qu'ils commettaient contre le culte reçu étaient punies avec ſévérité et avec barbarie dans des ſiècles où les mœurs étaient féroces, où l'humanité n'était point reſpectée, où l'adminiſtration des lois était irrégulière et violente.

(y) Chap. XXXIX. (z) Chap. XXXV.

La première sévérité juridique, exercée contre les chrétiens, fut celle de *Domitien ;* mais elle se borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile captum repressit restitutis quos ipse relegaverat*, dit *Tertullien. Lactance*, dont le style est si emporté, convient que, depuis *Domitien* jusqu'à *Décius*, l'Eglise fut tranquille et florissante. (*aa*) Cette longue paix, dit-il, fut interrompue, quand cet exécrable animal *Décius* opprima l'Eglise : *Post multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Ecclesiam.*

On ne veut point discuter ici le sentiment du savant *Dodwell* sur le petit nombre des martyrs ; mais si les Romains avaient persécuté la religion chrétienne, si le sénat avait fait mourir tant d'innocens par des supplices inusités, s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante, s'ils avaient exposé des filles toutes nues aux bêtes dans le cirque, comment auraient-ils laissé en paix tous les premiers évêques de Rome ? *St Irénée* ne compte pour martyr parmi ces évêques que le seul *Télesphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, et on n'a aucune preuve que ce *Télesphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paisiblement l'an 219. Il est vrai que dans les anciens martyrologes, on place presque tous les premiers papes ; mais le mot de *martyr* n'était pris alors que suivant sa véritable signification : *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *supplice.*

Il est difficile d'accorder cette fureur de per-

(*aa*) Chap. III.

ſécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'aſſembler cinquante-ſix conciles, que les écrivains eccléſiaſtiques comptent dans les trois premiers ſiècles.

Il y eut des perſécutions; mais ſi elles avaient été auſſi violentes qu'on le dit, il eſt vraiſemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne ferait pas mort dans ſon lit. On ſait bien que les empereurs ne lurent pas ſon apologétique, qu'un écrit obſcur, compoſé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui ſont chargés du gouvernement du monde; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconſul d'Afrique; il devait attirer beaucoup de haine à l'auteur: cependant il ne ſouffrit point le martyre.

Origène enſeigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Ce même *Origène* qui parlait avec tant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un Dieu en trois perſonnes aux autres, avoue expreſſément, dans ſon troiſième livre contre *Celſe*, *qu'il y a eu très-peu de martyrs, et encore de loin à loin; cependant*, dit-il, *les chrétiens ne négligent rien pour faire embraſſer leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.*

Il eſt certain que ces courſes continuelles pouvaient être aiſément accuſées de ſédition par les prêtres ennemis, et pourtant ces miſſions ſont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, ſéditieux et lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout

temps mépriſable, quoi qu'en diſent les admirateurs des pyramides. (*bb*)

(*bb*) Cette aſſertion doit être prouvée. Il faut convenir que depuis que l'hiſtoire a ſuccédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple auſſi lâche que ſuperſtitieux. *Cambyſe* s'empare de l'Egypte par une ſeule bataille: *Alexandre* y donne des lois ſans eſſuyer un ſeul combat, ſans qu'aucune ville oſe attendre un ſiége : les *Ptolomées* s'en emparent ſans coup férir; *Céſar* et *Auguſte* la ſubjuguent auſſi aiſément. *Omar* prend toute l'Egypte en une ſeule campagne ; les Mammelucs, peuples de la Colchide et des environs du mont Caucaſe, en ſont les maîtres après *Omar* ; ce ſont eux, et non les Egyptiens, qui défont l'armée de *ſaint Louis*, et qui prennent ce roi priſonnier. Enfin, les Mammelucs étant devenus égyptiens, c'eſt-à-dire mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils paſſent en trois mois ſous le joug de *Selim I*, qui fait pendre leur ſoudan, et qui laiſſe cette province annexée à l'empire des Turcs, juſqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

Hérodote rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien nommé *Séſoſtris* ſortit de ſon pays dans le deſſein formel de conquérir l'univers : il eſt viſible qu'un tel deſſein n'eſt digne que de *Pycrocole* ou de dom *Quichotte* ; et ſans compter que le nom de *Séſoſtris* n'eſt point égyptien, on peut mettre cet événement, ainſi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille et une nuits*. Rien n'eſt plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables ſur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines miſérables familles ſe font deſcendre d'antiques ſouverains. Les prêtres d'Egypte contèrent à *Hérodote* que ce roi, qu'il appelle *Séſoſtris*, était allé ſubjuguer la Colchide ; c'eſt comme ſi on diſait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller ſubjuguer la Norvège.

On a beau répéter tous ces contes dans mille et mille volumes, ils n'en ſont pas plus vraiſemblables ; il eſt bien plus naturel que les habitans robuſtes et féroces du Caucaſe, les Colchidiens, et les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Aſie, aient pénétré juſqu'en Egypte : et ſi les prêtres de Colchos rapportèrent enſuite chez eux la mode de la circonciſion, ce n'eſt pas une preuve qu'ils aient

Qui devait plus soulever contre lui les prêtres et le gouvernement que *St Grégoire Thaumaturge*,

été subjugués par les Egyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois vaincus par *Séfostris* venaient *tous* les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs et que *Séfostris* se servait d'eux comme de chevaux de carrosse, qu'il les faisait atteler à son char pour aller au temple. Ces histoires de *Gargantua* sont tous les jours fidellement copiées. Assurément ces rois étaient bien bons de venir de si loin servir ainsi de chevaux.

Quant aux pyramides et aux autres antiquités, elles ne prouvent autre chose que l'orgueil et le mauvais goût des princes d'Egypte, ainsi que l'esclavage d'un peuple imbécille, employant ses bras, qui étaient son seul bien, à satisfaire la grossière ostentation de ses maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante si fort, paraît absurde et tyrannique: on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'*était* bien à de pareils esclaves à conquérir le monde!

Cette profonde science des prêtres égyptiens est encore un des plus énormes ridicules de l'histoire ancienne, c'est-à-dire de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le soleil s'était levé deux fois au couchant, et couché deux fois au levant, en recommençant son cours, étaient sans doute bien au dessous de l'auteur de l'almanach de Liége. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus sauvages de l'Amérique: on sait qu'ils adoraient des crocodiles, des singes, des chats, des oignons; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand-lama qui soit aussi absurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion; il n'y a pas une seule ancienne statue égyptienne qui soit supportable, et tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie sous les *Ptolomées* et sous les *Césars*, par des artistes de Grèce: ils ont eu besoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illustre *Bossuet* s'extasie sur le mérite égyptien, dans son *Discours sur l'histoire universelle* adressé au fils de *Louis XIV*. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les savans; c'est une très-éloquente déclamation, mais un historien doit être plus philosophe qu'ora-

disciple d'*Origène*? *Grégoire* avait vu pendant la nuit un vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Ste Vierge, et ce vieillard était *St Jean* l'évangéliste. *St Jean* lui dicta un symbole que *St Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, et où la pluie l'obligea de passer la nuit; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons qui lui répondaient auparavant ne voulaient plus rendre d'oracles; il les appela; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit: *Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles: *Grégoire à Satan, je te commande de rentrer dans ce temple*; on mit ce billet sur l'autel; les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire; après quoi ils cessèrent, comme on le fait.

C'est *St Grégoire de Nysse* qui rapporte ces faits dans la vie de *St Grégoire Thaumaturge*. Les teur. Au reste on ne donne cette réflexion sur les Egyptiens que comme une conjecture : quel autre nom peut-on donner à tout ce qu'on dit de l'antiquité ?

prêtres des idoles devaient sans doute être animés contre *Grégoire*, et dans leur aveuglement le déférer au magistrat ; cependant leur plus grand ennemi n'essuya aucune persécution.

Il est dit, dans l'histoire de *St Cyprien*, qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort. Le martyre de *St Cyprien* est de l'an 253 de notre ère ; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour sa religion. L'histoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre *St Cyprien*, quels ennemis il avait, pourquoi le proconsul d'Afrique fut irrité contre lui. *St Cyprien* écrit à *Cornelius* évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, et on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il est bien vraisemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin cause de la mort de *Cyprien*, et il est bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de si loin pour sa religion, puisqu'il laissait en paix *Corneille* qui vivait sous ses yeux.

Tant de causes secrètes se mêlent souvent à la cause apparente ; tant de ressorts inconnus servent à persécuter un homme, qu'il est impossible de démêler dans les siècles postérieurs la source cachée des malheurs des hommes les plus considérables, à plus forte raison celle du supplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de son parti.

Remarquez que *St Grégoire Thaumaturge* et *St Denis* évêque d'Alexandrie, qui ne furent point

suppliciés,

ſuppliciés, vivaient dans le temps de *St Cyprien*. Pourquoi, étant auſſi connus pour le moins que cet évêque de Carthage, demeurèrent-ils paiſibles? et pourquoi *St Cyprien* fut-il livré au ſupplice? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un ſuccomba ſous des ennemis perſonnels et puiſſans, ſous la calomnie, ſous le prétexte de la raiſon d'Etat, qui ſe joint ſi ſouvent à la religion, et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes?

Il n'eſt guère poſſible que la ſeule accuſation de chriſtianiſme ait fait périr *St Ignace* ſous le clément et juſte *Trajan*, puiſqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le conſoler, quand on le conduiſit à Rome. (*cc*) Il y avait eu

(*cc*) On ne révoque point en doute la mort de *ſaint Ignace*; mais qu'on liſe la relation de ſon martyre, un homme de bon ſens ne ſentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans ſon eſprit? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan crût qu'il manquerait quelque choſe à ſa gloire, s'il ne ſoumettait à ſon empire le Dieu des chrétiens.* Quelle idée! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux? Lorſqu'*Ignace* parut devant l'empereur, ce prince lui dit: *Qui es-tu, eſprit impur?* Il n'eſt guère vraiſemblable qu'un empereur ait parlé à un priſonnier, et qu'il l'ait condamné lui-même; ce n'eſt pas ainſi que les ſouverains en uſent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui, il ne lui demanda pas, *Qui es-tu?* il le ſavait bien. Ce mot, *eſprit impur*, a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan*? Ne voit-on pas que c'eſt une expreſſion d'exorciſte, qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur? Eſt-ce là, bon DIEU! le ſtyle de *Trajan*?

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il ſe nommait *Théophore*, parce qu'il portait JESUS dans ſon cœur, et que *Trajan* eût differté avec lui ſur JESUS-CHRIST? On fait dire à *Trajan*, à la fin de la conver-

souvent des séditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où *Ignace* était évêque secret des chrétiens : peut-être ces séditions, malignement imputées aux chrétiens innocens, excitèrent l'attention du gouvernement, qui fut trompé, comme il est trop souvent arrivé.

St Siméon, par exemple, fut accusé devant *Sapor* d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre rapporte que le roi *Sapor* lui proposa sation : *Nous ordonnons qu'Ignace, qui se glorifie de porter en lui le crucifié, sera mis aux fers etc.* Un sophiste ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST *le crucifié*; mais il n'est guère probable que dans un arrêt on se fût servi de ce terme. Le supplice de la croix était si usité chez les Romains, qu'on ne pouvait dans le style des lois désigner par *le crucifié* l'objet du culte des chrétiens, et ce n'est pas ainsi que les lois et les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait ensuite écrire une longue lettre par *saint Ignace* aux chrétiens de Rome : *Je vous écris*, dit-il, *tout enchaîné que je suis*. Certainement, s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome, ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés ; *Trajan* n'avait donc pas dessein de soumettre leur Dieu à son empire ; ou si ces chrétiens étaient sous le fléau de la persécution, *Ignace* commettait une très-grande imprudence en leur écrivant ; c'était les exposer, les livrer, c'était se rendre leur délateur.

Il semble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraisemblances et aux convenances. Le martyre de *saint Polycarpe* fait naître encore plus de doutes. Il est dit qu'une voix cria du haut du ciel : *Courage, Polycarpe !* que les chrétiens l'entendirent, mais que les autres n'entendirent rien : il est dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau, et que le bûcher fut en flammes, ces flammes s'écartèrent de lui et formèrent un arc au-dessus de sa tête, qu'il en sortit une colombe, que le saint respecté par le feu exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée ; mais que celui dont le feu n'osait approcher ne put résister au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces histoires plus de piété que de vérité.

d'adorer le soleil ; mais on sait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil, ils le regardaient comme un emblème du bon principe, d'*Oromase*, ou *Orosmade*, du DIEU créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de sentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accusent *Dioclétien* d'avoir persécuté les chrétiens, depuis qu'il fut sur le trône ; rapportons-nous-en à *Eusèbe de Césarée*, son témoignage ne peut être recusé ; le favori, le panégyriste de *Constantin*, l'ennemi violent des empereurs précédens, doit être cru quand il les justifie. Voici ses paroles ; (*dd*) " Les » empereurs donnèrent long-temps aux chrétiens » de grandes marques de bienveillance ; ils leur » confièrent des provinces ; plusieurs chrétiens » demeurèrent dans le palais ; ils épousèrent » même des chrétiennes. *Dioclétien* prit pour son » épouse *Prisca*, dont la fille fut femme de *Ma-* » *ximien Galère etc.* "

Qu'on apprenne donc de ce témoignage décisif à ne plus calomnier ; qu'on juge si la persécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir sa source dans quelque intrigue que nous ne connaissons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine ou thébéenne, massacrée, dit-on, toute entière pour la religion, est une fable absurde. Il est ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Asie par le grand Saint-Bernard ; il est impossible qu'on

(*dd*) Hist. ecclésiast. liv. VIII.

l'eût appelée d'Asie pour venir apaiser une sédition dans les Gaules, un an après que cette sédition avait été réprimée; il n'est pas moins impossible qu'on ait égorgé six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers dans un passage, où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une imposture évidente: *Quand la terre gémissait sous la tyrannie de Dioclétien, le ciel se peuplait de martyrs:* or cette aventure, comme on l'a dit, est supposée en 286, temps où *Dioclétien* favorisait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces discussions, c'est qu'il n'y eut jamais de légion thébaine: les Romains étaient trop fiers et trop sensés pour composer une légion de ces Egyptiens qui ne servaient à Rome que d'esclaves, *Verna Canopi*: c'est comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui faisaient les principales forces de l'empire romain; assurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acrostiches des sibylles *qui* prédisaient les miracles de JESUS-CHRIST, et avec tant de pièces supposées qu'un faux zèle prodigua pour abuser la crédulité.

Du danger des fausses légendes et de la persécution.

LE mensonge en a trop long-temps imposé aux hommes; il est temps qu'on connaisse le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages

de fables qui couvrent l'histoire romaine depuis *Tacite* et *Suétone*, et qui ont presque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et sévère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la prostitution ? C'est bien mal connaître l'austère dignité de nos législateurs, qui punissaient si sévèrement les faiblesses des vestales. Les *Actes sincères* de *Ruinart* rapportent ces turpitudes ; mais doit-on croire aux *Actes* de *Ruinart* comme aux *Actes des Apôtres* ? Ces *Actes sincères* disent, après *Bollandus*, qu'il y avait dans la ville d'Ancire sept vierges chrétiennes, d'environ soixante et dix ans chacune, que le gouverneur *Théodecte* les condamna à passer par les mains des jeunes gens de la ville, mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raison, il les obligea de servir toutes nues aux mystères de *Diane*, auxquels pourtant on n'assista jamais qu'avec un voile. *St Théodote*, qui à la vérité était cabaretier, mais qui n'en était pas moins zélé, pria DIEU ardemment de vouloir bien faire mourir ces saintes filles, de peur qu'elles ne succombassent à la tentation. DIEU l'exauça ; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou ; elles apparurent aussitôt à *Théodote*, et le prièrent de ne pas souffrir que leurs corps fussent mangés des poissons : ce furent leurs propres paroles.

Le saint cabaretier et ses compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des

soldats; un flambeau céleste marcha toujours devant eux; et quand ils furent au lieu où étaient les gardes, un cavalier céleste armé de toutes pièces poursuivit ces gardes la lance à la main. *St Théodote* retira du lac les corps des vierges: il fut mené devant le gouverneur, et le cavalier céleste n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne cessons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs, mais qu'il est difficile de croire cette histoire de *Bollandus* et de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune *St Romain*? On le jeta dans le feu, dit *Eusèbe*, et des juifs qui étaient présens insultèrent à JESUS-CHRIST qui laissait brûler ses confesseurs, après que DIEU avait tiré *Sidrach Misach* et *Abdenago* de la fournaise ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé que *St Romain* sortit triomphant du bûcher: l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât, et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU; étranges paroles pour *Dioclétien!* Le juge, malgré l'indulgence de l'empereur, commanda qu'on coupât la langue à *St Romain*; et quoiqu'il eût des bourreaux, il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain*, né bègue, parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin essuya une réprimande, et pour montrer que l'opération était faite selon les règles de l'art, il prit un passant, et lui coupa juste autant de langue qu'il en avait coupé à *St Romain*, de quoi le passant mourut sur le champ: *car*, ajoute savamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme sans langue ne saurait vivre.* En vérité, si *Eusèbe* a écrit

de pareilles fadaiſes, ſi on ne les a point ajoutées à ſes écrits, quel fond peut-on faire ſur ſon hiſtoire.

On nous donne le martyre de *Ste Félicité* et de ſes ſept enfans, envoyés, dit-on, à la mort par le ſage et pieux *Antonin*, ſans nommer l'auteur de la relation.

Il eſt bien vraiſemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'hiſtoire des *Machabées:* c'eſt ainſi que commence la relation: *Ste Félicité était romaine, elle vivait ſous le règne d'Antonin:* il eſt clair par ces paroles que l'auteur n'était pas contemporain de *Ste Félicité:* il dit que le préteur les jugea ſur ſon tribunal dans le champ de Mars, qui, après avoir ſervi à tenir les comices, ſervait alors aux revues des ſoldats, aux courſes, aux jeux militaires: cela ſeul démontre la ſuppoſition.

Il eſt dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différens juges le ſoin de faire exécuter l'arrêt; ce qui eſt entièrement contraire à toutes les formalités de ce temps-là, et à celles de tous les temps.

Il y a de même un *St Hippolyte* que l'on ſuppoſe traîné par des chevaux, comme *Hippolyte* fils de *Théſée*. Ce ſupplice ne fut jamais connu des anciens Romains, et la ſeule reſſemblance du nom a fait inventer cette fable.

Obſervez encore que dans les relations des martyres, compoſées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit preſque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la priſon du condamné, le ſuivre au ſupplice, recueillir ſon ſang, enſevelir ſon corps, faire des miracles avec les

reliques. Si c'était la religion seule qu'on eût persécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui assistaient leurs frères condamnés, et qu'on accusait d'opérer des enchantemens avec les restes des corps martyrisés? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois, les Albigeois, les hussites, les différentes sectes des protestans? nous les avons égorgés, brûlés en foule, sans distinction ni d'âge ni de sexe. Y a-t-il dans les relations avérées des persécutions anciennes un seul trait qui approche de la St Barthélemi, et des massacres d'Irlande? y en a-t-il un seul qui ressemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouse, fête cruelle, fête abolissable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en procession, et se félicite d'avoir égorgé il y a deux cents ans quatre mille de ses concitoyens?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité; c'est nous chrétiens, c'est nous qui avons été persécuteurs, bourreaux, assassins! et de qui? de nos frères. C'est nous qui avons détruit cent villes, le crucifix, ou la Bible à la main, et qui n'avons cessé de répandre le sang, et d'allumer des bûchers, depuis le règne de *Constantin* jusqu'aux fureurs des Cannibales qui habitaient les Cévènes; fureurs qui, grâces au ciel, ne subsistent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu depuis 1745 huit personnages de ceux qu'on appelle *prédicans*, ou *ministres de l'évangile*, qui n'avaient

d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois, et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques payſans imbécilles. On ne ſait rien de cela dans Paris, où le plaiſir eſt la ſeule choſe importante, où l'on ignore tout ce qui ſe paſſe en province et chez les étrangers. Ces procès ſe font en une heure, et plus vîte qu'on ne juge un déſerteur. Si le roi en était inſtruit, il ferait grâce.

On ne traite ainſi les prêtres catholiques en aucun pays proteſtant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en Irlande, on les connaît, on les a laiſſé vivre très-paiſiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embraſſer les opinions ſaines des autres nations? Elles ſe ſont corrigées, quand nous corrigerons-nous? Il a fallu ſoixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré; nous commençons à peine à oſer ſauver la vie à nos enfans par l'inoculation; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture, quand commençerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité? et de quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs, tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonſtances?

Accordons que les Rómains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur ſeule religion; en ce cas, les Romains ont été très condamnables. Voudrions-nous commettre la même injuſtice, et quand nous leur reprochons d'avoir perſécuté, voudrions-nous être perſécuteurs?

S'il se trouvait quelqu'un assez dépourvu de bonne foi, ou assez fanatique, pour me dire ici : Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes ? pourquoi détruire nos faux miracles et nos fausses légendes ? elles sont l'aliment de la piété de plusieurs personnes ; il y a des erreurs nécessaires ; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entrainerait avec lui la destruction du corps. Voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile, éteignent la religion dans les cœurs ; trop de personnes qui veulent s'instruire, et qui n'ont pas le temps de s'instruire assez, disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion ; il vaut mieux se jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur ; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin ; ils voient que l'imposture leur a mis un frein, et ils ne veulent pas même du frein de la vérité, ils penchent vers l'athéisme ; on devient dépravé, parce que d'autres ont été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conséquences de toutes les fraudes pieuses et de toutes les superstitions. Les hommes d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ; c'est un très-mauvais argument que de dire : *de Voragine* l'auteur de la *Légende dorée*, et le jésuite *Ribadeneira* compilateur de la *Fleur des saints*, n'ont dit que des sottises ; donc il n'y a point de

DIEU : Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, et les huguenots à leur tour ont assassiné un certain nombre de catholiques ; donc il n'y a point de DIEU : On s'est servi de la confession, de la communion et de tous les sacremens, pour commettre les crimes les plus horribles ; donc il n'y a point de DIEU. Je conclurais au contraire : Donc il y a un DIEU qui, après cette vie passagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en son nom, daignera nous consoler de tant d'horribles malheurs ; car, à considérer les guerres de religion, les quarante schismes des papes, qui ont presque tous été sanglans, les impostures qui ont presque toutes été funestes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

Abus de l'intolérance.

MAIS quoi ! sera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que sa raison, et de penser ce que cette raison éclairée ou trompée lui dictera ? Il le faut bien,(*ee*) pourvu qu'il ne trouble point l'ordre ; car il ne dépend pas de l'homme de croire, ou de ne pas croire ; mais il dépend de lui de respecter les usages de sa patrie : et si vous disiez que c'est un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuseriez donc vous-même les premiers chrétiens vos pères, et vous justifierez ceux que vous accusez de les avoir livrés aux supplices.

(*ee*) Voyez l'excellente lettre de *Locke* sur la tolérance.

Vous répondez que la différence eſt grande, que toutes les religions ſont les ouvrages des hommes, et que l'Egliſe catholique, apoſtolique et romaine eſt ſeule l'ouvrage de DIEU. Mais *en* bonne foi, parce que notre religion eſt divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les priſons, les tortures, les meurtres, et par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne eſt divine, moins il appartient à l'homme de la commander ; ſi DIEU l'a faite, DIEU la ſoutiendra ſans vous. Vous ſavez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funeſte alternative ! Enfin, voudriez-vous ſoutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voyez, je vous prie, les conſéquences affreuſes du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ſes biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, ſous un tel degré de latitude, ne profeſſerait pas la religion admiſe ſous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'état des mêmes peines ? La religion *lie* également le monarque et les mendians : auſſi, plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monſtrueuſe, qu'il était permis de dépoſer, de tuer les ſouverains qui ne penſeraient pas comme l'Egliſe dominante, et les parlemens du royaume n'ont ceſſé de proſcrire ces abominables déciſions d'abominables théologiens. (*ff*)

(*ff*) Le jéſuite *Buſembaum*, commenté par le jéſuite

Le sang de *Henri le grand* fumait encore, quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait

la Croix, dit qu'il *est permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commission fait une œuvre charitable.* C'est cette proposition inventée dans les petites maisons de l'enfer, qui a le plus soulevé toute la France contre les jésuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme si souvent enseigné par eux et si souvent désavoué. Ils ont cru se justifier en montrant à peu près les mêmes décisions dans *saint Thomas* et dans plusieurs jacobins. [*] En effet *saint Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine, (ce sont ses titres) avance qu'un prince apostat perd son droit à la couronne, et qu'on ne doit plus lui obéir : [**] que l'Eglise peut le punir de mort : qu'on n'a toléré l'empereur *Julien* que parce qu'on n'était pas le plus fort : [***] que de droit on doit tuer tout hérétique : [****] que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement, sont très-louables etc. etc. On respecte fort l'ange de l'école ; mais si dans les temps de *Jacques Clément* son confrère, et du feuillant *Ravaillac*, il était venu soutenir en France de telles propositions, comment aurait-on traité l'ange de l'école ?

Il faut avouer que *Jean Gerson*, chancelier de l'université, alla encore plus loin que *saint Thomas*, et le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerson*. Plusieurs cordeliers soutinrent les horribles thèses de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps presque tous les moines, que le pape est un Dieu en terre, qui peut disposer à son gré du trône et de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-dessous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel ; il leur distribue sa chaise percée ; ils font sécher ces reliques, les enchâssent et les baisent dévotement. Pour moi, j'avoue que j'aimerais mieux pour le bien de la paix porter à mon cou de telles reliques, que de croire que le pape ait le moindre droit sur le temporel des rois, ni même sur le mien, en quelques cas que ce puisse être.

[*] Voyez, si vous pouvez, la *lettre* d'un homme du monde à un théologien sur *saint Thomas* ; c'est une brochure de jésuite de 1762.

[**] Liv. II, part. II, quest. XII.

[***] *Ibid.*

[****] *Ibid.* quest. XI et XII.

l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *Duperron*, qui devait la pourpre à *Henri le grand*, s'éleva dans les états de 1614 contre l'arrêt du parlement, et le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *Duperron* se servit dans ses harangues : *Si un prince se faisait arien*, dit-il, *on serait bien obligé de le déposer.*

Non assurément, monsieur le cardinal ; on veut bien adopter votre supposition chimérique, qu'un de nos rois ayant lu l'histoire des conciles et des pères, frappé d'ailleurs de ces paroles : *Mon père est plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre, et balançant entre le concile de Nicée et celui de Constantinople, se déclarât pour *Eusèbe de Nicomédie*, je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait : et si vous osiez vous soulever contre lui, et que je fusse un de vos juges, je vous déclarerais criminel de lèse-majesté.

Duperron poussa plus loin la dispute, et je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes ; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'est point parce que *Henri IV* fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance, mais parce que le droit inconteſtable de la naissance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par son courage et par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, des biens de son père, et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, et d'être traîné au gibet, parce qu'il sera

du ſentiment de *Ratram* contre *Paſcaſe Ratberg* et de *Bérenger* contre *Siot*.

On ſait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, et univerſellement reçus dans notre Egliſe. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le S^t Eſprit, l'Egliſe latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père: enfin elle ajouta au ſymbole qu'il procédait auſſi du Fils. Je demande ſi, le lendemain de cette déciſion, un citoyen qui s'en ſerait tenu au ſymbole de la veille eût été digne de mort? La cruauté, l'injuſtice ſerait-elle moins grande, de punir aujourd'hui celui qui penſerait comme on penſait autrefois? Etait-on coupable du temps d'*Honorius I*, de croire que JESUS n'avait pas deux volontés?

Il n'y a pas long-temps que l'immaculée conception eſt établie: les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos diſputes interminables, c'eſt certainement des apôtres et des évangéliſtes. Il y avait de quoi exciter un ſchiſme violent entre *St Paul* et *St Pierre*. *Paul* dit expreſſément dans ſon épître aux Galates qu'il réſiſta en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était répréhenſible, parce qu'il uſait de diſſimulation auſſi-bien que *Barnabé*: parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, et qu'enſuite ils ſe retirèrent ſecrétement, et ſe ſéparèrent des gentils,

de peur d'offenſer les circoncis. *Je vis*, ajoute-t-il, *qu'ils ne marchaient pas droit ſelon l'évangile*; *je dis à Céphas*: *Si vous êtes Juif, vivez comme les Gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obligez vous les gentils à judaïſer ?*

C'était-là un ſujet de querelle violente. Il s'agiſſait de ſavoir ſi les nouveaux chrétiens judaïſeraient ou non. *St Paul* alla dans ce temps-là même ſacrifier dans le temple de Jéruſalem. On ſait que les quinze premiers évêques de Jéruſalem furent des juifs circoncis, qui obſervèrent le ſabbat, et qui s'abſtinrent des viandes défendues. Un évêque eſpagnol ou portugais qui ſe ferait circoncire; et qui obſerverait le ſabbat, ſerait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangéliſtes avaient reſſemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaſte pour combattre les uns contre les autres. *St Matthieu* compte vingt-huit générations depuis *David* juſqu'à JESUS. *St Luc* en compte quarante et une; et ces générations ſont abſolument différentes. On ne voit pourtant nulle diſſention s'élever entre les diſciples ſur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par pluſieurs pères de l'Egliſe. La charité ne fut point bleſſée, la paix fut conſervée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos diſputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas ?

St Paul, dans ſon épître à quelques juifs de Rome convertis au chriſtianiſme, emploie toute la

fin

fin du troisième chapitre à dire que la seule foi glorifie, et que les œuvres ne justifient personne. *St Jacques*, au contraire, dans son épître aux douze tribus dispersées par toute la terre, chapitre II, ne cesse de dire qu'on ne peut être sauvé sans les œuvres. Voilà ce qui a séparé deux grandes communions parmi nous, et qui ne divisa point les apôtres.

Si la persécution contre ceux avec qui nous disputons était une action sainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques serait le plus grand saint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui se serait contenté de dépouiller ses frères, et de les plonger dans des cachots auprès d'un zélé qui en aurait massacré des centaines le jour de la St Barthélemi? En voici la preuve.

Le successeur de *St Pierre* et son consistoire ne peuvent errer; ils approuvèrent, célébrèrent, consacrèrent l'action de la St Barthélemi; donc cette action était très-sainte; donc de deux assassins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes grosses huguenotes, doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aurait éventré que douze; par la même raison les fanatiques des Cévènes devaient croire qu'ils seraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres, des religieux et des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce sont-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, et si elle fut toujours mise en pratique.

On appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des laitues, et que les convives le mangeassent debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phasé*; il ordonna que la consécration du grand-prêtre se ferait en mettant du sang à son oreille droite et à sa main droite et à son pied droit; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple; il défendit qu'on se nourrit (*gg*) de poissons sans écailles, de lièvres, de hérissons, de hibous, de griffons, d'ixions etc.

Il institua les fêtes, les cérémonies; toutes ces choses qui semblaient arbitraires aux autres nations, et soumises au droit positif, à l'usage, étant commandées par DIEU même, devenaient un droit divin pour les Juifs, comme tout ce que JESUS-CHRIST, fils de *Marie*, fils de DIEU, nous a commandé, est de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a substitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à *Moïse*, et pourquoi il avait commandé à *Moïse* plus de choses qu'au patriarche *Abraham*, et plus à *Abraham* qu'à *Noé*. (*hh*) Il semble qu'il

(*gg*) Deutér. chap XIV.

(*hh*) Dans l'idée que nous avons de faire sur cet ouvrage quelques notes utiles, nous remarquerons ici, qu'il est dit que DIEU fit une alliance avec *Noé*, et avec tous les animaux; et cependant il permet à *Noé*, de *manger de tout ce qui a vie et mouvement*; il excepte seulement le sang, dont il ne permet pas qu'on se nourrisse, DIEU ajoute *qu'il*

daigne ſe proportionner aux temps et à la population du genre-humain; c'eſt une gradation paternelle;

tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le ſang de l'homme.

On peut inférer de ces paſſages et de pluſieurs autres, ce que toute l'antiquité a toujours penſé juſqu'à nos jours, et ce que tous les hommes ſenſés penſent, que les animaux ont quelques connaiſſances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres et avec les pierres, qui n'ont point de ſentiment; mais il en fait un avec les animaux, qu'il a daigné douer d'un ſentiment ſouvent plus exquis que le nôtre, et de quelques idées néceſſairement attachées à ce ſentiment. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on ait la barbarie de ſe nourrir de leur ſang, parce qu'en effet le ſang eſt la ſource de la vie, et par conſéquent du ſentiment. Privez un animal de tout ſon ſang, tous ſes organes reſtent ſans action. C'eſt donc avec très-grande raiſon que l'Ecriture dit en cent endroits, que l'ame, c'eſt-à-dire ce qu'on appelait l'*ame ſenſitive*, eſt dans le ſang; et cette idée ſi naturelle a été celle de tous les peuples.

C'eſt ſur cette idée qu'eſt fondée la commiſération que nous devons avoir pour les animaux. Des ſept préceptes des *Noachides*, admis chez les Juifs, il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés, qu'ils les laiſſaient vivre, pour ſe nourrir ſucceſſivement des parties de leur corps. Cette coutume ſubſiſta en effet chez quelques peuples barbares, comme on le voit par les ſacrifices de l'Ile de Chio, à *Bacchus Omadios*, le mangeur de chair crue. DIEU, en permettant que les animaux nous ſervent de pâture, recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire ſouffrir, et il n'y a certainement que l'uſage qui puiſſe diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en ſont un grand ſcrupule: ce ſcrupule dure encore dans la preſqu'île de l'Inde; toute la ſecte de *Pythagore*, en Italie et en Grèce, s'abſtint conſtamment de manger de la chair. *Porphyre* dans ſon livre de l'abſtinence reproche à ſon diſciple de n'avoir quitté ſa ſecte que pour ſe livrer à ſon appétit barbare.

mais ces abymes ſont trop profonds pour notre délibile vue. Tenons-nous dans les bornes de notre ſujet ; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il eſt vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-ſévères ſur le culte, et des châtimens plus ſévères encore. Pluſieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïſe* avec les paſſages de *Jérémie* et d'*Amos*, et avec le célèbre diſcours de *St Etienne*, (*ii*) rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit que les Juifs adorèrent toujours

Il faut, ce me ſemble, avoir renoncé à la lumière naturelle, pour oſer avancer que les bêtes ne ſont que des machines. Il y a une contradiction manifeſte à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du ſentiment, et à ſoutenir qu'il ne leur a point donné de ſentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais obſervé les animaux, pour ne pas diſtinguer chez eux les différentes voix du beſoin, de la ſouffrance, de la joie, de la crainte, de l'amour, de la colère et de toutes leurs affections ; il ſerait bien étrange qu'elles exprimaſſent ſi bien ce qu'elles ne ſentiraient pas.

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux eſprits exercés ſur le pouvoir et la bonté du Créateur, qui daigne accorder la vie, le ſentiment, les idées, la mémoire aux êtres que lui-même a organiſés de ſa main *toute*-puiſſante. Nous ne ſavons ni comment ces organes ſe ſont formés, ni comment ils ſe développent, ni comment on reçoit la vie, ni par quelles lois les ſentimens, les idées, la mémoire, la volonté ſont attachés à cette vie : et dans cette profonde et éternelle ignorance, inhérente à notre nature, nous diſputons ſans ceſſe, nous nous perſécutons les uns les autres, comme les taureaux qui ſe battent avec leurs cornes, ſans ſavoir pourquoi et comment ils ont des cornes.

(*ii*) *Amos*, chap. V, v. 26.

dans le déſert *Moloch*, *Rempham* et *Kium*. *Jérémie* dit expreſſement (*kk*) que DIEU ne demanda aucun ſacrifice à leurs pères quand ils ſortirent d'Egypte. *St Etienne*, dans ſon diſcours aux Juifs, s'exprime ainſi: " Ils adorèrent l'ar-
" mée du ciel, (*ll*) ils n'offrirent ni ſacrifices ni
" hoſties dans le déſert pendant quarante ans,
" ils portèrent le tabernacle du dieu *Moloch*, et
" l'aſtre de leur dieu *Rempham*. "

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers, que ces dieux furent tolérés par *Moïſe*, et ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome: (*mm*) *Quand vous ſerez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous feſons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui ſemble bon.* (*nn*)

(*kk*) *Jérém.* chap. VII, v. 22.

(*ll*) Act. chap. VII, v. 42. (*mm*) Deut. chap. XII, v. 8.

(*nn*) Pluſieurs écrivains conclurent témérairement de ce paſſage, que le chapitre concernant le veau d'or (qui n'eſt autre choſe que le dieu *Apis*) a été ajouté aux livres de *Moïſe*, ainſi que pluſieurs autres chapitres.

Aben-Eſra fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolaſton*, *Collins*, *Tindale*, *Shafiesbury*, *Bolingbroke*, et beaucoup d'autres ont alléguè que l'art de graver ſes penſées ſur la pierre polie, ſur la brique, ſur le plomb ou ſur le bois, était alors la ſeule manière d'écrire; ils diſent que du temps de *Moïſe*, les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivaient pas autrement, qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée, et en hiéroglyphes, la ſubſtance des choſes qu'on voulait tranſmettre à la poſtérité, et non pas des hiſtoires détaillées, qu'il n'était pas poſſible de graver de gros livres dans un déſert où l'on changeait ſi ſouvent de demeure, où l'on n'avait perſonne qui pût ni fournir des vêtemens, ni les tailler, ni même raccommoder les ſandales, et où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante

Ils appuient leur ſentiment ſur ce qu'il n'eſt parlé d'aucun acte religieux du peuple dans le

années pour conſerver les vêtemens et les chauſſures de ſon peuple. Ils diſent qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères, lorſqu'on manquait des arts les plus néceſſaires, et qu'on ne pouvait même faire du pain: et ſi on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain, et les chapiteaux d'argent maſſif, ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le déſert, mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or maſſif pour l'adorer au pied de la montagne même où DIEU parlait à *Moïſe*, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyait, et au ſon de la trompette céleſte qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïſe* deſcendit de la montagne, tout ce peuple ſe ſoit adreſſé au frère de *Moïſe* pour avoir ce veau d'or maſſif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un ſeul jour? comment enſuite *Moïſe* le réduiſit-il en poudre? Ils diſent qu'il eſt impoſſible à tout artiſte de faire en moins de trois mois une ſtatue d'or, et que pour la réduire en poudre qu'on puiſſe avaler, l'art de la chymie la plus ſavante ne ſuffit pas; ainſi la prévarication d'*Aaron* et l'opération de *Moïſe* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïſe* ait fait égorger vingt-trois mille perſonnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes ſe ſoient ainſi laiſſés maſſacrer par des lévites, à moins d'un troiſième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompenſé du crime dont les autres étaient ſi horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ſes frères ſanglans étaient entaſſés au pied de l'autel où il allait ſacrifier.

Ils font les mêmes difficultés ſur les vingt-quatre mille iſraélites maſſacrés par l'ordre de *Moïſe*, pour expier la faute d'un ſeul qu'on avait ſurpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et ſur-tout *Salomon*, épouſer impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que l'alliance d'une madianite ait été un ſi grand crime: *Ruth* était moabite, quoique ſa famille fût origi-

désert, point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la fête des

naire de Bethléem : la sainte écriture l'appelle toujours *Ruth la moabite* : cependant elle alla se mettre dans le lit de *Booz* par le conseil de sa mère, elle en reçut six boisseaux d'orge, l'épousa ensuite, et fut l'aïeule de *David*. *Rahab* était non-seulement étrangère, mais une femme publique ; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *Meretrix* ; elle épousa *Salmon* prince de Juda ; et c'est encore de *Salmon* que *David* descend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Eglise chrétienne ; c'est le sentiment de plusieurs pères, et sur-tout d'*Origène* dans sa septième homélie sur *Josué*.

Bethsabé femme d'*Urie*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épousa une femme cananéenne ; ses enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram* ; cette femme avec laquelle *Juda* commit, sans le savoir, un inceste, n'était pas de la race d'*Israël*.

Ainsi notre Seigneur JESUS-CHRIST daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à son héritage.

Le rabin *Aben-Esra* fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé longtemps après *Moïse* : il se fonde sur plusieurs passages. " Le „ cananéen était alors dans ce pays. La montagne de Moria, „ appelée la *montagne de* DIEU. Le lit de *Og*, roi de Bazan, „ se voit encore en *Rabath*, et il appela tout ce pays de „ Bazan, les villages de Jaïr, jusqu'aujourd'hui. Il ne „ s'est jamais vu de prophète en Israël comme *Moïse*. Ce „ sont ici les rois qui ont régné en Edom avant qu'aucun „ roi régnât sur Israël. " Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après *Moïse*, ne peuvent être de *Moïse*. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

Newton, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper puisqu'il était homme, attribue, dans son introduction à ses commentaires sur *Daniel* et sur *Saint Jean*, les livres de *Moïse*, de *Josué* et des *Juges*, à des auteurs sacrés très-postérieurs ;

tabernacles, nulle prière publique établie; enfin, la circonciſion, ce ſceau de l'alliance de DIEU avec *Abraham*, ne fut point pratiquée.

Il ſe fonde ſur le chap. XXXVI de la Genèſe, ſur quatre chapitres des Juges, XVII, XVIII, XIX, XXI; ſur *Samuël* chap VIII, ſur les chroniques chap. II, ſur le livre de *Ruth* chap. IV. En effet, ſi dans le chap. XXXVI de la Genèſe il eſt parlé des rois, s'il en eſt fait mention dans les livres des Juges, ſi dans le livre de *Ruth* il eſt parlé de *David*, il ſemble que tous ces livres aient été rédigés du temps des rois. C'eſt auſſi le ſentiment de quelques théologiens, à la tête deſquels eſt le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de ſectateurs, dont la curioſité ſonde ces abymes. Cette curioſité, ſans doute, n'eſt pas au rang des devoirs de l'homme. Lorſque les ſavans et les ignorans, les princes et les bergers, paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité, chacun de nous alors voudra avoir été juſte, humain, compatiſſant, généreux; nul ne ſe vantera d'avoir ſu précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit, et d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en uſage chez les ſcribes. DIEU ne nous demandera pas ſi nous avons pris parti pour les Maſſorètes contre le Talmud, ſi nous n'avons jamais pris un *caph* pour un *beth*, un *yod* pour un *vau*, un *daleth* pour un *reſ*: certe il nous jugera ſur nos actions, et non ſur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la déciſion de l'Egliſe, ſelon le devoir raiſonnable d'un fidèle.

Finiſſons cette note par un paſſage important du Lévitique, livre compoſé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les veaux, (*) *les boucs avec leſquels même ils ont commis des abominations infames.* On ſait ſi cet étrange culte venait d'Egypte, patrie de la ſuperſtition et du ſortilége; mais on croit que la coutume de ces prétendus ſorciers d'aller au ſabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, eſt venue des anciens Juifs: en effet, ce furent eux qui enſeignèrent dans une partie de l'Europe la ſorcellerie. Quel peuple! Une ſi étrange infamie ſemblait mériter un châtiment pareil à celui que le veau

(*) Lévitiq. chap. XVII.

Ils

Ils se prévalaient encore de l'histoire de *Josué*. Ce conquérant dit aux Juifs : (*oo*) « L'option » vous est donnée, choisissez quel parti il vous » plaira, ou d'adorer les dieux que vous avez » servis dans le pays des Amorrhéens, ou ceux » que vous avez reconnus en Mésopotamie ; le » peuple répond : Il n'en sera pas ainsi, nous » servirons *Adonaï*. *Josué* leur repliqua : Vous » avez choisi vous-mêmes ; ôtez donc du milieu

d'or leur attira, et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive : il faut que la bestialité ait été commune chez elle, puisqu'elle est la seule nation connue, chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (**) qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

Il est à croire que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avaient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cadès-Barné, l'espèce féminine, plus faible que l'autre, avait succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, soit à gauche, soit à droite du lac Asphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

Les Arabes qui habitent encore une partie de ces déserts, stipulent toujours, dans les traités qu'ils font avec les caravanes, qu'on leur donnera des filles nubiles. Il est vraisemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux poussèrent la dépravation de la nature humaine jusqu'à s'accoupler avec des chèvres, comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reste maintenant à savoir si ces accouplemens avaient produit des monstres, et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres, des faunes, des centaures et des minotaures ; l'histoire le dit, la physique ne nous a pas encore éclairés sur cet article monstrueux.

(**) *Lévit.* chap. XVIII, v. 23.

(*oo*) *Josué* chap. XIV, v. 15. et suiv.

„ de vous les dieux étrangers. " Ils avaient donc eu inconteſtablement d'autres dieux qu'*Adonaï* ſous *Moïſe*.

Il eſt très-inutile de réfuter ici les critiques qui penſent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïſe*; tout a été dit dès long-temps ſur cette matière; et quand même quelque petite partie des livres de *Moïſe* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en ſeraient pas moins inſpirés et moins divins.

C'eſt aſſez, ce me ſemble, qu'il ſoit prouvé par la Ste Ecriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis*, ils conſervèrent long-temps une liberté entière: peut-être même que le maſſacre que fit *Moïſe* de vingt-trois mille hommes pour le veau érigé par ſon frère, lui fit comprendre qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux ſur la paſſion du peuple pour les dieux étrangers.

(*pp*) Lui-même ſemble bientôt tranſgreſſer la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout ſimulacre, cependant il érige un ſerpent d'airain. La même exception à la loi ſe trouve depuis dans le temple de *Salomon*; ce prince fait ſculpter douze bœufs qui ſoutiennent le grand baſſin du temple; des chérubins ſont poſés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'eſt apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les ſoldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

En vain le culte des dieux étrangers eſt défendu

(*pp*) Nomb. Chap. XXI, v. 9.

Salomon est paisiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, et règne vingt-deux ans, en réunissant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dresse sous *Roboam* des autels étrangers et des statues. Le saint roi *Asa* ne détruit point les hauts lieux. (*qq*) Le grand-prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte sur la religion. Je sais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'assassinèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur créance.

(*rr*) Il est vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéressèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit descendre le feu céleste pour consumer les prêtres de *Baal*. *Elisée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve*; mais ce sont des miracles rares et des faits qu'il serait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore que le peuple juif fut très-ignorant et très-barbare. Il est dit (*ss*) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites, (*tt*) *Moïse*

(*qq*) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(*rr*) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 et 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

(*ss*) Nomb. chap. XXXI.

(*tt*) Madian n'était point compris dans la terre promise: c'est un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée; il commence vers le septentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers,

ordonna de tuer tous les enfans mâles et toutes les mères et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes et 32000 jeunes filles; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reste. Plusieurs commentateurs même prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur: *Cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ.*

En effet, les Juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le sacrifice de *Jephté*, (*uu*) témoin le roi *Agag* (*xx*) coupé en morceaux par

et sur le rivage oriental du lac Asphaltide. Ce pays est habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes: il peut avoir huit lieues ou environ de long et un peu moins en largeur.

(*uu*) Il est certain par le texte que *Jephté* immola sa fille. DIEU *n'approuve pas ces dévouemens*, dit dom *Calmet* dans sa dissertation sur le vœu de *Jephté*; *mais lorsqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les faisaient, ou pour réprimer la légèreté qu'on aurait eu à les faire, si on n'en avait pas craint l'exécution.* Saint *Augustin* et presque tous les pères condamnent l'action de *Jephté*; il est vrai que l'Ecriture dit qu'*il fut rempli de l'esprit de* DIEU; et *St Paul* dans son épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de *Jephté*; il le place avec *Samuel* et *David*.

Saint Jérôme, dans son épître à *Julien*, dit: *Jephté immola sa fille au Seigneur, et c'est pour cela que l'apôtre le compte parmi les saints.* Voilà de part et d'autre des jugemens sur lesquels il ne nous est pas permis de porter le nôtre; on doit craindre même d'avoir un avis.

(*xx*) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai sacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites prisonnier de guerre, et l'avait reçu à composition; mais le prêtre *Samuel* lui avait ordonné de ne rien épargner; il lui avait dit en propres mots; (*) *Tuez tout, depuis l'homme*

(*) I Rois, chap. XV.

le prêtre *Samuel*. *Ezechiel* même leur promet pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair

jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfans, et ceux qui sont encore à la mamelle.

Samuel coupa le roi Agag en morceaux, devant le Seigneur, à Galgal.

" Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, „ lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger „ la gloire du Seigneur, et pour confondre *Saül*.

On voit dans cette fatale aventure un dévouement, un prêtre, une victime; c'était donc un sacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'histoire, ont sacrifié des hommes à la Divinité, excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains mêmes en immolèrent du temps de la république.

On voit dans les commentaires de *César* que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorsqu'il délivra ces otages par sa victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *César*, et ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains dans son traité *de moribus Germanorum*. Il paraît que dans ce traité *Tacite* songe plus à faire la satire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaissait pas.

Disons ici en-passant que *Tacite* aimait encore mieux la satire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, jusqu'aux actions indifférentes; et sa malignité nous plaît presque autant que son style, parce que nous aimons la médisance et l'esprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient aussi-bien que les Germains; c'est le dernier degré de la stupidité de notre nature abandonnée à elle-même, et c'est un des fruits de la faiblesse de notre jugement. Nous dîmes: Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux et de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans; il faut donc choisir les plus beaux et les plus jeunes pour les sacrifier à la Divinité.

Philon dit que dans la terre de Canaan on immolait

humaine : *Vous mangerez*, dit-il, *le cheval et le cavalier ; vous boirez le ſang des princes.* Pluſieurs commentateurs appliquent deux verſets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnaſſiers. On ne trouve dans toute l'hiſtoire de ce peuple aucun trait de généroſité, de magnanimité, de bienfeſance ; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie ſi longue et ſi affreuſe des rayons d'une tolérance univerſelle.

Jephté inſpiré de DIEU, et qui lui immola ſa fille, dit aux Ammonites : (*yy*) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit ? Souffrez donc que nous prenions la terre que notre dieu nous a promiſe.* Cette déclaration eſt préciſe ; elle peut mener bien loin ; mais au moins elle eſt une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la ſainte écriture ne dit pas : Vous penſez avoir droit ſur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos* ; elle dit poſitivement : Vous avez droit, *tibi jure debentur*, ce qui eſt le vrai ſens de ces paroles hébraïques : *Otho thiraſch.*

quelquefois ſes enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui ſacrifier ſon fils unique *Iſaac* pour éprouver ſa foi.

Sanchoniathon, cité par *Euſèbe*, rapporte que les Phéniciens ſacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, et qu'*Ilus* immola ſon fils *Jehud* à-peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il eſt difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité ; mais il n'eſt que trop vrai que ces horribles ſacrifices ont été preſque par-tout en uſage ; les peuples ne s'en ſont défaits qu'à meſure qu'ils ſe ſont policés. La politeſſe amène l'humanité.

(*yy*) Juges, chap. XI, v. 24.

L'hiſtoire de *Michas* et du lévite, rapportée aux XVIIe et XVIIIe chapitres du livre des Juges, eſt bien encore une preuve inconteſtable de la tolérance et de la liberté la plus grande, admiſe alors chez les Juifs. La mère de *Michas*, femme fort riche d'Ephraïm, avait perdu onze cents pièces d'argent; ſon fils les lui rendit: elle voua cet argent au Seigneur, et en fit faire des idoles: elle bâtit une petite chapelle. Un lévite deſſervit la chapelle moyennant dix pièces d'argent, une tunique, un manteau par année et ſa nourriture; et *Michas* s'écria: (x) *C'eſt maintenant que* DIEU *me fera du bien, puiſque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.*

Cependant ſix cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays, et à s'y établir, mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux, et en ayant beſoin pour que DIEU favoriſât leur entrepriſe, allèrent chez *Michas*, et prirent ſon éphod, ſes idoles et ſon lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de *Michas* et de ſa mère. Alors ils allèrent avec aſſurance attaquer le village nommé *Laïs*, et y mirent tout à feu et à ſang ſelon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à Laïs en mémoire de leur victoire; ils placèrent l'idole de *Michas* ſur un autel; et ce qui eſt bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïſe*, fut le grand-prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Iſraël et l'idole de *Michas*.

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent

(x) Juges, chap. XVII, verſ. dern.

Baal-bérith pendant près de vingt ans, et renoncèrent au culte d'*Adonaï*, ſans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue; mais ſi cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être?

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance, que le Seigneur lui-même ayant permis que ſon arche fût priſe par les Philiſtins dans un combat, il ne punit les Philiſtins qu'en les frappant d'une maladie ſecrète reſſemblante aux hémorrhoïdes, en renverſant la ſtatue de *Dagon*, et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes; mais, lorſque les Philiſtins, pour apaiſer ſa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourriſſaient leurs veaux, et offert à DIEU cinq rats d'or et cinq anus d'or, le Seigneur fit mourir ſoixante et dix anciens d'Iſraël et cinquante mille hommes du peuple, pour avoir regardé l'arche; on répond donc que le châtiment du Seigneur ne tombe point ſur une créance, ſur une différence dans le culte, ni ſur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philiſtins qui oſèrent prendre ſon arche, et qui adoraient *Dagon*; mais il fit périr cinquante mille ſoixante et dix hommes de ſon peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé ſon arche qu'ils ne devaient pas regarder: tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque différent de tout ce que nous connaiſſons; tant les voies inſcrutables de DIEU ſont au-deſſus

des nôtres. *La rigueur exercée*, dit le judicieux dom *Calmet*, *contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra exceſſive qu'à ceux qui n'ont pas compris juſqu'à quel point* DIEU *voulait être craint et reſpecté parmi ſon peuple, et qui ne juge des vues et des deſſeins de* DIEU *qu'en ſuivant les faibles lumières de leur raiſon.*

DIEU ne punit donc pas un culte étranger, mais une profanation du ſien, une curioſité indiſcrète, une déſobéiſſance, peut-être même un eſprit de révolte. On ſent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin lorſque dans les ſiècles poſtérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Eliſée* s'il lui était permis de ſuivre ſon roi (*a*) dans le temple de Remnon, *et d'y adorer avec lui*, ce même *Eliſée* qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix ?*

Il y a bien plus ; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de ſe mettre des cordes au cou, des colliers (*b*) et

(*a*) Liv. IV des Rois, chap. XX. v. 25.

(*b*) Ceux qui ſont peu au fait des uſages de l'antiquité, et qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces ſingularités, mais il faut ſonger qu'alors dans l'Egypte et dans une grande partie de l'Aſie, la plupart des choſes s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des ſignes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les Egyptiens et chez les Juifs, non-ſeulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des ſignes les événemens qu'ils annonçaient. (*) Ainſi *Iſaïe*, le premier des

(*) *Iſaïe*, chap. VIII.

des jougs, et de les envoyer aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de

quatre grands prophètes juifs prend un rouleau, et y écrit, *Shas bas, butinez vite*: puis il s'approche de la prophétesse, elle conçoit, et met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas*; c'est une figure des maux que les peuples d'Egypte et d'Assyrie feront aux Juifs.

Ce prophète dit: *Avant que l'enfant soit en âge de manger du beurre et du miel, et qu'il sache réprouver le mauvais et choisir le bon, la terre détestée par vous sera délivrée des deux rois: le Seigneur sifflera aux mouches d'Egypte, et aux abeilles d'Assur: le Seigneur prendra un rasoir de louage, et en rasera toute la barbe et les poils des pieds du roi d'Assur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe et du poil des pieds rasé, ne peut être entendue que par ceux qui savent que c'était la coutume d'appeler les esclaims au son du flageolet ou de quelque autre instrument champêtre; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme était de lui couper la barbe; qu'on appelait le poil des pieds, *le poil du pubis*; que l'on ne rasait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures si étrangères à notre style ne signifient autre chose, sinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera son peuple d'oppression.

Le même *Isaïe* (*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Assyrie emmènera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

Ezéchiel (**) mange le volume de parchemin qui lui est présenté: ensuite il couvre son pain d'excrémens, et demeure couché sur son côté gauche trois cents quatre-vingt-dix jours, et sur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, et pour signifier les années que devait durer la captivité. Il se charge de chaînes, qui figurent celles du peuple; il coupe ses cheveux et sa barbe, et les partage en trois parties; le premier tiers désigne ceux qui doivent périr dans la ville, le second

(*) *Isaïe*, chap. XX.

(**) *Ezéch.* chap. IV et suiv.

Tyr, de Sidon; et *Jérémie* leur fait dire par le Seigneur: *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor*

ceux qui seront mis à mort autour des murailles, le troisième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Osée* (***) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, et un chomer et demi d'orge: *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *plusieurs jours, et pendant ce temps nul homme n'approchera de vous; c'est l'état où les enfans d'Israël seront long-temps sans rois, sans princes, sans sacrifice, sans autels et sans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédisent presque jamais sans figurer par un signe la chose prédite.

Jérémie ne fait donc que se conformer à l'usage, en se liant de cordes, et en se mettant des colliers et des jougs sur le dos, pour signifier l'esclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là sont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du nouveau; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout est absolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* et le premier livre d'*Hérodote*, pour se convaincre que nous n'avons aucune ressemblance avec les peuples de la haute antiquité, et que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les magiciens avaient sur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus: ils enchantaient les serpens, ils évoquaient les morts etc. DIEU envoyait des songes, et des hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des métamorphoses, telles que celles de *Nabuchodonosor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des espèces d'hommes qui n'existent plus. La race des géans *Rephaïm*, *Emim*, *Néphilim*, *Enacim* a disparu. *Saint-Augustin*, au livre V de *la cité de* DIEU, dit avoir vu la dent d'un ancien géant grosse comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim* hauts

(***) *Osée*, ch. III.

donoſor roi de Babylone mon ſerviteur (c). Voilà un roi idolâtre déclaré ſerviteur de DIEU et ſon favori.

Le même *Jérémie* que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu ſon pardon de *Sédécias*, lui conſeille de la part de DIEU de ſe rendre au roi de Babylone : (*d*) *Si vous allez vous rendre à ſes officiers*, dit-il, *votre ame vivra.* DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre ; il lui livre l'arche, dont la ſeule vue avait coûté la vie à cinquante mille ſoixante et dix juifs ; il lui livre le ſaint des ſaints, et le reſte du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-ſept mille talens en argent, et dix mille drachmes d'or, laiſſés par *David* et ſes officiers pour la conſtruction de la maiſon du Seigneur ; ce qui, ſans compter les deniers employés par *Salomon*, monte à la ſomme de dix-neuf milliars ſoixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompenſée. Je ſais que ce compte eſt

d'une coudée, qui combattaient au ſiége de Tyr : et en preſque tout cela les auteurs ſacrés ſont d'accord avec les profanes. Les maladies et les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours : les poſſédés étaient guéris avec la raçine nommée *Barard* enchâſſée dans un anneau qu'on leur mettait ſous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était ſi différent du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite ; et ſi dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient perſécutés et opprimés tour à tour au ſujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté ſous la loi de grâce.

(*c*) *Jérem.* chap. XXVII, v. 6.

(*d*) *Ibid.* chap. XVIII, v. 19.

exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiſte; mais réduiſez la ſomme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'eſt guère moins ſurpris des richeſſes qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèſe. Enfin, les tréſors ne ſont rien aux yeux de DIEU; et le nom de ſon ſerviteur donné à *Nabuchodonoſor* eſt le vrai tréſor ineſtimable.

(*e*) DIEU ne favoriſe pas moins le *Kir*, ou *Koresb*, ou *Koſroes*, que nous appelons *Cyrus*; il l'appelle *ſon Chriſt*, *ſon Oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, ſelon la ſignification commune de ce mot, et qu'il ſuivît la religion de *Zoroaſtre*; il l'appelle ſon *Paſteur*, quoiqu'il fût uſurpateur aux yeux des hommes: il n'y a pas dans toute la ſainte écriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de* DIEU *eſt grand dans les nations, et qu'on lui offre par-tout des oblations pures.* DIEU a ſoin des Ninivites idolâtres comme des Juifs; il les menace, et il leur pardonne. *Melchiſidec* qui n'était point juif, était ſacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-ſeulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un ſoin paternel: et nous oſons être intolérans!

Extrême tolérance des Juifs.

AINSI donc ſous *Moïſe*, ſous les juges, ſous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus: (*f*) *Moïſe* dit pluſieurs

(*e*) *Iſaïe*, chap. XLIV. et XLV.
(*f*) *Exode* Chap. XX, v. 5.

fois *que* DIEU *punit les pères dans les enfans, juſqu'à la quatrième génération :* cette menace était néceſſaire à un peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'ame, ni les peines et les récompenſes dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique et du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perſes, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois; mais ils ne conſtituaient nullement la religion des Juifs. *Moïſe* ne dit point, *honore ton père et ta mère ſi tu veux aller au ciel*; mais (*g*) *honore ton père et ta mère, afin de vivre long-temps ſur la terre :* il ne les menace que de maux corporels, de la gale ſèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être expoſés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à uſure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à uſure; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfans : mais en aucun lieu il ne leur dit que leurs ames immortelles ſubiront des tourmens après la mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduiſait lui-même ſon peuple, le puniſſait ou le récompenſait immédiatement après ſes bonnes ou ſes mauvaiſes actions. Tout était temporel; et c'eſt une vérité dont *Warburton* abuſe pour prouver que la loi des Juifs était divine; (*h*) parce que DIEU même

(*g*) Deutér. chap. XXVIII.

(*h*) Il n'y a qu'un ſeul paſſage dans les lois de *Moïſe*, d'où l'on pût conclure qu'il était inſtruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens, que l'ame ne meurt point avec le corps; ce paſſage eſt très-important,

étant leur roi, rendant justice immédiatement après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas

c'est dans le chap XVIII du Deutéronome : *Ne consultez point les devins qui prédisent par l'inspection des nuées ; qui enchantent les serpens, qui consultent l'esprit de Python, les voyans, les connaisseurs qui interrogent les morts, et leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce passage, que si l'on évoquait les ames des morts, ce sortilége prétendu supposait la permanence des ames. Il se peut aussi que les magiciens dont parle *Moïse*, n'étant que des trompeurs grossiers, n'eussent pas une idée distincte du sortilége qu'ils croyaient opérer. Ils faisaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler, qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant ; sans examiner seulement si l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les sorciers n'ont jamais été philosophes, ils ont été toujours des jongleurs stupides, qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome, long temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux : aussi le terme *Python* n'est point dans l'hébreu, dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés insurmontables : c'est un mélange de phénicien, d'égyptien, de syrien et d'arabe : et cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes, le présent et le futur : il faut deviner les autres modes par le sens. Les voyelles différentes étaient souvent exprimées par les mêmes caractères ; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles ; et les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt significations différentes. Le même mot est pris en des sens contraires.

Ajoutez à cet embarras la sécheresse et la pauvreté du langage : les Juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot l'hébreu est au grec ce que le langage d'un paysan est à celui d'un académicien.

beſoin de leur révéler une doctrine qu'il réſervait au temps où il ne gouvernerait plus ſon peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïſe* enſeignait l'immortalité de l'âme, ôtent au nouveau teſtament un de ſes plus grands avantages ſur l'ancien. Il eſt conſtant que la loi de *Moïſe* n'annonçait que des châtimens temporels juſqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expreſſe de DIEU, qu'il punirait juſqu'à la quatrième génération, *Ezéchiel* annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit, (*i*) que le fils ne portera point l'iniquité de ſon père: il va même juſqu'à faire dire à DIEU qu'il leur avait donné (*k*) *des préceptes qui n'étaient pas bons.* (*l*)

Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inſéré dans le canon des auteurs inſpirés de DIEU: il

(*i*) *Ezéch.* chap. XVIII, v. 20.

(*k*) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(*l*) Le ſentiment d'*Ezéchiel* prévalut enfin dans la ſynagogue; mais il y eut des juifs, qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient auſſi que DIEU pourſuivait ſur les enfans les iniquités des pères. Aujourd'hui ils ſont punis par-delà la cinquantième génération, et ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les deſcendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étant dans Jéruſalem n'y eurent aucune part, et ceux qui étaient répandus ſur le reſte de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans; auſſi innocens que leurs pères? Cette punition temporelle, ou plutôt cette manière d'exiſter différente des autres peuples, et de faire le commerce ſans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtiment en comparaiſon des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, et qu'ils peuvent éviter par une converſion ſincère.

eſt

est vrai que la synagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend *St Jérôme*; mais c'était de peur que la jeunesse n'abusât des peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux sœurs *Oolla* et *Ooliba*. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec *Moïse*.

Enfin, (*m*) lorsque l'immortalité de l'ame fut

(*m*) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer et du paradis, tels que nous les concevons, se sont étrangement abusés: leur erreur n'est fondée que sur une vaine dispute de mots; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Sheol*, la fosse, par *infernum*, et le mot latin *infernum* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'est servi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* et du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant sous d'autres noms.

Il est rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit sa bouche sous les tentes de *Coré*, de *Dathan* et d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes et leur substance, et qu'ils furent précipités vivans dans la sépulture, dans le souterrain; il n'est certainement question dans cet endroit, ni des ames de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

Il est étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique* au mot *Enfer*, on dise que les anciens Hébreux *en ont reconnu la réalité*; si cela était, ce serait une contradiction insoutenable dans le Pentateuque. Comment se pourrait-il faire que *Moïse* eût parlé dans un passage isolé et unique, des peines après la mort, et qu'il n'en eût point parlé dans ses lois? On cite le XXXIIe chapitre du Deutéronome, mais on le tronque; le voici entier: *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu, et ils m'ont irrité dans leur vanité; et moi je les provoquerai dans celui qui n'est pas peuple, et je les irriterai dans la nation insensée. Et il s'est allumé un feu*

un dogme reçu, ce qui probablement avait commencé dès le temps de la captivité de Babylone,

dans ma fureur, et il brûlera jusqu'au fond de la terre; il dévorera la terre jusqu'à son germe, et il brûlera les fondemens des montagnes; et j'assemblerai sur eux les maux, et je remplirai mes flèches sur eux; ils seront consumés par la faim, les oiseaux les dévoreront par des morsures amères; je lâcherai sur eux les dents des bêtes qui se trainent avec fureur sur la terre, et des serpens.

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expressions et l'idée des punitions infernales, telles que nous les concevons? Il semble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le passage de *Job*, au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère observe l'obscurité, disant, l'œil ne me verra point, et il couvrira son visage; il percera les maisons dans les ténèbres comme il l'avait dit dans le jour, et ils ont ignoré la lumière; si l'aurore apparaît subitement, ils la croient l'ombre de la mort, et ainsi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière il est léger sur la surface de l'eau; que sa part soit maudite sur la terre, qu'il ne marche point par la voie de la vigne, qu'il passe des eaux de neige à une trop grande chaleur: et ils ont péché le tombeau, ou bien, le tombeau a dissipé ceux qui pèchent*, ou bien (selon les Septante) *leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les passages entiers, et littéralement, sans quoi il est toujours impossible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là, je vous prie, le moindre mot dont on puisse conclure que *Moïse* avait enseigné aux Juifs la doctrine claire et simple des peines et des récompenses après la mort?

Le livre de *Job* n'a nul rapport avec les lois de *Moïse*. De plus, il est très-vraisemblable que *Job* n'était point juif; c'est l'opinion de *saint Jérôme* dans ses questions hébraïques sur la Genèse. Le mot *Sathan*, qui est dans *Job*, n'était point connu des Juifs, et vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainsi que les noms de *Gabriel* et de *Raphael*, inconnus avant leur esclavage à Babylone. *Job* est donc cité ici très-mal-à-propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'*Isaïe*: *et de mois en mois, et de sabbat en sabbat, toute chair viendra*

la secte des saducéens persista toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenses après

m'adorer, dit le Seigneur; et ils sortiront, et ils verront à la voierie les cadavres de ceux qui ont prévariqué; leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, et ils seront exposés aux yeux de toute chair jusqu'à satiété.

Certainement s'ils sont jetés à la voierie, s'ils sont exposés à la vue des passans jusqu'à satiété, s'ils sont mangés des vers, cela ne veut pas dire que *Moïse* enseigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame; et ces mots, *Le feu ne s'éteindra point*, ne signifient pas que des cadavres qui sont exposés à la vue du peuple subsistent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un passage d'*Isaïe* pour prouver que les Juifs du temps de *Moïse* avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame? *Isaïe* prophétisait, selon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. *Moïse* vivait vers l'an du monde 2500; il s'est écoulé huit siècles entre l'un et l'autre. C'est une insulte au sens commun, ou une pure plaisanterie, que d'abuser ainsi de la permission de citer, et de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un passage d'un auteur venu huit cents ans après, et qui n'a point parlé de cette opinion. Il est indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses après la mort, sont annoncées, reconnues, constatées dans le nouveau testament, et il est indubitable qu'elles ne se trouvent en aucun endroit du Pentateuque; et c'est ce que le grand *Arnaud* dit nettement et avec force dans son apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés sur la spiritualité; ils pensèrent, comme presque toutes les autres nations, que l'ame est quelque chose de délié, d'aérien, une substance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé; c'est ce qu'on appelait les *ombres*, les *mânes des corps*. Cette opinion fut celle de plusieurs pères de l'Eglise. *Tertullien* dans son chap. XXII *de l'ame*, s'exprime ainsi: *Definimus animam Dei flatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, substantiâ simplicem*; "Nous définissons l'ame née du souffle de DIEU, immortelle, corporelle, figurée, simple dans sa substance."

la mort, et que la faculté de sentir et de penser périssait avec nous, comme la force active, le

Saint Irénée dit dans son livre II, chap. XXXIV. *Incorporales sunt anima quantùm ad comparationem mortalium corporum.* "Les ames sont incorporelles en comparaison „ des corps mortels." Il ajoute que JESUS-CHRIST „ enseigné que les ames conservent les images du corps;" *Caracterem corporum in quo adoptantur* etc. On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enseigné cette doctrine, et il est difficile de deviner le sens de *saint Irénée*.

Saint Hilaire est plus formel et plus positif dans son commentaire sur *Saint Matthieu*: il attribue nettement une substance corporelle à l'ame: *Corpoream naturæ suæ substantiam sortiuntur.*

Saint Ambroise sur *Abraham*, liv. II, chap. VIII, prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière, si ce n'est la substance de la sainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes respectables d'avoir une mauvaise philosophie; mais il est à croire qu'au fond leur théologie était fort saine, puisque ne connaissant pas la nature incompréhensible de l'ame, ils l'assuraient immortelle, et la voulaient chrétienne.

Nous savons que l'ame est spirituelle, mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'esprit. Nous connaissons très-imparfaitement la matière; et il nous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière. Très-peu instruits de ce qui touche nos sens, nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui est au-delà des sens. Nous transportons quelques paroles de notre langage ordinaire dans les abymes de la métaphysique et de la théologie pour nous donner quelque légère idée des choses que nous ne pouvons ni concevoir, ni exprimer; nous cherchons à nous étayer de ces mots, pour soutenir, s'il se peut, notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainsi nous nous servons du mot *esprit*, qui répond à *souffle* et *vent*, pour exprimer quelque chose qui n'est pas matière; et ce mot *souffle*, *vent*, *esprit*, nous ramenant malgré nous à l'idée d'une substance délitée et légère, nous en retranchons encore ce que nous pouvons, pour parvenir à concevoir la spiritualité pure; mais nous ne

pouvoir de marcher et de digérer. Ils niaient l'exiſtence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs, que les proteſtans ne diffèrent des catholiques; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands-prêtres de leur ſecte.

Les phariſiens croyaient à la fatalité. (*n*) et à la

parvenons jamais à une notion diſtincte : nous ne ſavons même ce que nous diſons quand nous prononçons le mot *ſubſtance ;* il veut dire, à la lettre, ce qui eſt deſſous; et par cela même il nous avertit qu'il eſt incompréhenſible : car qu'eſt ce en effet que ce qui eſt deſſous ? La connaiſſance des ſecrets de DIEU n'eſt pas le partage de cette vie. Plongés ici dans les ténèbres profondes, nous nous battons les uns contre les autres, et nous frappons au haſard au milieu de cette nuit, ſans ſavoir préciſément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement ſur tout cela, il n'y a point d'homme raiſonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres, et en mériter.

Toutes ces remarques ne ſont point étrangères au fond de la queſtion, qui conſiſte à ſavoir ſi les hommes doivent ſe tolérer : car ſi elles prouvent combien on s'eſt trompé de part et d'autre dans tous les temps, elles prouvent auſſi que les hommes ont dû dans tous les temps ſe traiter avec indulgence

(*n*) Le dogme de la fatalité eſt ancien et univerſel : vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait ſauver la vie à ſon fils *Sarpedon* ; mais le deſtin l'a condamné à la mort ; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le deſtin était chez les philoſophes ou l'enchaînement néceſſaire des cauſes et des effets néceſſairement produits par la nature, ou ce même enchaînement ordonné par la Providence ; ce qui eſt bien plus raiſonnable. Tout le ſyſtême de la fatalité eſt contenu dans ce vers d'*Anneus Sénèque :*

Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.

On eſt toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers

métempſycoſe. (*o*) Les eſſéniens penſaient que les ames des juſtes allaient dans les îles fortunées. (*p*)

par des lois éternelles, univerſelles, immuables: cette vérité fut la ſource de toutes ces diſputes inintelligibles ſur la liberté, parce qu'on n'a jamais défini la liberté, juſqu'à ce que le ſage *Locke* ſoit venu: il a prouvé que la liberté eſt le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir; et l'homme agiſſant librement ſelon les ordres éternels de DIEU, eſt une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité diſputa ſur la liberté; mais perſonne ne perſécuta ſur ce ſujet juſqu'à nos jours. Quelle horreur abſurde d'avoir empriſonné, exilé pour cette diſpute, un *Arnaud*, un *Sacy*, un *Nicole*, et tant d'autres qui ont été la lumière de la *France*!

(*o*) Le roman théologique de la métempſycoſe vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme eſt expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoſes d'Ovide*. Il a été reçu preſque dans toute la terre: il a été toujours combattu; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un diſciple de *Pythagore*.

(*p*) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'ame de l'homme allât dans le ciel après ſa mort. Les Juifs penſaient que la lune et le ſoleil étaient à quelques lieues au-deſſus de nous dans le même cercle, et que le firmament était une voûte épaiſſe et ſolide, qui ſoutenait le poids des eaux, leſquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était ſur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était, du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, et c'était l'opinion des eſſéniens.

Depuis *Homère* on aſſigna des planètes aux dieux; mais il n'y avait pas plus de raiſon aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* et *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées; il n'y avait pas là où repoſer ſon pied. Chez les ſabéens chaque dieu eut ſon étoile; mais une étoile étant un ſoleil, il n'y a pas moyen d'habiter là

et celles des méchans dans une espèce de Tartare. Ils ne faisaient point de sacrifices ; ils s'assemblaient entr'eux dans une synagogue particulière. En un mot, si l'on veut examiner de près le judaïsme, on sera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'est une contradiction, il est vrai ; presque tous les peuples se sont gouvernés par des contradictions. Heureuse celle qui amène des mœurs douces, quand on a des lois de sang !

Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST.

VOYONS maintenant si JESUS-CHRIST a établi des lois sanguinaires, s'il a ordonné l'intolérance, s'il fit bâtir les cachots de l'inquisition, s'il institua les bourreaux des *Auto-da-fé*.

Il n'y a, si je ne me trompe, que peu de passages dans les évangiles, dont l'esprit persécuteur ait pu inférer que l'intolérance, la contrainte sont légitimes, l'un est la parabole dans laquelle le royaume des cieux est comparé à un roi qui invite des convives aux noces de son fils ; ce monarque leur fait dire par ses serviteurs : (*q*) *J'ai tué mes bœufs et mes volailles, tout est prêt, venez aux noces.* Les uns, sans se soucier de l'invitation, vont à leurs maisons de campagne, les autres à leur négoce, d'autres outragent les domestiques du roi, et les tuent. Le roi fait marcher ses armées

à moins d'être de la nature du feu. C'est donc une question fort inutile de demander ce que les anciens pensaient du ciel ; la meilleure réponse est qu'ils ne pensaient pas.

(*q*) *Saint Matthieu*, chap. XXII.

contre ces meurtriers, et détruit leur ville : il envoie ſur les grands chemins convier au feſtin tous ceux qu'on trouve ; un d'eux s'étant mis à table ſans avoir mis la robe nuptiale, eſt chargé de fers, et jeté dans les ténèbres extérieures.

Il eſt clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme aſſurément ne doit en prendre le droit de garotter, ou de mettre au cachot ſon voiſin qui ſerait venu ſouper chez lui ſans avoir un habit de noces convenable ; et je ne connais dans l'hiſtoire aucun prince qui ait fait pendre un courtiſan pour un pareil ſujet : il n'eſt pas non-plus à craindre que quand l'empereur ayant tué ſes volailles, enverra des pages à des princes de l'empire pour les prier à ſouper, ces princes tuent ſes pages. L'invitation au feſtin ſignifie la prédication du ſalut ; le meurtre des envoyés du prince figure la perſécution contre ceux qui prêchent la ſageſſe et la vertu.

L'autre (*r*) parabole eſt celle d'un particulier qui invite ſes amis à un grand ſouper ; et lorſqu'il eſt prêt de ſe mettre à table, il envoie ſon domeſtique les avertir. L'un s'excuſe ſur ce qu'il a acheté une terre, et qu'il va la viſiter ; cette excuſe ne paraît pas valable, ce n'eſt pas pendant la nuit qu'on va voir ſa terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs, et qu'il les doit éprouver ; il a le même tort que l'autre ; on n'eſſaye pas des bœufs à l'heure du ſouper. Un troiſième répond qu'il vient de ſe marier, et aſſurément ſon excuſe eſt très-recevable. Le père de famille

(*r*) *Saint Luc*, chap. XIV.

en

en colère fait venir à son festin les aveugles et les boiteux; et voyant qu'il reste encore des places vides, il dit à son valet: *Allez dans les grands chemins et le long des haies, et contraignez les gens d'entrer.*

Il est vrai qu'il n'est pas dit expressément que cette parabole soit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abusé de ces paroles: *Contrains-les d'entrer;* mais il est visible qu'un seul valet ne peut contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre, à venir souper chez son maître; et d'ailleurs, des convives ainsi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contrains-les d'entrer* ne veut dire autre chose, selon les commentateurs les plus accrédités, sinon: Priez, conjurez, pressez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière et de ce souper à la persécution!

Si on prend les choses à la lettre, faudra-t-il être aveugle, boiteux, et conduit par force pour être dans le sein de l'Eglise? JESUS dit dans la même parabole: *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches:* en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ses parens et ses amis, dès qu'ils ont un peu de fortune?

JESUS-CHRIST, après la parabole du festin, dit: (s) *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, et même sa propre ame, il ne peut être mon disciple etc. Car qui est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne supputе pas auparavant la dépense?* Y a-t-il quelqu'un dans le monde assez dénaturé,

(s) *Saint Luc*, chap. XIV, v. 26 et suiv.

pour conclure qu'il faut haïr ſon père et ſa mère? et ne comprend-on pas aiſément que ces paroles ſignifient : Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections ?

On cite le paſſage de St Matthieu : (x) *Qui n'écoute point l'Egliſe, ſoit comme un païen et comme un receveur de la douane.* Cela ne dit pas aſſurément qu'on doive perſécuter les païens et les fermiers des droits du roi; ils ſont maudits, il eſt vrai, mais ils ne ſont point livrés au bras ſéculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands priviléges; c'eſt la ſeule profeſſion qui ſoit condamnée dans l'Ecriture, et c'eſt la plus favoriſée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de conſidération à nos frères les traitans ?

Un autre paſſage, dont on a fait un abus groſſier, eſt celui de St *Matthieu* et de St *Marc*, où il eſt dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figues : il maudit le figuier qui ſe ſécha auſſitôt.

On donne pluſieurs explications différentes de ce miracle; mais y en a-t-il une ſeule qui puiſſe autoriſer la perſécution ? Un figuier n'a pas pu donner des figues vers le commencement de mars, on l'a ſéché : eſt-ce une raiſon pour faire ſécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année ? Reſpectons dans l'Ecriture tout ce qui peut faire

(x) *Saint Matthieu*, chap. XVIII, v. 17.

naître des difficultés dans nos esprits curieux et vains, mais n'en abusons pas pour être durs et implacables.

L'esprit persécuteur, qui abuse de tout, cherche encore sa justification dans l'expulsion des marchands chassés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un possédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne sont autre chose qu'une justice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi? C'était manquer de respect à la maison du Seigneur que de changer son parvis en une boutique de marchands. En vain le sanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des sacrifices; le DIEU auquel on sacrifiait pouvait sans doute, quoique caché sous la figure humaine, détruire cette profanation: il pouvait de même punir ceux qui introduisaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'observateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux persécutions sur le dogme. Il faut que l'esprit d'intolérance soit appuyé sur de bien mauvaises raisons, puisqu'il cherche partout les plus vains prétextes.

Presque tout le reste des paroles et des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'est le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue; c'est l'ouvrier qui vient à la dernière heure, et qui est payé comme les autres; c'est le samaritain charitable: lui-même justifie ses disciples de ne pas jeûner; il pardonne à la

pécheresse ; il se contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condescendre à l'innocente joie des convives de Cana, qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore, il veut bien faire un miracle en leur faveur, il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir; il ordonne à *Pierre* de ne se jamais servir de l'épée; il réprimande les enfans de *Zébédée*, qui, à l'exemple d'*Elie*, voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on ose comparer le sacré avec le profane, et un DIEU avec un homme, sa mort, humainement parlant, a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philosophe grec périt par la haine des sophistes, des prêtres et des premiers du peuple : le législateur des chrétiens succomba sous la haine des scribes, des pharisiens et des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort, et il ne le voulut pas : JESUS-CHRIST s'offrait volontairement. Le philosophe grec pardonna non-seulement à ses calomniateurs et à ses juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ses enfans comme lui-même, s'ils étaient assez heureux pour mériter leur haine comme lui : le législateur des chrétiens, infiniment supérieur, pria son père de pardonner à ses ennemis.

Si JESUS-CHRIST sembla craindre la mort, si l'angoisse qu'il ressentit fut si extrême qu'il en eut une sueur mêlée de sang, ce qui est le symptôme le plus violent et le plus rare, c'est qu'il daigna s'abaisser à toute la faiblesse du corps humain qu'il

avait revêtu. Son corps tremblait, et son ame était inébranlable; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur consistent à supporter des maux sous lesquels notre nature succombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

Socrate avait traité les sophistes d'ignorans, et les avait convaincus de mauvaise foi: JESUS usant de ses droits divins, traita les scribes (*u*) et les pharisiens d'hypocrites, d'insensés, d'aveugles, de méchans, de serpens, de race de vipère.

Socrate ne fut point accusé de vouloir fonder une secte nouvelle: on n'accusa point JESUS-CHRIST d'en avoir voulu introduire une. (*x*) Il est dit que les princes des prêtres, et tout le conseil cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet soumis à la loi de *Moïse* depuis son enfance jusqu'à sa mort: on le circoncit le huitième jour comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptisé dans le Jourdain, c'était une cérémonie consacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les souillures légales se nettoyaient par le baptême; c'est ainsi qu'on consacrait les prêtres: on se plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation solennelle, on baptisait les prosélytes.

JESUS observa tous les points de la loi: il fêta tous les jours de sabbat; il s'abstint des viandes

(*u*) *Saint Matthieu*, chap. XXIII.

(*x*) *Saint Matthieu*, chap. XXVI. v. 59.

défendues ; il célébra toutes les fêtes, et même avant sa mort il avait célébré la pâque ; on ne l'accusa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir observé aucun rite étranger. Né israélite, il vécut constamment en israélite.

Deux témoins qui se présentèrent, l'accusèrent d'avoir dit (y) *qu'il pourrait détruire le temple et le rebâtir en trois jours.* Un tel discours était incompréhensible pour les Juifs charnels ; mais ce n'était pas une accusation de vouloir fonder une nouvelle secte.

Le grand-prêtre l'interrogea, et lui dit : *Je vous commande par le* DIEU *vivant, de nous dire si vous êtes le* CHRIST *fils de* DIEU. On ne nous apprend point ce que le grand-prêtre entendait par *fils de* DIEU. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste, (z) comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de DIEU, DIEU lui-même, venant sur la terre.

(y) *St Matthieu*, chap. XXVI.

(z) Il était en effet très-difficile aux Juifs, pour ne pas dire impossible, de comprendre sans une révélation particulière ce mystère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU, DIEU lui-même. La Genèse (chap. VI.) appelle *fils de* DIEU les fils des hommes puissans : de même les grands cèdres dans les Psaumes sont appelées les *cèdres de* DIEU. *Samuël* dit qu'une frayeur de DIEU tomba sur le peuple, c'est-à-dire une grande frayeur ; un grand vent, un vent de DIEU ; la maladie de *Saül*, mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JESUS se dit fils de DIEU dans le sens propre ; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blasphème, c'est peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du mystère de l'incarnation, et de DIEU, fils de DIEU, envoyé sur la terre pour le salut des hommes.

JESUS lui répondit : *Vous l'avez dit ; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de* DIEU, *venant sur les nuées du ciel.*

Cette réponse fut regardée, par le sanhédrin irrité, comme un blasphème. Le sanhédrin n'avait plus le droit du glaive ; ils traduisirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui disait qu'il ne fallait pas payer le tribut à *César*, et qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur *Pilate* ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à *Hérode*, tétrarque de Galilée. *Hérode* crut qu'il était impossible que JESUS pût aspirer à se faire chef de parti et prétendre à la royauté ; il le traita avec mépris et le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faiblesse de le condamner, pour apaiser le tumulte excité contre lui-même ; d'autant plus qu'il avait essuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Josephe*. *Pilate* n'eut pas la même générosité qu'eut depuis le gouverneur *Festus*.

Je demande à présent si c'est la tolérance ou l'intolérance qui est de droit divin ? Si vous voulez ressembler à JESUS-CHRIST, soyez martyrs et non pas bourreaux.

Témoignages contre l'intolérance.

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher qu'ils ne fassent choix d'une divinité ; aucun homme

aucun dieu ne voudrait d'un service forcé. (*Apologétique*, *ch. XXIV.*)

Si on usait de violence pour la défense de la foi, les évêques s'y opposeraient. (*St Hilaire*, *liv. I.*)

La religion forcée n'est plus religion ; il faut persuader et non contraindre. La religion ne se commande point. (*Lactance*, *liv. III.*)

C'est une exécrable hérésie de vouloir attirer par la force, par les coups, par les emprisonnemens, ceux qu'on n'a pu convaincre par la raison. (*Saint Athanase*, *liv. I.*)

Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. (*St Justin martyr*, *liv. V.*)

Persécuterons-nous ceux que DIEU tolère ? dit *St Augustin*, avant que sa querelle avec les donatistes l'eût rendu trop sévère.

Qu'on ne fasse aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède*, *cinquante-sixième canon.*

Conseillez et ne forcez pas. *Lettres de St Bernard.*

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Discours du clergé de France à Louis XIII.*)

Nous avons toujours désapprouvé les voies de rigueur. (*Assemblée du clergé*, 11 *août* 1560.

Nous savons que la foi se persuade et ne se commande point. (*Fléchier évêque de Nîmes*, *lettre* 19.)

On ne doit pas même user de termes insultans. (*L'évêque de Belley*, *dans une instruction pastorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne se

guériſſent point par contrainte et par violence. (*Le cardinal le Camus, inſtruction paſtorale de* 1688.)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénélon archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion eſt une preuve évidente que l'eſprit qui la conduit eſt un eſprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de ſorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrytes; on ne perſuade point quand on fait retentir par-tout les menaces. (*Tillemont, hiſtoire eccléſiaſtique, tom. VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raiſon, de marcher ſur les traces de l'ancienne Egliſe, qui n'a point uſé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence eſt plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a ſa racine dans l'eſprit, etc. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inſpire pas à coups d'épée. (*Cérifier, ſur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'eſt un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme ſi la perſuaſion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulainvilliers, Etat de la France.*)

Il en eſt de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (*Amelot de la Houſſaie, ſur les lettres du cardinal d'Oſſat.*

Si le ciel vous a assez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce ; mais est-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas? (*Esprit des Lois, liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout composé de pareils passages. Nos histoires, nos discours, nos sermons, nos ouvrages de morale, nos catéchismes, respirent tous, enseignent tous aujourd'hui ce devoir sacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconséquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours ? Quand nos actions démentent notre morale, c'est que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enseignons ; mais certainement il n'y a aucun avantage à persécuter ceux qui ne sont pas de notre avis, et à nous en faire haïr. Il y a donc, encore une fois, de l'absurdité dans l'intolérance. Mais, dira-t-on, ceux qui ont intérêt à gêner les consciences ne sont point absurdes. C'est à eux que s'adresse le petit dialogue ci-après.

Dialogue entre un mourant et un homme qui se porte bien.

Un citoyen était à l'agonie dans une ville de province ; un homme en bonne santé vint insulter à ses derniers moments, et lui dit :

Misérable ! pense comme moi tout-à-l'heure : signe cet écrit, confesse que cinq propositions sont dans un livre que ni toi ni moi n'avons jamais lu ; fais tout-à-l'heure du sentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger*, de *St Thomas* contre *St Bonaventure* ; embrasse le second concile de

Nicée contre le concile de Francfort; explique-moi dans l'inſtant, comment ces paroles, *Mon père eſt plus grand que moi*, ſignifient expreſſément, *Je ſuis auſſi grand que lui.*

Dis-moi comment le Père communique tout au Fils, excepté la paternité; ou je vais faire jeter ton corps à la voierie; tes enfans n'hériteront point de toi, ta femme ſera privée de ſa dot, et ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

LE MOURANT.

J'entends à peine ce que vous me dites; les menaces que vous me faites parviennent confuſément à mon oreille, elles troublent mon ame, elles rendent ma mort affreuſe. Au nom de DIEU, ayez pitié de moi!

LE BARBARE.

De la pitié! je n'en puis avoir ſi tu n'es pas de mon avis en tout.

LE MOURANT.

Hélas! vous ſentez qu'à ces derniers momens tous mes ſens ſont flétris, toutes les portes de mon entendement ſont fermées, mes idées s'enfuient, ma penſée s'éteint. Suis-je en état de diſputer?

LE BARBARE.

Hé bien, ſi tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, et cela me ſuffit.

LE MOURANT.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire? Je vais paraître dans un moment devant le DIEU qui punit le parjure.

LE BARBARE.

N'importe; tu auras le plaiſir d'être enterré

dans un cimetière, et a femme, tes enfans auron de quoi vivre. Meurs en hypocrite : l'hypocri eſt une bonne choſe ; c'eſt, comme on dit, l hommage que le vice rend à la vertu. Un p d'hypocriſie, mon ami, qu'eſt-ce que cela coû

LE MOURANT.

Hélas ! vous mépriſez DIEU, ou vous ne reconnaiſſez pas, puiſque vous me demandez menſonge à l'article de la mort, vous qui dev bientôt recevoir votre jugement de lui, et q répondrez de ce menſonge.

LE BARBARE.

Comment, inſolent ! je ne reconnais poi DIEU ?

LE MOURANT.

Pardon, mon frère, je crains que vous n connaiſſiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment mes forces, pour vous dire d'une vo mourante, que ſi vous croyez en DIEU, vo devez uſer envers moi de charité. Il m'a don ma femme et mes enfans, ne les faites pas pé de miſère. Pour mon corps, faites-en ce q vous voudrez, je vous l'abandonne ; mais croy en DIEU, je vous en conjure.

LE BARBARE.

Fais, ſans raiſonner, ce que je t'ai dit ; le veux, je l'ordonne.

LE MOURANT.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmente

LE BARBARE.

Comment ! quel intérêt ? Si j'ai ta ſignatur elle me vaudra un bon canonicat.

LE MOURANT.

Ah! mon frère! voici mon dernier moment; je meurs; je vais prier DIEU qu'il vous touche et qu'il vous convertisse.

LE BARBARE.

Au diable soit l'impertinent qui n'a point signé! Je vais signer pour lui, et contrefaire son écriture. (4)

La lettre suivante est une confirmation de la même morale.

Lettre écrite au jésuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1774 (a)

MON REVEREND PERE,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés de lui présenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS et sa compagnie de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reste plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume, quelques-uns disent

(4) Ce n'est point ici une plaisanterie exagérée. A la mort de *Pascal* on publia qu'il avait abjuré le jansénisme dans ses derniers momens, et il fut prouvé qu'il n'était mécontent des jansénistes que parce qu'ils avaient montré trop de condescendance dans une paix passagère avec la cour de Rome. On proposa depuis une rétractation de M. de *Monclan* procureur-général du parlement de Provence. On supposa, comme on le verra ci-dessous, une déclaration de la vieille servante de *Calas*.

(*a*) Lorsqu'on écrivait ainsi en 1762, l'ordre des jésuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux, l'auteur les aurait assurément respectés. Mais qu'on se souvienne à jamais qu'ils n'ont été persécutés que parce qu'ils avaient été persécuteurs; et que leur exemple fasse trembler ceux qui étant plus intolérans que les jésuites, voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embrasseraient pas leurs opinions dures et absurdes.

un million, d'autres quinze cents mille; n
en quelque nombre qu'ils soient, voici mon a
que je soumets très-humblement au vôtre, com
je le dois.

1°. Il est aisé d'attraper en un jour tous les
dicans, et de les pendre tous à la fois dans
même place, non-seulement pour l'édifica
publique, mais pour la beauté du spectacle.

2°. Je ferais assassiner dans leurs lits, tous
pères et mères, parce que si on les tuait dans
rues, cela pourrait causer quelque *tumul*
plusieurs même pourraient se sauver, ce qu'il f
éviter sur toute chose. Cette exécution est un co
laire nécessaire de nos principes; car s'il *faut tu*
un hérétique, comme tant de grands théologiens
prouvent, il est évident qu'il faut les *tuer tou*

3°. Je marierais le lendemain toutes les fille
de bons catholiques, attendu qu'il ne faut
dépeupler trop l'Etat après la dernière guerre; m
à l'égard des garçons de quatorze et quinze a
déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peu
flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut
châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jam
reproduite. Pour les autres petits garçons,
seront élevés dans vos colléges, et on les fou
tera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvra
de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je pense, sauf correction, qu'il en faut
autant à tous les luthériens d'Alsace, attendu
dans l'année 1704 j'aperçus deux vieilles de
pays-là qui riaient le jour de la bataille d'Hochs

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-ê

un peu plus embarraſſant : je les crois au nombre de ſix millions, au moins; mais un eſprit tel que le vôtre ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les janſéniſtes tous les parlemens, qui ſoutiennent ſi indignement les libertés de l'Égliſe gallicane. C'eſt à votre révérence de peſer avec ſa prudence ordinaire les moyens de vous ſoumettre tous ces eſprits revêches. La conſpiration des poudres n'eut pas le ſuccès déſiré, parce qu'un des conjurés eut l'indiſcrétion de vouloir ſauver la vie à ſon ami; mais comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'eſt point à craindre; il vous ſera fort aiſé de faire ſauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-ſix tonneaux de poudre pour chaque parlement; et ainſi en multipliant douze parlemens par trente-ſix tonneaux, cela ne compoſe que quatre cents trente-deux tonneaux, qui à cent écus pièce font la ſomme de cent vingt-neuf mille ſix cents livres; c'eſt une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens une fois ſautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganiſtes, qui ſont parfaitement inſtruits des lois du royaume.

6°. Il ſera aiſé d'empoiſonner M. le cardinal de *Noailles*, qui eſt un homme ſimple, et qui ne ſe défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de converſion auprès de quelques évêques rénitens: leurs évêchés ſeront mis entre les mains des jéſuites, moyennant un bref du pape; alors

un million, d'autres quinze cents mille; r
en quelque nombre qu'ils soient, voici mon a
que je soumets très-humblement au vôtre, com
je le dois.

1°. Il est aisé d'attraper en un jour tous les
dicans, et de les pendre tous à la fois dans
même place, non-seulement pour l'édifica
publique, mais pour la beauté du spectacle.

2°. Je ferais assassiner dans leurs lits, tous
pères et mères, parce que si on les tuait dans
rues, cela pourrait causer quelque tumu
plusieurs même pourraient se sauver, ce qu'il f
éviter sur toute chose. Cette exécution est un co
laire nécessaire de nos principes; car s'il *faut c*
un hérétique, comme tant de grands théologiens
prouvent, il est évident qu'il faut les tuer tou

3°. Je marierais le lendemain toutes les fille
de bons catholiques, attendu qu'il ne faut
dépeupler trop l'Etat après la dernière guerre; m
à l'égard des garçons de quatorze et quinze a
déjà imbus de mauvais principes, qu'on ne peut
flatter de détruire, mon opinion est qu'il faut
châtrer tous, afin que cette engeance ne soit jam
reproduite. Pour les autres petits garçons,
seront élevés dans vos colléges, et on les fou
tera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvra
de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je pense, sauf correction, qu'il en faut
autant à tous les luthériens d'Alsace, attendu
dans l'année 1704 j'aperçus deux vieilles de
pays-là qui riaient le jour de la bataille d'Hochs

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-

un peu plus embarraſſant : je les crois au nombre de ſix millions, au moins; mais un eſprit tel que le vôtre ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les janſéniſtes tous les parlemens, qui ſoutiennent ſi indignement les libertés de l'Égliſe gallicane. C'eſt à votre révérence de peſer avec ſa prudence ordinaire les moyens de vous ſoumettre tous ces eſprits revêches. La conſpiration des poudres n'eut pas le ſuccès déſiré, parce qu'un des conjurés eut l'indiſcrétion de vouloir ſauver la vie à ſon ami; mais comme vous n'avez point d'ami, le même inconvénient n'eſt point à craindre; il vous ſera fort aiſé de faire ſauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz*, qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-ſix tonneaux de poudre pour chaque parlement; et ainſi en multipliant douze parlemens par trente-ſix tonneaux, cela ne compoſe que quatre cents trente-deux tonneaux, qui à cent écus pièce font la ſomme de cent vingt-neuf mille ſix cents livres; c'eſt une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens une fois ſautés, vous donnerez leurs charges à vos congréganiſtes, qui ſont parfaitement inſtruits des lois du royaume.

6°. Il ſera aiſé d'empoiſonner M. le cardinal de *Noailles*, qui eſt un homme ſimple, et qui ne ſe défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de converſion auprès de quelques évêques rénitens : leurs évêchés ſeront mis entre les mains des jéſuites, moyennant un bref du pape; alors

tous les évêques étant du parti de la bonne cause, et tous les curés étant habilement choisis par les évêques, voici ce que je conseille, sous le bon plaisir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les jansénistes communient au moins à pâques, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties, de la drogue dont on se servit pour faire justice de l'empereur *Henri VII.* Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait dans cette opération, de donner aussi de la mort-aux-rats aux molinistes; cette objection est forte; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés, on ne viendrait jamais à bout de rien: et d'ailleurs, comme il s'agit de procurer le plus grand bien *qu'il* soit possible il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites, qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher: il est démontré que tous les prétendus réformés, tous les jansénistes sont dévolus à l'enfer; ainsi nous ne fesons que hâter le moment où ils doivent entrer en possession.

Il n'est pas moins clair que le paradis appartient de droit aux molinistes; donc en les fesant périr par mégarde, et sans aucune mauvaise intention, nous accélérons leur joie: nous sommes dans l'un et l'autre cas les ministres de la Providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que depuis les jours florissans de l'Eglise jusqu'à 1707, c'est-à-dire, depuis enviro.

quatorze

quatorze cents ans, la théologie a procuré le massacre de plus de cinquante millions d'hommes; et que je ne propose d'en étrangler, ou égorger, ou empoisonner, qu'environ six millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'est pas juste, et que je viole la règle de trois; car dira-t-on, si en quatorze cents ans il n'a péri que cinquante millions d'hommes pour des distinctions, des dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait par année que trente-cinq mille sept cents quatorze personnes, avec fraction, et qu'ainsi je tue six millions soixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq personnes de trop, avec fraction, pour la présente année. Mais, en vérité, cette chicane est bien puérile; on peut même dire qu'elle est impie: car ne voit-on pas par mon procédé que je sauve la vie à tous les catholiques jusqu'à la fin du monde? On n'aurait jamais fait si on voulait répondre à toutes les critiques. Je suis avec un profond respect, de votre paternité,

Le très-humble, très-dévot et très-doux *R*.... natif d'Angoulême, préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté, parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés, et que sa paternité fut exilée l'année suivante. Mais comme il faut examiner le pour et le contre, il est bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement suivre en partie les vues du correspondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il serait dur d'exécuter ce projet dans tous ses points; mais il faut voir dans

quelles occaſions on doit rouer, ou pendre, ou mettre aux galères les gens qui ne ſont pas de notre avis : c'eſt l'objet de l'article ſuivant.

Seuls cas où l'intolérance eſt de droit humain.

POUR qu'un gouvernement ne ſoit pas en droit de punir les erreurs des hommes, il eſt néceſſaire que ces erreurs ne ſoient pas des crimes ; elles ne ſont des crimes que quand elles troublent la ſociété ; elles troublent cette ſociété, dès qu'elles inſpirent le fanatiſme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jéſuites, ſachant que l'Egliſe a les réprouvés en horreur, que les janſéniſtes *ſont* condamnés par une bulle, qu'ainſi les janſéniſtes ſont réprouvés, s'en vont brûler une maiſon des pères de l'oratoire, parce que *Queſnel* l'oratorien était janſéniſte ; il eſt clair qu'on ſera bien obligé de punir ces jéſuites.

De même s'ils ont débité des maximes coupables, ſi leur inſtitut eſt contraire aux lois du royaume, on ne peut s'empêcher de diſſoudre leur compagnie, et d'abolir les jéſuites pour en faire des citoyens, ce qui au fond eſt un mal imaginaire, et un bien réel pour eux ; car où eſt le mal de porter un habit court au lieu d'une fontane, et d'être libre au lieu d'être eſclave ? On réforme à la paix des régimens entiers, qui ne ſe plaignent pas : pourquoi les jéſuites pouſſent-ils de ſi hauts cris quand on les réforme pour avoir la paix ?

Que les cordeliers, tranſportés d'un ſaint zèle

pour la vierge *Marie*, aillent démolir l'église des jacobins, qui pensent que *Marie* est née dans le péché originel; on sera obligé alors de traiter les cordeliers à-peu-près comme les jésuites.

On en dira autant des luthériens et des calvinistes; ils auront beau dire: Nous suivons les mouvemens de notre conscience, il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes, nous sommes le vrai troupeau, nous devons exterminer les loups. Il est évident qu'alors ils sont loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatisme, a été une petite secte en Danemarck, dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le salut éternel à leurs frères; mais les conséquences de ce principe étaient singulières. Ils savaient que tous les petits enfans qui meurent sans baptême sont damnés, et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême jouissent de la gloire éternelle; ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptisés, qu'ils pouvaient rencontrer; c'était sans doute leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer: on les préservais à la fois du péché, des misères de cette vie, et de l'enfer; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne considéraient pas qu'il n'est pas permis de faire un petit mal pour un grand bien; qu'ils n'avaient aucun droit sur la vie de ces petits enfans; que la plupart des pères et mères sont assez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles, que de les voir égorger pour aller en paradis, et

qu'en un mot, le magistrat doit punir l'homicide, quoiqu'il soit fait à bonne intention.

Les Juifs sembleraient avoir plus de droit que personne de nous voler et de nous tuer. Car bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien testament, cependant il y a aussi quelques exemples et quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres, et de ne réserver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres ; et quoique nous les tolérions aujourd'hui, ils pourraient bien, s'ils étaient les maîtres, ne laisser au monde que nos filles.

Ils seraient sur-tout dans l'obligation indispensable d'assassiner tous les Turcs ; cela va sans difficulté ; car les Turcs possèdent le pays des *Hétéens*, des Jébuséens, des Amorrhéens, Jerséenéens, Hévéens, Aracéens, Cinéens, Hamatéens, Samaréens : tous ces peuples furent dévoués à l'anathème ; leur pays, qui était de plus de vingt-cinq lieues de long, fut donné aux Juifs par plusieurs pactes consécutifs ; ils doivent rentrer dans leur bien ; les mahométans en sont les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les Juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui, il est clair qu'il n'y aurait d'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce sont à-peu-près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

Relation d'une dispute de controverse à la Chine.

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi*, un mandarin de la ville de

Kanton entendit dans sa maison un grand bruit qu'on fesait dans la maison voisine; il s'informa si l'on ne tuait personne; on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoise, un chapelain de Batavia, et un jésuite qui disputaient; il les fit venir, leur fit servir du thé et des confitures, et leur demanda pourquoi ils se querellaient?

Le jésuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui, qui avait toujours raison, d'avoir à faire à des gens qui avaient toujours tort; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue, mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir, avec toute la discrétion possible, combien la politesse est nécessaire dans la dispute, leur dit qu'on ne se fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agissait?

Le jésuite lui répondit: Monseigneur, je vous en fais juge; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

Cela m'étonne; dit le mandarin. Puis se tournant vers les deux réfractaires; il me paraît, leur dit-il, Messieurs, que vous devriez respecter les avis d'une grande assemblée; je ne sais pas ce que c'est que le concile de Trente, mais plusieurs personnes sont toujours plus instruites qu'une seule. Nul ne doit croire qu'il en sait plus que les autres, et que la raison n'habite que dans sa tête; c'est ainsi que l'enseigne notre grand *Confucius*; et si vous m'en croyez, vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole, et dit: Monseigneur parle avec la plus grande sagesse; nous

reſpectons les grandes aſſemblées comme nous le devons ; auſſi ſommes-nous entièrement de l'avis de pluſieurs aſſemblées qui ſe ſont tenues avant celle de Trente.

Oh ! ſi cela eſt ainſi, dit le mandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raiſon. Çà, vous êtes donc du même avis, ce hollandais et vous, contre ce pauvre jéſuite ?

Point du tout, dit le hollandais ; cet homme-ci a des opinions preſque auſſi extravagantes que celles de ce jéſuite qui fait ici le doucereux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas, dit le mandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? ne venez-vous pas tous trois enſeigner le chriſtianiſme dans notre empire ? et ne devez-vous pas par conſéquent avoir les mêmes dogmes ?

Vous voyez, Monſeigneur, dit le jéſuite, ces deux gens-ci ſont ennemis mortels, et diſputent tous deux contre moi ; il eſt donc évident qu'ils ont tous les deux tort, et que la raiſon n'eſt que de mon côté. Cela n'eſt pas ſi évident, dit le mandarin ; il ſe pourrait faire à toute force que vous euſſiez tort tous trois ; je ſerais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jéſuite fit alors un aſſez long diſcours, pendant lequel le danois et le hollandais levaient les épaules ; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à ſon tour ; ſes deux adverſaires le regardèrent en pitié, et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même ſort. Enfin, ils parlèrent tous trois enſemble, ils ſe dirent de groſſes

injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine à mettre le hola, et leur dit : Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au sortir de l'audience, le jésuite rencontra un missionnaire jacobin ; il lui apprit qu'il avait gagné sa cause, l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée ; je vous aurais convaincu de mensonge et d'idolâtrie. La querelle s'échauffa ; le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux. Le mandarin informé du scandale les envoya tous deux en prison. Un sous-mandarin dit au juge : Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts ? Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, dit le juge. Ah ! dit le sous-mandarin, ils seront donc en prison toute leur vie. Hé bien, dit le juge, jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. Ils ne se pardonneront jamais, dit l'autre, je les connais. Hé bien donc, dit le mandarin, jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner.

S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition.

Telle est la faiblesse du genre-humain, et telle sa perversité qu'il vaut mieux sans doute pour lui d'être subjugué par toutes les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein ; et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux Faunes, aux Sylvains, aux Naïades, il était bien plus raisonnable et plus utile d'adorer ces images fantastiques de la Divinité

que de se livrer à l'athéisme. Un athée qui serait raisonneur violent et puissant, serait un fléau aussi funeste qu'un superstitieux sanguinaire. (*)

Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la Divinité, les idées fausses y suppléent, comme dans les temps malheureux on trafique avec de la mauvaise monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux. Le Malabare craint d'être puni par sa pagode. Partout où il y a une société établie, une religion est nécessaire ; les lois veillent sur les crimes connus, et la religion sur les crimes secrets.

Mais lorsqu'une fois les hommes sont parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient non-seulement inutile, mais très-dangereuse. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

La superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie, la fille très-folle d'une mère très-sage. Ces deux filles ont long-temps subjugué toute la terre.

Lorsque dans nos siècles de barbarie il y avait à peine deux seigneurs féodaux qui eussent chez eux un nouveau testament, il pouvait être pardonnable de présenter des fables au vulgaire, c'est à dire à ces seigneurs féodaux, à leurs femmes imbecilles et aux brutes leurs vassaux : on leur fait croire que *St Christophe* avait porté l'enfant JESUS du bord d'une rivière à l'autre ; on les repaissait d'histoires de sorciers et de possédés : ils imagi-

(*) Voyez ci-devant note a.

naient

naient aisément que *St Genou* guérissait de la goutte, et que *Ste Claire* guérissait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou, et les pères au cordon de *St François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de superstitions a subsisté encore quelque temps chez les peuples, lors même qu'enfin la religion fut épurée. On sait que quand M. de *Noailles*, évêque de Châlons, fit enlever et jeter au feu la prétendue relique du saint nombril de JESUS-CHRIST, toute la ville de Châlons lui fit un procès ; mais il eut autant de courage que de piété, et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois qu'on pouvait adorer JESUS-CHRIST en esprit et en vérité, sans avoir son nombril dans une Eglise.

Ceux qu'on appelait *jansénistes* ne contribuèrent pas peu à déraciner insensiblement dans l'esprit de la nation, la plupart des fausses idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On cessa de croire qu'il suffisait de réciter l'oraison des trente jours à la vierge *Marie*, pour obtenir tout ce qu'on voulait, et pour pécher impunément.

Enfin, la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas *Ste Geneviève* qui donnait ou arrêtait la pluie, mais que c'était DIEU lui-même qui disposait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles, et si les écrivains de la vie de *St François Xavier* revenaient au monde, ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts, qu'il se trouva en même temps sur mer et sur terre, et que son

crucifix étant tombé dans la mer, un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que lorsque le roi *Robert* eut été excommunié par le pape *Grégoire V*, pour avoir épousé la princesse *Berthe* sa commère, ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi, et que la reine *Berthe* accoucha d'une oie en punition de ce mariage incestueux. On doute aujourd'hui que les maîtres d'hôtel d'un roi de France excommunié jetassent son dîner par la fenêtre, et que la reine mît au monde un oison en pareil cas.

S'il y a quelques convulsionnaires dans un coin d'un faubourg, c'est une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui soit attaquée. Chaque jour la raison pénètre en France dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des seigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raison, d'autant plus qu'il est impossible de les empêcher d'éclore. On ne peut gouverner la France après qu'elle a été éclairée par les *Pascals*, les *Nicoles*, les *Arnauds*, les *Bossuets*, les *Descartes*, les *Gassendis*, les *Bayles*, les *Fontenelles*, etc. comme on la gouvernait du temps des *Garasses* et des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, si long-temps payés et honorés pour abrutir l'espèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre est immobile sur ses fondemens, qu'elle ne tourne point autour du soleil, que les marées ne

pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'eſt pas formé par la réfraction et la réflexion des rayons de la lumière etc., et s'ils ſe fondaient ſur des paſſages mal entendus de la ſainte Ecriture pour appuyer leurs ordonnances, comment ſeraient-ils regardés par tous les hommes inſtruits ? Le terme de *bêtes* ſerait-il trop fort ? et ſi ces ſages maîtres ſe ſervaient de la force et de la perſécution pour faire régner leur ignorance inſolente, le terme de *bêtes farouches* ſerait-il déplacé ?

Plus les ſuperſtitions des moines ſont mépriſées, plus les évêques ſont reſpectés, et les curés conſidérés ; ils ne font que du bien, et les ſuperſtitions monacales ultramontaines feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les ſuperſtitions la plus dangereuſe, n'eſt-ce pas celle de haïr ſon prochain pour ſes opinions ? et n'eſt-il pas évident qu'il ſerait encore plus raiſonnable d'adorer le ſaint nombril, le ſaint prépuce, le lait et la robe de la vierge *Marie*, que de déteſter et de perſécuter ſon frère ?

Vertu vaut mieux que ſcience.

Moins de dogmes, moins de diſputes ; et moins de diſputes, moins de malheur : ſi cela n'eſt pas vrai, j'ai tort.

La religion eſt inſtituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que faut-il pour être heureux dans la vie à venir ? être juſte.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la miſère de notre nature, que faut-il ? être indulgent.

Ce ferait le comble de la folie de prétendre amener tous les hommes à penſer d'une manière uniforme ſur la métaphyſique. On pourrait beaucoup plus aiſément ſubjuguer l'univers entier par les armes, que de ſubjuguer tous les eſprits d'une ſeule ville.

Euclide eſt venu aiſément à bout de perſuader à tous les hommes les vérités de la géométrie; pourquoi? parce qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit un corollaire évident de ce petit axiome: *Deux et deux font quatre.* Il n'en eſt pas tout-à-fait de même dans le mélange de la métaphyſique et de la théologie.

Lorſque l'évêque *Alexandre* et le prêtre *Arius* ou *Arius* commencèrent à diſputer ſur la manière dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Conſtantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Euſèbe* et par *Socrate*: *Vous êtes de grands fous de diſputer ſur des choſes que vous ne pouvez entendre.*

Si les deux partis avaient été aſſez ſages pour convenir que l'empereur avait raiſon, le monde chrétien n'aurait pas été enſanglanté pendant trois cents années.

Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes: " Mes amis: " n'eſt pas aſſez d'être des ſujets fidèles, des " fans ſoumis, des pères tendres, des voiſins équi- " tables, de pratiquer toutes les vertus, de cul- " ver l'amitié, de fuir l'ingratitude, d'adorer " JESUS-CHRIST en paix; il faut encore que vous " ſachiez comment on eſt engendré de toute éter- " nité; et ſi vous ne ſavez pas diſtinguer l'*Omouſios*

„ dans l'hypoſtaſe, nous vous dénonçons que vous „ ſerez brûlés à jamais ; et en attendant, nous „ allons commencer par vous égorger ?"

Si on avait préſenté une telle déciſion à un *Archimède*, à un *Poſſidonius*, à un *Varron*, à un *Caton*, à un *Cicéron*, qu'auraient-ils répondu ?

Conſtantin ne perſévéra point dans la réſolution d'impoſer ſilence aux deux partis ; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotiſme dans ſon palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde. " Avez-vous les titres de la „ famille divine ? Que vous importe que le *Logos* „ ſoit fait ou engendré, pourvu qu'on lui ſoit „ fidèle, pourvu qu'on prêche une bonne morale, „ et qu'on la pratique ſi on peut ? J'ai commis bien „ des fautes dans ma vie, et vous auſſi : vous êtes „ ambitieux et moi auſſi : l'empire m'a coûté des „ fourberies et des cruautés ; j'ai aſſaſſiné preſque „ tous mes proches, je m'en repens ; je veux expier „ mes crimes, en rendant l'empire romain tran„ quille ; ne m'empêchez pas de faire le ſeul bien „ qui puiſſe faire oublier mes anciennes barbaries ; „ aidez-moi à finir mes jours en paix. " Peut-être n'aurait-il rien gagné ſur les diſputeurs, peut-être fut-il flatté de préſider à un concile en long habit rouge, la tête chargée de pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous ces fléaux qui vinrent de l'Aſie inonder l'Occident. Il ſortit de chaque verſet conteſté une furie armée d'un ſophiſme et d'un poignard, qui rendit tous les hommes inſenſés et cruels. Les Huns, les Hérules, les Goths et les Vandales qui ſurvinrent,

firent infiniment moins de mal ; et le plus grand qu'ils firent, fut de ſe prêter enfin eux-mêmes à ces diſputes fatales.

De la tolérance univerſelle.

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent ſe tolérer les uns les autres. Je vais plus loin ; je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ? le juif ? le ſiamois ? Oui ſans doute ; ne ſommes-nous pas tous enfans du même père, et créatures du même DIEU ?

Mais ces peuples nous mépriſent ; mais ils *nous* traitent d'idolâtres ! Hé bien ! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me ſemble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuſe opiniâtreté d'un iman, ou d'un talapoin, ſi je leur parlais à peu près ainſi :

Ce petit globe, qui n'eſt qu'un point, roule dans l'eſpace, ainſi que tant d'autres globes ; nous ſommes perdus dans cette immenſité. L'homme haut d'environ cinq pieds eſt aſſurément peu de choſe dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ſes voiſins, dans l'Arabie, ou dans la Cafrerie ; " Ecoutez-moi, car le „ DIEU de tous ces mondes m'a éclairé ; il y a „ neuf cents millions de petites fourmis comme „ nous ſur la terre, mais il n'y a que ma fourmil„ lière qui ſoit chère à DIEU, toutes les autres lui „ ſont en horreur de toute éternité ; elle ſera ſeule „ heureuſe, et toutes les autres ſeront éternelle„ ment infortunées. "

Ils m'arrêteraient alors, et me demanderaient quel est le fou qui a dit cette sottise ? Je serais obligé de leur répondre : C'est vous-mêmes. Je tâcherais ensuite de les adoucir, mais ce serait bien difficile.

Je parlerai maintenant aux chrétiens, et j'oserais dire, par exemple, à un dominicain inquisiteur pour la foi : " Mon frère, vous savez que chaque » province d'Italie a son jargon, et qu'on ne parle » point à Venise et à Bergame comme à Florence. » L'académie de *la Crusca* a fixé la langue ; son » dictionnaire est une règle dont on ne doit pas » s'écarter, et la grammaire de *Buon Matei* est » un guide infaillible qu'il faut suivre : mais » croyez vous que le consul de l'académie, et en » son absence *Buon Matei*, auraient pu en con- » science faire couper la langue à tous les Vénitiens » et à tous les Bergamasques qui auraient persisté » dans leur patois ? "

L'inquisiteur me répond : " Il y a bien de la différence ; il s'agit ici du salut de votre ame ; c'est » pour votre bien que le directoire de l'inquisition » ordonne qu'on vous saisisse sur la déposition » d'une seule personne, fût-elle infame et reprise » de justice ; que vous n'ayez point d'avocat pour » vous défendre ; que le nom de votre accusateur » ne vous soit pas seulement connu ; que l'inquisi- » teur vous promette grâce, et ensuite vous con- » damne ; qu'il vous applique à cinq tortures » différentes, et qu'ensuite vous soyez ou fouetté, » ou mis aux galères, ou brûlé en cérémonie ; (a) » le père *Ivonet*, le docteur *Chucalon*, *Zanchinus*,

(a Voyez l'excellent livre intitulé, *le Manuel de l'inquisition.*

„ *Campegius*, *Royas*, *Telinus*, *Gomarus*,
„ *Diabarus*, *Gemelinus* y ſont formels, et cette
„ pieuſe pratique ne peut ſouffrir de contradic-
„ tion. ”

Je prendrais la liberté de lui répondre : “ Mon
„ frère, peut-être avez-vous raiſon ; je ſuis con-
„ vaincu du bien que vous voulez me faire, mais
„ ne pourrais-je pas être ſauvé ſans tout cela ? ”

Il eſt vrai que ces horreurs abſurdes ne ſouillent pas tous les jours la face de la terre, mais elles ont été fréquentes, et on en compoſerait aiſément un volume beaucoup plus gros que les évangiles qui les réprouvent. Non-ſeulement il eſt bien cruel de perſécuter dans cette courte vie ceux *qui ne* penſent pas comme nous, mais je ne ſais s'il n'eſt pas bien hardi de prononcer leur damnation éternelle. Il me ſemble qu'il n'appartient guère à des atomes d'un moment, tels que nous ſommes, de prévenir ainſi les arrêts du Créateur. Je ſuis bien loin de combattre cette ſentence, *hors de l'Egliſe point de ſalut :* je la reſpecte, ainſi que tout ce qu'elle enſeigne ; mais en vérité, connaiſſons-nous toutes les voies de DIEU, et toute l'étendue de ſes miſéricordes ? N'eſt-il pas permis d'eſpérer en lui autant que de le craindre ? n'eſt-ce pas aſſez d'être fidèles à l'Egliſe ? faudra-t-il que chaque particulier uſurpe les droits de la Divinité, et décide avant elle du ſort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Pruſſe, diſons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer ? Il y a

dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne ſont pas de l'Egliſe de Rome; dirons-nous à chacun d'eux: " Monſieur, attendu que vous êtes „ infailliblement damné, je ne veux ni manger, „ ni contracter, ni converſer avec vous ? "

Quel eſt l'ambaſſadeur de France qui, étant préſenté à l'audience du grand-ſeigneur, ſe dira dans le fond de ſon cœur: Sa hauteſſe ſera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle s'eſt ſoumiſe à la circonciſion ? S'il croyait réellement que le grand-ſeigneur eſt l'ennemi mortel de DIEU, et l'objet de ſa vengeance, pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? avec quel homme pourrait-on commercer ? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, ſi en effet on était convaincu de cette idée que l'on converſe avec des réprouvés ?

O ſectateurs d'un DIEU clément! ſi vous aviez un cœur cruel, ſi en adorant celui dont toute la loi conſiſtait en ces paroles, *Aimez* DIEU *et votre prochain*, vous aviez ſurchargé cette loi pure et ſainte de ſophiſmes et de diſputes incompréhenſibles; ſi vous aviez allumé la diſcorde, tantôt pour un mot nouveau, tantôt pour une ſeule lettre de l'alphabet; ſi vous aviez attaché des peines éternelles à l'omiſſion de quelques paroles, de quelques cérémonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître; je vous dirais en répandant des larmes ſur le genre-humain: " Tranſportez-vous avec moi au jour où tous „ les hommes ſeront jugés, et où DIEU rendra „ à chacun ſelon ſes œuvres.

„ Je vois tous les morts des ſiècles paſſés et

» du nôtre comparaître en ſa préſence. Etes-vous » bien ſûrs que notre créateur et notre père dira » au ſage et vertueux *Confucius*, au légiſlateur » *Solon*, à *Pythagore*, à *Zaleucus*, à *Socrate*, » à *Platon*, aux divins *Antonins*, au bon » *Trajan*, à *Titus* les délices du genre-humain, » à *Epictète*, à tant d'autres hommes, les mo- » dèles des hommes : Allez, monſtres ; allez » ſubir des châtimens infinis en intenſité et en » durée ; que votre ſupplice ſoit éternel comme » moi ! Et vous, mes bien-aimés, *Jean Châtel*, » *Ravaillac*, *Damiens*, *Cartouche etc.* qui êtes » morts avec les formules preſcrites, partagez à » jamais à ma droite mon empire et ma félicité. »

Vous reculez d'horreur à ces paroles, et après qu'elles me ſont échappées, je n'ai plus rien à vous dire.

Prière à DIEU.

CE n'eſt donc plus aux hommes que je m'adreſſe, c'eſt à toi, DIEU de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps, s'il eſt permis à de faibles créatures perdues dans l'immenſité, et imperceptibles au reſte de l'univers, d'oſer te demander quelque choſe, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets ſont immuables comme éternels. Daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature : que ces erreurs ne faſſent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à ſupporter le fardeau d'une vie pénible et paſſagère ; que les petites différences entre les vê-

temens qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisans, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes*, ne soient pas des signaux de haine et de persécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse*, et que les autres les voient sans envie; car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les ames, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible! Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages

divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, la bonté qui nous a donné cet instant !

Post-scriptum.

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage, dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissans et plus doux, un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire, car chacun a son opinion. Cet homme faisait imprimer un petit code de persécution, intitulé : *L'accord de la religion et de l'humanité :* (c'est une faute de l'imprimeur, lisez *de l'inhumanité.*)

L'auteur de ce saint libelle s'appuie sur *St Augustin* qui, après avoir prêché la douceur, prêcha enfin la persécution, attendu qu'il était alors le plus fort, et qu'il changeait souvent d'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux *Bossuet*, qui persécuta le célèbre *Fénélon* archevêque de Cambrai, coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

Bossuet était éloquent, je l'avoue ; l'évêque d'Hippone, quelquefois inconséquent, était plus disert que ne sont les autres africains, je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande* dans les *Femmes savantes :*

Quand sur une personne on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone : Monseigneur, vous avez changé d'avis, permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monseigneur, vous êtes un grand-homme, je vous trouve aussi

savant, pour le moins, que *St Augustin*, et beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était aussi éloquent que vous dans un autre genre, et qui était plus aimable ?

L'auteur du saint libelle sur l'inhumanité n'est ni un *Bossuet* ni un *Augustin*, il me paraît tout propre à faire un excellent inquisiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa à la tête de ce beau tribunal. Il est de plus homme d'Etat, et il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous*, dit-il, *beaucoup d'hétérodoxes, ménagez-les, persuadez les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre, mettez en usage la potence et les galères, et vous vous en trouverez fort bien :* c'est ce qu'il conseille à la page 89 et 90.

DIEU merci, je suis bon catholique, je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre* : mais si cet homme est jamais premier ministre, comme il paraît s'en flatter dans son libelle, je l'avertis que je pars pour l'Angleterre, le jour qu'il aura ses lettres-patentes.

En attendant, je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de son espèce soient toujours de mauvais raisonneurs. Il va jusqu'à citer *Bayle* parmi les partisans de l'intolérance ; cela est sensé et adroit : et de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux et les fripons, notre homme en conclut qu'il faut persécuter à feu et à sang les gens de bonne foi qui sont paisibles.

Presque tout son livre est une imitation de l'apologie de la St Barthélemi. C'est cet apologiste ou son écho. Dans l'un ou dans l'autre cas, il

faut eſpérer que ni le maître ni le diſciple ne gouverneront l'Etat.

Mais s'il arrive qu'ils en ſoient les maîtres, je leur préſente de loin cette requête, au ſujet de deux lignes de la page 93 du ſaint libelle.

Faut-il ſacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière?

Suppoſé qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot, je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques; mais auſſi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de ſe marier? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines *qui ont* des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcaſſone? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la tranſſubſtantiation? N'eſt-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers aient de nombreuſes familles? N'y aura-t-il que ceux qui communieront ſous une ſeule eſpèce à qui il ſera permis de faire des enfans? En vérité, cela n'eſt ni juſte ni honnête.

La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère; et le tort de preſque tous les hiſtoriens eſt d'exagérer; mais c'eſt auſſi le tort de tous les controverſiſtes de réduire à rien le mal qu'on leur reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amſterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambaſſadeur en Hollande depuis 1685 juſqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V, qu'un ſeul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les perſécutés feſaient ſortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux : Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de converſions, ne me laiſſent plus douter que les plus opiniâtres ne ſuivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV* qu'il était de très-bonne foi ſur l'étendue de ſon pouvoir. On lui diſait tous les matins : *Sire*, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers fera gloire de penſer comme vous, dès que vous aurez parlé. *Péliſſon* qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances, *Péliſſon* qui avait été trois ans à la baſtille comme complice de *Fouquet*, *Péliſſon* qui de calviniſte était devenu diacre et bénéficier, qui feſait imprimer des prières pour la meſſe et des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats et de convertiſſeur ; *Péliſſon*, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liſte d'abjurations à ſept ou huit écus la pièce, et feſait accroire à ſon roi que quand il voudrait il convertirait tous les Turcs au même prix. On ſe relayait pour le tromper ; pouvait-il réſiſter à la ſéduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que ſa ſortie cauſera du préjudice : page 194, tome V.

Le même M. d'*Avaux* parle de deux régimens que le prince d'Orange fait déjà lever par les

officiers français réfugiés : il parle de matelots qui déſertèrent de trois vaiſſeaux pour ſervir ſur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambaſſadeur écrit encore le 9 mai 1686 à M. de *Seigneley*, *qu'il ne peut lui diſſimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne ſortiront jamais.*

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume en 1698, et jugez ſi la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du reſpectable auteur de *L'accord de la religion et de l'inhumanité.*

Un maréchal de France, connu par ſon eſprit ſupérieur, diſait il y a quelques années : *Je ne ſais pas ſi la dragonade a été néceſſaire, mais il eſt néceſſaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre du correſpondant du père *le Tellier*, dans laquelle ce congréganiſte propoſe des tonneaux de poudre. Je me diſais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce ſuppoſée. Mes ſcrupules heureuſement ont été levés quand j'ai lu dans *L'accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

L'extinction totale des proteſtans en France, n'affaiblirait pas plus la France qu'une ſaignée n'affaiblit un malade bien conſtitué.

Ce

Ce chrétien compatiſſant, qui a dit tout à l'heure que les proteſtans compoſent le vingtième de la nation, veut donc qu'on répande le ſang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une ſaignée d'une palette ! DIEU nous préſerve avec lui des trois vingtièmes !

Si donc cet honnête-homme propoſe de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas propoſé de faire ſauter en l'air, d'égorger et d'empoiſonner le tiers ? Il eſt donc très-vraiſemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le ſaint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance eſt une choſe excellente, *parce qu'elle n'a pas été*, dit-il, *condamnée expreſſément par* JESUS-CHRIST. Mais JESUS-CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris ; eſt-ce une raiſon pour canoniſer les incendiaires ?

Ainſi donc quand la nature fait entendre d'un côté ſa voix douce et bienfeſante, le fanatiſme, cet ennemi de la nature, pouſſe des hurlemens ; et lorſque la paix ſe préſente aux hommes, l'intolérance forge ſes armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'eſprit pacifique et l'eſprit meurtrier !

Suite et concluſion.

Nous apprenons que le 7 mars 1765, tout le conſeil d'Etat aſſemblé à Verſailles, les miniſtres d'Etat y aſſiſtant, le chancelier y préſidant, M. de *Croſne* maître des requêtes rapporta l'affaire des

Calas avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, et l'éloquence simple et vraie d'un orateur homme d'Etat, la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang attendait dans la galerie du château la décision du conseil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, sans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès, et les motifs de son arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* sur la roue. Sa majesté approuva le jugement du conseil.

Il y a donc de l'humanité et de la justice chez les hommes, et principalement dans le conseil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuse famille de citoyens obscurs a occupé sa majesté, ses ministres, le chancelier et tout le conseil, et a été discutée avec un examen aussi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité, l'intérêt du genre-humain ont conduit tous les juges. Grâces en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l'équité et toutes les vertus!

Nous attestons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouse firent périr sur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, et contre les lois de toutes les nations; ni son fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur, ni la mère aussi respectable que malheureuse, ni ses innocentes filles qui sont venues avec elle de

deux cents lieues mettre leur désastre et leur vertu au pied du trône. (5)

Ce DIEU sait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice, de vérité et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de *Jean Calas*, que l'esprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse en disant qu'ils se sont trompés, ainsi que tout le conseil l'a présumé : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques, et les cris d'une multitude insensée, ont surpris leur justice ; de demander pardon à la veuve, et de réparer autant qu'il est en eux la ruine entière d'une famille innocente, en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement, c'est à eux de tenir lieu de père aux enfans, supposé que ces orphelins veuillent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juste repentir. Il sera beau aux juges de l'offrir, et à la famille de le refuser.

C'est sur-tout au sieur *David* capitoul de Toulouse, s'il a été le premier persécuteur de l'innocence, à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien inouïe ; mais puisque DIEU pardonne, les hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices.

On m'a écrit du Languedoc cette lettre du 20 février 1763.

(5) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaisons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris sa défense, d'avoir appuyé ses réclamations et ses plaintes.

. . . . . .

. . . . . .

« Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein » d'humanité et de vérité, mais je crains qu'il ne » fasse plus de mal que de bien à la famille de » Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné » à la roue; ils demanderont au parlement qu'on » brûle votre livre, et les fanatiques, car il y en » a toujours, répondront par des cris de fureur » à la voix de la raison etc.

Voici ma réponse :

» Les huit juges de Toulouse peuvent faire » brûler mon livre s'il est bon; il n'y a rien de plus » aisé : on a bien brûlé les *Lettres provinciales* qui » valaient sans doute beaucoup mieux : chacun » peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui » déplaisent.

» Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux » Calas que je ne connais point. Le conseil du roi » impartial et ferme juge suivant les lois, suivant » l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non » sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le » fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.

» On aurait beau imprimer des in-folio pour ou » contre les huit juges de Toulouse, et pour ou » contre la tolérance; ni le conseil, ni aucun » tribunal ne regardera ces livres comme des » pièces du procès.

» Cet écrit sur la tolérance est une requête que » l'humanité présent très-humblement au pouvoir » et à la prudence. Je sème un grain qui pourra un » jour produire une moisson. Attendons tout du » temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses

„ miniſtres, et de l'eſprit de raiſon qui commence „ à répandre par-tout ſa lumière.

„ La nature dit à tous les hommes: Je vous ai „ tous fait naître faibles et ignorans, pour végéter „ quelques minutes ſur la terre, et pour l'engraiſſer „ de vos cadavres. Puiſque vous êtes faibles; „ ſecourez-vous; puiſque vous êtes ignorans, „ éclairez-vous et ſupportez-vous. Quand vous „ feriez tout du même avis, ce qui certainement „ n'arrivera jamais, quand il n'y aurait qu'un ſeul „ homme d'un avis contraire; vous devriez lui par- „ donner; car c'eſt moi qui le fait penſer comme il „ penſe. Je vous ai donné des bras pour cultiver la „ terre, et une petite lueur de raiſon pour vous con- „ duire: j'ai mis dans vos cœurs un germe de com- „ paſſion pour vous aider les uns les autres à ſup- „ porter la vie. N'étouffez pas ce germe; ne le „ corrompez pas; apprenez qu'il eſt divin, et ne „ ſubſtituez pas les miſérables fureurs de l'école „ à la voix de la nature.

„ C'eſt moi ſeule qui vous unis encore malgré „ vous par vos beſoins mutuels, au milieu même de „ vos guerres cruelles ſi légèrement entrepriſes, „ théâtre éternel des fautes, des haſards et des „ malheurs. C'eſt moi ſeule qui dans une nation „ arrête les ſuites funeſtes de la diviſion intermi- „ nable entre la nobleſſe et la magiſtrature, entre „ ces deux corps et celui du clergé, entre les bour- „ geois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les „ bornes de leurs droits; mais ils écoutent tous „ malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur „ cœur. Moi ſeule, je conſerve l'équité dans les tri- „ bunaux, où tout ſerait livré ſans moi à l'indéciſion

» et aux caprices, au milieu d'un amas confus de » lois faites souvent au hasard, et pour un besoin » passager, différentes entre elles de province en » province, de ville en ville, et presque toujours » contradictoires entre elles dans le même lieu. » Seule je peux inspirer la justice, quand les lois » n'inspirent que la chicane : celui qui m'écoute » juge toujours bien ; et celui qui ne cherche qu'à » concilier des opinions qui se contredisent, est » celui qui s'égare.

» Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fon- » dement de mes mains ; il était solide et simple, » tous les hommes pouvaient y entrer en sureté ; » ils ont voulu y ajouter les ornemens les *plus* » bizarres, les plus grossiers et les plus inutiles ; » le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés ; » les hommes en prennent les pierres, et se les » jettent à la tête ; je leur crie : Arrêtez, écar- » tez ces décombres funestes qui font votre ou- » vrage, et demeurez avec moi en paix dans » l'édifice inébranlable qui est le mien.

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.

Depuis le 7 mars 1763 jusqu'au jugement définitif, il se passa encore deux années ; tant il est facile au fanatisme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raison de lui faire rendre justice. Il fallut essuyer des longueurs inévitables, nécessairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été observées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureuse-

ment par le conseil d'Etat. Une année entière ne suffit pas pour forcer le parlement de Toulouse à faire parvenir au conseil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Crosne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une assemblée de près de quatre-vingt juges cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors presque tous les tribunaux du royaume. On chassait les jésuites; on abolissait leur société en France: ils avaient été intolérans et persécuteurs, ils furent persécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confession dont on les crut les auteurs secrets, et dont ils étaient publiquement les partisans, avait déjà ranimé contr'eux la haine de la nation. Une banqueroute immense d'un de leurs missionnaires, banqueroute qu'on crut en partie frauduleuse, acheva de les perdre. Ces seuls mots de *missionnaires* et des *banqueroutiers*, si peu faits pour être joints ensemble, portèrent dans tous les esprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-Royal, et les ossemens de tant d'hommes célèbres insultés par eux dans leurs sépultures et exhumés au commencement du siècle par des ordres que les jésuites seuls avaient dictés, s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'histoire de leur proscription dans l'excellent livre intitulé *la Destruction des jésuites en France*, ouvrage impartial parce qu'il est d'un philosophe, écrit avec la finesse et l'éloquence de *Pascal*, et sur-tout avec une supériorité de lumières qui n'est pas offusquée.

comme dans *Paſcal* par des préjugés qui ont quelquefois ſéduit de grands-hommes.

Cette grande affaire, dans laquelle quelques partiſans des jéſuites diſaient que la religion était outragée, et où le plus grand nombre la croyait vengée, fit pendant pluſieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hotel* le jugement définitif, le même public, qui aime à paſſer d'une ſcène à l'autre, oublia les jéſuites, et les *Calas* ſaiſirent toute ſon attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel eſt une cour ſouveraine compoſée de maîtres des requêtes, pour juger les procès entre les officiers de la cour, et les cauſes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choiſir un tribunal plus inſtruit de l'affaire. C'étaient préciſément les mêmes magiſtrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la reviſion, et qui étaient parfaitement inſtruits du fond et de la forme. La veuve de *Jean Calas*, ſon fils et le ſieur de *Lavaiſſe* ſe remirent en priſon : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille ſervante catholique, qui n'avait pas quitté un moment ſes maîtres et ſa maîtreſſe, dans le temps qu'on ſuppoſait, contre toute vraiſemblance, qu'ils étranglaient leur fils et leur frère. On délibéra enfin ſur les mêmes pièces qui avaient ſervi à condamner *Jean Calas* à la roue, et ſon fils *Pierre* au banniſſement.

Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, et un autre du jeune M. de *Lavaiſſe*, ſi injuſtement impliqué dans cette procédure

procédure criminelle par les juges de Toulouſe, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré abſous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briſer les ſiens et de ſortir des priſons de Toulouſe, s'il avait voulu ſeulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient aſſaſſiné leur fils. On l'avait menacé du ſupplice; la queſtion et la mort avaient été préſentées à ſes yeux : un mot lui aurait pu rendre ſa liberté ; il aima mieux s'expoſer au ſupplice que de prononcer ce mot qui aurait été un menſonge. Il expoſa tout ce détail dans ſon factum, avec une candeur ſi noble, ſi ſimple, ſi éloignée de toute oſtentation, qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, et qu'il ſe fit admirer ſans prétendre à la réputation.

Son père fameux avocat n'eut aucune part à cet ouvrage, il ſe vit tout d'un coup égalé par ſon fils qui n'avait jamais ſuivi le barreau.

Cependant les perſonnes de la plus grande conſidération venaient en foule dans la priſon de madame *Calas*, où ſes filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendriſſait juſqu'aux larmes. L'humanité, la généroſité leur prodiguaient des ſecours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs eſt ſi ſouvent meſquine et inſultante, eſt le partage des

dévots, et les dévots tenaient encore contre les *Calas*.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de *Baquancourt* ayant rapporté toute la procédure, et ayant inſtruit l'affaire juſque dans les moindres circonſtances, tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abuſivement jugée par le parlement de Toulouſe. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de ſe pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ſes juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts que les magiſtrats toulouſains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie univerſelle: on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades: on accourait pour voir cette famille ſi malheureuſe et ſi bien juſtifiée; on battait des mains en voyant paſſer les juges, on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce ſpectacle plus touchant, c'eſt que ce jour neuvième mars était le jour même ou *Calas* avait péri par le plus cruel ſupplice.

Meſſieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une juſtice complète, et en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il est un autre devoir, celui de la bienfeſance, plus rarement rempli par les tribunaux, qui ſemblent ſe croire faits pour être ſeulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêtèrent qu'ils écriraient en corps à ſa majeſté, pour la ſupplier de réparer par ſes dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en faſant délivrer trente

ſix mille livres à la mère et aux enfans ; et de ces trente-ſix mille livres, il y en eut trois mille pour cette ſervante vertueuſe qui avait conſtamment défendu la vérité en défendant ſes maîtres.

Le roi par cette bonté mérita, comme par tant d'autres actions, le ſurnom que l'amour de la nation lui a donné. Puiſſe cet exemple ſervir à inſpirer aux hommes la tolérance, ſans laquelle le fanatiſme déſolerait la terre, ou du moins l'attriſterait toujours ! Nous ſavons qu'il ne s'agit ici que d'une ſeule famille, et que la rage des ſectes en a fait périr des milliers ; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laiſſe repoſer toutes les ſociétés chrétiennes, après des ſiècles de carnage, c'eſt dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impreſſion, à peu près comme le tonnerre qui tombe dans la ſérénité d'un beau jour. Ces cas ſont rares, mais ils arrivent, et ils ſont l'effet de cette ſombre ſuperſtition qui porte les ames faibles à imputer des crimes à quiconque ne penſe pas comme elles.

PIECES ORIGINALES.

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE, etc.

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.

Du 15 juin 1762.

NON, Monſieur, il n'y a rien que je ne faſſe pour prouver notre innocence, préférant de

mourir juſtifiée à vivre et à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, et d'exercer ſur nous et notre déplorable famille une cruelle perſécution. On vient encore de me faire enlever, comme vous le ſavez, mes chères filles, ſeuls reſtes de ma conſolation, pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouſe; on les mène dans le lieu qui a ſervi de théâtre à tous nos affreux malheurs: on les a même ſéparées. Mais ſi le roi daigne ordonner qu'on ait ſoin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureuſe affaire, tout comme elle s'eſt paſſée au vrai.

Le 13 octobre 1761, jour infortuné *pour* nous, M. *Gober Lavaiſſe*, arrivé de Bordeaux (où il avait reſté quelque temps) pour voir ſes parens, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre ſur les quatre à cinq heures du ſoir, vient à la maiſon; et mon mari lui dit que puiſqu'il ne partait pas, s'il voulait ſouper avec nous, il nous ferait plaiſir; à quoi le jeune homme conſentit; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas ſortie. Le premier compliment fait, il me dit: Je ſoupe avec vous, votre mari m'en a prié; je lui ai témoigné ma ſatisfaction, et le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma ſervante: en conſéquence je fus auſſi trouver mon fils aîné, *Marc-Antoine*, que je trouvai aſſis tout ſeul dans la boutique, et fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort.

il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres : je lui dis donc : Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, et tu rendras le reste à ton père ; et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaisse* que j'y avais laissé. Mais peu d'instans après il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les fenaffiers, (*a*) voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père ; et il sortit.

Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage, l'heure du souper arrivée, (*b*) tout le monde se rendit pour se mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le souper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes, et entre autres des antiquités de l'hôtel de ville ; et mon cadet *Pierre* voulut en citer quelques-unes, et son frère le reprit parce qu'il ne les racontait pas bien ni juste.

Lorsque nous fûmes au dessert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné *Marc-Antoine*, se leva de table, comme c'était sa coutume, et passa à la cuisine. (*c*) La servante lui dit : Avez-vous froid, monsieur l'aîné ? chauffez-vous. Il lui répondit : Bien au contraire, je brûle ; et sortit. Nous restâmes encore quelques momens à table ; après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, et où vous avez couché,

(*a*) Ce sont les louoeurs de chevaux.

(*b*) Sur les sept heures.

(*c*) La cuisine est auprès de la salle à manger, au premier étage.

M. *Lavaiſſe*, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers ſe mirent ſur le ſoffa; mon cadet ſur un fauteuil, et moi ſur une chaiſe, et là nous fîmes la converſation tous enſemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ ſur les neuf heures trois quarts à dix heures M. *Lavaiſſe* prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaiſſe*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, et ils deſcendirent enſemble.

Mais lorſqu'ils furent en bas, l'inſtant d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, ſans diſtinguer ce que l'on diſait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante ſur la galerie, n'oſant deſcendre, et ne ſachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant perſonne venir, je me déterminai de deſcendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'eſcalier M. *Lavaiſſe*, à qui je demandai avec précipitation qu'eſt-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me ſuppliait de remonter, que je le ſaurais; et il me fit tant d'inſtance que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redeſcendit; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y reſter long-temps; j'appelle donc ma ſervante, et lui dis: *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne ſais pas ce que c'eſt, je ſuis toute tremblante; et je lui mis la chandelle à la main, et elle deſcendit; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte,

je deſcendis moi-même. Mais, grand DIEU! quelle fut ma douleur et ma ſurpriſe, lorſque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il ſe trouvait mal; et comme l'eſpérance eſt ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les ſecours qu'il m'était poſſible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me perſuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puiſque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, ſans que je l'euſſe vu ni aperçu, que lorſqu'il me dit qu'il était inutile de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui ſoutins alors que cela ne ſe pouvait pas, et je le priai de redoubler ſes attentions et de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai; et pendant tout ce temps-là, mon mari était appuyé ſur un comptoir à ſe déſeſpérer; de ſorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable ſpectacle de mon fils mort, et la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il ſe livrait tout entier ſans entendre aucune conſolation; et ce fut dans cet état que la juſtice nous trouva, lorſqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'eſt paſſée mot à mot; et je prie DIEU, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, ſi j'ai augmenté ni diminué d'un *iota*, et ſi je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonſtances; je ſuis prête à ſceller de mon ſang cette vérité, etc.

LETTRE

De Donat Calas fils, à la veuve dame Calas ſa mère.

De Châtelaine, 22 juin 1762.

MA chère infortunée et reſpectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la liſant: je l'ai mouillée de mes larmes. Je ſuis tombé à genoux ; j'ai prié DIEU de m'exterminer, ſi aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon frère, et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuſe des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suiſſe depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'eſt là que j'appris le déſaſtre inconcevable de ma famille entière. Je ſus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, M. *Lavaiſſe*, jeune homme connu pour ſa probité et pour la douceur de *ſes* mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouſe ; que mon frère aîné *Marc-Antoine Calas* était mort d'une mort affreuſe, et que la haine qui naît ſi ſouvent de la diverſité des religions vous accuſait tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, et j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouſe avait crié à notre porte en voyant mon frère expiré : *C'eſt ſon père, c'eſt ſa famille proteſtante qui l'a aſſaſſiné ; il voulait ſe faire*

catholique ; (*d*) *il devait abjurer le lendemain ; son père l'a étranglé de ses mains, croyant faire une œuvre agréable à* DIEU *; il a été assisté dans ce sacrifice par son fils Pierre, par sa femme, par le jeune Lavaisse.*

On ajoutait que *Lavaisse* âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choisi dans une assemblée de protestans pour être le bourreau de la secte, et pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouse que c'était la jurisprudence ordinaire des réformés.

L'extravagance absurde de ces calomnies me rassurait ; plus elles manifestaient de démence, plus j'espérai de la sagesse de vos juges.

Je tremblai, il est vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire ensevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une église catholique, sur cette seule supposition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un service solennel comme à un martyr, qu'on lui avait dressé un mausolée, et qu'on avait placé sur ce mausolée sa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne pressentis que trop les effets de cette précipitation et de ce fatal enthousiasme. Je connus que puisqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr, on ne voyait dans mon père,

(*d*) On a dit qu'on l'avait vu dans une église. Est-ce une preuve qu'il devait abjurer ? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suisse, dans Amsterdam, à Genève, etc. ? Enfin il est prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucunes mesures pour changer de religion ; ainsi nul motif de la colère prétendue de ses parens.

dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *Lavaiſſe* que des bourreaux. Je reſtai dans une horreur ſtupide un mois entier.

J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je ſais qu'il n'avait point le deſſein d'abjurer, je ſais que s'il avait voulu changer de religion, mon père et ma mère n'auraient jamais gêné ſa conſcience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* ſe fît catholique ; ils lui font une penſion ; rien n'eſt plus commun dans les familles de ces provinces, que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en eſt point refroidie ; la tolérance heureuſe, cette ſainte et divine maxime dont nous *ſefons* profeſſion, ne nous laiſſe condamner perſonne ; nous ne ſavons point prévenir les jugemens de DIEU ; nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience ſans inquiéter celle des autres.

Il eſt incompréhenſible, diſais-je, que mon père et ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, aient paſſé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouïe d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me raſſuraient ; mais à chaque poſte c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds et baiſer vos chaînes. Vos amis mes protecteurs me retinrent par des conſidérations auſſi puiſſantes que ma douleur.

Ayant passé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, sans pouvoir ni recevoir de vos lettres ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la justification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums précisément la même chose que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin, que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait soupé avec vous avant sa mort, et qu'aucun de ceux qui assistèrent à ce dernier repas de mon frère, ne se sépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de sa fin tragique. (*e*)

Pardonnez-moi si je vous rappelle toutes ces images horribles; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens, et vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos blessures. Vous ne sauriez croire, ma mère, quel effet favorable fit sur tout le monde

(*e*) Il est de la plus grande vraisemblance que *Marc-Antoine Calas* se défit lui-même; il était mécontent de sa situation; il était sombre, atrabilaire, et lisait souvent des ouvrages sur le suicide. *Lavaisse*, avant le souper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était aussi aperçue. Ces mots *je brûle* répondus à la servante, qui lui proposait d'approcher du feu, sont d'un grand poids. Il descend seul en bas après souper. Il exécute sa résolution funeste. Son frère au bout de deux heures, en reconduisant *Lavaisse*, est témoin de ce spectacle. Tous deux s'écrient, le père vient, on dépend le cadavre: voilà la première cause du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voisins, aux chirurgiens, mon fils s'est pendu, il faut qu'on le traîne sur la claie, et qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorsqu'on ne peut plus la céler. C'est sa piété paternelle qui l'a perdu: on a cru qu'il était coupable de la mort de son fils parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuser son fils.

cette preuve que mon père et vous, et mon frère *Pierre*, et le sieur *Lavaisse*, vous ne vous étiez pas quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triste souper et votre emprisonnement.

Voici comme on a raisonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité est parvenue: j'en suis bien informé, et il faut que vous le sachiez. On disait:

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de sa famille, il l'a été certainement par sa famille entière, et par *Lavaisse* et par la servante même; car il est prouvé que cette famille, et *Lavaisse* et la servante (*f*) furent toujours *tous* ensemble, les juges en conviennent, *rien n'est* plus avéré. Ou tous les prisonniers sont coupables, ou aucun d'eux ne l'est, il n'y a pas de milieu. Or il n'est pas dans la nature qu'une famille jusque-là irréprochable, un père tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait son frère, un ami qui arrivait dans la ville et qui par hasard avait soupé avec eux, aient pu prendre tous à la fois, et en un moment, sans aucune raison, sans le moindre motif, la résolution inouïe de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonstances est impossible; (*g*) l'exécution en est plus impossible encore. Il est donc infiniment

(*f*) Cette servante est catholique et pieuse; elle était dans la maison depuis trente ans; elle avait beaucoup servi à la conversion d'un des enfans du sieur *Calas*. Son témoignage est du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu sur les présomptions les plus trompeuses?

(*g*) Dans quel temps le père aurait-il pu prendre son fils? Ce n'est pas avant le souper puisqu'ils soupèrent ensemble; ce n'est pas pendant le souper, ce n'est pas après le souper, puisque le père et la famille étaient en haut quand le fils

probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces discours me soutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de consolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du supplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher, et que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, et ce qu'il vous a fallu si souvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, et donnez-moi votre courage; il est égal à votre horrible situation. Vos enfans dispersés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari mon père expirant du plus cruel des supplices, votre dot perdue, l'indigence et l'opprobre succédant à la considération et à la fortune. Voilà donc votre état! mais DIEU vous reste, il ne vous a pas abandonnée; l'honneur de mon père vous est cher; vous bravez les horreurs de la pauvreté, de la maladie, de la honte même, pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la justice du roi; si vous parvenez à vous faire entendre, vous l'obtiendrez sans doute.

Que pourrait-on opposer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une veuve, et aux démonstra-

était descendu. Comment le père, aidé même de main-forte, aurait-il pu pendre son fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chaussée, sans un violent combat, sans un tumulte horrible? Enfin, pourquoi ce père aurait-il pendu son fils pour le dépendre? Quelle absurdité dans ces accusations!

tions de la raiſon? Il eſt prouvé que mon père ne vous a pas quittée, qu'il a été conſtamment avec vous et avec tous les accuſés dans l'appartement d'en-haut, tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maiſon. Cela ſuffit. On a condamné mon père au dernier et au plus affreux des ſupplices; mon frère eſt banni par un ſecond jugement; et malgré ſon banniſſement, on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour, *Lavaiſſe* hors de cour. Perſonne n'a conçu ces jugemens extraordinaires et contradictoires. Pourquoi mon frère n'eſt-il que banni, s'il eſt coupable du meurtre de ſon frère? pourquoi, s'il eſt banni du Languedoc, *eſt il enfermé* dans un couvent de Toulouſe? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raiſon de ces arrêts et de cette conduite, et perſonne ne la trouve.

Tout ce que je ſais, c'eſt que les juges, ſur des indices trompeurs, voulaient condamner tous les accuſés au ſupplice, et qu'ils ſe contentèrent de faire périr mon père, dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés, m'a-t-on dit, quand mon père, au milieu des tourmens, prit DIEU à témoin de ſon innocence et de la vôtre, et mourut en priant ce DIEU de miſéricorde, de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté, mais qui ne vous a rendu ni vos biens diſſipés, ni votre honneur indignement

flétri, si pourtant l'honneur dépend de l'injustice des hommes.

Ce ne sont pas les juges que j'accuse : ils n'ont pas voulu sans doute assassiner juridiquement l'innocence; j'impute tout aux calomnies, aux indices faux, mal exposés, aux rapports de l'ignorance, (*b*) aux méprises extravagantes de quelques dépoſans, aux cris d'une multitude insensée, et à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne pensent pas comme nous soient capables des plus grands crimes.

Il vous sera aisé sans doute de dissiper les illusions (*i*) qui ont surpris des juges, d'ailleurs intègres et éclairés; car enfin, puisque mon père a été le seul condamné, il faut que mon père ait commis seul le parricide. Mais comment se peut-il faire qu'un vieillard de soixante et huit ans, que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatisme

(*h*) Quand le père et la mère en larmes étaient vers les dix heures du soir auprès de leur fils *Marc-Antoine* déjà mort et froid, ils s'écriaient, ils poussaient des cris pitoyables, ils éclataient en sanglots; ce sont ces sanglots, ces cris paternels, qu'on a imaginés être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas* mort deux heures auparavant: et c'est sur cette mépriſe qu'on a cru qu'un père et une mère qui pleuraient leur fils mort, assassinaient ce fils; et c'est sur cela qu'on a jugé.

(*i*) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu *Calas* père menacer son fils quelques semaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide? *Marc-Antoine Calas* passait sa vie à la paume, au billard, dans les salles d'armes; le père le menaçait s'il ne changeait pas. Cette juste correction de l'amour paternel, et peut-être quelque vivacité, prouveront-elles le crime le plus atroce et le plus dénaturé?

ſur les jambes, ait ſeul pendu un jeune homme de vingt-huit ans, dont la force prodigieuſe et l'adreſſe ſingulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs, le ridicule exceſſif de cette ſuppoſition ſuffirait ſeul, ſans autre examen, pour nous obtenir la réparation qui nous eſt due. Quels miſérables indices, quels diſcours vagues, quels rapports populaires pourront tenir contre l'impoſſibilité phyſique démontrée ?

Voilà où je m'en tiens. Il eſt impoſſible que mon père, que même deux perſonnes aient pu étrangler mon frère ; il eſt impoſſible encore une fois, que mon père ſoit ſeul coupable, quand tous les accuſés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc abſolument, ou que les juges aient condamné un innocent, ou qu'ils aient prévariqué en ne purgeant pas la terre de quatre monſtres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime et vous reſpecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne ſert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous demandez à préſent ou la mort ou la juſtification de mon père ; je me joins à vous, et je demande la mort avec vous, ſi mon père eſt coupable.

Obtenez ſeulement que les juges produiſent le procès criminel, c'eſt tout ce que je veux, c'eſt ce que tout le monde déſire, et ce qu'on ne peut refuſer. Toutes les nations, toutes les religions y ſont intéreſſées. La juſtice eſt peinte un bandeau ſur les yeux, mais doit-elle être muette ?

Pourquoi,

Pourquoi, lorſque l'Europe demande compte d'un arrêt ſi étrange, ne s'empreſſe-t-on pas à le donner ?

C'eſt pour le public que la punition des ſcélérats eſt décernée : les accuſations ſur leſquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus long-temps dans l'obſcurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouſe ne ſont point des tyrans, ils ſont les miniſtres des lois, ils jugent au nom d'un roi juſte ; s'ils ont été trompés, c'eſt qu'ils ſont hommes : ils peuvent le reconnaître, et devenir eux-mêmes vos avocats auprès du trône.

Adreſſez-vous donc à monſieur le chancelier, (*k*)

(*k*) Monſieur le chancelier ſe ſouviendra ſans doute de ces paroles de M. d'*Agueſſeau* ſon prédéceſſeur, dans ſa ſeizième mercuriale : " *Qui croirait qu'une première impreſſion pût décider quelquefois de la vie et de la mort ? Un amas fatal de circonſtances qu'on dirait que le hazard a aſſemblées exprès pour faire périr un malheureux, une foule de témoins muets, et par-là plus redoutables, dépoſent contre l'innocence ; le juge ſe prévient, l'indignation s'allume, et ſon zèle même le ſéduit : moins juge qu'accuſateur, il ne voit plus que ce qui ſert à condamner, et il ſacrifie aux raiſonnemens de l'homme celui qu'il aurait ſauvé s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois éclater dans la ſuite l'innocence accablée ſous le poids des conjectures, et dément les indices trompeurs dont la fauſſe lumière avait ébloui l'eſprit du magiſtrat. La vérité ſort du nuage de la vraiſemblance : mais elle en ſort trop tard ; le ſang de l'innocence demande vengeance contre la prévention de ſon juge, et le magiſtrat eſt réduit à pleurer toute ſa vie un malheur que ſon repentir ne peut réparer.* "

à meſſieurs les miniſtres avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de parler, mais votre cauſe parlera. Ne croyez point qu'à la cour on ſoit auſſi inſenſible, auſſi dur, auſſi injuſte que l'écrivain d'impudens raiſonneurs, à qui les hommes de tous les états ſont également inconnus. Le roi veut la juſtice, c'eſt la baſe de ſon gouvernement; ſon conſeil n'a certainement nul intérêt que cette juſtice ne ſoit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compaſſion et de l'équité: les paſſions turbulentes et les préjugés étouffent ſouvent en nous ces ſentimens; et le conſeil du roi n'a certainement ni paſſion dans cette affaire, ni préjugé qui puiſſe éteindre ſes lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin? le procès criminel ſera-t-il mis ſous les yeux du public? alors on verra ſi le rapport contradictoire (*l*) d'un chirurgien, et quelques mépriſes frivoles doivent l'emporter ſur les démonſtrations les plus évidentes que

(*l*) De très-mauvais phyſiciens ont prétendu qu'il n'était pas poſſible que *Marc-Antoine* ſe fût pendu. Rien n'eſt pourtant ſi poſſible: ce qui ne l'eſt pas, c'eſt qu'un vieillard eût pendu au bas de la maiſon un jeune homme robuſte, tandis que ce vieillard était en haut.

NB. Le père en arrivant ſur le lieu où ſon fils était ſuſpendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée: il ſe trompa ſur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père accablé, et hors de lui-même avait dit dans ſon interrogatoire, *tous les conviés paſſerent au ſortir de table dans la même chambre. Pierre* lui repliqua: Eh mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine* ſortit avant nous et deſcendit en bas? Oui, vous avez raiſon, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote eſt vraie, de quoi dépend la vie des hommes?

l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire si importante, et de s'en être rapporté à l'ignorance; alors les juges eux mêmes (*m*)

(*m*) Qu'on oppose indices à indices, dépositions à dépositions, conjectures à conjectures; et les avocats qui ont défendu la cause des accusés, sont prêts à faire voir l'innocence de celui qui a été sacrifié. S'il ne s'agit que de conviction, on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique, on s'en rapporte à tous les magistrats, à ceux de Toulouse même, qui avec le temps se feront un honneur et un devoir de réparer, s'il est possible, un malheur dont plusieurs d'entr'eux sont effrayés aujourd'hui. Qu'ils descendent dans eux-mêmes, qu'ils voient par quel raisonnement ils se sont dirigés. Ne se sont-ils pas dit: *Marc-Antoine Calas* n'a pu se pendre lui-même; donc d'autres l'ont pendu: il a soupé avec sa famille et avec *Lavaisse*; donc il a été étranglé par sa famille et par *Lavaisse*: on l'a vu une ou deux fois, dit-on, dans une église: donc sa famille protestante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les présomptions qui les excusent.

Mais à présent les juges se disent: Sans doute *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie; il est physiquement impossible que son père seul l'ait étranglé; donc son père seul ne devait pas périr: il nous est prouvé que la mère et son fils *Pierre*, et *Lavaisse*, et la servante, qui seuls pouvaient être coupables avec le père, sont tous innocens, puisque nous les avons tous élargis; donc il nous est prouvé que *Calas* le père, qui ne les a pas quittés un instant, est innocent comme eux.

Il est reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer; donc il est impossible que son père l'ait immolé à la fureur du fanatisme. Nous n'avons aucun témoin oculaire, et il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouï-dire: or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* sur la roue, et l'innocence avérée des autres accusés; donc *Calas* le père, que nous avons roué, était innocent; donc nous devons pleurer sur le jugement que nous avons rendu, et ce n'est pas là le premier exemple d'un si juste et si noble repentir.

joindront leurs voix aux nôtres. Refuſeront-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élèvera alors avec plus de force.

Perſiſtez donc, ma mère, dans votre entrepriſe; laiſſons là notre fortune ; mais nous ſommes cinq enfans ſans pain, mais nous avons tous de l'honneur, et nous le préférons comme vous à la vie. Je me jette à vos pieds, je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un reſpect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

MEMOIRE DE DONAT CALAS,

Pour ſon père, ſa mère et ſon frère.

Je commence par avouer que toute notre famille eſt née dans le ſein d'une religion qui n'eſt pas la dominante. On ſait aſſez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père et ma mère ont perſévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens et moi, quand on nous a dit que cette religion eſt celle que profeſſaient autrefois la France, la Germanie et l'Angleterre, lorſque le concile de Francfort aſſemblé par *Charlemagne* condamnait le culte des images, lorſque *Ratram*, ſous *Charles le chauve*, écrivait en cent endroits de ſon livre, en feſant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce ſoit corporellement que vous mangiez ma chair, et buviez mon ſang ;* lorſqu'on chantait dans la plupart des égliſes cette homélie conſervée dans

plusieurs bibliothèques : *Nous recevons le corps et le sang de* JESUS-CHRIST, *non corporellement, mais spirituellement.*

Quand on se fut fait, m'a-t-on dit, des notions plus relevées de ce mystère, quand on crut devoir changer l'économie de l'Eglise, plusieurs évêques ne changèrent point : sur-tout *Claude*, évêque de Turin, retint les dogmes et le culte que le concile de Francfort avait adoptés, et qu'il crut être ceux de l'Eglise primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut, et prodigua à nos pères les noms de *Manichéens*, de *Bulgares*, de *Patarins*, de *Lollards*, de *Vaudois*, d'*Albigeois*, d'*Huguenots*, de *Calvinistes*.

Telles sont les idées acquises par l'examen que ma jeunesse a pu me permettre : je ne les rapporte pas pour étaler une vaine érudition, mais pour tâcher d'adoucir dans l'esprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères ; mes notions peuvent être erronées, mais ma bonne foi n'est point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes comme tous les autres hommes : nous avons imité les fureurs des *Guises*, mais nous avons combattu pour *Henri IV*, si cher à *Louis XV*. Les horreurs des Cévènes commises par des paysans insensés, et que la licence des dragons avait fait naître, ont été mises en oubli, comme les horreurs de la Fronde. Nous sommes les enfans de *Louis XV*, ainsi que ses autres sujets ; nous le vénérons, nous chérissons en lui notre père commun, nous obéissons à toutes ses lois, nous payons avec alégresse des impôts nécessaires pour

le soutien de sa juste guerre ; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis comme nous à son autorité royale et paternelle ; nous révérons les parlemens, nous les regardons comme les défenseurs du trône et de l'Etat contre les entreprises ultramontaines. C'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, et c'est ainsi que pense parmi nous quiconque sait lire et écrire. Si nous avons quelques grâces à demander, nous les espérons en silence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions est la plus agréable à l'être suprême ; tout ce que je sais, c'est que le fond de la religion est entièrement semblable pour tous les cœurs bien nés ; *que* tous aiment également DIEU, leur patrie et leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la justice de ce roi bienfesant et de son conseil, la charité du clergé qui nous plaint en nous croyant dans l'erreur, et la compassion généreuse du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreuse calamité où une famille honnête puisse être réduite.

Nous sommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des supplices, et notre mère poursuit loin de nous, sans secours et sans appui, la justice due à la mémoire de mon père. Notre cause est celle de toutes les familles ; c'est celle de la nature : elle intéresse l'Etat ; la religion et les nations voisines.

Mon père *Jean Calas* était un négociant établi à Toulouse depuis quarante ans. Ma mère e

anglaiſe, mais elle eſt par ſon aïeule de la maiſon de la *Garde-Monteſquieu*, et tient à la principale nobleſſe du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendreſſe ; jamais aucun de nous n'a eſſuyé d'eux ni coups ni mauvaiſe humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais pluſieurs. (*n*)

Tous ceux qui ont vécu avec nous ſavent que mon père ne nous a jamais gênés ſur le choix d'une religion ; il s'en eſt toujours rapporté à DIEU et à notre conſcience. Il était ſi éloigné de ce zèle amer qui indiſpoſe les eſprits, qu'il a toujours eu dans ſa maiſon une ſervante catholique.

Cette ſervante très-pieuſe contribua à la converſion d'un de mes frères nommé *Louis ;* elle reſta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucun reproche : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

Mon père déclara en préſence de ſon fils *Louis*, devant M. de *la Motte* conſeiller au parlement, que *pourvu que la converſion de ſon fils fût ſincère, il ne pouvait la déſapprouver, parce que de gêner les conſciences ne ſert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ſes propres paroles que mon frère *Louis*

(*n*) J'atteſte devant DIEU, que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouſe chez les ſieur et dame *Calas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que dans l'eſpace de quatre années il ne s'eſt pas mis une fois en colère ; que ſi j'ai quelques ſentimens d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève 5 juillet 1762

Signé J. Calvet, *caiſſier des poſtes de Suiſſe, d'Allemagne et d'Italie.*

a consignées dans une déclaration publique au temps de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cents livres, et jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur et d'union que mon père et ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la bénissait; nous jouissions d'un bien honnête, nous avions des amis; et pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux, excitaient la populace contre nous; mais *notre* modération constante semblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère aîné *Marc-Antoine Calas*, la source de tous nos malheurs, était d'une humeur sombre et mélancolique; il avait quelques talens, mais n'ayant pu réussir ni à se faire recevoir licencié en droit, parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique, ou acheter des certificats; ne pouvant être négociant, parce qu'il n'y était pas propre; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune, il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide, tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque*, tantôt de *Montagne*: il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet*, si célèbre en Angleterre, et des passages d'une tragi-comédie

tragi-comédie françaiſe intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons ſi funeſtes.

Enfin un jour, c'était le 13 octobre 1761 ; (je n'y étais pas, mais on peut bien croire que je ne ſuis que trop inſtruit) ce jour, dis je, un fils de M. *Lavaiſſe* fameux avocat de Toulouſe, arrivé de Bordeaux, veut aller voir ſon père qui était à la campagne ; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point : le haſard fait que mon père et mon frère *Marc-Antoine* ſon ami le rencontrent et le prient à ſouper ; on ſe met à table à ſept heures, ſelon l'uſage ſimple de nos familles réglées et occupées, qui finiſſent leur journée de bonne heure pour ſe lever avant le ſoleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal au premier étage. La cuiſine était auprès de la ſalle à manger ; la même ſervante catholique apportait les plats, entendait et voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuſe et reſpectable mère. Mon frère *Marc Antoine* ſe lève de table un peu avant les autres, il paſſe dans la cuiſine ; la ſervante lui dit : Approchez-vous du feu ; *ah !* répondit-il, *je brûle.* Après avoir proféré ces paroles qui n'en diſent que trop, il deſcend en-bas vers le magaſin, d'un air ſombre, et profondément penſif. Ma famille, avec le jeune *Lavaiſſe*, continue une converſation paiſible juſqu'à neuf heures trois quarts, ſans ſe quitter un moment. M. *Lavaiſſe* ſe retire ; ma mère dit à ſon ſecond fils *Pierre* de prendre un flambeau, et de l'éclairer. Ils deſcendent ; mais quel ſpectacle s'offre à eux !

ils voient la porte du magasin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton fait pour ferrer, assujettir les ballots passé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, et mon malheureux frère suspendu en chemise, les cheveux arrangés, son habit plié sur le comptoir.

A cet objet ils poussent ces cris: Ah, mon Dieu, ah, mon Dieu! Ils remontent l'escalier, ils appellent le père; la mère suit toute tremblante; ils l'arrêtent, ils la conjurent de rester; ils volent chez les chirurgiens, chez les magistrats. La mère effrayée descend avec la servante; les pleurs et les cris redoublent; que faire? laissera-t-on le corps de son fils sans secours? le père embrasse *son fils* mort; la corde cède au premier effort, parce qu'un des bouts du bâton gliſſait aisément sur les battans, et que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses; la servante multiplie en vain ses secours, mon frère était mort. Aux cris et aux sanglots de mes parens, la populace environnait déjà la maison; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr, que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères et mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai, que les protestans ont dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte, que le jeune *Lavaisse* âgé de dix-neuf à vingt ans est le

bourreau; que ce jeune homme, la candeur et la douceur même, eſt venu de Bordeaux à Toulouſe exprès pour pendre ſon ami. Voilà bien le peuple! voilà un tableau trop fidèle de ſes excès!

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* et du ſieur *Lavaiſſe*, et les gémiſſemens de mon père et de ma mère, à neuf heures trois quarts, ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé, et qui était mort deux heures auparavant.

Pour comble de malheur, le capitoul, prévenu par ces clameurs, arrive ſur le lieu avec ſes aſſeſſeurs, et fait tranſporter le cadavre à l'hôtel-de-ville. Le procès-verbal ſe fait à cet hôtel, au lieu d'être dreſſé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort, comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (*o*) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal fait à l'hôtel-de-ville était daté de la maiſon du mort; ce ſerait une grande preuve de l'animoſité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier reſſort ait commis cette faute? nous ne prétendons accuſer perſonne; ce n'eſt pas cette irrégularité ſeule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un ſuicide qui eſt rare en ce pays, et un parricide qui eſt encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide; ils le ſuppoſaient ſur le changement prétendu de religion que le mort devait faire; et on va viſiter ſes papiers, ſes livres, pour voir s'il

(*o*) Ordonnance de 1670, article I, titre IV.

n'y avait pas quelque preuve de ce changement; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien nommé *la Marque* eſt nommé pour ouvrir l'eſtomac de mon frère, et pour faire rapport s'il a trouvé des reſtes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris quatre heures avant ſa mort. Il ſe trompait évidemment de plus de deux. Il eſt clair qu'il voulait ſe faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digeſtion, que la diverſité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le ſupplice de mon père? La vie des hommes dépend donc d'un mauvais raiſonnement!

Il n'y avait point de preuve contre mes parens, et il ne pouvait y en avoir aucune: on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas ſi ce monitoire était dans les règles; on y ſuppoſait le crime, et on demandait la révélation des preuves. On ſuppoſait *Lavaiſſe* mandé de Bordeaux pour être bourreau, et on ſuppoſait l'aſſemblée tenue pour élire ce bourreau, le jour même de l'arrivée de *Lavaiſſe* 13 octobre. On imaginait que quand on étrangle quelqu'un pour cauſe de religion, on le fait mettre à genoux; et on demandait ſi l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant ſon père qui l'étranglait pendant la nuit, dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était ſûr que mon frère était mort catholique, et l'on demandait des preuves de ſa catholicité, quoiqu'il ſoit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion et n'en voulait

point changer. On était ſur-tout perſuadé que la maxime de tous les proteſtans eſt d'étrangler leur fils dès qu'ils ont le moindre ſoupçon que leur fils veut être catholique; et ce fanatiſme fut porté au point que toute l'Egliſe de Genève ſe crut obligée d'envoyer une atteſtation de ſon horreur pour des idées ſi abominables et ſi inſenſées, et de l'étonnement où elle était qu'un tel ſoupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs: auſſitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeuſement au milieu de l'égliſe de St Etienne. Quarante prêtres et tous les pénitens blancs aſſiſtèrent au convoi. (*p*)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un ſervice ſolennel dans leur chapelle; l'égliſe était tendue de blanc; on avait élevé au milieu un catafalque, au haut duquel on voyait un ſquelette humain qu'un chirurgien avait prêté: ce ſquelette tenait dans une main un papier, où on liſait ces mots, *Abjuration contre l'héréſie*, et de l'autre une palme, l'emblème de ſon martyre.

Le lendemain les cordeliers lui firent un pareil ſervice. On peut juger ſi un tel éclat acheva d'enflammer tous les eſprits; les pénitens blancs et les cordeliers dictaient ſans le ſavoir la mort de mon père.

(*p*) Il y a dans Toulouſe quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs: ils portent une longe capote, avec un maſque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

Le parlement saisit bientôt cette affaire. Il cassa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieuse dans toutes ses formes, ne pouvait pas subsister; mais le préjugé subsista avec violence. Tous les zélés voulaient déposer; l'un avait vu dans l'obscurité, à travers le trou de la serrure de la porte, des hommes qui couraient; l'autre avait entendu du fond d'une maison éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui se plaignait d'avoir été étranglé.

Un peintre nommé *Matei* dit que sa femme lui avait *dit* qu'une nommée *Mandrille* lui avait *dit* qu'une inconnue lui avait *dit* avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas*, à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accusés, mon père, ma mère, mon frère *Pierre*, le jeune *Lavaisse* et la servante, ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels; tous aux fers, tous séparément interrogés, ils soutinrent la vérité, sans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put à la vérité faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés et offusqués par les larmes; mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante déposition du chirurgien *la Marque*, des témoins auriculaires qui, ayant une fois débité des accusations absurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient d'un côté ces accusations frivoles sous leurs yeux; de l'autre l'impossibilité démontrée que mon père, âgé de soixante et huit ans, eût pu seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup plus robuste que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre, mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même sa vie.

Vainement *Lavaisse* et la servante prouvaient l'innocence de mon père, de ma mère et de mon frère *Pierre*; *Lavaisse* et la servante étaient eux-mêmes accusés; le secours de ces témoins nécessaires nous fut ravi contre l'esprit de toutes les lois.

Il est clair, et tout le monde en convient, que si *Marc-Antoine Calas* avait été assassiné, il l'avait été par toute la famille, et par *Lavaisse* et la servante; qu'ils étaient ou tous innocens, ou tous coupables, puisqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment, ni pendant le souper, ni après souper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel, et comment la forme l'a emporté sur le fond. On m'a assuré que plusieurs d'entr'eux soutinrent long temps l'innocence de mon père, mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille et le jeune *Lavaisse* également coupables. Il est certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au supplice de la roue, dans l'idée où ils étaient qu'il ne résisterait pas aux tourmens, et qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit, et je ne peux trop le répéter, ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trompé, les deux dominicains nommés *Bourges* et *Caldaguès*, qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels, ont rendu témoignage de sa résignation; ils le virent pardonner à ses juges et les plaindre; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère, le jeune *Lavaisse* et la servante; ils bannirent mon frère *Pierre*; et j'ai toujours dit avec le public: Pourquoi le bannir, s'il *est innocent*? et pourquoi se borner au bannissement, s'il est coupable?

J'ai toujours demandé pourquoi ayant été conduit hors de la ville par une porte, on le laissa, ou on le fit rentrer sur le champ par une autre? pourquoi il fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains? voulait-on le convertir au lieu de le bannir? mettait-on son rappel au prix de son changement? punissait-on, fesait-on grâce arbitrairement? et le supplice affreux de son père était-il un moyen de persuasion?

Ma mère, après cette horrible catastrophe, a eu le courage d'abandonner sa dot et son bien; elle est allée à Paris, sans autre secours que sa vertu, implorer la justice du roi: elle ose espérer que le conseil de sa majesté se fera représenter la procédure faite à Toulouse. Qui sait même si les juges, touchés de la conduite généreuse de ma mère,

n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné? n'apercevront-ils pas qu'une femme ſans appui n'oſerait aſſurément demander la reviſion du procès ſi ſon mari était criminel? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait? cela n'eſt pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accuſé. Car je le dis encore avec horreur, ſi mon père a été coupable de ce parricide, ma mère et mon frère *Pierre Calas* le ſont auſſi: *Lavaiſſe* et la ſervante ont eu ſans doute part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les expoſer tous au ſupplice, et s'y expoſer elle-même?

Je déclare que je penſe comme elle, que je me ſoumets à la mort comme elle, ſi mon père a commis contre DIEU, la nature, l'état et la religion, le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuſe mère par cet acte légal ou non, mais public et ſigné de moi. Les avocats qui prendront ſa défenſe, pourront mettre au jour les nullités de la procédure: c'eſt à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaiſſe* et la ſervante, quoiqu'accuſés, étaient des témoins néceſſaires, qui dépoſaient invinciblement en faveur de mon père. Ils expoſeront la néceſſité où les juges ont été réduits de ſuppoſer qu'un vieillard de ſoixante et huit ans, que j'ai vu incommodé des jambes, avait ſeul pendu ſon propre fils, le plus robuſte des hommes, et l'impoſſibilité abſolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance, d'un côté cette impoſſibilité phyſique, et de l'autre des rumeurs populaires. Ils péſeront les probabilités ; ils diſcuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas ſur tous les ſoins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure, et ſur les refus qu'on nous en a faits ? le public et le conſeil ne ſeront-ils pas ſaiſis d'indignation et de pitié, quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or, à nous, à une famille devenue indigente, pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale ?

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt ; ils le pardonnent ſans doute à la piété filiale ; ils me mépriſeraient trop ſi j'avais une autre conduite ; et peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéreſſe toutes les religions et toutes les nations ; il importe à l'Etat de ſavoir de quel côté eſt le fanatiſme le plus dangereux. Je frémis en y penſant, et plus d'un lecteur ſenſible frémira comme moi-même.

Seul, dans un déſert, dénué de conſeil, d'appui, de conſolation, je dis à monſeigneur le chancelier et à tout le conſeil d'Etat : Cette requête que je mets à vos pieds eſt extrajudiciaire ; mais rendez-la judiciaire par votre autorité et par votre juſtice. N'ayez point pitié de ma famille, mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouſe ait le courage de publier les

rocédures; l'Europe les demande, et s'il ne les roduit pas, il voit ce que l'Europe décide.

A Châtelaine, 22 juillet 1762.

Signé DONAT CALAS.

Déclaration de Pierre Calas.

En arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour leurer avec lui, j'ai trouvé entre ſes mains ce némoire qu'il venait d'achever pour la juſtifica- ion de notre malheureuſe famille. Je me joins à na mère et à lui; je ſuis prêt d'atteſter la vérité le tout ce qu'il vient d'écrire; je ratifie tout ce u'a dit ma mère; et devenu plus courageux par on exemple, je demande avec elle à mourir, ſi non père a été criminel.

Je dépoſe, et je promets de dépoſer juridi- quement ce qui ſuit:

Le jeune *Gober Lavaiſſe*, âgé de dix-neuf à ingt ans, jeune homme des mœurs les plus dou- ces, élevé dans la vertu par ſon père célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine* mon frère, et ce frère était un homme de lettres qui avait étudié auſſi pour être avocat. *Lavaiſſe* ſoupa avec nous le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le ſouper, au temps que le ſieur *Lavaiſſe* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, et me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible ſurpriſe quand je vis mon frère ſuſpendu en chemiſe aux deux battans de la porte de la boutique qui donne dans le magaſin. Je pouſſai des cris affreux; j'appelai mon père, il deſcend éperdu, il prend

à braſſe-corps ſon malheureux fils en feſant gliſſer le bâton et la corde qui le ſoutenaient, il ôte la corde du cou en élargiſſant le nœud; il tremblait, il pleurait, il s'écriait dans cette opération funeſte. Va, me dit-il, au nom de DIEU chez le chirurgien *Cameire* notre voiſin, peut-être mon pauvre fils n'eſt pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien, je ne trouve que le ſieur *Gorſe* ſon garçon, et je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère, et un de nos voiſins nommé *Delpèche*, fils d'un négociant catholique qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux ſpiritueuſes, et lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorſe* lui tâte le pouls et le cœur, il le trouve mort et déjà froid; il lui ôte ſon tour de cou qui était de taffetas noir; il voit l'impreſſion d'une corde, et prononce qu'il eſt étranglé.

Sa chemiſe n'était pas ſeulement froiſſée, ſes cheveux arrangés comme à l'ordinaire, et je vis ſon habit proprement plié ſur le comptoir. Je ſors pour aller par-tout demander conſeil. Mon père, dans l'excès de ſa douleur, me dit: Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'eſt défait lui-même, ſauve au moins l'honneur de ta miſérable famille. Je cours tout hors de moi chez le ſieur *Caſeing*, ami de la maiſon, négociant qui demeurait à la bourſe; je l'amène au logis; il nous conſeille d'avertir au plus vîte la juſtice; je vole chez le ſieur *Clauſade* homme de loi; *Lavaiſſe* court chez le greffier des capitouls, chez l'aſſeſſeur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père, tandis

ue *Lavaiſſe* et *Clauſade* feſaient relever l'aſſeſ-eur qui était déjà couché, et qu'ils vont avertir e capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti ſur la rumeur ublique pour ſe rendre chez nous. Il entre vec quarante ſoldats; j'étais en-bas pour le ecevoir, il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'aſſeſſeur arrivait avec es ſieurs *Clauſade* et *Lavaiſſe*. Les gardes ne oulurent point laiſſer entrer *Lavaiſſe*, et le epouſſèrent: ce ne fut qu'en feſant beaucoup de ruit, en inſiſtant, et en diſant qu'il avait ſoupé vec la famille, qu'il obtint du capitoul qu'on le aiſſât entrer.

Quiconque aura la moindre connaiſſance du œur humain, verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence; comment pouvait-on la ſoupçonner? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis ſans aucun deſſein, ſans aucun intérêt, ſans aucune cauſe?

Le capitoul avait mandé le ſieur *la Tour* médecin, et les ſieurs *la Marque* et *Perronet* chirurgiens; ils viſitèrent le cadavre en ma préſence, cherchèrent des meurtriſſures ſur le corps, et n'en trouvèrent point. Ils ne viſitèrent point la corde: ils firent un rapport ſecret, ſeulement de bouche, au capitoul; après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville, c'eſt-à-dire, mon père, ma mère, le ſieur *Lavaiſſe*, le ſieur *Caſting* notre ami, la ſervante et moi: on prit le cadavre et les habits, qui furent portés auſſi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laiſſer un flambeau allumé dans le paſſage au bas de la maiſon, pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma ſécurité et celle de mon père, que nous penſions être menés ſeulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité, et que nous nous flattions de revenir coucher chez nous; mais le capitoul ſouriant de ma ſimplicité fit éteindre le flambeau, en diſant que nous ne reviendrions pas ſi tôt. Mon père et moi nous fûmes mis dans un cachot noir, ma mère dans un cachot éclairé, ainſi que *Lavaiſſe*, *Caſeing* et la ſervante. Le procès verbal du capitoul, et celui des médecins et chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

Caſeing, qui n'avait point ſoupé avec nous, fut bientôt élargi; nous fûmes tous les autres condamnés à la queſtion, et mis aux fers le 18 novembre. Nous en appelâmes au parlement, qui caſſa la ſentence du capitoul irrégulière en pluſieurs points, et qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois, on me demanda ſi mon frère *Marc-Antoine* devait ſe faire catholique? je répondis que j'étais ſûr du contraire, mais qu'étant homme de lettres et amateur de la muſique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, et la muſique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la meſſe? n'ai-je pas dîné avec lui? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouſe? aucun s'eſt-il jamais plaint de mon père et de moi?

n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soiſſons qu'il faut traiter les Turcs mêmes comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée ! quelle démence !

Je fus confronté ſouvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en ſanglots et fondait en larmes. L'excès de ſes malheurs dérangeait quelquefois ſa mémoire. Aide-moi, me diſait-il ; et je le remettais ſur la voie concernant des points tout-à-fait indifférens ; par exemple, il lui échappa de dire que nous ſortîmes de table tous enſemble. Eh ! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère ſortit quelque temps avant nous ? Tu as raiſon, me dit-il, pardonne, je ſuis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs ſe ſoulèveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins et ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon paſſementier, qui entendant d'une maiſon voiſine les cris que je pouſſais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même ; c'était une bonne ſervante qui, lorſque je m'écriais : *Ah, mon* DIEU ! crut que je criais *au voleur* ; c'étaient des ouï-dire d'après des ouï-dire extravagans. Il ne s'agiſſait guère que de mépriſes pareilles.

La demoiſelle *Peyronet* dépoſa qu'elle m'avait vu dans la rue, le 13 octobre à dix heures du ſoir, *courant avec un mouchoir, eſſuyant mes larmes, diſant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non, je ne le dis pas ; et ſi je l'avais dit, j'aurais bien fait de ſauver l'honneur de mon cher frère.

Les juges auraient ils fait plus d'attention à la partie fausse de cette déposition qu'à la par pleine de vérité qui parlait de mon trou et de mes larmes ? et ces pleurs ne s'expliquaie ils pas d'une manière invincible contre toutes accusations frivoles, sous lesquelles l'innocen la plus pure a succombé ? Il se peut qu'un je mon père, mécontent de mon frère aîné qui p dait son temps et son argent au billard, lui ait d Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chaffera ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'u témoin, fanatique impétueux, donnât une inter prétation dénaturée à ces paroles paternelles, e qu'il substituât méchamment aux mots, *si tu n changes de conduite*, ces mots cruels, *si tu changes de la religion ?* fallait-il que les juges entre un témoin unique et un père accusé, de daffent en faveur de la calomnie contre la natu

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, on s'en apercevra bien à la lecture du procès-ve bal, si on peut parvenir à tirer ce procès du gr fier, qui a eu défense d'en donner communicatio

Tout le reste est exactement conforme à ce q ma mère et mon frère *Donat Calas* ont écr Jamais innocence ne fut plus avérée. Des de jacobins qui assistèrent au supplice de mon père l'un qui était venu de Castres dit publiquemen *Il est mort un juste.* Sur quoi donc, me dit-on, votre père a-t-il été condamné ! Je vais le dire, et on va être étonné.

Le capitoul, l'assesseur Me *Monier*, le procure

du

du roi, l'avocat du roi étaient venus quelques jours après notre détention avec un expert dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort; quel était cet expert? pourra-t-on le croire? c'était le bourreau. On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère? ce misérable, qui ne connaissait que ses opérations, répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de physique. Hélas! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée, et *Lavaisse*, qu'on peut interroger avec moi, en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque*, appelé pour visiter le cadavre, pouvait être indisposé contre moi, parce qu'un jour dans un de ses rapports juridiques ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche, j'avais relevé sa mépriſe. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés; il s'en fallut bien que les juges fussent unanimes; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître; l'un d'eux me dit ces mots: *Nous avons condamné votre père, si vous n'avouez pas, prenez garde à vous.* Grand DIEU! que pouvais-je avouer, sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent?

Quelques jours après, le père *Bourges*, l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père pour être les témoins de son supplice et de ses sentimens, vint me trouver dans mon cachot, et

me menaça du même genre de mort si je n'abjurais pas. Peut être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle, un proconsul romain, revêtu d'un pouvoir arbitraire, se serait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin, on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités! que d'incertitudes! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût, après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la géole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice, je ne le vis jamais; il ne fut jamais connu; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public; ils étaient autrefois envoyés au roi, et n'étaient point exécutés sans son approbation: c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père, on a pris, si j'ose m'exprimer ainsi, autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit, comme il a surpris tout le monde; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné, il ne pouvait l'avoir été que par moi et par *Lavaisse*, et non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide et l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la

ville ; un abbé m'y accompagna, et me fit renfrer le moment d'après au couvent des jacobins : le père *Bourges* m'attendait à la porte ; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon banniſſement ſi je profeſſais la foi catholique romaine ; il me fit demeurer quatre mois dans ce monaſtère, où je fus gardé à vue.

Je ſuis échappé enfin de cette priſon, prêt à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, et diſpoſé à verſer mon ſang pour l'honneur de mon père et de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus ; la raiſon éclairée nous plaint aujourd'hui ; le public, juge de l'honneur et de la honte, réhabilite la mémoire de mon père ; le conſeil confirmera l'arrêt du public, s'il daigne ſeulement voir les pièces. Ce n'eſt point ici un de ces procès qu'on laiſſe dans la poudre d'un greffe, parce qu'il eſt inutile de les publier ; je ſens qu'il importe au genre-humain qu'on ſoit inſtruit juſque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatiſme, cette peſte exécrable du genre-humain.

A Châtelaine, 23 *juillet* 1762.

Signé PIERRE CALAS.

Fin du Tome ſecond.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

COMMENTAIRE SUR L'ESPRIT DES LOIS.

Avant-propos. page 1

Du climat. 5

Eſclavage. 6

Des Francs. 6

Clovis. 7

Du caractère de la nation françaiſe. 7

Du caractère des autres nations. 8

De la loi ſalique. 8

Petite digreſſion ſur le ſiége de Calais. 8

DIATRIBE A L'AUTEUR DES EPHEMERIDES 9

ECRITS POUR LES HABITANS DU MONT-JURA ET DU PAYS DE GEX. 11

Avertiſſement des éditeurs. 11

Au roi en ſon conſeil, pour les ſujets du roi qui réclament la liberté en France, contre des moines bénédictins devenus chanoines de St Claude en Franche-Comté. 13

Main-morte établie dans les villages plaignans. 118
Titres qui démontrent l'uſurpation tyrannique des moines bénédictins, aujourd'hui chanoines de St Claude. 120
La voix du curé, ſur le procès des ſerfs du Mont-Jura. 127
Article premier. ibid.
Article ſecond. 134
Article troiſième. 135
De la coutume de Franche-Comté. 140
Supplique des ſerfs de St Claude. 152
Requête au roi pour les ſerfs de St Claude, etc. 154
Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la ſervitude en France. 159
Projet d'affranchiſſement. 163
REMONTRANCES DU PAYS DE GEX AU ROI. 166
Mémoire des états du pays de Gex. 173
Au roi en ſon conſeil. 173
Au roi en ſon conſeil. 176
FRAGMENT D'UNE LETTRE *ſur un uſage très-utile établi en Hollande.* 181
DISCOURS DU CONSEILLER ANNE DUBOURG A SES JUGES. 183
JUSQU'A QUEL POINT ON DOIT TROMPER LE PEUPLE. 188
TIMON. 192

LES PAYENS ET LES SOUS-FERMIERS. 195

CE QU'ON NE FAIT PAS, ET CE QU'ON POURRAIT FAIRE. 199

SERMON DU PAPA NICOLAS CHARISTESKI, *prononcé dans l'église de Sairte Toléranski, village de Lithuanie, le jour de la Sainte Epiphanie.* 203

DISCOURS AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIEK EN POLOGNE, *par le major Kaiserling, au service du roi de Prusse.* 209

TRAITÉ SUR LA TOLÉRANCE A L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS. 219

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS. 221

A M. CHARDON, MAITRE DES REQUETES, *qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil du roi.* 232

Traité sur la tolérance, à l'occasion de la mort de Jean Calas. 234

Histoire abrégée de la mort de Jean Calas. ibid.

Conséquence du supplice de Jean Calas. 247

Idée de la réforme du seizième siècle. 249

Si la tolérance est dangereuse, et chez quels peuples elle est permise ? 254

Comment la tolérance peut être admise ? 263

Si l'intolérance est de droit naturel et de droit humain ? 267

Si l'intolérance a été connue des Grecs ? 268

Si les Romains ont été tolérans ? 271

Des martyrs. 277

Du danger des fausses légendes, et de la persécution. 292

Abus de l'intolérance. 299

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, et si elle fut toujours mise en pratique ? 306

Extrême tolérance des Juifs. 325

Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST ? 335

Témoignage contre l'intolérance. 343

DIALOGUE ENTRE UN MOURANT ET UN HOMME QUI SE PORTE BIEN. 346

Lettre écrite au jésuite le Tellier, par un bénéficier, le 6 mai 1714. 349

Seul cas où l'intolérance est de droit humain. 354

Relation d'une dispute de controverse à la Chine. 356

S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition ? 359

Vertu vaut mieux que science. 363

De la tolérance universelle. 366

Prière à DIEU. 370

Post-scriptum. 372

Suite et conclusion. 377

Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas. 382

PIECES ORIGINALES CONCERNANT LA MOR
DES SIEURS CALAS, ET LE JUGEMENT REN
A TOULOUSE, *etc.*

Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas. il.

Lettre de Donat Calas fils, à la dame veuve Cal
mère.

MEMOIRE DE DONAT CALAS, *pour ſon père,*
mère, et ſon frère. 4

Déclaration de Pierre Calas. 4
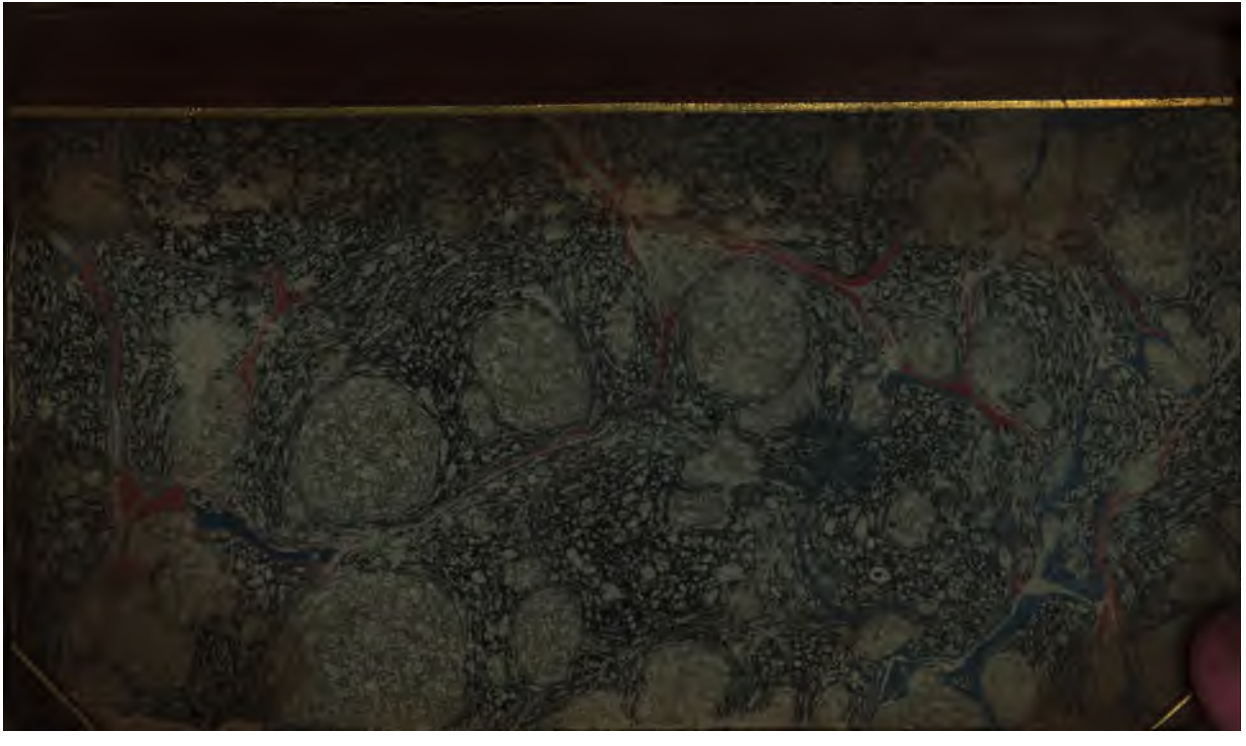
Fin de la Table du Tome ſecond.